Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CA-105

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	3 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	(1)				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(2)				
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules	(3)				
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	10 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	10 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	10 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CA-105

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)						
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D (5)					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CA-105

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usages spécifiquement permis : Dépanneur (sans vente d'essence), Bureau d'information touristique.
	(2) Usages spécifiquement permis : C201 – Restauration avec service complet, C202 - Restauration rapide.
	(3) Usages spécifiquement permis : C402 - Poste d'essence et station de recharge.
134	(4) L'aménagement extérieur de la partie d'un terrain adjacent à l'autoroute 15 doit comprendre : - une portion d'au moins 20 % d'espace vert tel un aménagement paysager, une aire engazonnée, un espace boisé ou une allée piétonne ou; - un espace de terrain aménagé en espace vert d'une profondeur minimale de 15 mètres; - dans tous les cas, une bande de terrain d'une profondeur minimale de 2,5 mètres doit être aménagée le long de l'emprise des routes mentionnées précédemment. Celle-ci doit être constituée d'un aménagement paysager excluant les allées d'accès perpendiculaires.
	(5) Aucune enseigne détachée n'est autorisée sur le terrain à l'exeption d'enseigne(s) directionnelle(s).
	(6) La superficie de plancher maximale des bâtiments comportant un usage du groupe d'usages « Commerce et service (C) » est fixée à 5 000 mètres carrés.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CA-158

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	3 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(1)				
20	C3 - Hébergement	•				
21	C4 – Commerce et service pour véhicules	• (6)				
22	C5 - Commerce lourd	•				
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	(2)				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(3), (8)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement	(4), (8)				
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier	•				
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive	•				
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CA-158

Marges						
Avant min./max. (m)	15 / -					
Avant secondaire min./max. (m)	15 / -					
Avant d'insertion						
Latérale min./max. (m)	3 / -					
Arrière min./max. (m)	10 / -					
Front bâti sur rue min. (%)						
Architecture du bâtiment principal						
Dimensions du bâtiment principal						
Largeur min./max. (m)	10 / -					
Profondeur min./max. (m)	10 / -					
Hauteur min./max. (m)						
Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2					
Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,3 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	15					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 10					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)						
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé	C					
Étalage extérieur						
Type autorisé	(5) (7)					

Zone : CA-158

Usages conditionnels

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.

Zonage incitatif

Dispositions spécifiques
(1) Usages spécifiquement permis : C201 – Restauration avec service complet, C202 - Restauration rapide.
(2) Usages spécifiquement permis : C702 - Loisirs.
(3) Usages spécifiquement permis : P103 - Éducation à portée locale, P104 – Services de santé et sociaux de portée locale.
(4) Usages spécifiquement permis : P302 – Lieux de culte.
(5) L'étalage extérieur de « type C » est autorisé pour un usage du groupe C401 - Commerce et service pour les véhicules automobiles, récréatifs et routiers.
(6) Malgré les dispositions de l'article 121 du présent règlement, la limitation du nombre maximal d'établissements autorisés par zone ne s'applique pas.
(7) L'étalage extérieur de « type A » est autorisé pour un usage du groupe C402 - Poste d'essence et station de recharges.
(8) La superficie de plancher maximale des bâtiments comportant un usage du groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » est fixée à 5 500 mètres carrés

Règlements modificateurs	
Numéro de règlement	Date
0351-004	2026-02-25
0351-007	2026-04-29

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CA-159

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	3 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(1)				
20	C3 - Hébergement	•				
21	C4 – Commerce et service pour véhicules	•				
22	C5 - Commerce lourd	•				
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	(2)				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine	•				
27	I2 – Industrie légère	•				
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(3)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement	(4)				
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier	•				
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive	•				
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	15 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	15 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				
68	Rapports					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CA-159

69	Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.					
70	Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,3 / -				
71	Volumétrie					
72	Largeur d'un plan de façade max. (m)					
73	Plan angulaire max. (degré)					
74	Retrait avant des étages (en étage)					
75	Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)					
76	Rez-de-chaussée					
77	Hauteur du plancher min./max. (m)					
78	Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)					
79	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)					
80	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)					
81	Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)					
82	Revêtement extérieur					
83	Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E				
84	Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)					
85	Aménagement d'un terrain et affichage					
86	Végétalisation					
87	Surface végétalisée du terrain min. (%)	15				
88	Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30				
89	Surface aménageable max. (m²)					
90	Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)					
91	Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10				
92	Bande tampon					
93	Type exigé / largeur min. (m)	B				
94	Aires de stationnement					
95	Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)					
96	Implantation d'une aire de stationnement extérieure					
97	Cour avant	•				
98	Cour avant secondaire	•				
99	Cour latérale	•				
100	Cour arrière	•				
101	Largeur de l'entrée charretière max. (m)					
102	Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)					
103	Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages					
104	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)					
105	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)					
106	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)					
107	H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)					
108	C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)					
109	C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)					
110	C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)					
111	P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)					
112	Autre usage min. (unité/m²)					
113	Affichage					
114	Type autorisé	D				
115	Entreposage extérieur					
116	Type autorisé	C				
117	Étalage extérieur					
118	Type autorisé	(5) (6)				

Zone : CA-159

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

A
Dispositions spécifiques
(1) Usages spécifiquement permis : C201 – Restauration avec service complet, C202 - Restauration rapide.
(2) Usages spécifiquement permis : C702 - Loisirs.
(3) Usages spécifiquement permis : P104 – Services de santé et sociaux de portée locale.
(4) Usages spécifiquement permis : P302 – Lieux de culte.
(5) L'étalage extérieur de « type C » est autorisé pour un usage du groupe C401 - Commerce et service pour les véhicules automobiles, récréatifs et routiers.
(6) L'étalage extérieur de « type A » est autorisé pour un usage du groupe C402 - Poste d'essence et station de recharges.

A	B
Règlements modificateurs	
Numéro de règlement	Date
0351-004	2026-02-25

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-400

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)	75 / 200					
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée	•	•			
54	Contiguë	•	•			
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	1,5 / 6	1,5 / 6			
57	Avant secondaire min./max. (m)	1,5 / 6	1,5 / 6			
58	Avant d'insertion	•	•			
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	6 / -	6 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)		40			
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	- / 15	- / 20			
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 11	- / 11			
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3	1 / 4			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-400

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	- / 0,4	- / 0,4				
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1	- / 1				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15	15				
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1	1				
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250	1 / 250				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)		0,1				
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)		0,25				
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B	B				
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)		•			
H6 – Habitation collective		•			

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs d'intérêt architectural ou historique - Secteur « Quartier Brière »	•	•			
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Zone : CMD-400

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-407

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)	75 / 200					
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée	•				
54	Contiguë	•				
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	1,5 / 6	1,5 / 6			
57	Avant secondaire min./max. (m)	1,5 / 6	1,5 / 6			
58	Avant d'insertion	•	•			
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	6 / -	6 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)		40			
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	- / 15	- / 20			
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 11	- / 11			
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3	1 / 3			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-407

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	- / 0,4	- / 0,4				
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1	- / 1				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15	15				
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1	1				
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250	1 / 250				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	A / 3	A / 3				
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)		0,1				
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)		0,25				
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B	B				
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)		•			
H6 – Habitation collective		•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : CMD-407

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-416

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)	75 / 200					
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée	•				
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / -	4,5 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -	4,5 / -			
58	Avant d'insertion	•	•			
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	6 / -	6 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)	40	40			
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -	10 / -			
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 11	- / 11			
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3	1 / 3			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-416

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1	- / 1				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15	15				
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1	1				
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250	1 / 250				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)		0,1				
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)		0,25				
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B	B				
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)		•			
H6 – Habitation collective		•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-416

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-417

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)	75 / 200					
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(1) (2)				
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier	(3) (4)				
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	1,5 / 6	1,5 / 6			
57	Avant secondaire min./max. (m)	1,5 / 6	1,5 / 6			
58	Avant d'insertion	•	•			
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	6 / -	6 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)	40	40			
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	- / 15	- / 32			
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 11	- / 14			
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3	1 / 4			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-417

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)		15				
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)		3				
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1	- / 1				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15	15				
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1	1				
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250	1 / 250				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)		0,1				
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)		0,25				
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B	B				
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)		•			
H6 – Habitation collective		•			

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs d'intérêt architectural ou historique - Secteur « Tronçon de la rue Laviolette »	•	•			
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Zone : CMD-417

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usages spécifiquement permis : C201 – Restauration avec service complet; C202 - Restauration rapide. (2) Contingentement de certains usages - Sous-réserve de l'application de la Section 13 « Particularité applicable à certaines classes d'usages et à certains usages » du chapitre 2. (3) Usages spécifiquement permis : P401 - Maison pour personnes en difficulté (4) Le nombre maximal d'établissements dont l'usage est « Maison pour personnes en difficulté » est fixé à 1

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-419

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	25 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	40 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	9 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	9 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	9 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 5				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-419

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 75					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 5					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs d'intérêt architectural ou historique - Secteur « Tronçon de la rue Laviolette »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : CMD-419

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-420

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	25 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	40 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	9 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	9 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	13 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-420

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 75					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 5					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs d'intérêt architectural ou historique - Secteur « Tronçon de la rue Laviolette »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : CMD-420

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-438

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)	75 / 200					
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée	•				
54	Contiguë	•				
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	2,5 / 6				
57	Avant secondaire min./max. (m)	1,5 / 6				
58	Avant d'insertion	•				
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	- / 15				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 11				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-438

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	- / 0,4					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1					
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-438

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-440

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)	75 / 200					
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée	•				
54	Contiguë	•				
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	3 / 6				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / 6				
58	Avant d'insertion	•				
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	- / 15				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 11				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-440

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	- / 0,4					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1					
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
H3 - Habitation trifamiliale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : CMD-440

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-442

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)	75 / 200					
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée	•				
54	Contiguë	•				
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	1,5 / 6	1,5 / 6			
57	Avant secondaire min./max. (m)	1,5 / 6	1,5 / 6			
58	Avant d'insertion	•	•			
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	6 / -	6 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)		40			
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	- / 15	- / 20			
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 11	- / 11			
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3	1 / 3			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-442

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	- / 0,4	- / 0,4				
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1	- / 1				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15	15				
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1	1				
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250	1 / 250				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)		0,1				
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)		0,25				
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B	B				
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)		•			
H6 – Habitation collective		•			

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Zone : CMD-442

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-443

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée	•				
54	Contiguë	•				
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	1,5 / 6				
57	Avant secondaire min./max. (m)	1,5 / 6				
58	Avant d'insertion	•				
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	- / 40				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 11				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-443

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	- / 0,6					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1					
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	20					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-443

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-444

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	900 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	6 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	15 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	4 / 8				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-444

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B (1)					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 60					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	20					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Type exigé / largeur min. (m)						
Type exigé						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-444

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Revêtement extérieur - Les murs extérieurs de tout bâtiment des classes « H4 » et « H5 » doivent être recouverts d'un ou des matériaux de classe A sur une superficie minimale équivalente à au moins 60 % de la moyenne de tous les murs.
134	(2) Bâtiment accessoires - Les bâtiments accessoires sont prohibés.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-451

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)	75 / 200					
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée	•				
54	Contiguë	•				
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	2,5 / 6				
57	Avant secondaire min./max. (m)	1,5 / 6				
58	Avant d'insertion	•				
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	- / 15				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 11				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-451

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	- / 0,4					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1					
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	20					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-451

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-459

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)	75 / 200					
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée	•				
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	1,5 / 6				
57	Avant secondaire min./max. (m)	1,5 / 6				
58	Avant d'insertion	•				
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	- / 15				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 11				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-459

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	- / 0,4					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1					
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-459

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-460

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)	75 / 200					
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée	•				
54	Contiguë	•				
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	1,5 / 6	1,5 / 6			
57	Avant secondaire min./max. (m)	1,5 / 6	1,5 / 6			
58	Avant d'insertion	•	•			
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	6 / -	6 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)		40			
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	- / 15	- / 25			
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 11	- / 14			
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3	1 / 4			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-460

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	- / 0,4	- / 0,4				
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)		3				
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1	- / 1				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15	15				
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1	1				
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250	1 / 250				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)		0,1				
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)		0,25				
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B	B				
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)		•			
H6 – Habitation collective		•			

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs d'intérêt architectural ou historique - Secteur « Quartier Brière »	•	•			
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Zone : CMD-460

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-461

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	35 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	1200 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	• (1) (2)				
16	H6 – Habitation collective	• (1) (2)				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 6 (3)				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-461

	A	B	C	D	E	F
Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B (4)					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	(5)					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

Usages conditionnels	A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	A	B	C	D	E	F
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.						

Zonage incitatif	A	B	C	D	E	F

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-461

A

Dispositions spécifiques
(1) Un bâtiment principal des classes d'usages « H5 » et « H6 » doit comporter un toit plat. (2) Pour un bâtiment principal des classes d'usages « H5 » et « H6 », un espace de rangement fermé situé à l'intérieur du bâtiment, d'une superficie minimale de 2 mètres carrés, est permis pour chaque logement de type « 1 ½ ». (3) La hauteur maximale en étage est fixée à quatre (4) sur une profondeur de 30 mètres mesurée à partir de la ligne arrière des terrains situés le long de la rue Brière. (4) Une bande tampon d'une profondeur minimale de 6 mètres est exigée pour tout bâtiment comportant 2 étages ou moins et de 10 mètres pour tout bâtiment dont la hauteur est supérieure à 2 étages. Cette bande tampon doit être aménagée à la limite arrière d'un terrain adjacent à un terrain où un usage de la classe d'usages « H1 » est autorisé. (5) Aire de stationnement en cour ou marge avant - Une aire de stationnement, située au nord du prolongement imaginaire de l'allée d'accès adjacente à la rue Brière, peut être située dans la cour et la marge avant. La bande tampon entre cette aire de stationnement et la limite arrière des terrains adjacents peut être réduite à une profondeur minimale de 3 mètres. - Pour un bâtiment principal des classes d'usages « H5 » et « H6 », les cases de stationnement peuvent être situées dans la cour avant, dans l'aire comprise par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal entre la ligne de rue et le mur avant. (6) Les marges latérales et arrière d'un terrain longeant une emprise d'un chemin de fer doivent être d'au moins 6 mètres, à l'exception d'une aire de stationnement. Les marges exigées, mesurées à partir de la ligne de terrain, doivent être aménagées conformément aux dispositions applicables à un terrain adjacent à une emprise d'un chemin de fer.

A B

Règlements modificateurs	
Numéro de règlement	Date

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-462

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)	75 / 200					
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(1)				
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée	•				
54	Contiguë	•				
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	1,5 / 6	1,5 / 6			
57	Avant secondaire min./max. (m)	1,5 / 6	1,5 / 6			
58	Avant d'insertion	•	•			
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	6 / -	6 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)		40			
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	- / 15	- / 25			
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 11	- / 14			
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3	1 / 4			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-462

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	- / 0,4	- / 0,4				
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)		3				
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1	- / 1				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15	15				
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1	1				
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250	1 / 250				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)		0,1				
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)		0,25				
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B	B				
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)		•			
H6 – Habitation collective		•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs d'intérêt architectural ou historique - Secteur « Quartier Brière »	•	•			
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : CMD-462

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usages spécifiquement permis : C201 – Restauration avec service complet; C202 - Restauration rapide.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-463

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	3 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / - (1)				
60	Arrière min./max. (m)	6 / - (1)				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / 60				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 16				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-463

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	30					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteur d'intérêt architectural ou historique - Sous-secteur Quartier Brière	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					
Hauteur min./max. (m)	- / 24				
Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 6				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-463

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Les marges latérales et arrière d'un terrain longeant une emprise d'un chemin de fer doivent être d'au moins 6 mètres. La marge exigée, mesurée à partir de la ligne de terrain, doit être aménagée conformément aux dispositions applicables à un terrain adjacent à une emprise d'un chemin de fer.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-464

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)	75 / 200					
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée	•				
54	Contiguë	•				
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	1,5 / 6	1,5 / 6			
57	Avant secondaire min./max. (m)	1,5 / 6	1,5 / 6			
58	Avant d'insertion	•	•			
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	6 / -	6 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)		40			
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	- / 15	- / 20			
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 11	- / 11			
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3	1 / 3			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-464

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	- / 0,4	- / 0,4				
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1	- / 1				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15	15				
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1	1				
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250	1 / 250				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)		0,1				
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)		0,25				
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B	B				
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)		•			
H6 – Habitation collective		•			

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-464

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-484

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)	75 / 200					
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(1) (2)				
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	(3)				
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	1,5 / 4	1,5 / 4			
57	Avant secondaire min./max. (m)	1,5 / 4	1,5 / 4			
58	Avant d'insertion	•	•			
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	8 / -	8 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)		40			
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	- / 15	- / 30			
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 11	- / 14			
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3	1 / 4			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-484

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	- / 0,4	- / 0,4				
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)		3				
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1	- / 1				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15	15				
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1	1				
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250	1 / 250				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	0,75				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)		0,25				
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B	B				
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)		•			
H6 – Habitation collective		•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs d'intérêt architectural ou historique - Secteur « Quartier Brière »	•	•			
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : CMD-484

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usages spécifiquement permis : C201 – Restauration avec service complet; C202 - Restauration rapide. (2) Contingentement de certains usages - Sous-réserve de l'application de la Section 13 « Particularité applicable à certaines classes d'usages et à certains usages » du chapitre 2. (3) Usages spécifiquement permis : P204 - Autres services publics de portée régionale.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-485

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)	75 / 200					
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée	•	•			
54	Contiguë	•	•			
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	1,5 / 6	1,5 / 6			
57	Avant secondaire min./max. (m)	1,5 / 6	1,5 / 6			
58	Avant d'insertion	•	•			
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	6 / -	6 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)		40			
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	- / 15	- / 20			
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 11	- / 11			
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3	1 / 3			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-485

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1	- / 1				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15	15				
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1	1				
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250	1 / 250				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)		0,1				
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)		0,25				
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B	B				
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)		•			
H6 – Habitation collective		•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs d'intérêt architectural ou historique - Secteur « Quartier Brière »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-485

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-486

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	(1)				
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée	•				
54	Contiguë	•				
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	1,5 / 6				
57	Avant secondaire min./max. (m)	1,5 / 6				
58	Avant d'insertion	•				
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	- / 35				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 14				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-486

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	- / 0,4					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)	3					
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 0,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1					
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs d'intérêt architectural ou historique - Secteur « Quartier Brière »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-486

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : C101 - Bureau, administration et services.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-487

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)	75 / 200					
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée	•	•			
54	Contiguë	•	•			
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	1,5 / 6	1,5 / 6			
57	Avant secondaire min./max. (m)	1,5 / 6	1,5 / 6			
58	Avant d'insertion	•	•			
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	6 / -	6 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)		40			
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	- / 15	- / 20			
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 11	- / 11			
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3	1 / 4			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-487

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)		3				
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1	- / 1				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15	15				
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1	1				
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250	1 / 250				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)		0,1				
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)		0,25				
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B	B				
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)		•			
H6 – Habitation collective		•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs d'intérêt architectural ou historique - Secteur « Quartier Brière »	•	•			
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : CMD-487

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-488

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	28 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	420 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	•				
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée	•				
54	Contiguë	•				
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	3,5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-488

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé						
Type exigé / largeur min. (m)						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	100					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	0,75					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs d'intérêt architectural ou historique - Secteur « Quartier historique »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

B	C	D	E	F
Zonage incitatif				

Zone : CMD-488

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-490

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)	75 / 200					
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée	•	•			
54	Contiguë	•	•			
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	1,5 / 6	1,5 / 6			
57	Avant secondaire min./max. (m)	1,5 / 6	1,5 / 6			
58	Avant d'insertion	•	•			
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	6 / -	6 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)		40			
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	- / 15	- / 20			
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 11	- / 11			
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3	1 / 3			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-490

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1	- / 1				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15	15				
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1	1				
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250	1 / 250				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)		0,1				
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)		0,25				
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B	B				
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)		•			
H6 – Habitation collective		•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs d'intérêt architectural ou historique - Secteur « Quartier historique »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : CMD-490

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-491

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	34 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	1 200 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	2 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	2 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-491

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 70 (1)					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	10					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé						
Type exigé / largeur min. (m)						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	100					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	0,75					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs d'intérêt architectural ou historique - Secteur « Quartier historique »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-491

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Les murs avant et avant secondaires doivent être recouverts d'un ou des matériaux de classe A sur une superficie minimale de 70 %. Tout autre mur doit être recouvert du même matériau sur une superficie équivalente à au moins 70 % de la moyenne de celui-ci.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-492

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)	75 / 200					
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée	•	•			
54	Contiguë	•	•			
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	1,5 / 6	1,5 / 6			
57	Avant secondaire min./max. (m)	1,5 / 6	1,5 / 6			
58	Avant d'insertion	•	•			
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	6 / -	6 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)		40			
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	- / 15	- / 20			
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 11	- / 11			
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3	1 / 3			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-492

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1	- / 1				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15	15				
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1	1				
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250	1 / 250				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)		0,1				
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)		0,25				
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B	B				
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)		•			
H6 – Habitation collective		•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs d'intérêt architectural ou historique - Secteur « Quartier historique »	•	•			
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : CMD-492

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-493

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	7 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	3 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-493

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 70 (1)					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	10					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé						
Type exigé / largeur min. (m)						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	100					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	0,75					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs d'intérêt architectural ou historique - Secteur « Quartier historique »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-493

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Les murs avant et avant secondaires doivent être recouverts d'un ou des matériaux de classe A sur une superficie minimale de 70 %. Tout autre mur doit être recouvert du même matériau sur une superficie équivalente à au moins 70 % de la moyenne de celui-ci.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-494

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	(1)				
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine	•				
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)	40				
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée	•				
54	Contiguë	•				
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	1,5 / 6				
57	Avant secondaire min./max. (m)	1,5 / 6				
58	Avant d'insertion	•				
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)	40				
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	- / 35				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 14				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-494

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	- / 0,4					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)	3					
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1					
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
Réduction de la superficie d'un usage relevant d'un groupe d'usages autre que celui du groupe « Habitation (H) » au rez-de-chaussée	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs d'intérêt architectural ou historique - Secteur « Quartier Brière »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-494

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : C101 - Bureau, administration et services.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-611

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)	75 / 200					
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	2,5 / 6	2,5 / 6			
57	Avant secondaire min./max. (m)	1,5 / 6	1,5 / 6			
58	Avant d'insertion	•	•			
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	6 / -	5 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	- / 15	- / 25			
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 11	- / 15			
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3	1 / 3			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-611

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15	15				
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1	1				
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)		A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250	1 /250				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	20					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)		•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : CMD-611

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
	0351-005	2026-03-25
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-635

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)	75 / 200					
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	(1) (2)				
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	2,5 / 6	2,5 / 6			
57	Avant secondaire min./max. (m)	2,5 / 6	2,5 / 6			
58	Avant d'insertion	•	•			
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	6 / -	6 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)		40			
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	8 / -	10 / -			
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 11	- / 11			
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3	1 / 3			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-635

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1	- / 1				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15	15				
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1	1				
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250	1 / 250				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)		0,1				
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)		0,25				
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B	B				
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)		•			
H6 – Habitation collective		•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-635

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usages spécifiquement permis : Dépanneur (sans vente d'essence)
134	(2) Contingentement d'usages : - Le nombre maximal d'établissement dont l'usage est "Dépanneur (sans vente d'essence)" à la zone est fixé à 1.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-636

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)	75 / 200					
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(1)				
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée	•	•			
54	Contiguë	•	•			
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	1,5 / 6	1,5 / 6			
57	Avant secondaire min./max. (m)	1,5 / 6	1,5 / 6			
58	Avant d'insertion	•	•			
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	6 / -	6 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)		40			
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	- / 15	- / 20			
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 11	- / 11			
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3	1 / 4			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-636

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)		3				
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1	- / 1				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15	15				
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1	1				
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250	1 / 250				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	20					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)		0,1				
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)		0,25				
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)		•			
H6 – Habitation collective		•			

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Zone : CMD-636

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usages spécifiquement permis : C201 – Restauration avec service complet;
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-638

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	20 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	900 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	9 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	9 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	4/ -				
60	Arrière min./max. (m)	8/ -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	15 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-638

	A	B	C	D	E	F
Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)		- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment		C (1)				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)		A / 75				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Type exigé / largeur min. (m)						
Type exigé						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant		•				
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)						
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)		1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)		1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)		0,25				
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : CMD-638

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Revêtement extérieur - Les murs extérieurs de tout bâtiment des classes « H4 » et « H5 » doivent être recouverts d'un ou des matériaux de classe A sur une superficie minimale équivalente à au moins 70 % de la moyenne de tous les murs.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-639

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	1,5 / 6				
57	Avant secondaire min./max. (m)	1,5 / 6				
58	Avant d'insertion	•				
59	Latérale min./max. (m)	2,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	- / 40				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 14				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-639

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1					
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-639

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) L'accès à un stationnement souterrain doit se faire depuis la rue Léopold-Nantel.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-640

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)	75 / 200					
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(1)				
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(2)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	1,5 / 6	1,5 / 6			
57	Avant secondaire min./max. (m)	1,5 / 6	1,5 / 6			
58	Avant d'insertion	•	•			
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	6 / -	6 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)		40			
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3	1 / 4			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-640

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1	- / 1				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15	15				
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40	40				
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)		1				
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250	1 / 250				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)		0,1				
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)		0,25				
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B	B				
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)		•			
H6 – Habitation collective		•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-640

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usages spécifiquement permis : C201 – Restauration avec service complet; C202 - Restauration rapide.
134	(2) Usages spécifiquement permis : P101 - Service de garderie

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-686

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)	75 / 200					
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	3 / 6	3 / 6			
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / 6	3 / 6			
58	Avant d'insertion	•	•			
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	6 / -	6 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)		40			
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	- / 15	- / 20			
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 11	- / 11			
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3	1 / 3			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-686

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1	- / 1				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15	15				
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1	1				
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250	1 / 250				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)		0,1				
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)		0,25				
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B	B				
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)		•			
H6 – Habitation collective		•			

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Zone : CMD-686

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-705

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)	75 / 200					
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée	•	•			
54	Contiguë	•	•			
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	1,5 / 6	1,5 / 6			
57	Avant secondaire min./max. (m)	1,5 / 6	1,5 / 6			
58	Avant d'insertion	•	•			
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	6 / -	6 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)		40			
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	- / 15	- / 20			
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 11	- / 11			
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3	1 / 3			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-705

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1	- / 1				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15	15				
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1	1				
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250	1 / 250				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)		0,1				
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)		0,25				
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B	B				
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)		•			
H6 – Habitation collective		•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : CMD-705

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-778

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)	75 / 200					
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée	•	•			
54	Contiguë	•	•			
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	1,5 / 6	1,5 / 6			
57	Avant secondaire min./max. (m)	1,5 / 6	1,5 / 6			
58	Avant d'insertion	•	•			
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	6 / -	6 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)		40			
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	- / 15	- / 20			
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 11	- / 11			
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3	1 / 3			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-778

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1	- / 1				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15	15				
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1	1				
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250	1 / 250				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)		0,1				
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)		0,25				
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B	B				
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)		•			
H6 – Habitation collective		•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : CMD-778

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-802

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)	75 / 200					
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	(1)				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(2)				
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	3 / 6	3 / 6			
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / 6	3 / 6			
58	Avant d'insertion	•	•			
59	Latérale min./max. (m)	1 / -	2 / -			
60	Arrière min./max. (m)	6 / -	6 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)		40			
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	- / 25	- / 45			
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 11	- / 14			
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3	1 / 4			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-802

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)		15				
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)		3				
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1	- / 1				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15	15				
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1	1				
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B	B				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250	1 / 250				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)		0,1				
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)		0,25				
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)		•			
H6 – Habitation collective		•			

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteur du centre-ville - Sous-secteur « Ouest »	•	•			
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-802

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : C101 - Bureau, administration et services.
134	(2) Usages spécifiquement permis : C201 – Restauration avec service complet.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-809

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)	75 / 200					
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	3 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / -				
58	Avant d'insertion	•				
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)	40				
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 22				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	3 / 6				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-809

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1					
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	A / 3					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif

Zone : CMD-809

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-811

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)	75 / 200					
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée	•				
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	1,5 / 6	1,5 / 6			
57	Avant secondaire min./max. (m)	1,5 / 6	1,5 / 6			
58	Avant d'insertion	•	•			
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	6 / -	6 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)		40			
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	- / 15	- / 25			
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 11	- / 14			
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3	1 / 4			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-811

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)		3				
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1	- / 1				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15	15				
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1	1				
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250	1 / 250				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)		0,1				
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)		0,25				
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)		•			
H6 – Habitation collective		•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteur du centre-ville - Sous-secteur « Évolution sensible »	•	•			
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : CMD-811

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-812

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)	75 / 200					
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	•				
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	1,5 / 6	1,5 / 6			
57	Avant secondaire min./max. (m)	1,5 / 6	1,5 / 6			
58	Avant d'insertion	•	•			
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	6 / -	6 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)	40	40			
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	- / 15	- / 25			
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 11	- / 14			
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3	1 / 4			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-812

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)		3				
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1	- / 1				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15	15				
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1	1				
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250	1 / 250				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 /10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)		0,1				
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)		0,25				
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)		•			
H6 – Habitation collective		•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteur du centre-ville - Sous-secteur « Évolution sensible »	•	•			
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : CMD-812

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-815

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)	75 / 200					
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	(1)				
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	1,5 / 6	1,5 / 6			
57	Avant secondaire min./max. (m)	1,5 / 6	1,5 / 6			
58	Avant d'insertion	•	•			
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	6 / -	6 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)		40			
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	- / 15	- / 20			
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 11	- / 22			
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3	1 / 6			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-815

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)		(3)				
Retrait avant des étages (en étage)		3				
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1	- / 1				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15	15				
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1	1				
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (2)	C (2)				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250	1 / 250				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1,25	1,25				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)		0,1				
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)		0,25				
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)		•			
H6 – Habitation collective		•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteur du centre-ville - Sous-secteur « Ouest »	•	•			
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-815

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usage spécifiquement permis : C101 - Bureau, administration et services. (2) Le déclin de vinyle est prohibé comme matériau de revêtement extérieur. (3) Nonobstant toute autre disposition du présent règlement, le plan angulaire de 60^0 s'applique au bâtiment principal et doit être mesuré à la ligne latérale, au niveau moyen du sol, pour un terrain adjacent au site du projet et sur lequel est présent un bâtiment présentant un intérêt patrimonial particulier.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-824

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)	75 / 200					
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	1,5 / 4,5	1,5 / 4,5			
57	Avant secondaire min./max. (m)	1,5 / 4,5	1,5 / 4,5			
58	Avant d'insertion	•	•			
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	6 / -	6 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)		40			
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	- / 15	- / 20			
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 11	- / 14			
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3	1 / 4			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-824

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)		3				
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1	- / 1				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15	15				
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1	1				
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250	1 / 250				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1,25	1,25				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)		0,1				
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)		0,25				
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)		•			
H6 – Habitation collective		•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteur du centre-ville - Sous-secteur « Ouest »	•	•			
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : CMD-824

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-825

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)	75 / 200					
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	1 / 12				
57	Avant secondaire min./max. (m)	1 / 12				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1 / -				
60	Arrière min./max. (m)	1 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	8 / 12				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-825

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1					
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 20					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteur du centre-ville - Sous-secteur « Ouest »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-825

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-826

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	(1)				
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée	•				
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	3 / 6	3 / 6			
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / 6	3 / 6			
58	Avant d'insertion	•	•			
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	6 / -	6 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)		40			
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	- / 20	- / 25			
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 11	- / 14			
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3	1 / 4			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-826

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)		3				
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1	- / 1				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15	15				
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1	1				
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250	1 / 250				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)		0,1				
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)		0,25				
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)		•			
H6 – Habitation collective		•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteur du centre-ville - Sous-secteur « Évolution sensible »	•	•			
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-826

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : C101 - Bureau, administration et services.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-832

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)	75 / 200					
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	1,5 / 6	1,5 / 6			
57	Avant secondaire min./max. (m)	1,5 / 6	1,5 / 6			
58	Avant d'insertion	•	•			
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	6 / -	6 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)		40			
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	- / 15	- / 20			
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 11	- / 14			
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3	1 / 4			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-832

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)		3				
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1	- / 1				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15	15				
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1	1				
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250	1 / 250				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)		0,1				
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)		0,25				
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)		•			
H6 – Habitation collective		•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteur du centre-ville - Sous-secteur « Évolution sensible »	•	•			
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-832

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-835

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)	75 / 200					
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	1,5 / 6	1,5 / 6			
57	Avant secondaire min./max. (m)	1,5 / 6	1,5 / 6			
58	Avant d'insertion	•	•			
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	6 / -	6 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)		40			
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	- / 15	- / 20			
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 11	- / 14			
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3	1 / 4			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-835

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)		3				
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1	- / 1				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15	15				
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1	1				
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250	1 / 250				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)		0,1				
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)		0,25				
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)		•			
H6 – Habitation collective		•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteur du centre-ville - Sous-secteur « Évolution sensible »	•	•			
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : CMD-835

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-902

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 /-					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / 6				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	9 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-902

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	15					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-902

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-904

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 /-					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	2 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	2 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	9 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	9 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-904

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	15					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteur du Pôle régional de la santé - Sous-secteur « Rue Rolland »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-904

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-905

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 /-					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	25 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	9 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-905

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	15					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteur du Pôle régional de la santé - Sous-secteur « Rue Rolland »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-905

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-913

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 /-					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-913

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	15					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : CMD-913

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-915

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 /-					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	9 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-915

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	15					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : CMD-915

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-916

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 /-					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-916

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	15					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
Service de garderie	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-916

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-917

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 /-					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	9 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-917

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	15					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-917

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-923

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)	75 / 200					
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée	•				
54	Contiguë	•				
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	3 / 6				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / 6				
58	Avant d'insertion	•				
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	- / 15				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 11				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CMD-923

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	- / 0,4					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1					
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
H3 - Habitation trifamiliale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : CMD-923

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CON-106

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	(1)				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée					
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)					
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)					
60	Arrière min./max. (m)					
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CON-106

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment						
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)						
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : CON-106

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usages spécifiquement permis : R101 - Récréation extensive de faible intensité. (2) L'aménagement extérieur de la partie d'un terrain adjacent à l'autoroute 15 doit comprendre : - une portion d'au moins 20 % d'espace vert tel un aménagement paysager, une aire engazonnée, un espace boisé ou une allée piétonne ou; - un espace de terrain aménagé en espace vert d'une profondeur minimale de 15 mètres; - dans tous les cas, une bande de terrain d'une profondeur minimale de 2,5 mètres doit être aménagée le long de l'emprise des routes mentionnées précédemment. Celle-ci doit être constituée d'un aménagement paysager excluant les allées d'accès perpendiculaires.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CR-356

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	60 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	60 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	5 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	(1) (2)				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(1) (3)				
20	C3 - Hébergement	(1) (4)				
21	C4 – Commerce et service pour véhicules	(1) (5)				
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	(1)				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	10 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	10 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 /				
60	Arrière min./max. (m)	8 /				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	50 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	30 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CR-356

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50 (6)					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	20					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
C101 – Bureau, administration et services	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : CR-356

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) La superficie de plancher minimale des bâtiments comportant un usage du groupe d'usages « Commerce et service (C) » est fixée à 450 mètres carrés. (2) Usages spécifiquement permis : C102 – Vente au détail. Un maximum de deux établissements de vente au détail de produits de l'alimentation de type épicerie ou supermarché est autorisé dans la zone. (3) Usages spécifiquement permis : C201 – Restauration avec service complet, C202 – Restauration rapide. (4) Usage spécifiquement permis: C301 - Hôtel. Un seul établissement relevant de la sous-classe « C301 – Hôtel » est autorisé à la zone.
134	(5) Usages spécifiquement permis : C401 – Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés, C402 – Poste d'essence et station de recharge. Un maximum de deux établissements relevant des sous-classes d'usages « C401 – Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés » et « C402 – Poste d'essence et station de recharge » est autorisé à la zone. (6) En plus de la proportion minimale exigée en façade, une proportion minimale de 50 % de tous les murs doit être recouverte des matériaux de classe A.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CR-357

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	900 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	(1)				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(2)				
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(3)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	10 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	10 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 /				
60	Arrière min./max. (m)	10 /				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	50 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	30 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 6				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CR-357

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (4)					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 60					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	15					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	15					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 3					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	100					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé	A					
Étalage extérieur						
Type autorisé	A					

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
C101 – Bureau, administration et services	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : CR-357

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usages spécifiquement permis : C102 – Vente au détail, à l'exception des établissements de vente de produits de l'alimentation de type épicerie ou supermarché et des établissements de ventes de boissons alcoolisées.
134	(2) Usages spécifiquement permis : C201 – Restauration avec service complet, C202 – Restauration rapide.
	(3) Usages spécifiquement permis : P101 – Service de garderie, P103 – Éducation de portée locale, P104 – Services de santé et sociaux de portée locale.
	(4) Le déclin de vinyle est prohibé comme matériau de revêtement extérieur.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CR-358

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	60 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	60 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	5 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd	(1) (2)				
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	•				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine	•				
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	10 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	10 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	15 /				
60	Arrière min./max. (m)	25 /				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	15 / -				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CR-358

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (3)					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 75					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	25					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 275					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 10					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
C101 – Bureau, administration et services	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CR-358

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) C501 - Usages spécifiquement exclus: Entreprosage extérieur de roulottes et de véhicules récréatifs, Entreposage de mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts, Entreposage en vrac à l'extérieur, Garage de stationnement pour véhicules lourds (infrastructure), Service de location de machinerie lourde, Service de location d'outils ou d'équipements, Service de vidange de fosses septiques et de location de toilettes portatives, Service de transport par camion, Service d'entretien, de réparation et d'hivernage d'embarcations.
134	(2) La sous-classe d'usage C502 est spécifiquement prohibée.
	(3) Le déclin de vinyle est prohibé comme matériau de revêtement extérieur.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CR-364

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	60 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	60 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	5 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	(1)				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(2)				
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	•				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	10 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	10 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 /				
60	Arrière min./max. (m)	8 /				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	50 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	30 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CR-364

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50 (3)					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	20					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
C101 – Bureau, administration et services	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : CR-364

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usages spécifiquement permis : C102 – Vente au détail. Un maximum de deux établissements de vente au détail de produits de l'alimentation de type épicerie ou supermarché est autorisé dans la zone.
134	(2) Usages spécifiquement permis : C201 – Restauration avec service complet, C202 – Restauration rapide.
	(3) En plus de la proportion minimale exigée en façade, une proportion minimale de 50 % de tous les murs doit être recouverte des matériaux de classe A.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CR-401

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	(1) (2)				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(1) (3)				
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	(1)				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	(4)				
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	10 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	10 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	10 /				
60	Arrière min./max. (m)	10 /				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	15 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	3 / 6				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CR-401

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	20					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	50					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
C101 – Bureau, administration et services	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : CR-401

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) La superficie de plancher minimale des bâtiments comportant un usage du groupe d'usages « Commerce et service (C) » est fixée à 450 mètres carrés. (2) Usages spécifiquement permis : C102 – Vente au détail. Un seul établissement de vente de produits de l'alimentation de type épicerie ou supermarché est autorisé dans la zone.
134	(3) Usages spécifiquement permis : C201 – Restauration avec service complet, C202 – Restauration rapide. (4) Usages spécifiquement permis : P204 - Autres services publics de portée régionale.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CR-457

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	35 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	1 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	(1)				
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd	•				
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 /				
60	Arrière min./max. (m)	6 /				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	15 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CR-457

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	15					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	15					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
C101 – Bureau, administration et services	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : CR-457

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usages spécifiquement permis : C102 – Vente au détail, à l'exception des établissements de vente de produits de l'alimentation de type épicerie ou supermarché.
134	(2) Un panneau-réclame est autorisé à la zone conformément aux dispositions du présent règlement.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CR-458

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	60 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	60 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	5 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	(1) (2)				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(1) (3)				
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	(1)				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	(4)				
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	10 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	10 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 /				
60	Arrière min./max. (m)	10 /				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	50 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	30 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CR-458

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 60					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	20					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
C101 – Bureau, administration et services	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : CR-458

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) La superficie de plancher minimale des bâtiments comportant un usage du groupe d'usages « Commerce et service (C) » est fixée à 450 mètres carrés. (2) Usages spécifiquement permis : C102 – Vente au détail. Un seul établissement de vente de produits de l'alimentation de type épicerie ou supermarché est autorisé dans la zone.
134	(3) Usages spécifiquement permis : C201 – Restauration avec service complet, C202 – Restauration rapide. (4) Usages spécifiquement permis : P204 - Autres services publics de portée régionale.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CR-470

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	60 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	60 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	5 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	(1) (2)				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(1) (3)				
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier	(1) (4)				
24	C7 - Divertissement et loisirs	•				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	(5)				
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	10 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	10 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 /				
60	Arrière min./max. (m)	10 /				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	50 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	30 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CR-470

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 60					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	20					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
C101 – Bureau, administration et services	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : CR-470

A
Dispositions spécifiques
(1) La superficie de plancher minimale des bâtiments comportant un usage du groupe d'usages « Commerce et service (C) » est fixée à 450 mètres carrés.
(2) Usages spécifiquement permis : C102 – Vente au détail. Un maximum de deux établissements de vente de produits de l'alimentation de type épicerie ou supermarché est autorisé dans la zone.
(3) Usages spécifiquement permis : C201 – Restauration avec service complet, C202 – Restauration rapide.
(4) Usages spéciquement permis : Vente au détail de cannabis, de produits du cannabis et d'accessoires pour la consommation de cannabis.
(5) Usages spécifiquement permis : P204 - Autres services publics de portée régionale.

A	B
Règlements modificateurs	
Numéro de règlement	Date

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CU-804

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	•				
20	C3 - Hébergement	•				
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	•				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine	•				
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	•				
33	P3 – Activité de rassemblement	•				
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	5 / 6				
57	Avant secondaire min./max. (m)	5 / 6				
58	Avant d'insertion	•				
59	Latérale min./max. (m)	0 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / 40				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 16 (1)				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4 (1)				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CU-804

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	2,5 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)	3					
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 0,6					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1					
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (2)					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	15					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	10					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	0,5					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteur du centre-ville - Sous-secteur « Centre »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					
Hauteur min./max. (m)	- / 30 (1)				
Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 8 (1)				

Zone : CU-804

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Toute partie de bâtiment située dans un cône de visibilité des clochers de la Cathédrale doit respecter la hauteur en mètres prescrite au plan des cotes altimétriques de préservation des vues sur la cathédrale au centre-ville de l'annexe 5. Malgré ce qui précède une hauteur supérieure à cette cote peut être autorisée sous respect de l'objectif relatif à l'approbation des hauteurs conditionnelles du Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Jérôme sans toutefois dépasser la hauteur maximale autorisée à la zone. (2) Le déclin de vinyle et le clin en fibre de bois peint ou prépeint en usine sont prohibés comme matériau de revêtement extérieur.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CU-806

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	70 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	(1)				
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	•				
33	P3 – Activité de rassemblement	(2)				
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	3 / 6				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / 6				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 18 (3)				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4 (3)				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CU-806

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	A					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteur du centre-ville - Sous-secteur « Centre »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : CU-806

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Seul les usages de la sous-classe C101 - Bureau, administration et services sont spécifiquement autorisés. (2) Seul les usages de la sous-classe P301 - Activité de rassemblement sont spécifiquement autorisés. (3) Toute partie de bâtiment située dans un cône de visibilité des clochers de la Cathédrale doit respecter la hauteur en mètres prescrite au plan des cotes altimétriques de préservation des vues sur la cathédrale au centre-ville de l'annexe 5. Malgré ce qui précède une hauteur supérieure à cette cote peut être autorisée sous respect de l'objectif relatif à l'approbation des hauteurs conditionnelles du Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Jérôme sans toutefois dépasser la hauteur maximale autorisée à la zone.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CU-807

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	•				
20	C3 - Hébergement	•				
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	•				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine	•				
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	•				
33	P3 – Activité de rassemblement	•				
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	- / 6				
57	Avant secondaire min./max. (m)	- / 6				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	0,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / 40				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 16 (1)				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4 (1)				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CU-807

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	2,5 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	40					
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)	3					
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)	6					
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 0,6					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1					
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (2)					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	15					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	10					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteur du centre-ville - Sous-secteur « Centre »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					
Hauteur min./max. (m)	- / 30 (1)				
Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 8 (1)				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CU-807

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Toute partie de bâtiment située dans un cône de visibilité des clochers de la Cathédrale doit respecter la hauteur en mètres prescrite au plan des cotes altimétriques de préservation des vues sur la cathédrale au centre-ville de l'annexe 5. Malgré ce qui précède une hauteur supérieure à cette cote peut être autorisée sous respect de l'objectif relatif à l'approbation des hauteurs conditionnelles du Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Jérôme sans toutefois dépasser la hauteur maximale autorisée à la zone. (2) Le déclin de vinyle et le clin en fibre de bois peint ou prépeint en usine sont prohibés comme matériau de revêtement extérieur.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CU-817

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	(1)				
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	•				
33	P3 – Activité de rassemblement	(2)				
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	5 / 7				
57	Avant secondaire min./max. (m)	5 / 7				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 16 (3)				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4 (3)				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CU-817

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	2,5 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	40					
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)	3					
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 0,6					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1					
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	15					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	10					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteur du centre-ville - Sous-secteur « Centre »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : CU-817

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Seul les usages de la sous-classe C101 - Bureau, administration et services sont spécifiquement autorisés. (2) Seul les usages de la sous-classe P301 - Activité de rassemblement sont spécifiquement autorisés. (3) Toute partie de bâtiment située dans un cône de visibilité des clochers de la Cathédrale doit respecter la hauteur en mètres prescrite au plan des cotes altimétriques de préservation des vues sur la cathédrale au centre-ville de l'annexe 5. Malgré ce qui précède une hauteur supérieure à cette cote peut être autorisée sous respect de l'objectif relatif à l'approbation des hauteurs conditionnelles du Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Jérôme sans toutefois dépasser la hauteur maximale autorisée à la zone.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CU-818

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	•				
20	C3 - Hébergement	•				
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	•				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine	•				
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	•				
33	P3 – Activité de rassemblement	•				
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)	40				
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	- / 2				
57	Avant secondaire min./max. (m)	- / 2				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	0 / -				
60	Arrière min./max. (m)	0 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 16				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CU-818

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	2,5 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)	3					
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 0,6					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1					
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	15					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	10					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
Réduction de la superficie d'un usage relevant d'un groupe d'usages autre que celui du groupe « Habitation (H) » au rez-de-chaussée	•				

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteur du centre-ville - Sous-secteur « Centre »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Zone : CU-818

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Toute partie de bâtiment située dans un cône de visibilité des clochers de la Cathédrale doit respecter la hauteur en mètres prescrite au plan des cotes altimétriques de préservation des vues sur la cathédrale au centre-ville de l'annexe 5. Malgré ce qui précède une hauteur supérieure à cette cote peut être autorisée sous respect de l'objectif relatif à l'approbation des hauteurs conditionnelles du Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Jérôme sans toutefois dépasser la hauteur maximale autorisée à la zone.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CU-822

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	•				
20	C3 - Hébergement	•				
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	•				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine	•				
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional		•			
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	0 / -	0 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	0 / -	0 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	0 / -	0 / -			
60	Arrière min./max. (m)	0 / -	0 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 16 (1)	- / 20 (1)			
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4 (1)	2 / 5 (1)			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CU-822

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	2,5 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)	3					
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 0,6					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (2)	C (2)				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	15					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	10					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B	B				
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteur du centre-ville - Sous-secteur « Centre »	•	•			
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					
Hauteur min./max. (m)	- / 30 (1)				
Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 8 (1)				

Zone : CU-822

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Toute partie de bâtiment située dans un cône de visibilité des clochers de la Cathédrale doit respecter la hauteur en mètres prescrite au plan des cotes altimétriques de préservation des vues sur la cathédrale au centre-ville de l'annexe 5. Malgré ce qui précède une hauteur supérieure à cette cote peut être autorisée sous respect de l'objectif relatif à l'approbation des hauteurs conditionnelles du Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Jérôme sans toutefois dépasser la hauteur maximale autorisée à la zone. (2) Le déclin de vinyle et le clin en fibre de bois peint ou prépeint en usine sont prohibés comme matériaux de revêtement extérieur.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CU-823

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	(1)				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(2)				
20	C3 - Hébergement	•				
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	•				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine	•				
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	•				
33	P3 – Activité de rassemblement	(3)				
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	5 / 6				
57	Avant secondaire min./max. (m)	5 / 6				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	15 / -				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 24 (4)				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 6 (4)				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CU-823

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	2,5 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	40					
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)	3					
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 0,6					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1					
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (5)					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 500					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	10					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	0,75					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,25					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,1					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteur du centre-ville - Sous-secteur « Ouest »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					
Hauteur min./max. (m)	- / 30 (5)				
Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 8 (5)				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CU-823

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Seul les usages de la sous-classe C101 - Bureau, administration et services sont spécifiquement autorisés. (2) Usages spécifiquement exclus de la sous-classe C203 - Débit de boisson: - C203 - Établissement avec service de boissons alcoolisées (bar, pub et cabaret); - C203 - Établissement dont l'activité principale est la danse (discothèque); - C203 - Bar à spectacles; - C203 - Autres établissements de débits de boissons alcoolisées;
134	(3) Seul les usages de la sous-classe P301 - Activité de rassemblement sont spécifiquement autorisés. (4) Le déclin de vinyle et le clin en fibre de bois peint ou prépeint en usine sont prohibés comme matériaux de revêtement extérieur. (5) Toute partie de bâtiment située dans un cône de visibilité des clochers de la Cathédrale doit respecter la hauteur en mètres prescrite au plan des cotes altimétriques de préservation des vues sur la cathédrale au centre-ville de l'annexe 5 Malgré ce qui précède une hauteur supérieure à cette cote peut être autorisée sous respect de l'objectif relatif à l'approbation des hauteurs conditionnelles du Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Jérôme sans toutefois dépasser la hauteur maximale autorisée à la zone.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CU-827

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	•				
20	C3 - Hébergement	•				
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	•				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine	•				
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	•				
33	P3 – Activité de rassemblement	•				
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)	40				
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	- / 3				
57	Avant secondaire min./max. (m)	- / 3				
58	Avant d'insertion	•				
59	Latérale min./max. (m)	0 / -				
60	Arrière min./max. (m)	0 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)	60				
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / 85				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 22 (1)				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 6 (1)				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CU-827

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	2,5 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	40					
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 0,6					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1					
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (2)					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	15					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	10					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	0,5					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
Réduction de la superficie d'un usage relevant d'un groupe d'usages autre que celui du groupe « Habitation (H) » au rez-de-chaussée	•				

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteur du centre-ville - Sous-secteur « Centre »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					
Hauteur min./max. (m)	- / 30 (1)				
Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 8 (1)				

Zone : CU-827

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Toute partie de bâtiment située dans un cône de visibilité des clochers de la Cathédrale doit respecter la hauteur en mètres prescrite au plan des cotes altimétriques de préservation des vues sur la cathédrale au centre-ville de l'annexe 5. Malgré ce qui précède une hauteur supérieure à cette cote peut être autorisée sous respect de l'objectif relatif à l'approbation des hauteurs conditionnelles du Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Jérôme sans toutefois dépasser la hauteur maximale autorisée à la zone.
134	(2) Le déclin de vinyle et le clin en fibre de bois peint ou prépeint en usine sont prohibés comme matériau de revêtement extérieur.
	(3) Un bâtiment modulaire est autorisé comme bâtiment principal spécifiquement pour l'usage « Établissement d'enseignement universitaire (université) » de la sous-classe « P202 - Éducation de portée régionale ».

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
	0351-007	2026-04-29
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CU-828

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale		•			
12	H2 – Habitation bifamiliale		•			
13	H3 - Habitation trifamiliale		•			
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)		•			
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	•				
20	C3 - Hébergement	•				
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	•				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine	•				
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	•				
33	P3 – Activité de rassemblement	•				
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)	40 (1)				
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	- / 3	2 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	- / 3	2 / -			
58	Avant d'insertion		•			
59	Latérale min./max. (m)	0 / -	0,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	6 / -	8 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)	60	60			
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -	7 / -			
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 30 (2)				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 8 (2)	1 / 2 (2)			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CU-828

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	2,5 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	40					
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)	3 (3)					
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 0,3	- / 0,3				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1					
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (4)	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	15	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	10					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant		•				
Cour avant secondaire		•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	0,5	0,5				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
Réduction de la superficie d'un usage relevant d'un groupe d'usages autre que celui du groupe « Habitation (H) » au rez-de-chaussée	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteur du centre-ville - Sous-secteur « Centre »	•	•			
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					
Hauteur min./max. (m)	- / 37 (2)				
Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 10 (2)				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CU-828

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Il est exigée que la « superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%) », s'applique uniquement sur les terrains adjacents à la rue de la Gare, la rue Labelle, la rue de Villemure au nord de la rue de la Gare ou à la rue Saint-Georges. Un minimum de 80% de la largeur d'une façade donnant sur la rue de la Gare, Labelle, la rue de Villemure au nord de la rue de la Gare ou la rue Saint-Georges doit être occupée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) ». (2) Toute partie de bâtiment située dans un cône de visibilité des clochers de la Cathédrale doit respecter la hauteur en mètres prescrite au plan des cotes altimétriques de préservation des vues sur la cathédrale au centre-ville de l'annexe 5. Malgré ce qui précède une hauteur supérieure à cette cote peut être autorisée sous respect de l'objectif relatif à l'approbation des hauteurs conditionnelles du Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Jérôme sans toutefois dépasser la hauteur maximale autorisée à la zone. (3) Le retrait avant des étages s'applique uniquement à toute façade donnant sur la rue de la Gare, Labelle, rue De Villemure ou la rue Saint-Georges. (4) Le déclin de vinyle et le clin en fibre de bois peint ou prépeint en usine sont prohibés comme matériau de revêtement extérieur.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CU-828.1

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale		•			
12	H2 – Habitation bifamiliale		•			
13	H3 - Habitation trifamiliale		•			
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)		•			
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	•				
20	C3 - Hébergement	•				
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	•				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine	•				
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	•				
33	P3 – Activité de rassemblement	•				
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	- / 3	2 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	- / 3	2 / -			
58	Avant d'insertion		•			
59	Latérale min./max. (m)	0 / -	0,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	6 / -	8 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)	60	60			
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -	7 / -			
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 30 (1)				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 8 (1)	1 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CU-828.1

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	2,5 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	40					
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)	3					
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 0,3	- / 0,3				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1					
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (2)	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	15	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	10					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant		•				
Cour avant secondaire		•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	0,5	0,5				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteur du centre-ville - Sous-secteur « Centre »	•	•			
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					
Hauteur min./max. (m)	- / 37 (1)				
Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 10 (1)				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CU-828.1

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) La hauteur maximale en étages identifiée aux lignes 67 et 131 peut être augmentée de 1 ou 2 étages supplémentaires si un nombre équivalant d'étage est destiné exclusivement à l'usage additionnel « stationnement accessible au public » ou à un espace commun tel un hall d'entrée, un escalier, un ascenseur ou une salle mécanique. Conséquemment, la hauteur maximale en mètres identifiée aux lignes 66 et 130 peut être augmentée de 3,7 mètres pour chaque étage supplémentaire. (2) Le déclin de vinyle et le clin en fibre de bois peint ou prépeint en usine sont prohibés comme matériau de revêtement extérieur.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
	0351-010	2026-06-25
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CU-829

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée					
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)					
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)					
60	Arrière min./max. (m)					
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CU-829

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment						
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)						
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : CU-829

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CU-830

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•		•		
19	C2 - Restauration et débit de boisson	•		•		
20	C3 - Hébergement	•		•		
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	•		•		
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine	•		•		
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	•				
33	P3 – Activité de rassemblement	(3)				
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•		•		
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger		(1)			
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•		•		
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•	•		
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	- / 6		- / 6		
57	Avant secondaire min./max. (m)	- / 6		- / 6		
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	0 / -		0 / -		
60	Arrière min./max. (m)	6 / -		6 / -		
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -		10 / -		
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 37		- / 55		
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 10		6 / 15		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CU-830

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	3 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	40		40			
Plan angulaire max. (degré)	(6)		(6)			
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 0,6		- / 0,6			
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3		3			
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15		15			
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40		40			
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (2) (5)		C (2)			
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	15		15			
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10		1 / 10			
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	10		10			
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant		•				
Cour avant secondaire		•				
Cour latérale	•	•	•			
Cour arrière	•	•	•			
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6 (4)	6	6			
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	0,75					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B	B	B			
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteur du centre-ville - Sous-secteur « Gare »	•	•	•		
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					
Hauteur min./max. (m)	- / 55				
Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 15				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CU-830

A
Dispositions spécifiques
(1) Usages spécifiquement permis : Gare. (2) Le déclin de vinyle et le clin en fibre de bois peint ou prépeint en usine sont prohibés comme matériaux de revêtement extérieur. (3) Pour la sous-classe P301 - Ampithéâtre et auditorium les dispositions relatives au triangle de visibilité ne s'appliquent pas et le tablier de manœuvre peut être situé à même la rue. (4) Pour la sous-classe P301 - Amphitéâtre et auditorium la largeur maximale d'une entrée charretière est de 15 mètres et le nombre d'entrées charretières n'est pas limité. (5) Pour la sous-classe P-301 - Amphithéâtre et auditorium : - le nombre de revêtement extérieur n'est pas limité; - le béton coulé de finition lisse est autorisé comme matériau de revêtement extérieur; - un écan peut être installé à l'avant des matériaux de revêtement extérieur. (6) Nonobstant toute autre disposition du présent règlement, le plan angulaire de 60^0 s'applique au bâtiment principal et doit être mesuré à la ligne arrière, au niveau moyen du sol, des terrains situés le long de la rue Parent.

A	B
Règlements modificateurs	
Numéro de règlement	Date

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CU-836

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	•				
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	9 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	9 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	15 / -				
60	Arrière min./max. (m)	15 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	15 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	15 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	4 / 8				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CU-836

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (2)					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 75 (3)					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	60					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 9					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	0,5					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	0,5					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Secteur du centre-ville - Sous-secteur « Gare »	•					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.						

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif

Zone : CU-836

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Dans le cadre d'un projet résidentiel intégré, la distance minimale entre deux bâtiments doit être de 10,9 mètres.
	(2) Le déclin de vinyle est prohibé comme matériau de revêtement extérieur.
134	(3) Le revêtement extérieur des murs doit être recouvert d'un ou des matériaux de classe A sur une superficie équivalente à au moins 75% de chacun des murs.
	(4) Une clôture opaque d'une hauteur minimale de 2 mètres est exigée le long des lignes latérales et arrière aux limites de la zone.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-406

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(1) (2)				
20	C3 - Hébergement	•				
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	•				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	•				
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive	•				
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)	40				
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée	•				
54	Contiguë	•				
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	3 / 6				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / 6				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / 85				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 16				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-406

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	0,25 / 0,75					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)	45					
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)	6					
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	0,75					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé	A					

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
Réduction de la superficie d'un usage relevant d'un groupe d'usages autre que celui du groupe « Habitation (H) » au rez-de-chaussée	•				

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					
Hauteur min./max. (m)	- / 24				
Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 6				
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / 3				

Zone : CUS-406

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usages spécifiquement permis : C201 – Restauration avec service complet, C202 – Restauration rapide.
134	(2) Contingentement de certains usages - Sous-réserve de l'application de la Section 13 « Particularité applicable à certaines classes d'usages et à certains usages » du chapitre 2.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-435

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(1) (2)				
20	C3 - Hébergement	•				
21	C4 – Commerce et service pour véhicules	(3)				
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	•				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	•				
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive	•				
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée	•				
54	Contiguë	•				
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	3 / 6				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / 6				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / 85				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 16				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-435

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	0,25 / 0,75					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)	45					
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)	6					
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	0,75					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé	A					

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif						
Hauteur min./max. (m)	- / 24					
Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 6					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / 3					

Zone : CUS-435

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usages spécifiquement permis : C201 – Restauration avec service complet, C202 – Restauration rapide. (2) Contingentement de certains usages - Sous-réserve de l'application de la Section 13 « Particularité applicable à certaines classes d'usages et à certains usages » du chapitre 2. (3) Un seul établissement de la sous-classe d'usage C402 – Poste d'essence et station de recharge est autorisé dans la zone.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-439

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(1)				
20	C3 - Hébergement	•				
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	•				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	•				
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive	•				
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée	•				
54	Contiguë	•				
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	3 / 6				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / 6				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / 40				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 16				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-439

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	0,25 / 0,75					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)	45					
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)	6					
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	0,75					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé	A					

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.						

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif

Zone : CUS-439

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Contingentement de certains usages - Sous-réserve de l'application de la Section 13 « Particularité applicable à certaines classes d'usages et à certains usages » du chapitre 2.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-600

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	•(1)				
20	C3 - Hébergement	•				
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	•				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	•				
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive	•				
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)	40				
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée	•				
54	Contiguë	•				
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	3 / 6				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / 6				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 /125				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 16				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-600

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	0,25 / 0,75					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)	45					
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)	6					
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	0,75					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé	A					

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
Réduction de la superficie d'un usage relevant d'un groupe d'usages autre que celui du groupe « Habitation (H) » au rez-de-chaussée	•				

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					
Hauteur min./max. (m)	- / 24				
Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 6				
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / 3				

Zone : CUS-600

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Contingentement de certains usages - Sous-réserve de l'application de la Section 13 « Particularité applicable à certaines classes d'usages et à certains usages » du chapitre 2.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-604

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	• (1)				
20	C3 - Hébergement	•				
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	•				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	•				
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive	•				
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	3 / 6				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / 6				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / 40				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 16				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-604

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	0,25 / 0,75					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)	45					
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)	6					
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	0,75					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé	A					

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.						

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif

Zone : CUS-604

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Contingentement de certains usages - Sous-réserve de l'application de la Section 13 « Particularité applicable à certaines classes d'usages et à certains usages » du chapitre 2.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-610

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(1) (2)				
20	C3 - Hébergement	•				
21	C4 – Commerce et service pour véhicules	(2)				
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	•				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	•				
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive	•				
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée	•				
54	Contiguë	•				
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	3 / 6				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / 6				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / 85				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 16				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-610

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	0,25 / 0,75					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)	45					
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)	6					
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	0,75					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé	A					

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif

Hauteur min./max. (m)	- / 24					
Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 6					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / 3					

Zone : CUS-610

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usages spécifiquement permis : C201 – Restauration avec service complet, C202 – Restauration rapide (excluant les comptoirs fixes).
134	(2) Contingentement de certains usages - Sous-réserve de l'application de la Section 13 « Particularité applicable à certaines classes d'usages et à certains usages » du chapitre 2.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-612

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	8 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	•				
20	C3 - Hébergement	•				
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	•				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	•				
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier	(1)				
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive	•				
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée	•				
54	Contiguë	•				
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	3 / 6				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / 6				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	8 / 60				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 28				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 7				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-612

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	0,25 / 0,75					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)	45					
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)	6					
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (2)					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	0,75					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé	A					

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs d'intérêt architectural ou historique - Secteur « Pôle Sainte-Paule »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					
Hauteur min./max. (m)	- / 32				
Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 8				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-612

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usages spécifiquement permis : Maison pour personnes en difficulté.
134	(2) Le clin de vinyle est prohibé comme matériau de revêtement extérieur.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-626

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(1) (2)				
20	C3 - Hébergement	•				
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	•				
33	P3 – Activité de rassemblement	•				
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive	•				
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée	•				
54	Contiguë	•				
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	3 / 6				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / 6				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / 40				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 16				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-626

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	0,25 / 0,75					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)	45					
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)	6					
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 30					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	0,75					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé	A					

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif						
Hauteur min./max. (m)	- / 24					
Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 6					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / -					

Zone : CUS-626

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usages spécifiquement permis : C201 – Restauration avec service complet, C202 – Restauration rapide.
134	(2) Contingentement de certains usages - Sous-réserve de l'application de la Section 13 « Particularité applicable à certaines classes d'usages et à certains usages » du chapitre 2.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-627

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	8 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(1) (2)				
20	C3 - Hébergement	•				
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	•				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(3)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	•				
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive	•				
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée	•				
54	Contiguë	•				
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	2,5 / 6				
57	Avant secondaire min./max. (m)	2,5 / 6				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	3 / - (4)				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	8 / 60				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 16				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-627

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	0,25 / 0,75					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)	6					
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	0,5					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé	A					

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs d'intérêt architectural ou historique - Secteur « Plateau Saint-Georges »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					
Hauteur min./max. (m)	- / 24				
Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 6				
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / 3				

Zone : CUS-627

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usages spécifiquement permis : C201 – Restauration avec service complet, C202 – Restauration rapide.
134	(2) Contingentement de certains usages - Sous-réserve de l'application de la Section 13 « Particularité applicable à certaines classes d'usages et à certains usages » du chapitre 2.
	(3) À l'exception de l'usage « Service de garderie », aucune mixité d'usage n'est autorisée avec les usages de la sous-classe « P103 - Éducation de portée locale ».
	(4) Marge arrière des étages supérieurs au troisième étage min. (m) : 6 m.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-629

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	(1)				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(1)(2)(9)				
20	C3 - Hébergement	(1)				
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd	(10)(11)				
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	•				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	(1)				
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive	•				
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée	•				
54	Contiguë	•				
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / - (3)				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / - (3)				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	9 / - (4)				
60	Arrière min./max. (m)	5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	4 / 8				
68	Rapports					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-629

Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	30					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 300					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	(5)					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	0,5					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	0,5					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé	A					

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Secteurs d'intérêt architectural ou historique - Secteur « Ancienne Dominion Rubber »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif

Nombre d'étages min./max. (en étage)	4 / 12				

A

Dispositions spécifiques

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-629

(1) Pour un bâtiment mixte comprenant des usages du groupe « Habitation (H) », un usage appartenant au groupe d'usages « Commerce et service (C) » ou au groupe « Public, institutionnel et communautaire (P) » doit être localisé au rez-de-chaussée. L'occupation du sous-sol est autorisée exclusivement dans le cas d'une extension d'un usage du groupe « Commerce et service (C) » ou « Public, institutionnel et communautaire (P) » existant au rez-de-chaussée.

(2) Contingentement de certains usages
- Sous-réserve de l'application de la Section 13 « Particularité applicable à certaines classes d'usages et à certains usages » du chapitre 2.

(3) Malgré les marges prescrites à grille des spécification, les marges suivantes doivent être respectées, le cas échéant :
- Pour toute partie de bâtiment ayant front sur la rue Labelle d'une hauteur de plus de 4 étages, une marge avant ou avant secondaire minimale de 20 mètres est requise;
- Pour toute partie de bâtiment d'une hauteur de plus de 6 étages, une marge avant ou avant secondaire minimale de 30 mètres est requise;
- Pour toute partie de bâtiment d'une hauteur de plus de 10 étages, une marge avant ou avant secondaire minimale de 55 mètres est requise.

(4) Lorsqu'une marge latérale s'applique le long d'une ligne latérale de terrain adjacente à un parc ou à la Rivière-du-Nord, la marge latérale minimale est alors fixée à 5 mètres.

(5) Une bande tampon de type B doit respecter les normes suivantes :
- Une profondeur minimale de 6 mètres est exigée le long des lignes arrière des terrains ayant front sur les rues Labelle et Scott;
- Une profondeur minimale de 3 mètres est exigée le long des lignes latérales des terrains ayant front sur les rues Labelle et Scott;
- Inclure une clôture opaque d'une hauteur minimale de 1,85 mètre.

(6) Une construction souterraine doit respecter les normes suivantes :
- Les constructions souterraines destinées à servir d'aire de stationnement sont autorisées dans les marges et cours.
- Une construction souterraine destinée à servir d'aire de stationnement doit être située à une distance minimale de 3 mètres d'une ligne de terrain.

(7) En plus des dispositions relatives aux aires de stationnement énoncées à la grille des spécificatoins, les normes suivantes s'appliquent :
- 75 % du total des cases de stationnement exigées doit être aménagé à l'intérieur du bâtiment;
- Une aire de stationnement doit comprendre l'infrastructure de base pour l'alimentation éventuelle de bornes de recharge électriques selon un ratio correspondant à 50% du nombre total des cases destinées à un usage du groupe « Habitation (H) ».

(8) Les normes suivantes s'appliquent pour les stationnements pour vélos :
- Le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos exigé est fixé à 0,5 unité par logement pour un usage du groupe « Habitation (H) » et à 1 unité par 40 mètres carrés pour un usage du groupe « Commerce et service (C) » ou « Public, institutionnel et communautaire (P) » .
- 75 % du total des unités de stationnement pour vélo exigées pour un usage du groupe « Habitation (H) » doit être aménagé à l'intérieur du bâtiment.

(9) Usages spécifiquement permis : C201 – Restauration avec service complet, C202 – Restauration rapide

(10) Usage spécifiquement permis : C501 – Entreposage intérieur de tout genre

(11) Cet usage est autorisé uniquement dans un bâtiment ne comportant pas d'usage du groupe d'usages « Habitation (H) »

A	B
Règlements modificateurs	
Numéro de règlement	Date
0351-003	2025-09-24

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-631

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	•				
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée	•				
54	Contiguë	•				
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	3 / 6				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / 6				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	3 / 8				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-631

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	0,25 / 0,75					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)	6					
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 30					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9 (1)					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	0,75					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé	A					

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif						
Nombre d'étages min./max. (en étage)	3 / 10					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	2,75 / 3,75					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-631

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) La largeur maximale d'une entrée charretière pour un usage de la sous-classe d'usages P-103 - Éducation à portée locale est de 12 mètres.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-632

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(1) (2)				
20	C3 - Hébergement	•				
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	•				
33	P3 – Activité de rassemblement	•				
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive	•				
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)	40				
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée	•				
54	Contiguë	•				
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	3 / 6				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / 6				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / 40				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 16				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-632

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	0,25 / 0,75					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)	45					
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)	6					
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 30					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	0,75					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé	A					

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
Réduction de la superficie d'un usage relevant d'un groupe d'usages autre que celui du groupe « Habitation (H) » au rez-de-chaussée	•				

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					
Hauteur min./max. (m)	- / 24				
Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 6				
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / -				

Zone : CUS-632

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usages spécifiquement permis : C201 – Restauration avec service complet, C202 – Restauration rapide. (2) Contingentement de certains usages - Sous-réserve de l'application de la Section 13 « Particularité applicable à certaines classes d'usages et à certains usages » du chapitre 2.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-633

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	•				
20	C3 - Hébergement	•				
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	•				
33	P3 – Activité de rassemblement	•				
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive	•				
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée	•				
54	Contiguë	•				
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	3 / 6				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / 6				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / 40				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 16				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-633

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	0,25 / 0,75					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)	45					
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)	6					
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	0,75					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé	A					

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif						
Hauteur min./max. (m)	- / 24					
Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 6					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / 3					

Zone : CUS-633

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-800

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	•				
20	C3 - Hébergement	•				
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	•				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	•				
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	3 / 6				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / 6				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / 40				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 16				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-800

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)	3					
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	0,75					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé	A					

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteur du centre-ville - Sous-secteur « Ouest »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-800

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-803

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	9 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 7				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-803

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,8 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	0,75					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteur du centre-ville - Sous-secteur du « Corridor urbain structurant »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-803

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-805

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(1)				
20	C3 - Hébergement	•				
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	•				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée	•				
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	- / 6				
57	Avant secondaire min./max. (m)	- / 6				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	0,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / 30				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 16 (2)				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4 (2)				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-805

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	15					
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	15					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	0,5					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteur du centre-ville - Sous-secteur du « Corridor urbain structurant »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-805

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usages spécifiquement permis : C201 – Restauration avec service complet, C202 – Restauration rapide. (2) Toute partie de bâtiment située dans un cône de visibilité des clochers de la Cathédrale doit respecter la hauteur en mètres prescrite au plan des cotes altimétriques de préservation des vues sur la cathédrale au centre-ville de l'annexe 5. Malgré ce qui précède une hauteur supérieure à cette cote peut être autorisée sous respect de l'objectif relatif à l'approbation des hauteurs conditionnelles du règlement no 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale sans toutefois dépasser la hauteur maximale permise à la zone.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-831

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale		•			
12	H2 – Habitation bifamiliale		•			
13	H3 - Habitation trifamiliale		•			
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	•				
20	C3 - Hébergement	•				
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	•				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	•				
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)	40 (1)				
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	1 / 3	1 / 3			
57	Avant secondaire min./max. (m)	1 / 3	1 / 3			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1 / -	1 / -			
60	Arrière min./max. (m)	6 / -	6 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / 70				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 16				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4	1 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-831

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	0,25 / -					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)	3					
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)	4					
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2	- / 1,2				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1					
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B	C (2)				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 500					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	0,75	0,75				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
Réduction de la superficie d'un usage relevant d'un groupe d'usages autre que celui du groupe « Habitation (H) » au rez-de-chaussée	•				

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteur du centre-ville - Sous-secteur du « Corridor urbain structurant »	•	•			
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					
Hauteur min./max. (m)	- / 24				
Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 6				
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / -				

Zone : CUS-831

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) L'exigence de mixité est applicable aux bâtiments principaux ayant front sur la rue Saint-Georges seulement.
134	(2) Le déclin de vinyle est prohibé comme matériau de revêtement extérieur.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-903

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(1) (2)				
20	C3 - Hébergement	•				
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	(3)				
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)	40				
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	3 / 4,5				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / 4,5				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	20 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 6				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-903

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	0,25 / 0,75					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2 (4)					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	(5)					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (6)(7)					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50 (8)					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	A / 3					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	0,75					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C (9)					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
Réduction de la superficie d'un usage relevant d'un groupe d'usages autre que celui du groupe « Habitation (H) » au rez-de-chaussée	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteur du Pôle régional de la santé - Sous-secteur « Rue de Montigny »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					
Hauteur min./max. (m)	- / 30				
Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 8				
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / -				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-903

A
Dispositions spécifiques
(1) Usages spécifiquement permis : C201 – Restauration avec service complet, C202 – Restauration rapide.
(2) Contingentement de certains usages - Sous-réserve de l'application de la Section 13 « Particularité applicable à certaines classes d'usages et à certains usages » du chapitre 2.
(3) Usages spécifiquement exclu : P205 – Cimetière.
(4) Pour un bâtiment principal des groupes « Commerce et service (C) » et « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou pour un bâtiment mixte, le niveau de plancher fini du rez-de-chaussée ne peut excéder de plus de 0,3 mètre le niveau naturel du sol adjacent calculé à la fondation de la façade principale.
(5) La disposition suivante s'applique à tout bâtiment principal, nonobstant l'usage qui y est exercé, dont la façade du rez-de-chaussée donne sur boulevard des Laurentides - La hauteur minimale du rez-de-chaussée mesurée à partir de la surface supérieure du plancher jusqu'au plafond fini est fixée à 4 mètres.
(6) Le déclin de vinyle est prohibé comme matériau de revêtement extérieur.
(7) La classe de matériaux « B » est exigée pour un bâtiment de la sous-classe d'usages P103 - Éducation à portée locale.
(8) La surface végétalisée minimale de la cour avant d'un usage de la sous-classe d'usages P103 - Éducation à portée locale est de 40%.
(9) Le type d'affichage « D » est autorisé pour un bâtiment de la sous-classe d'usages P103 - Éducation à portée locale.
(10) La superficie maximale d'implantation au sol d'un bâtiment principal est de 5 000 mètres carrés.
(11) Bâtiment de 40 logements et plus - 30 % du total des cases de stationnement exigées doit être aménagé à l'intérieur ou en sous-sol du bâtiment. - 25 % du total des logements du bâtiment doit être d'une superficie de plancher supérieur à 90 mètres carrés ou avoir deux chambres à coucher et plus. - Au minimum 5 % de la superficie totale de plancher du bâtiment doit servir à l'aménagement d'aires communes récréatives et de loisirs à l'intérieur du bâtiment. - Pour les calculs mentionnés ci-dessus, toute fraction doit être considérée comme une unité exigée.

A	B
Règlements modificateurs	
Numéro de règlement	Date

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-908

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	20 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	(1)				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(2) (3)				
20	C3 - Hébergement	•				
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère	(4)				
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(5)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	(6)				
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)	40				
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée	•				
54	Contiguë	•				
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	3 / 4,5				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / 4,5				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	20 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	4 / 6				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-908

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	0,25 / 0,75					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2 (7)					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	(8)					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (9)					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	A / 3					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	0,75					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
Réduction de la superficie d'un usage relevant d'un groupe d'usages autre que celui du groupe « Habitation (H) » au rez-de-chaussée	•				

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteur du Pôle régional de la santé - Sous-secteur « Cœur du pôle de la santé »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					
Hauteur min./max. (m)	- / 30				
Nombre d'étages min./max. (en étage)	4 / 8				
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / -				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-908

A

133 **Dispositions spécifiques**

(1) Usage spécifiquement permis : Tout usage des sous-classes d'usages C101 – Bureau, administration et services et C102 – Vente au détail lié au domaine de la santé (mentale et physique), incluant sans s'y limiter la distribution, la vente, l'installation et la maintenance d'équipements para-médicaux et médicaux, thérapeutiques et de bien-être, ainsi que les consultations, thérapies et accompagnements professionnels dans ces domaines.

(2) Usages spécifiquement permis : C201 – Restauration avec service complet, C202 – Restauration rapide.

(3) Contingentement de certains usages
- Sous-réserve de l'application de la Section 13 « Particularité applicable à certaines classes d'usages et à certains usages » du chapitre 2.

(4) Usage spécifiquement permis : I201 – Industrie de recherche et d'innovation.

(5) Usages spécifiquement permis : P101 – Service de garderie , P104 – Services de santé et sociaux de portée locale.

(6) Usages spécifiquement permis : P202 – Éducation de portée régionale, P203 – Services de santé et sociaux de portée régionale.

(7) Pour un bâtiment principal des groupes « Commerce et service (C) » et « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou pour un bâtiment mixte, le niveau de plancher fini du rez-de-chaussée ne peut excéder de plus de 0,3 mètre le niveau naturel du sol adjacent calculé à la fondation de la façade principale.

(8) La disposition suivante s'applique à tout bâtiment principal, nonobstant l'usage qui y est exercé, dont la façade du rez-de-chaussée donne sur boulevard des Laurentides
134 - La hauteur minimale du rez-de-chaussée mesurée à partir de la surface supérieure du plancher jusqu'au plafond fini est fixée à 4 mètres.

(9) Le déclin de vinyle est prohibé comme matériau de revêtement extérieur.

(10) La superficie maximale d'implantation au sol d'un bâtiment principal est de 5 000 mètres carrés.

(11) Toiture des bâtiments
- Les bâtiments principaux de plus de 2 500 mètres carrés de superficie de plancher des groupes « Commerce et service (C) », « Habitation (H) » et « Public, institutionnel et communautaire » doivent avoir une couverture à toit plat.

(12) Bâtiment de 40 logements et plus
- 30 % du total des cases de stationnement exigées doit être aménagé à l'intérieur ou en sous-sol du bâtiment.
- 25 % du total des logements du bâtiment doit être d'une superficie de plancher supérieur à 90 mètres carrés ou avoir deux chambres à coucher et plus.
- Au minimum 5 % de la superficie totale de plancher du bâtiment doit servir à l'aménagement d'aires communes récréatives et de loisirs à l'intérieur du bâtiment.
- Pour les calculs mentionnés ci-dessus, toute fraction doit être considérée comme une unité exigée.

A B

135 **Règlements modificateurs**

136 Numéro de règlement	Date
137	

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-909

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	20 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(1) (2)				
20	C3 - Hébergement	•				
21	C4 – Commerce et service pour véhicules	(3)				
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	(4)				
33	P3 – Activité de rassemblement	•				
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive	•				
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)	40				
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée	•				
54	Contiguë	•				
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	3 / 4,5				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / 4,5				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	20 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	3 / 6				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-909

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	0,25 / 0,75					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)	45					
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2 (5)					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	(6)					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (7)					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	A / 3					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	0,75					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine	•				
Réduction de la superficie d'un usage relevant d'un groupe d'usages autre que celui du groupe « Habitation (H) » au rez-de-chaussée	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteur du Pôle régional de la santé - Sous-secteur « Boulevard des Laurentides »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					
Hauteur min./max. (m)	- / 30				
Nombre d'étages min./max. (en étage)	3 / 8				
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / -				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-909

A
Dispositions spécifiques
(1) Usages spécifiquement permis : C201 – Restauration avec service complet, C202 – Restauration rapide. (2) Contingentement de certains usages - Sous-réserve de l'application de la Section 13 « Particularité applicable à certaines classes d'usages et à certains usages » du chapitre 2. (3) Usages spécifiquement permis : C402 - Poste d'essence et station de recharge. Un seul établissement de cette sous-classe d'usage est autorisé dans la zone. (4) Usages spécifiquement exclu : P205 – Cimetière. (5) Pour un bâtiment principal des groupes « Commerce et service (C) » et « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou pour un bâtiment mixte, le niveau de plancher fini du rez-de-chaussée ne peut excéder de plus de 0,3 mètre le niveau naturel du sol adjacent calculé à la fondation de la façade principale. (6) La disposition suivante s'applique à tout bâtiment principal, nonobstant l'usage qui y est exercé, dont la façade du rez-de-chaussée donne sur boulevard des Laurentides - La hauteur minimale du rez-de-chaussée mesurée à partir de la surface supérieure du plancher jusqu'au plafond fini est fixée à 4 mètres. (7) Le déclin de vinyle est prohibé comme matériau de revêtement extérieur. (8) La superficie maximale d'implantation au sol d'un bâtiment principal est de 5 000 mètres carrés. (9) Toiture des bâtiments - Les bâtiments principaux de plus de 2 500 mètres carrés de superficie de plancher des groupes « Commerce et service (C) », « Habitation (H) » et « Public, institutionnel et communautaire » doivent avoir une couverture à toit plat. (10) Bâtiment de 40 logements et plus - 30 % du total des cases de stationnement exigées doit être aménagé à l'intérieur ou en sous-sol du bâtiment. - 25 % du total des logements du bâtiment doit être d'une superficie de plancher supérieur à 90 mètres carrés ou avoir deux chambres à coucher et plus. - Au minimum 5 % de la superficie totale de plancher du bâtiment doit servir à l'aménagement d'aires communes récréatives et de loisirs à l'intérieur du bâtiment. - Pour les calculs mentionnés ci-dessus, toute fraction doit être considérée comme une unité exigée.

A	B
Règlements modificateurs	
Numéro de règlement	Date

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-920

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	(1)				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(2) (3)				
20	C3 - Hébergement	•				
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(4)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	(5)				
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	15 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	15 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	6 / -				
60	Arrière min./max. (m)	13 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	15 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 6				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-920

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	0,25 / 0,75					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)	45					
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2 (6)					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (7)					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	A / 3					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	0,75					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteur du Pôle régional de la santé - Sous-secteur « Cœur du pôle de la santé »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-920

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : Tout usage des sous-classes d'usages C101 – Bureau, administration et services et C102 – Vente au détail lié au domaine de la santé (mentale et physique), incluant sans s'y limiter la distribution, la vente, l'installation et la maintenance d'équipements para-médicaux et médicaux, thérapeutiques et de bien-être, ainsi que les consultations, thérapies et accompagnements professionnels dans ces domaines. (2) Usages spécifiquement permis : C201 – Restauration avec service complet, C202 – Restauration rapide (3) Contingentement de certains usages - Sous-réserve de l'application de la Section 13 « Particularité applicable à certaines classes d'usages et à certains usages » du chapitre 2. (4) Usages spécifiquement permis : P101 – Service de garderie , P104 – Services de santé et sociaux de portée locale. (5) Usages spécifiquement permis : P202 – Éducation de portée régionale, P203 – Services de santé et sociaux de portée régionale, Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD). (6) Pour un bâtiment principal des groupes « Commerce et service (C) » et « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou pour un bâtiment mixte, le niveau de plancher fini du rez-de-chaussée ne peut excéder de plus de 0,3 mètre le niveau naturel du sol adjacent calculé à la fondation de la façade principale.
134	(7) Le déclin de vinyle est prohibé comme matériau de revêtement extérieur. (8) La superficie maximale d'implantation au sol d'un bâtiment principal est de 5 000 mètres carrés. (9) Toiture des bâtiments - Les bâtiments principaux de plus de 2 500 mètres carrés de superficie de plancher des groupes « Commerce et service (C) », « Habitation (H) » et « Public, institutionnel et communautaire » doivent avoir une couverture à toit plat. (10) Bâtiment de 40 logements et plus - 30 % du total des cases de stationnement exigées doit être aménagé à l'intérieur ou en sous-sol du bâtiment. - 25 % du total des logements du bâtiment doit être d'une superficie de plancher supérieur à 90 mètres carrés ou avoir deux chambres à coucher et plus. - Au minimum 5 % de la superficie totale de plancher du bâtiment doit servir à l'aménagement d'aires communes récréatives et de loisirs à l'intérieur du bâtiment. - Pour les calculs mentionnés ci-dessus, toute fraction doit être considérée comme une unité exigée.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-922

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	1 500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	(1)				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(2) (3)				
20	C3 - Hébergement	•				
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	(4)				
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)	40				
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée	•				
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	3 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / 4,5				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	40 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	4 / 6				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-922

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	0,25 / 0,75					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)	45					
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 0,3					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	(5)					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (6)					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	A / 3					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	0,75					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
Réduction de la superficie d'un usage relevant d'un groupe d'usages autre que celui du groupe « Habitation (H) » au rez-de-chaussée	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteur du Pôle régional de la santé - Sous-secteur « Galeries Laurentides »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					
Hauteur min./max. (m)	- / 30				
Nombre d'étages min./max. (en étage)	4 / 8				
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / -				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-922

A

Dispositions spécifiques
(1) Pour la classe d'usages « H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus) » le nombre minimal est fixé à 40 logements. (2) Usages spécifiquement permis : C201 – Restauration avec service complet, C202 – Restauration rapide. (3) Contingentement de certains usages - Sous-réserve de l'application de la Section 13 « Particularité applicable à certaines classes d'usages et à certains usages » du chapitre 2. (4) Usages spécifiquement exclu : P205 – Cimetière. (5) La disposition suivante s'applique à tout bâtiment principal, nonobstant l'usage qui y est exercé, dont la façade du rez-de-chaussée donne sur boulevard des Laurentides - La hauteur minimale du rez-de-chaussée mesurée à partir de la surface supérieure du plancher jusqu'au plafond fini est fixée à 4 mètres. (6) Le déclin de vinyle est prohibé comme matériau de revêtement extérieur. (7) La superficie maximale d'implantation au sol d'un bâtiment principal est de 5 000 mètres carrés. (8) Toiture des bâtiments - Les bâtiments principaux de plus de 2 500 mètres carrés de superficie de plancher des groupes « Commerce et service (C) », « Habitation (H) » et « Public, institutionnel et communautaire » doivent avoir une couverture à toit plat. (9) Bâtiment de 40 logements et plus - 30 % du total des cases de stationnement exigées doit être aménagé à l'intérieur ou en sous-sol du bâtiment. - 25 % du total des logements du bâtiment doit être d'une superficie de plancher supérieur à 90 mètres carrés ou avoir deux chambres à coucher et plus. - Au minimum 5 % de la superficie totale de plancher du bâtiment doit servir à l'aménagement d'aires communes récréatives et de loisirs à l'intérieur du bâtiment. - Pour les calculs mentionnés ci-dessus, toute fraction doit être considérée comme une unité exigée.

A B

Règlements modificateurs	
Numéro de règlement	Date

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-925

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(1) (2)				
20	C3 - Hébergement	•				
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	(3)				
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	3 / 10				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / 10				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-925

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)	45					
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2 (4)					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (5)					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	A / 3					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	0,75					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-925

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usages spécifiquement permis : C201 – Restauration avec service complet, C202 – Restauration rapide. (2) Contingentement de certains usages - Sous-réserve de l'application de la Section 13 « Particularité applicable à certaines classes d'usages et à certains usages » du chapitre 2. (3) Usages spécifiquement exclu : P205 – Cimetière. (4) Pour un bâtiment principal des groupes « Commerce et service (C) » et « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou pour un bâtiment mixte, le niveau de plancher fini du rez-de-chaussée ne peut excéder de plus de 0,3 mètre le niveau naturel du sol adjacent calculé à la fondation de la façade principale. (5) Le déclin de vinyle est prohibé comme matériau de revêtement extérieur. (6) La superficie maximale d'implantation au sol d'un bâtiment principal est de 5 000 mètres carrés.
134	(7) Toiture des bâtiments - Les bâtiments principaux de plus de 2 500 mètres carrés de superficie de plancher des groupes « Commerce et service (C) », « Habitation (H) » et « Public, institutionnel et communautaire » doivent avoir une couverture à toit plat. (8) Bâtiment de 40 logements et plus - 30 % du total des cases de stationnement exigées doit être aménagé à l'intérieur ou en sous-sol du bâtiment. - 25 % du total des logements du bâtiment doit être d'une superficie de plancher supérieur à 90 mètres carrés ou avoir deux chambres à coucher et plus. - Au minimum 5 % de la superficie totale de plancher du bâtiment doit servir à l'aménagement d'aires communes récréatives et de loisirs à l'intérieur du bâtiment. - Pour les calculs mentionnés ci-dessus, toute fraction doit être considérée comme une unité exigée.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-926

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	1 500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(1) (2)				
20	C3 - Hébergement	•				
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	3 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-926

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	0,25 / 0,75					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)	45					
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2 (3)					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (4)					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	A / 3					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	0,75					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-926

A
Dispositions spécifiques
(1) Usages spécifiquement permis : C201 – Restauration avec service complet, C202 – Restauration rapide. (2) Contingentement de certains usages - Sous-réserve de l'application de la Section 13 « Particularité applicable à certaines classes d'usages et à certains usages » du chapitre 2. (3) Pour un bâtiment principal des groupes « Commerce et service (C) » et « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou pour un bâtiment mixte, le niveau de plancher fini du rez-de-chaussée ne peut excéder de plus de 0,3 mètre le niveau naturel du sol adjacent calculé à la fondation de la façade principale. (4) Le déclin de vinyle est prohibé comme matériau de revêtement extérieur. (5) La superficie maximale d'implantation au sol d'un bâtiment principal est de 5 000 mètres carrés. (6) Toiture des bâtiments - Les bâtiments principaux de plus de 2 500 mètres carrés de superficie de plancher des groupes « Commerce et service (C) », « Habitation (H) » et « Public, institutionnel et communautaire » doivent avoir une couverture à toit plat.

A	B
Règlements modificateurs	
Numéro de règlement	Date

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-927

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	1 500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	(1)				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(2) (3)				
20	C3 - Hébergement	•				
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)	40				
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	3 / 4,5				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / 4,5				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)	60				
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	20 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 6				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-927

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	0,25 / 0,75					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2 (4)					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	(5)					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (6)					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	A / 3					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	0,75					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
Réduction de la superficie d'un usage relevant d'un groupe d'usages autre que celui du groupe « Habitation (H) » au rez-de-chaussée	•				

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteur du Pôle régional de la santé - Sous-secteur « Boulevard Lachapelle »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					
Hauteur min./max. (m)	- / 30				
Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 8				
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / -				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-927

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Pour la classe d'usages « H-5 Habitation multifamiliale » le nombre minimal est fixé à 40 logements (2) Usages spécifiquement permis : C201 – Restauration avec service complet, C202 – Restauration rapide. (3) Contingentement de certains usages - Sous-réserve de l'application de la Section 13 « Particularité applicable à certaines classes d'usages et à certains usages » du chapitre 2. (4) Usages spécifiquement exclu : P205 – Cimetière. (5) Pour un bâtiment principal des groupes « Commerce et service (C) » et « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou pour un bâtiment mixte, le niveau de plancher fini du rez-de-chaussée ne peut excéder de plus de 0,3 mètre le niveau naturel du sol adjacent calculé à la fondation de la façade principale. (6) La disposition suivante s'applique à tout bâtiment principal, nonobstant l'usage qui y est exercé, dont la façade du rez-de-chaussée donne sur boulevard des Laurentides - La hauteur minimale du rez-de-chaussée mesurée à partir de la surface supérieure du plancher jusqu'au plafond fini est fixée à 4 mètres.
134	(7) Le déclin de vinyle est prohibé comme matériau de revêtement extérieur. (8) La superficie maximale d'implantation au sol d'un bâtiment principal est de 5 000 mètres carrés. (9) Toiture des bâtiments - Les bâtiments principaux de plus de 2 500 mètres carrés de superficie de plancher des groupes « Commerce et service (C) », « Habitation (H) » et « Public, institutionnel et communautaire » doivent avoir une couverture à toit plat. (10) Bâtiment de 40 logements et plus - 30 % du total des cases de stationnement exigées doit être aménagé à l'intérieur ou en sous-sol du bâtiment. - 25 % du total des logements du bâtiment doit être d'une superficie de plancher supérieur à 90 mètres carrés ou avoir deux chambres à coucher et plus. - Au minimum 5 % de la superficie totale de plancher du bâtiment doit servir à l'aménagement d'aires communes récréatives et de loisirs à l'intérieur du bâtiment. - Pour les calculs mentionnés ci-dessus, toute fraction doit être considérée comme une unité exigée.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-928

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	1 500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(1) (2)				
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	3 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-928

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	0,25 / 0,75					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)	45					
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2 (3)					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (4)					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	A / 3					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	0,75					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteur du Pôle régional de la santé - Sous-secteur « Boulevard Lachapelle »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 6				
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / -				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-928

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usages spécifiquement permis : C201 – Restauration avec service complet, C202 – Restauration rapide. (2) Contingentement de certains usages - Sous-réserve de l'application de la Section 13 « Particularité applicable à certaines classes d'usages et à certains usages » du chapitre 2. (3) Pour un bâtiment principal des groupes « Commerce et service (C) » et « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou pour un bâtiment mixte, le niveau de plancher fini du rez-de-chaussée ne peut excéder de plus de 0,3 mètre le niveau naturel du sol adjacent calculé à la fondation de la façade principale. (4) Le déclin de vinyle est prohibé comme matériau de revêtement extérieur. (5) La superficie maximale d'implantation au sol d'un bâtiment principal est de 5 000 mètres carrés.
134	(6) Toiture des bâtiments - Les bâtiments principaux de plus de 2 500 mètres carrés de superficie de plancher des groupes « Commerce et service (C) », « Habitation (H) » et « Public, institutionnel et communautaire » doivent avoir une couverture à toit plat. (7) Bâtiment de 40 logements et plus - 30 % du total des cases de stationnement exigées doit être aménagé à l'intérieur ou en sous-sol du bâtiment. - 25 % du total des logements du bâtiment doit être d'une superficie de plancher supérieur à 90 mètres carrés ou avoir deux chambres à coucher et plus. - Au minimum 5 % de la superficie totale de plancher du bâtiment doit servir à l'aménagement d'aires communes récréatives et de loisirs à l'intérieur du bâtiment. - Pour les calculs mentionnés ci-dessus, toute fraction doit être considérée comme une unité exigée.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-930

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(1) (2)				
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	3 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-930

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	0,25 / 0,75					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)	45					
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2 (3)					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (4)					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	A / 3					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	0,75					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteur du Pôle régional de la santé - Sous-secteur « Boulevard Lachapelle »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 6				
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / -				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-930

A
Dispositions spécifiques
(1) Usages spécifiquement permis : C201 – Restauration avec service complet, C202 – Restauration rapide. (2) Contingentement de certains usages - Sous-réserve de l'application de la Section 13 « Particularité applicable à certaines classes d'usages et à certains usages » du chapitre 2. (3) Pour un bâtiment principal des groupes « Commerce et service (C) » et « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou pour un bâtiment mixte, le niveau de plancher fini du rez-de-chaussée ne peut excéder de plus de 0,3 mètre le niveau naturel du sol adjacent calculé à la fondation de la façade principale. (4) Le déclin de vinyle est prohibé comme matériau de revêtement extérieur. (5) La superficie maximale d'implantation au sol d'un bâtiment principal est de 5 000 mètres carrés. (6) Toiture des bâtiments - Les bâtiments principaux de plus de 2 500 mètres carrés de superficie de plancher des groupes « Commerce et service (C) », « Habitation (H) » et « Public, institutionnel et communautaire » doivent avoir une couverture à toit plat. (7) Bâtiment de 40 logements et plus - 30 % du total des cases de stationnement exigées doit être aménagé à l'intérieur ou en sous-sol du bâtiment. - 25 % du total des logements du bâtiment doit être d'une superficie de plancher supérieur à 90 mètres carrés ou avoir deux chambres à coucher et plus. - Au minimum 5 % de la superficie totale de plancher du bâtiment doit servir à l'aménagement d'aires communes récréatives et de loisirs à l'intérieur du bâtiment. - Pour les calculs mentionnés ci-dessus, toute fraction doit être considérée comme une unité exigée.

A	B
Règlements modificateurs	
Numéro de règlement	Date

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-931

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(1) (2)				
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	3 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-931

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	0,25 / 0,75					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)	45					
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2 (3)					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (4)					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	A / 3					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	0,75					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs d'intérêt architectural ou historique - Secteur « Noyau villageois de Saint-Antoine »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 6				
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / -				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : CUS-931

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usages spécifiquement permis : C201 – Restauration avec service complet, C202 – Restauration rapide. (2) Contingentement de certains usages - Sous-réserve de l'application de la Section 13 « Particularité applicable à certaines classes d'usages et à certains usages » du chapitre 2. (3) Pour un bâtiment principal des groupes « Commerce et service (C) » et « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou pour un bâtiment mixte, le niveau de plancher fini du rez-de-chaussée ne peut excéder de plus de 0,3 mètre le niveau naturel du sol adjacent calculé à la fondation de la façade principale. (4) Le déclin de vinyle est prohibé comme matériau de revêtement extérieur. (5) La superficie maximale d'implantation au sol d'un bâtiment principal est de 5 000 mètres carrés.
134	(6) Toiture des bâtiments - Les bâtiments principaux de plus de 2 500 mètres carrés de superficie de plancher des groupes « Commerce et service (C) », « Habitation (H) » et « Public, institutionnel et communautaire » doivent avoir une couverture à toit plat. (7) Bâtiment de 40 logements et plus - 30 % du total des cases de stationnement exigées doit être aménagé à l'intérieur ou en sous-sol du bâtiment. - 25 % du total des logements du bâtiment doit être d'une superficie de plancher supérieur à 90 mètres carrés ou avoir deux chambres à coucher et plus. - Au minimum 5 % de la superficie totale de plancher du bâtiment doit servir à l'aménagement d'aires communes récréatives et de loisirs à l'intérieur du bâtiment. - Pour les calculs mentionnés ci-dessus, toute fraction doit être considérée comme une unité exigée.

137	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-104

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	1,5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-104

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs résidentiels « signature » - Secteur « Boisé du Golf »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : EVR-104

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-129

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	1,5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-129

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : EVR-129

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-139

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	1,5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-139

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : EVR-139

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-141

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	1,5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-141

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Zone : EVR-141

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-144

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	1,5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-144

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : EVR-144

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-145

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	1,5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-145

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : EVR-145

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-150

	A	B	C	C	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	3 000 / -					

	A	B	B	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	1,5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-150

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						
A	B	B	D	E	F	

Usages conditionnels					
A	B	B	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					
A	B	B	D	E	F

Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-150

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-151

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	(1)				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	1,5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-151

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	(2)					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-151

A
Dispositions spécifiques
(1) Usages spécifiquement permis : R101 - Récréation extensive de faible intensité. (2) Enseigne - Aucune enseigne n'est permise à l'intérieur de l'emprise des parcs linéaires, à l'exception : - des enseignes émanant d'une autorité publique, municipale, provinciale, fédérale ou scolaire; - des drapeaux ou emblèmes d'un organisme politique, civique, philanthropique, éducationnel ou religieux; - des enseignes temporaires annonçant une campagne, un évènement ou une activité de ces autorités ou organismes; - des enseignes nécessaires à la circulation, la sécurité et la gestion des parcs linéaires ou les enseignes reliées à l'interprétation des éléments d'intérêts. (3) Construction - Tout ouvrage, bâtiment ou construction à l'intérieur de l'emprise du parc linéaire appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) est autorisé qu'avec l'obtention de la permission d'occupation du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD). (4) Conduite souterraines - Le passage d'une conduite souterraine dans l'emprise des parcs linéaires peut être autorisé aux conditions suivantes : - le requérant doit démontrer que ledit ouvrage ne peut pas s'effectuer autrement à l'extérieur de l'emprise des parcs linéaires et ne sera pas source d'inconvénients à la gestion, l'entretien et l'aménagement à court, moyen et long terme de ce dernier; - le requérant doit obtenir l'autorisation du ministère des Transports du Québec (MTQ) et de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord.

A	B
Règlements modificateurs	
Numéro de règlement	Date

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-155

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	1,5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-155

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs résidentiels « signature » - Secteur « Eaux-Vives II »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : EVR-155

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-156

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	1,5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-156

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : EVR-156

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-165

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	1,5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-165

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Zone : EVR-165

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-222

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	1,5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-222

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Zone : EVR-222

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-249

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	1,5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-249

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : EVR-249

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-256

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	1,5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-256

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : EVR-256

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-273

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	25 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	750 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	10 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	10 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-273

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment						
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)						
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	(1)					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : EVR-273

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Enseigne - Aucune enseigne n'est permise à l'intérieur de l'emprise des parcs linéaires, à l'exception : - des enseignes émanant d'une autorité publique, municipale, provinciale, fédérale ou scolaire; - des drapeaux ou emblèmes d'un organisme politique, civique, philanthropique, éducationnel ou religieux; - des enseignes temporaires annonçant une campagne, un évènement ou une activité de ces autorités ou organismes; - des enseignes nécessaires à la circulation, la sécurité et la gestion des parcs linéaires ou les enseignes reliées à l'interprétation des éléments d'intérêts. (2) Construction
134	- Tout ouvrage, bâtiment ou construction à l'intérieur de l'emprise du parc linéaire appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) est autorisé qu'avec l'obtention de la permission d'occupation du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD). (3) Conduite souterraines - Le passage d'une conduite souterraine dans l'emprise des parcs linéaires peut être autorisé aux conditions suivantes : - le requérant doit démontrer que ledit ouvrage ne peut pas s'effectuer autrement à l'extérieur de l'emprise des parcs linéaires et ne sera pas source d'inconvénients à la gestion, l'entretien et l'aménagement à court, moyen et long terme de ce dernier; - le requérant doit obtenir l'autorisation du ministère des Transports du Québec (MTQ) et de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-360

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	(1)				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée					
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)					
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)					
60	Arrière min./max. (m)					
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-360

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment						
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)						
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-360

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Seuls des usages de conservation et protection des milieux naturels et des milieux humides ou hydriques sont autorisés dans la zone.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-361

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	(1)				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée					
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)					
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)					
60	Arrière min./max. (m)					
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-361

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment						
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)						
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-361

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Seuls des usages de conservation et protection des milieux naturels et des milieux humides ou hydriques sont autorisés dans la zone.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-362

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	(1)				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée					
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)					
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)					
60	Arrière min./max. (m)					
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-362

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment						
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)						
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : EVR-362

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Seuls des usages de conservation et protection des milieux naturels et des milieux humides ou hydriques sont autorisés dans la zone.
134	(2) L'ouverture d'une rue ou la construction d'un réseau d'infrastructures est autorisée sur une superficie maximale de 8 200 mètres carrés.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-424

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	1,5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-424

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment						
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : EVR-424

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-428

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	1,5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-428

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment						
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : EVR-428

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-452

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	1,5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-452

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment						
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : EVR-452

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-476

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	1,5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-476

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment						
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-476

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-481

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	1,5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-481

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment						
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : EVR-481

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-489

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	1,5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-489

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment						
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs d'intérêt architectural ou historique - Secteur « Quartier historique »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-489

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-495

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	1,5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-495

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : EVR-495

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-496

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	1,5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-496

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : EVR-496

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-514

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	1,5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-514

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment						
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : EVR-514

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-520

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	1,5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-520

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment						
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)						
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : EVR-520

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-539

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	1,5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-539

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment						
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-539

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-547

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	1,5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-547

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment						
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : EVR-547

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-557

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	1,5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-557

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment						
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-557

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-579

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	1,5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-579

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment						
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-579

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-628

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	1,5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-628

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment						
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-628

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-652

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7,5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	1,5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-652

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment						
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-652

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-657

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	1,5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-657

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment						
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-657

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-673

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	1,5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-673

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment						
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-673

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-678

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7,5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	1,5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-678

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment						
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-678

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-700

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	8 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	1,5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-700

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment						
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : EVR-700

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-703

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	1,5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-703

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment						
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-703

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-713

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	1,5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-713

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment						
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs résidentiels « signature » - Secteur « Quartier Montmartre »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-713

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-719

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	1,5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-719

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment						
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-719

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-736

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	1,5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-736

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment						
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-736

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-770

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	(1)				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	1,5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-770

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	(2)					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : EVR-770

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usages spécifiquement permis : R101 - Récréation extensive de faible intensité. (2) Enseigne - Aucune enseigne n'est permise à l'intérieur de l'emprise des parcs linéaires, à l'exception : - des enseignes émanant d'une autorité publique, municipale, provinciale, fédérale ou scolaire; - des drapeaux ou emblèmes d'un organisme politique, civique, philanthropique, éducationnel ou religieux; - des enseignes temporaires annonçant une campagne, un évènement ou une activité de ces autorités ou organismes; - des enseignes nécessaires à la circulation, la sécurité et la gestion des parcs linéaires ou les enseignes reliées à l'interprétation des éléments d'intérêts.
134	(3) Construction - Tout ouvrage, bâtiment ou construction à l'intérieur de l'emprise du parc linéaire appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) est autorisé qu'avec l'obtention de la permission d'occupation du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD). (4) Conduite souterraines - Le passage d'une conduite souterraine dans l'emprise des parcs linéaires peut être autorisé aux conditions suivantes : - le requérant doit démontrer que ledit ouvrage ne peut pas s'effectuer autrement à l'extérieur de l'emprise des parcs linéaires et ne sera pas source d'inconvénients à la gestion, l'entretien et l'aménagement à court, moyen et long terme de ce dernier; - le requérant doit obtenir l'autorisation du ministère des Transports du Québec (MTQ) et de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-776

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	1,5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-776

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment						
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : EVR-776

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-781

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	1,5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-781

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment						
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-781

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-814

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	900 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive	•				
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	10 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	1,5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)	3 / 15				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-814

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteur du centre-ville - Sous-secteur « Évolution sensible »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-814

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-816

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive	•				
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)					
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	(1)				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2 (1)				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-816

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment						
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)						
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif

Zone : EVR-816

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Toute partie de bâtiment située dans un cône de visibilité des clochers de la Cathédrale doit respecter la hauteur en mètres prescrite au plan des cotes altimétriques de préservation des vues sur la cathédrale au centre-ville de l'annexe 5. Malgré ce qui précède une hauteur supérieure à cette cote peut être autorisée sous respect de l'objectif relatif à l'approbation des hauteurs conditionnelles du Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Jérôme sans toutefois dépasser la hauteur maximale permise à la zone.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-819

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	0 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	0 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	0 / -				
60	Arrière min./max. (m)	0 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 1 (1)				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-819

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (2)					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)						
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteur centre-ville - Sous-secteur centre	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : EVR-819

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Toute partie de bâtiment située dans un cône de visibilité des clochers de la Cathédrale doit respecter la hauteur en mètres prescrite au plan des cotes altimétriques de préservation des vues sur la cathédrale au centre-ville de l'annexe 5 Malgré ce qui précède une hauteur supérieure à cette cote peut être autorisée sous respect de l'objectif relatif à l'approbation des hauteurs conditionnelles du Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Jérôme sans toutefois dépasser la hauteur maximale permise à la zone. (2) Le déclin de vinyle et le clin en fibre de bois peint ou prépeint en usine sont prohibés comme matériaux de revêtement extérieur.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-820

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée					
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)					
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)					
60	Arrière min./max. (m)					
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-820

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment						
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	30					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)						
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteur du centre-ville - Sous-secteur « Centre »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Zone : EVR-820

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-834

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive	•				
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5				
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	1,5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-834

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment						
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteur du centre-ville - Sous-secteur « Évolution sensible »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-834

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-906

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	(1)				
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(2)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement	(3)				
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive		•			
37	R2 – Récréation intensive	(4)				
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	2 / -	2 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	2 / -	2 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	1 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-906

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 0,6					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (5)					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B (6)					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-906

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : Association civique, sociale et fraternelle.
	(2) Usage spécifiquement permis : Centre d'accueil ou établissement curatif.
	(3) Usage spécifiquement permis : Centre communautaire ou de quartier.
134	(4) Usages spécifiquement permis : R201 – Récréation intensive de faible intensité.
	(5) Le déclin de vinyle est prohibé comme matériau de revêtement extérieur.
	(6) Une zone tampon doit être aménagée sur le terrain où s'exerce l'usage du groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) », en bordure immédiate de toute ligne de terrain adjacente à un terrain relevant d'un usage du groupe « Habitation (H) ». Cette zone tampon doit avoir une profondeur minimale de 4 mètres.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-911

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	2 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	2 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	1,5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-911

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : EVR-911

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IE-333

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	20 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	80 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd	•				
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	•				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine	•				
27	I2 – Industrie légère	•				
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	10 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	10 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	15 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	15 / -				
66	Hauteur min./max. (m)	6 / -				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IE-333

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,3 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	B / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 10 (1)					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé	C					
Étalage extérieur						
Type autorisé						
A	B	C	D	E	F	

Usages conditionnels					
C101 - Bureau, administration et services	•				
A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs industriels - Secteur « Quartier d'innovation industrielle »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					
A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					
A					

Zone : IE-333

	Dispositions spécifiques
133	(1) Aucune bande tampon n'est exigée le long d'une ligne de terrain adjacente à la zone IM-332.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
	0351-003	2025-09-24
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IE-341

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	80 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	(1) (2)				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine	•				
27	I2 – Industrie légère	•				
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier	(3)				
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	10 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	10 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	15 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	15 / -				
66	Hauteur min./max. (m)	6 / 13				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IE-341

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,3 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	B / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 10					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé	D					
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
C101 - Bureau, administration et services	•				
C5 - Commerce lourd	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IE-341

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Uniquement autorisé aux étages d'un bâtiment dont le rez-de-chaussée est occupé par un usage du groupe d'usages « Industrie (I) », à l'exception des espaces dédiés à la circulation et aux accès.
134	(2) Usages spécifiquement permis : C702 - Loisirs.
	(3) Usages spécifiquement permis : P402 - Centre résidentiel communautaire (CRC)

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IER-359

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	80 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe	•				
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	10 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	10 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	15 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	15 / -				
66	Hauteur min./max. (m)	6 / -				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IER-359

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,3 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	B / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 10					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé	D					
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : IER-359

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Aucune aire de stationnement, aucun ouvrage et aucune construction n'est autorisé à moins de 9 mètres de la ligne d'emprise de la rue Lamontagne. Aucune construction ne doit être située à une distance inférieure à la marge avant par rapport à la rue Lamontagne.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IER-363

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	80 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe	•				
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	10 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	10 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	15 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	15 / -				
66	Hauteur min./max. (m)	6 / -				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IER-363

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,3 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	B / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé	D					
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : IER-363

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-264

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	3 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine	•				
27	I2 – Industrie légère	(1)				
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	10 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	10 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	10 / -				
60	Arrière min./max. (m)	20 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	15 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	15 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-264

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,3 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	B / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Type exigé / largeur min. (m)						
Type exigé	B / 10					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé	C (2)					
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : IM-264

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usages spécifiquement permis : « Industrie de véhicules automobiles » et « Autres industries du matériel de transport ». (2) Entreposage extérieur - Lorsqu'autorisée, une aire d'entreposage extérieur doit être localisée dans les cours latérales. 134 - Une aire d'entreposage extérieure doit être entièrement ceinturée au moyen d'une clôture en mailles de chaîne, d'une hauteur maximale de 2,5 mètres, dont les sections faisant face aux lignes avant sont entièrement camouflées par une haie dense de thuyas occidentaux de la même hauteur que la clôture.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

AVIS DE MOTION **Zone : IM-264**

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	3 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine	•				
27	I2 – Industrie légère	(1)				
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	10 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	10 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	10 / -				
60	Arrière min./max. (m)	20 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					

Ville de SAINT-JÉRÔME

AVIS DE MOTION **Zone : IM-264**

Architecture du bâtiment principal						
Dimensions du bâtiment principal						
Largeur min./max. (m)	15 / -					
Profondeur min./max. (m)	15 / -					
Hauteur min./max. (m)						
Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2					
Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,3 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	B / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Type exigé / largeur min. (m)						
Type exigé	B / 10					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé	C (2)					
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
C5 - Commerce lourd	•				
I2 – Industrie légère	•				

AVIS DE MOTION **Zone : IM-264**

	A	B	C	D	E	F
125	**Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**					
126						
127						
128	PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

	A	B	C	D	E	F
129	**Zonage incitatif**					
130						
131						
132						

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usages spécifiquement permis : « Industrie de véhicules automobiles » et « Autres industries du matériel de transport ». (2) Entreposage extérieur - Lorsqu'autorisée, une aire d'entreposage extérieur doit être localisée dans les cours latérales. - Une aire d'entreposage extérieure doit être entièrement ceinturée au moyen d'une clôture en mailles de chaîne, d'une hauteur maximale de 2,5 mètres, dont les sections faisant face aux lignes avant sont entièrement camouflées par une haie dense de thuyas occidentaux de la même hauteur que la clôture.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137	PR-0351-011	2026-05-20

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-272

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	3 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine	•				
27	I2 – Industrie légère	(1)				
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	10 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	10 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	10 / -				
60	Arrière min./max. (m)	20 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	15 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	15 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-272

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,3 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	B / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	40					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Type exigé / largeur min. (m)						
Type exigé	B / 10					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé	D					
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Zone : IM-272

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usages spécifiquement permis : Industrie du fil métallique et de ses dérivés et industrie de produits électriques et électroniques (excluant la production d'électricité).

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-301

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	40 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	(1)				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine	•				
27	I2 – Industrie légère	•				
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction	•				
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant	(2)				
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-301

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,3 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	B / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 10					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé	D					
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
C101 - Bureau, administration et services	•				
C5 - Commerce lourd	•				

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Zone : IM-301

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usages spécifiquement permis : C702 - Loisirs. Ces usages sont uniquement autorisés aux étages d'un bâtiment dont le rez-de-chaussée est occupé par un usage du groupe d'usages « Industrie (I) », à l'exception des espaces dédiés à la circulation et aux accès.
134	(2) Usage spécifiquement permis : Dépôt à neige.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-303

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(1)				
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	•				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / 60				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-303

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé	A					

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif

Zone : IM-303

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usages spécifiquement permis : C201 – Restauration avec service complet, C202 – Restauration rapide

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-313

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	40 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	(1)				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine	•				
27	I2 – Industrie légère	•				
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction	•				
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger	(2)				
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-313

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,3 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	B / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé	D (3)					
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
C101 - Bureau, administration et services	•				
C5 - Commerce lourd	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : IM-313

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usages spécifiquement permis : C702 - Loisirs. Ces usages sont uniquement autorisés aux étages d'un bâtiment dont le rez-de-chaussée est occupé par un usage du groupe d'usages « Industrie (I) », à l'exception des espaces dédiés à la circulation et aux accès.
134	(2) Usages spécifiquement permis : Garage municipal.
	(3) L'entreposage extérieur de type D le long de l'autoroute 15 doit être entouré d'une clôture opaque d'une hauteur minimale de 1,8 mètre.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-314

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	40 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules	•				
22	C5 - Commerce lourd	•				
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	(1)				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine	•				
27	I2 – Industrie légère	•				
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction	•				
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger	•				
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-314

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,3 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	B / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé	D					
Étalage extérieur						
Type autorisé	(2) (3)					

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
C101 - Bureau, administration et services	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : IM-314

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usages spécifiquement permis : C702 - Loisirs
134	(2) L'étalage extérieur de « type C » est autorisé pour un usage du groupe C401 - Commerce et service pour les véhicules automobiles, récréatifs et routiers
	(3) L'étalage extérieur de « type A » est autorisé pour un usage du groupe C402 - Poste d'essence et station de recharges

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-332

	A	B	C	C	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	80 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2500 / -					

	A	B	B	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd	•				
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	(1)				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine	•				
27	I2 – Industrie légère	•				
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	10 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	10 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	15 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	15 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-332

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,3 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	B / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 10 (2)					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé	D					
Étalage extérieur						
Type autorisé						
A	B	B	D	E	F	

Usages conditionnels						
C101 - Bureau, administration et services	•					
A	B	B	D	E	F	

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)						
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.						
A	B	B	D	E	F	

Zonage incitatif						

Zone : IM-332

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usages spécifiquement permis : C702 - Loisirs (2) Aucune zone tampon n'est requise lorsqu'un usage des groupes « Commerce et service (C) » ou « Industrie (I) » est adjacent à un terrain où un usage du groupe « Habitation (H) » n'est pas autorisé. (3) Pour les terrains situés à l'ouest de la rue Lamontagne, aucune aire de stationnement, aucun ouvrage et aucune construction n'est autorisé à moins de 9 mètres de la ligne d'emprise de rue. Aucune construction ne doit être située à une distance inférieure à la marge avant.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-344.1

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	40 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules	•				
22	C5 - Commerce lourd	•				
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	(1)				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine	•				
27	I2 – Industrie légère	•				
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger	•				
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	15 / - (5)				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-344.1

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,3 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	B / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 10 (2)					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé	D					
Étalage extérieur						
Type autorisé	(3) (4)					
A	B	C	D	E	F	

Usages conditionnels					
C101 - Bureau, administration et services	•				
A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					
A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					
A					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-344.1

Dispositions spécifiques
(1) Usages spécifiquement permis : C702 - Loisirs (2) Aucune zone tampon n'est exigée lorsqu'un usage des groupes d'usages « Commerce et service (C) » ou « Industrie (I) » est adjacent à un usage du groupe d'usages « Habitation (H) » dérogatoire et protégé par droits acquis. (3) L'étalage extérieur de « type C » est autorisé pour un usage du groupe C401 - Commerce et service pour les véhicules automobiles, récréatifs et routiers. (4) L'étalage extérieur de « type A » est autorisé pour un usage du groupe C402 - Poste d'essence et station de recharges.
(5) Aucune construction et aucun ouvrage n'est autorisé à moins de 9 mètres de la ligne avant à l'exception d'une allée d'accès, un aménagement piétonnier ou un aménagement paysager.

A	B

Règlements modificateurs	
Numéro de règlement	Date
0351-002	2025-11-26

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-344.2

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	40 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules	•				
22	C5 - Commerce lourd	•				
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	(1)				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine	•				
27	I2 – Industrie légère	•				
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger	•				
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	13 / - (5)				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-344.2

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,3 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	B / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 10 (2)					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé	D					
Étalage extérieur						
Type autorisé	(3) (4)					
A	B	C	D	E	F	

Usages conditionnels					
C101 - Bureau, administration et services	•				
A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					
A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					
A					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-344.2

Dispositions spécifiques
(1) Usages spécifiquement permis : C702 - Loisirs
(2) Aucune zone tampon n'est exigée lorsqu'un usage des groupes d'usages « Commerce et service (C) » ou « Industrie (I) » est adjacent à un usage du groupe d'usages « Habitation (H) » dérogatoire et protégé par droits acquis.
(3) L'étalage extérieur de « type C » est autorisé pour un usage du groupe C401 - Commerce et service pour les véhicules automobiles, récréatifs et routiers.
(4) L'étalage extérieur de « type A » est autorisé pour un usage du groupe C402 - Poste d'essence et station de recharges.
(5) Aucune construction et aucun ouvrage n'est autorisé à moins de 7 mètres de la ligne avant à l'exception d'une allée d'accès, un aménagement piétonnier ou un aménagement paysager.

A	B

Règlements modificateurs	
Numéro de règlement	Date
0351-002	2025-11-26

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-344.3

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	40 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules	•				
22	C5 - Commerce lourd	(6)				
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	(1)				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine	•				
27	I2 – Industrie légère	•				
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger	•				
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	18 / - (5)				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-344.3

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,3 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	B / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 10 (2)					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé	D					
Étalage extérieur						
Type autorisé	(3) (4)					

A B C D E F

Usages conditionnels						
C101 - Bureau, administration et services	•					

A B C D E F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)						
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.						

A B C D E F

Zonage incitatif						

A

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-344.3

Dispositions spécifiques
(1) Usages spécifiquement permis : C702 - Loisirs
(2) Aucune zone tampon n'est exigée lorsqu'un usage des groupes d'usages « Commerce et service (C) » ou « Industrie (I) » est adjacent à un usage du groupe d'usages « Habitation (H) » dérogatoire et protégé par droits acquis.
(3) L'étalage extérieur de « type C » est autorisé pour un usage du groupe C401 - Commerce et service pour les véhicules automobiles, récréatifs et routiers.
(4) L'étalage extérieur de « type A » est autorisé pour un usage du groupe C402 - Poste d'essence et station de recharges.
(5) Aucune construction et aucun ouvrage n'est autorisé à moins de 12 mètres de la ligne avant à l'exception d'une allée d'accès, un aménagement piétonnier ou un aménagement paysager.
(6) Usage spécifiquement prohibé: Entrepôt libre-service (mini-entrepôts)

A	B

Règlements modificateurs	
Numéro de règlement	Date
0351-002	2025-11-26

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-344.4

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	40 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules	•				
22	C5 - Commerce lourd	(5)				
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	(1)				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine	•				
27	I2 – Industrie légère	•				
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger	•				
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-344.4

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,3 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	B / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 10 (2)					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé	D					
Étalage extérieur						
Type autorisé	(3) (4)					

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
C101 - Bureau, administration et services	•				

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

A

Zone : IM-344.4

Dispositions spécifiques
(1) Usages spécifiquement permis : C702 - Loisirs (2) Aucune zone tampon n'est exigée lorsqu'un usage des groupes d'usages « Commerce et service (C) » ou « Industrie (I) » est adjacent à un usage du groupe d'usages « Habitation (H) » dérogatoire et protégé par droits acquis.
(3) L'étalage extérieur de « type C » est autorisé pour un usage du groupe C401 - Commerce et service pour les véhicules automobiles, récréatifs et routiers. (4) L'étalage extérieur de « type A » est autorisé pour un usage du groupe C402 - Poste d'essence et station de recharges.
(5) Usage spécifiquement prohibé: Entrepôt libre-service (mini-entrepôts)

A B

Règlements modificateurs	
Numéro de règlement	Date
0351-002	2025-11-26

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-344.5

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	40 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules	•				
22	C5 - Commerce lourd	•				
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	(1)				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine	•				
27	I2 – Industrie légère	•				
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger	•				
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	13 / - (5)				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-344.5

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,3 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	B / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 10 (2)					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé	D					
Étalage extérieur						
Type autorisé	(3) (4)					
A	B	C	D	E	F	

Usages conditionnels					
C101 - Bureau, administration et services	•				
A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					
A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					
A					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-344.5

Dispositions spécifiques
(1) Usages spécifiquement permis : C702 - Loisirs
(2) Aucune zone tampon n'est exigée lorsqu'un usage des groupes d'usages « Commerce et service (C) » ou « Industrie (I) » est adjacent à un usage du groupe d'usages « Habitation (H) » dérogatoire et protégé par droits acquis.
(3) L'étalage extérieur de « type C » est autorisé pour un usage du groupe C401 - Commerce et service pour les véhicules automobiles, récréatifs et routiers.
(4) L'étalage extérieur de « type A » est autorisé pour un usage du groupe C402 - Poste d'essence et station de recharges.
(5) Aucune construction et aucun ouvrage n'est autorisé à moins de 7 mètres de la ligne avant à l'exception d'une allée d'accès, un aménagement piétonnier ou un aménagement paysager.

A B

Règlements modificateurs	
Numéro de règlement	Date
0351-002	2025-11-26

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-344.6

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	40 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules	•				
22	C5 - Commerce lourd	(6)				
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	(1)				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine	•				
27	I2 – Industrie légère	•				
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger	•				
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / - (5)				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-344.6

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,3 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	B / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 10 (2)					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé	D					
Étalage extérieur						
Type autorisé	(3) (4)					

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
C101 - Bureau, administration et services	•				

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

A

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-344.6

Dispositions spécifiques
(1) Usages spécifiquement permis : C702 - Loisirs
(2) Aucune zone tampon n'est exigée lorsqu'un usage des groupes d'usages « Commerce et service (C) » ou « Industrie (I) » est adjacent à un usage du groupe d'usages « Habitation (H) » dérogatoire et protégé par droits acquis.
(3) L'étalage extérieur de « type C » est autorisé pour un usage du groupe C401 - Commerce et service pour les véhicules automobiles, récréatifs et routiers.
(4) L'étalage extérieur de « type A » est autorisé pour un usage du groupe C402 - Poste d'essence et station de recharges.
(5) La marge avant applicable à la ligne avant de la rue De Martigny Ouest est fixée à 11 mètres. De plus, aucune construction et aucun ouvrage n'est autorisé à moins de 7 mètres de la ligne avant de la rue De Martigny Ouest à l'exception d'une allée d'accès, un aménagement piétonnier ou un aménagement paysager.
(6) Usage spécifiquement prohibé: Entrepôt libre-service (mini-entrepôts)

A	B
Règlements modificateurs	
Numéro de règlement	Date
0351-002	2025-11-26

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-344.7

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	40 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules	•				
22	C5 - Commerce lourd	(5)				
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	(1)				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine	•				
27	I2 – Industrie légère	•				
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger	•				
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-344.7

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,3 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	B / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 10 (2)					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé	D					
Étalage extérieur						
Type autorisé	(3) (4)					

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
C101 - Bureau, administration et services	•				

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

A

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-344.7

Dispositions spécifiques
(1) Usages spécifiquement permis : C702 - Loisirs
(2) Aucune zone tampon n'est exigée lorsqu'un usage des groupes d'usages « Commerce et service (C) » ou « Industrie (I) » est adjacent à un usage du groupe d'usages « Habitation (H) » dérogatoire et protégé par droits acquis.
(3) L'étalage extérieur de « type C » est autorisé pour un usage du groupe C401 - Commerce et service pour les véhicules automobiles, récréatifs et routiers.
(4) L'étalage extérieur de « type A » est autorisé pour un usage du groupe C402 - Poste d'essence et station de recharges.
(5) Usage spécifiquement prohibé: Entrepôt libre-service (mini-entrepôts)

A B

Règlements modificateurs	
Numéro de règlement	Date
0351-002	2025-11-26

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-344.8

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	40 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules	•				
22	C5 - Commerce lourd	(6)				
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	(1)				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine	•				
27	I2 – Industrie légère	•				
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger	•				
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	10 / - (5)				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-344.8

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,3 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	B / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 10 (2)					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé	D					
Étalage extérieur						
Type autorisé	(3) (4)					

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
C101 - Bureau, administration et services	•				

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

A

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-344.8

Dispositions spécifiques
(1) Usages spécifiquement permis : C702 - Loisirs
(2) Aucune zone tampon n'est exigée lorsqu'un usage des groupes d'usages « Commerce et service (C) » ou « Industrie (I) » est adjacent à un usage du groupe d'usages « Habitation (H) » dérogatoire et protégé par droits acquis.
(3) L'étalage extérieur de « type C » est autorisé pour un usage du groupe C401 - Commerce et service pour les véhicules automobiles, récréatifs et routiers.
(4) L'étalage extérieur de « type A » est autorisé pour un usage du groupe C402 - Poste d'essence et station de recharges.
(5) Aucune construction et aucun ouvrage n'est autorisé à moins de 4 mètres de la ligne avant à l'exception d'une allée d'accès, un aménagement piétonnier ou un aménagement paysager.
(6) Usage spécifiquement prohibé: Entrepôt libre-service (mini-entrepôts)

A	B

Règlements modificateurs	
Numéro de règlement	Date
0351-002	2025-11-26

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-344.9

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	40 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules	•				
22	C5 - Commerce lourd	(6)				
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	(1)				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine	•				
27	I2 – Industrie légère	•				
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger	•				
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	13 / - (5)				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-344.9

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,3 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	B / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 10 (2)					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé	D					
Étalage extérieur						
Type autorisé	(3) (4)					
A	B	C	D	E	F	

Usages conditionnels					
C101 - Bureau, administration et services	•				
A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					
A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					
A					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-344.9

Dispositions spécifiques
(1) Usages spécifiquement permis : C702 - Loisirs
(2) Aucune zone tampon n'est exigée lorsqu'un usage des groupes d'usages « Commerce et service (C) » ou « Industrie (I) » est adjacent à un usage du groupe d'usages « Habitation (H) » dérogatoire et protégé par droits acquis.
(3) L'étalage extérieur de « type C » est autorisé pour un usage du groupe C401 - Commerce et service pour les véhicules automobiles, récréatifs et routiers.
(4) L'étalage extérieur de « type A » est autorisé pour un usage du groupe C402 - Poste d'essence et station de recharges.
(5) Aucune construction et aucun ouvrage n'est autorisé à moins de 7 mètres de la ligne avant à l'exception d'une allée d'accès, un aménagement piétonnier ou un aménagement paysager.
(6) Usage spécifiquement prohibé: Entrepôt libre-service (mini-entrepôts)

A	B

Règlements modificateurs	
Numéro de règlement	Date
0351-002	2025-11-26

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-344.10

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	40 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules	•				
22	C5 - Commerce lourd	(6)				
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	(1)				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine	•				
27	I2 – Industrie légère	•				
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger	•				
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	11 / - (5)				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-344.10

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,3 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	B / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 10 (2)					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé	D					
Étalage extérieur						
Type autorisé	(3) (4)					

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
C101 - Bureau, administration et services	•				

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

A

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-344.10

Dispositions spécifiques
(1) Usages spécifiquement permis : C702 - Loisirs
(2) Aucune zone tampon n'est exigée lorsqu'un usage des groupes d'usages « Commerce et service (C) » ou « Industrie (I) » est adjacent à un usage du groupe d'usages « Habitation (H) » dérogatoire et protégé par droits acquis.
(3) L'étalage extérieur de « type C » est autorisé pour un usage du groupe C401 - Commerce et service pour les véhicules automobiles, récréatifs et routiers.
(4) L'étalage extérieur de « type A » est autorisé pour un usage du groupe C402 - Poste d'essence et station de recharges.
(5) Aucune construction et aucun ouvrage n'est autorisé à moins de 5 mètres de la ligne avant à l'exception d'une allée d'accès, un aménagement piétonnier ou un aménagement paysager.
(6) Usage spécifiquement prohibé: Entrepôt libre-service (mini-entrepôts)

A	B

Règlements modificateurs	
Numéro de règlement	Date
0351-002	2025-11-26

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-348

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	40 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine	•				
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-348

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,3 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	B / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 20					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé	D					
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
C101 - Bureau, administration et services	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : IM-348

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) La zone est assujetie au Règlement numéro 0362-000 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) de la Ville de Saint-Jérôme.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-349

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	40 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	(1)				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine	•				
27	I2 – Industrie légère	•				
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger	•				
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-349

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,3 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	B / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 10					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé	D					
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
C101 - Bureau, administration et services	•				
C5 - Commerce lourd	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : IM-349

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usages spécifiquement permis : C702 - Loisirs. Ces usages sont uniquement autorisés aux étages d'un bâtiment dont le rez-de-chaussée est occupé par un usage du groupe d'usages « Industrie (I) », à l'exception des espaces dédiés à la circulation et aux accès.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-351

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	40 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson		(1)			
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd	•				
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	(2)				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine	•				
27	I2 – Industrie légère	•				
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•	•			
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -	3 / -			
60	Arrière min./max. (m)	10 / -	10 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3	1 / 3			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-351

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,3 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E	E				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	B / 50	B / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30	30				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12	12				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D	D				
Entreposage extérieur						
Type autorisé	D (3)	D (3)				
Étalage extérieur						
Type autorisé						
	A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
C101 - Bureau, administration et services	•				
A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					
A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					
A					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-351

Dispositions spécifiques
(1) Usages spécifiquement permis : C201 - Restauration avec service complet et C202 - Restauration rapide. Pour les établissement de la classe d'usages C2 - Restauration et débit de boisson, les services au volant sont spécifiquement autorisés.
(2) Usages spécifiquement permis : C702 - Loisirs
(3) L'entreposage extérieur de type D le long de l'autoroute 15 doit être entouré d'une clôture opaque d'une hauteur minimale de 1,8 mètre.

A	B
Règlements modificateurs	
Numéro de règlement	Date
0351-003	2025-09-24

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-351.1

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	40 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	(4)				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(1)				
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd	•				
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	(2)				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine	•				
27	I2 – Industrie légère	•				
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-351.1

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,3 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	B / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé	D (3)					
Étalage extérieur						
Type autorisé						
A	B	C	D	E	F	

Usages conditionnels						
C101 - Bureau, administration et services	•					
A	B	C	D	E	F	

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)						
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.						
A	B	C	D	E	F	

Zonage incitatif						
A						

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-351.1

Dispositions spécifiques
(1) Usages spécifiquement permis : C201 - Restauration avec service complet et C202 - Restauration rapide. Pour les établissement de la classe d'usages C2 - Restauration et débit de boisson, les services au volant sont spécifiquement autorisés.
(2) Usages spécifiquement permis : C702 - Loisirs
(3) L'entreposage extérieur de type D le long de l'autoroute 15 doit être entouré d'une clôture opaque d'une hauteur minimale de 1,8 mètre.
(4) Usage spécifiquement permis: C103 - Services funéaires

A	B
Règlements modificateurs	
Numéro de règlement	Date
0351-003	2025-09-24

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-353

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	40 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules	•				
22	C5 - Commerce lourd	•				
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	(1)				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine	•				
27	I2 – Industrie légère	•				
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger	•				
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-353

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,3 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	B / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé	D (2)					
Étalage extérieur						
Type autorisé	(3) (4)					

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
C101 - Bureau, administration et services	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : IM-353

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usages spécifiquement permis : C702 - Loisirs (2) L'entreposage extérieur de type D le long de l'autoroute 15 doit être entouré d'une clôture opaque d'une hauteur minimale de 1,8 mètre. (3) L'étalage extérieur de « type C » est autorisé pour un usage du groupe C401 - Commerce et service pour les véhicules automobiles, récréatifs et routiers. (4) L'étalage extérieur de « type A » est autorisé pour un usage du groupe C402 - Poste d'essence et station de recharges.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-432

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	45 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 300 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd	(1)				
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	(2)				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine	•				
27	I2 – Industrie légère	•				
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	10 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	10 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	15 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 1				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-432

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,3 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	B / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé	C (3)					
Étalage extérieur						
Type autorisé	C					

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
C101 - Bureau, administration et services	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : IM-432

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usage spécifiquement prohibé: Entrepôt libre-service (mini-entrepôts) (2) Usages spécifiquement permis : C702 - Loisirs (3) Entreposage extérieur - Lorsqu'autorisée, une aire d'entreposage extérieur doit être localisée dans les cours latérales. - Une aire d'entreposage extérieure doit être entièrement ceinturée au moyen d'une clôture en mailles de chaîne, d'une hauteur maximale de 2,5 mètres, dont les sections faisant face aux lignes avant sont entièrement camouflées par une haie dense de thuyas occidentaux de la même hauteur que la clôture.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-745

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	40 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	•				
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	(1)				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine	•				
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-745

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,3 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	B / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 5					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-745

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usages spécifiquement permis : C702 - Loisirs

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-746

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	40 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(1)				
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules	•				
22	C5 - Commerce lourd	•				
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	(2)				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine	•				
27	I2 – Industrie légère	•				
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive	•				
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole	•				
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-746

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,3 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	B / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé	D					
Étalage extérieur						
Type autorisé	(3) (4)					

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
C101 - Bureau, administration et services	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : IM-746

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usages spécifiquement permis : C201 – Restauration avec service complet, C202 - Restauration rapide.
134	(2) Usages spécifiquement permis : C702 - Loisirs.
	(3) L'étalage extérieur de « type C » est autorisé pour un usage du groupe C401 - Commerce et service pour les véhicules automobiles, récréatifs et routiers.
	(4) L'étalage extérieur de « type A » est autorisé pour un usage du groupe C402 - Poste d'essence et station de recharges.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-753

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	40 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(1)				
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd	•				
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-753

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,3 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	B / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 5					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-753

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usages spécifiquement permis : C201 – Restauration avec service complet, C202 - Restauration rapide.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-779

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	40 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules	•				
22	C5 - Commerce lourd	•				
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	(1)				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine	•				
27	I2 – Industrie légère	•				
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-779

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,3 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	B / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 10					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé	D					
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
C101 - Bureau, administration et services	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-779

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usages spécifiquement permis : C702 - Loisirs.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-780

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	40 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	(1)				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine	•				
27	I2 – Industrie légère	•				
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-780

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,3 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	B / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 10					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé	D					
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
C101 - Bureau, administration et services	•				
C5 - Commerce lourd	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-780

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usages spécifiquement permis : C702 - Loisirs. Ces usages sont uniquement autorisés aux étages d'un bâtiment dont le rez-de-chaussée est occupé par un usage du groupe d'usages « Industrie (I) », à l'exception des espaces dédiés à la circulation et aux accès.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-789

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	40 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(1)				
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules	(2)				
22	C5 - Commerce lourd	•				
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	(3)				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine	•				
27	I2 – Industrie légère	•				
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive	•				
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger	•				
40	E2 – Équipement contraignant	(4)				
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole	•				
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-789

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,3 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	B / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 12					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	(5)					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12 (6)					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé	D					
Étalage extérieur						
Type autorisé	(7) (8)					

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
C101 - Bureau, administration et services	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IM-789

A
Dispositions spécifiques
(1) Usages spécifiquement permis : C201 - Restauration avec services complet et C202 - Restauration rapide
(2) Le nombre d'établissements de la sous-classe d'usages C402 - Poste d'essence et station de recharge dans cette zone est limité à 1.
(3) Usages spécifiquement permis : C702 - Loisirs
(4) Usage spécifiquement permis : Aiguillage et gare de triage de chemins de fer
(5) Une bande de 10 mètres de profondeur mesurée à partir d'une emprise ou d'une ancienne emprise de voie ferrée doit être laissée sous couvert végétal, et ce, sur toute la longueur de celle-ci. Le couvert végétal comprend la couverture herbacée, arbustive et arborescente. Dans cette bande, il est interdit d'abattre tout arbre à moins qu'il ne soit mort ou qu'il représente un danger pour la sécurité publique. Il est aussi interdit de couper ou d'altérer la couverture végétale. Cette disposition s'applique uniquement aux terrains situés à l'Ouest du boulevard des Laurentides.
(6) La largeur maximale d'une entrée charretière et d'une allée d'accès utilisée en commun pour desservir des espaces de stationnement hors rue ou des espaces de manutention sur des terrains adjacents est fixée à 17 mètres. Toutefois, une servitude réelle publiée doit garantir la permanence de l'usage en commun de l'allée d'accès au terrain.
(7) L'étalage extérieur de « type C » est autorisé pour un usage du groupe C401 - Commerce et service pour les véhicules automobiles, récréatifs et routiers.
(8) L'étalage extérieur de « type A » est autorisé pour un usage du groupe C402 - Poste d'essence et station de recharges.

A	B
Règlements modificateurs	
Numéro de règlement	Date

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-118

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	1,5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-118

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment						
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-118

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) La superficie de plancher maximale des bâtiments comportant un usage du groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » est fixée à 5 500 mètres carrés.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-119

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	3 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement	(2)				
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive		•			
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	10 / -	1,5 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3	1 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-119

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-119

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) La superficie de plancher maximale des bâtiments comportant un usage du groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » est fixée à 5 500 mètres carrés.
134	(2) Usages spécifiquement permis : P302 - Lieux de culte

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-125

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		50 / -				
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		3 000 / -				

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive			•		
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée		•	•		
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)		10 / -	10 / -		
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)		5 / -	1,5 / -		
60	Arrière min./max. (m)		10 / -	10 / -		
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)		10 / -			
65	Profondeur min./max. (m)		10 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)		1 / 2	1 / 2		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-125

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9	9				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : INS-125

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) La superficie de plancher maximale des bâtiments comportant un usage du groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » est fixée à 5 500 mètres carrés.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-126

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	20 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	80 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant	(1)				
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée					
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	15 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	15 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	15 / -				
60	Arrière min./max. (m)	15 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-126

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment						
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)						
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-126

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : Poste de transformation électrique. (2) La superficie de plancher maximale des bâtiments comportant un usage du groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » est fixée à 5 500 mètres carrés.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-131

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	14 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	1,5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-131

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment						
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif

Zone : INS-131

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-209

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1) (2)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	1,5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-209

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-209

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie; P103 – Éducation de portée locale. (2) Dispositions s'appliquant spécifiquement à une école préscolaire-primaire : Cour d'école et clôture - Une cour d'école doit être située à une distance minimale de 3 mètres de toute ligne avant. - Une clôture pour une cour d'école doit être située à une distance minimale de 3 mètres de toute ligne avant. Débarcadère - Un débarcadère doit être situé à une distance minimale de 1 mètre d'une ligne de terrain. Entrée charretière et allée d'accès - La largeur de l'entrée charretière peut être différente de celle de l'allée d'accès au stationnement qui la dessert. - Une entrée charretière n'est pas obligatoirement perpendiculaire à la voie de circulation publique. 134 - Un maximum de 4 allées d'accès, donnant sur une même rue, est autorisé par terrain. - Une allée d'accès doit être située à une distance minimale de 4 mètres de toute intersection, calculée à partir du point de croisement des prolongements des 2 lignes de rue. Aménagement paysager - L'aménagement d'îlots de verdure n'est pas requis lorsqu'une aire de stationnement compte plus de 30 cases. - Une aire de stationnement située dans une marge ou cour avant ou avant secondaire doit être bordée du côté de la rue par une aire gazonnée ou autrement paysagée d'une largeur minimale de 0,50 mètre.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-211

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	40 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	60 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 400 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	9 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	9 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	8 / -				
60	Arrière min./max. (m)	15 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	15 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-211

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 3					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.						

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif

Zone : INS-211

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie; P103 – Éducation de portée locale.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-228

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	20 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	600 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant	(1)				
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	9 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-228

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-228

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : Usine de filtration et de traitement des eaux.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-310

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local		(1)			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée		•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)		6 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)		6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)		2 / -			
60	Arrière min./max. (m)		10 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)		1/3			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-310

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)		- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment			E			
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)			10			
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)			1/10			
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant			•			
Cour avant secondaire			•			
Cour latérale			•			
Cour arrière			•			
Largeur de l'entrée charretière max. (m)						
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé			D			
Entreposage extérieur						
Type autorisé			D			
Étalage extérieur						
Type autorisé			C			

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-310

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usages spécifiquement permis : P105 – Autres services publics de portée locale. (2) La superficie d'un garage ou d'un entrepôt attenant ou intégré n'est pas limitée à 100 mètres carrés ni à 10 % de la superficie totale du terrain pour un usage du groupe « Public, institutionnel et communautaire (P) ». De plus, la hauteur peut excéder 8 mètres.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-316

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		50 / -				
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		50 / -				
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		2 500 / -				

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local		(1)			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive			•		
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée		•	•		
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)		10 / -	10 / -		
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)		10 / -	1,5 / -		
60	Arrière min./max. (m)		10 / -	1,5 / -		
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)		10 / -			
65	Profondeur min./max. (m)		10 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)		1 / 3	1 / 2		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-316

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 3					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : INS-316

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usages spécifiquement permis : P101 – Service de garderie; P103 – Éducation de portée locale.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-334

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	20 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	60 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-334

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif

Zone : INS-334

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie; P102 – Culture et loisir de portée locale; P103 – Éducation de portée locale.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-346

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger		•			
40	E2 – Équipement contraignant		•			
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	14 / -	14 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	10 / -	1,5 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3	1 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-346

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6 (1)	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D	D				
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-346

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) La largeur maximale d'une entrée charretière pour un usage de la sous-classe d'usages P-103 - Éducation à portée locale est de 12 mètres.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-350

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	20 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	600 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	(1)				
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	9 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	6 / -				
60	Arrière min./max. (m)	9 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-350

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Zone : INS-350

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usage spécifiquements permis : P205 – Cimetière. (2) Espace de manutention - Un espace de manutention, visible d'une voie publique, doit être dissimulé derrière un mur constitué des mêmes matériaux que ceux utilisés pour le bâtiment principal et être d'une hauteur et d'une longueur suffisante pour camoufler entièrement un véhicule de livraison à l'exception de l'accès à l'espace de manutention.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-408

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	25 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	750 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive		•			
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	9 / -	9 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	9 / -	1,5 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3	1 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-408

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 3					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						
A	B	B	D	E	F	

Usages conditionnels					
A	B	B	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					
A	B	B	D	E	F

Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-408

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usages spécifiquement permis : P101 – Service de garderie; P103 – Éducation de portée locale.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-418

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	25 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	750 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	9 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	9 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	9 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-418

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	50					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif

Zone : INS-418

A
Dispositions spécifiques

A	B
Règlements modificateurs	
Numéro de règlement	Date

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-427

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	25 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	750 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement	(1)				
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	9 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	9 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	9 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-427

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	50					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6 (2)					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif

Zone : INS-427

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P302 – Lieux de culte .
134	(2) Lorsqu'un bâtiment est occupé par un « Monastère (1552) », 3 logements supplémentaires sont autorisés.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-441

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	900 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement		(2)			
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	9 / -	9 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	9 / -	9 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -	3 / -			
60	Arrière min./max. (m)	9 / -	9 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -	10 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -	10 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4	1 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-441

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B	B				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	15	10				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30	10				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 3					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-441

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usages spécifiquement permis : P101 – Service de garderie; P102 – Culture et loisir de portée locale; P103 – Éducation de portée locale.
134	(2) Usage spécifiquement permis : P302 – Lieux de culte.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-450

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	1 500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	•				
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	9 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	9 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	9 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-450

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	A					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	40					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	25					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	(1)					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-450

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Affichage - Une enseigne apposée à plat sur le bâtiment doit avoir une superficie maximale de 3 mètres carrés. - Une enseigne détachée doit être installée sur un socle composé d'éléments de maçonnerie. - La hauteur maximale hors tout de l'enseigne détachée est fixée 1,50 mètre et la largeur maximale est fixée à 3 mètres. - Les enseignes doivent être non lumineuses et l'affichage doit être effectué sur un matériau durable tel le bois. Le lettrage doit être en relief et/ou gravé par rapport
134	à la surface sur laquelle il est appliqué et être proportionnel à la taille des lettres. - Pour tous les types d'enseignes, seul un éclairage indirect monté sur des perches décoratives ou assuré par des projecteurs au sol est autorisé. Cette source d'éclairage ne doit toutefois pas être visible de la voie publique ni projeter directement ou indirectement des rayons lumineux hors du terrain sur lequel l'enseigne est située. - L'alimentation électrique de la source d'éclairage de l'enseigne doit se faire en souterrain, donc aucun fil aérien n'est autorisé.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-463

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	20 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	35 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	700 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	•				
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	13 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-463

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	30					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 6					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	20					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-463

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Chemin de fer - Les marges et les cours latérales et la marge et la cour arrière d'un terrain longeant une emprise d'un chemin de fer doivent être d'au moins 6 mètres, à l'exception d'une aire de stationnement. La marge et la cour exigées, mesurées à partir de la ligne de terrain, doivent être aménagées conformément aux dispositions applicables.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-482

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	25 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	750 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective		•			
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	(1)				
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	•				
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive	•				
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	9 / 12	6 / 9			
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -			
60	Arrière min./max. (m)	9 / -	13 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -	10 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -	10 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3	1 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-482

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B	B				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50 (2)	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250	1 / 250				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	A / 3	A / 3				
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6 (3)	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)		0,25				
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D	B				
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-482

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : Fondations et organismes de charité.
134	(2) La surface végétalisée minimale de la cour avant d'un usage de la sous-classe d'usages P103 - Éducation à portée locale est de 40%.
	(3) La largeur maximale d'une entrée charretière pour un usage de la sous-classe d'usages P-103 - Éducation à portée locale est de 12 mètres.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-483

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	25 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	750 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective		•			
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	(1)				
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	•				
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive	•				
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	9 / 12	6 / 9			
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -			
60	Arrière min./max. (m)	9 / -	13 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -	10 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -	10 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3	1 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-483

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B	B				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50 (2)	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250	1 / 250				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	A / 3	A / 3				
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6 (3)	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)		0,25				
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D	B				
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs d'intérêt architectural ou historique - Secteur « Quartier Brière »	•	•			
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-483

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : Fondations et organismes de charité.
134	(2) La surface végétalisée minimale de la cour avant d'un usage de la sous-classe d'usages P103 - Éducation à portée locale est de 40%.
	(3) La largeur maximale d'une entrée charretière pour un usage de la sous-classe d'usages P-103 - Éducation à portée locale est de 12 mètres.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-517

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	20 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	600 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive		•			
37	R2 – Récréation intensive	•				
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	10 / -	10 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	10 / -	1,5 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3	1 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-517

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif

A

Dispositions spécifiques

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-517

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
	0351-001	2025-08-27
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-530

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	900 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive		•			
37	R2 – Récréation intensive	•				
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant			(1)		
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	10 / -	10 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	10 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	10 / -	1,5 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)	6 / 15				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 4	1 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-530

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B	B				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9 (2)					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D		D			
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif

A

Dispositions spécifiques

(1) Usage spécifiquement permis : Poste de transformation électrique.

(2) La largeur maximale d'une entrée charretière pour un usage de la sous-classe d'usages P-103 - Éducation à portée locale est de 12 mètres.

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-530

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
	0351-001	2025-08-27
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-541

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	600 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	10 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-541

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-541

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usages spécifiquement permis : P101 – Service de garderie; P102 – Culture et loisir de portée locale, P103 – Éducation de portée locale.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-594

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	20 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	600 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	•				
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive		•			
37	R2 – Récréation intensive	•				
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	6 / -	1,5 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 1	1 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-594

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B	B				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-594

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-596

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	100 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	5 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier	•				
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	•				
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive	•				
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger	•				
40	E2 – Équipement contraignant	•				
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	15 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	15 / -				
60	Arrière min./max. (m)	25 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	20 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-596

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	A					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-596

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Clôture - La hauteur maximale d'une clôture et d'un muret est fixée à 5,5 mètres, excluant les fils de fer barbelés qui peuvent être posés au-dessus de ceux-ci.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-606

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	900 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7,5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	15 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-606

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	A / 3					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Zone : INS-606

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie; P102 – Culture et loisir de portée locale, P103 – Éducation de portée locale.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-630

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	9 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-630

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-630

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie; P102 – Culture et loisir de portée locale, P103 – Éducation de portée locale.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-634

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	1 500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	6 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	15 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-634

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-634

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P105 – Autres services publics de portée locale.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-637

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	40 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	40 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	1 600 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	9 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	9 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	9 / -				
60	Arrière min./max. (m)	9 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	15 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-637

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : INS-637

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie; P102 – Culture et loisir de portée locale, P103 – Éducation de portée locale.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-649

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	540 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive		•			
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	4,5 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	4,5 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	8 / -	1,5 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 4	1 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-649

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9 (2)					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-649

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie; P102 – Culture et loisir de portée locale, P103 – Éducation de portée locale.
134	(2) La largeur maximale d'une entrée charretière pour un usage de la sous-classe d'usages P-103 - Éducation à portée locale est de 12 mètres.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-675

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	40 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	40 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	1 600 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	9 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	9 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	9 / -				
60	Arrière min./max. (m)	9 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	15 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-675

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-675

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie; P102 – Culture et loisir de portée locale, P103 – Éducation de portée locale.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-676

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	900 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	•				
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant		(1)			
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	2 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	10 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	15 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-676

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé		(2)				
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-676

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Généralités - L'usage « Activités de concassage (9832) » ne peut être exercé que par la Ville ou un de ses mandataires. La pierre, l'asphalte et le béton sont les seuls matériaux pouvant être concassés. - L'entreposage en vrac et le tamisage de la terre sont autorisés comme activités additionnelles à l'usage « Activités de concassage (9832) ». (2) Implantation - L'entreposage en vrac, le tamisage de terre et l'activité de concassage sont autorisés dans la cour et dans la marge arrière uniquement à une distance minimale de 5 mètres d'une ligne arrière et latérale. En l'absence d'un bâtiment principal, l'activité de concassage, l'entreposage en vrac et le tamisage de terre doivent s'effectuer au-delà des marges avant et avant secondaire, à une distance minimale de 30 mètres de la ligne avant, et à une distance minimale de 5 mètres d'une ligne latérale et arrière. - L'entreposage en vrac, le tamisage de terre et le concassage de pierres sont interdits à moins de 75 mètres d'une résidence, d'un édifice public, commercial ou industriel entre le 15 novembre et le 15 mars et, en dehors de cette période, à moins de 200 mètres d'une résidence et à moins de 100 mètres d'un édifice public, commercial ou industriel. - Les matériaux entreposés doivent être regroupés sous forme d'îlots.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-690

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	29 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	800 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-690

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	A / 3					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif

Zone : INS-690

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie; P102 – Culture et loisir de portée locale; P103 – Éducation de portée locale.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-694

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	900 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive		•			
37	R2 – Récréation intensive	•				
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	10 / -	10 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	10 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	10 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	10 / -	1,5			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3	1 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-694

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B	B				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 25	A / 25				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	(2)	(2)				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 12					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	(3)	(3)				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D (5)					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-694

A

133 **Dispositions spécifiques**

(1) Bâtiment principal et bâtiment accessoire
- Les usages autorisés peuvent compter plus d'un bâtiment principal et plus d'un bâtiment accessoire par terrain.

(2) Entrée charretière et allée d'accès
- Une entrée charretière et une allée d'accès, servant pour l'entrée et la sortie, peuvent être séparées par un terre-plein ou un aménagement paysager.
- Lorsque les allées d'accès, servant pour l'entrée et la sortie, sont séparées par un terre-plein, la largeur de l'entrée charretière peut être différente de l'allée d'accès et la largeur maximale ne s'applique pas. De plus, chacune des allées pour l'entrée ou la sortie doit être d'une largeur minimale de 3,5 mètres et d'une largeur maximale de 6 mètres.
- Lorsque les allées d'accès, servant pour l'entrée et la sortie, sont composées d'une allée d'accès simple pour l'entrée et d'une allée d'accès double pour la sortie, la largeur de l'entrée charretière peut être différente de l'allée d'accès et la largeur maximale ne s'applique pas. De plus, chacune des allées pour l'entrée ou la sortie doit être d'une largeur minimale de 3,5 mètres et d'une largeur maximale de 6 mètres.
- Une entrée charretière n'est pas obligatoirement perpendiculaire à la voie de circulation publique.

(3) Aménagement paysager
- L'aménagement d'îlots de verdure n'est pas requis lorsqu'une aire de stationnement compte plus de 30 cases.
- Une aire de stationnement située dans une marge ou cour avant ou avant secondaire doit être bordée du côté de la rue par une aire gazonnée ou autrement paysagée d'une largeur de 0,50 mètre.

134

(4) Usages, constructions et équipements accessoires en saillie d'un mur
- Les usages, constructions et équipements accessoires tels les marquises, terrasses, balcons et avant-toits peuvent faire saillie des murs dans toutes les cours à la condition de ne pas empiéter dans les marges.

(5) Dispositions spécifiques à l'usage « Aréna et activités connexes (patinage sur glace) »
- Aire de manutention
  - Une aire de manutention peut être située dans une marge ou cour avant ou avant secondaire.
  - Un espace de manutention doit être d'une profondeur minimale de 6 mètres.

- Enseigne
  - Est autorisé un maximum de 3 enseignes rattachées au bâtiment d'une superficie maximale de 50 mètres carrés chacune, apposées sur le mur avant du bâtiment principal et dont le contour a une forme humaine.
  - Est autorisée une enseigne rattachée au bâtiment d'une superficie maximale de 70 mètres carrés, apposée sur le mur avant secondaire du bâtiment.
  - Sont autorisées des enseignes directionnelles rattachées au bâtiment d'une superficie maximale de 10 mètres carrés chacune et servant à indiquer les accès au bâtiment.

A B

135 **Règlements modificateurs**

136 Numéro de règlement	Date
137	

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-704

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	40 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	3 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	6 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	30 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-704

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	A / 3					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif

Zone : INS-704

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie; P102 – Culture et loisir de portée locale; P103 – Éducation de portée locale.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-740

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	900 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive		•			
37	R2 – Récréation intensive	•				
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée	•				
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	10 / -	10 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	10 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	10 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	10 / -	1,5 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -	10 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3	1 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-740

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B	B				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : INS-740

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie; P102 – Culture et loisir de portée locale; P103 – Éducation de portée locale.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-801

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	(1)				
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	•				
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	15 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	15 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	15 / -				
60	Arrière min./max. (m)	15 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	20 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	20 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 7				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-801

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	30					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif

Zone : INS-801

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usage spécifiquement permis : C101 – Bureau, administration et services

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-808

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	3 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / -				
58	Avant d'insertion	•				
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	- / 15				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 11				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-808

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1					
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (1)					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50 (2)					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50 (3)					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	A / 3					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6 (5)					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-808

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) La classe de matériaux « B » est exigée pour un bâtiment de la sous-classe d'usages P103 - Éducation à portée locale. (2) Cette disposition n'est pas applicable à un usage de la sous-classe d'usages P103 - Éducation à portée locale. (3) La surface végétalisée minimale de la cour avant d'un usage de la sous-classe d'usages P103 - Éducation à portée locale est de 40%. (4) La largeur maximale d'une entrée charretière pour un usage de la sous-classe d'usages P-103 - Éducation à portée locale est de 12 mètres.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-810

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	•				
33	P3 – Activité de rassemblement	•				
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	6 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 7				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-810

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (1)					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)						
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	0,5					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-810

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Le déclin de vinyle et le clin en fibre de bois peint ou prépeint en usine sont prohibés comme matériau de revêtement extérieur.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-813

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		24 / -				
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -				
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		750 / -				

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	(1)				
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	•				
33	P3 – Activité de rassemblement	•				
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive	•				
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	10 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	10 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	6 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	3 / 6 (3)				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-813

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (2)					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Type exigé / largeur min. (m)						
Type exigé						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteur du centre-ville - Sous-secteur « Évolution sensible »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					
Nombre d'étages min./max. (en étage)	3 / 8				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-813

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Seul les usages de la sous-classe C101 - Bureau, administration et services sont spécifiquement autorisés.
134	(2) Le déclin de vinyle et le clin en fibre de bois peint ou prépeint en usine sont prohibés comme matériau de revêtement extérieur.
	(3) Malgré le second alinéa de l'article 24 du présent règlement, la superficie minimale de plancher établie pour le calcul du nombre minimum d'étages d'un bâtiment ne s'applique pas dans le cas d'un bâtiment principal mixte occupé par un usage du groupe habitation et un usage de la sous-classe P301 – Activité de rassemblement.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-821

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	(1)				
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(2)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	(3)				
33	P3 – Activité de rassemblement	•				
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	6 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-821

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	A					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	10					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	10					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteur du centre-ville - Sous-secteur « Centre »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : INS-821

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : C101 – Bureau, administration et services
134	(2) Usage spécifiquement permis : P102 – Culture et loisir de portée locale
	(3) Usage spécifiquement permis : P201 – Culture et loisir de portée régionale

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-907

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 /-					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	(1)				
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(2)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	(3)				
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier	(4)				
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 10				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-907

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	0,3 / -					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	4					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (5)					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / (6)					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	10					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,75					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-907

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usages spécifiquement permis : C101 - Bureau, administration et services. (2) Usages spécifiquement permis : P101 – Service de garderie , P104 – Services de santé et sociaux de portée locale. (3) Usages spécifiquement permis : P202 – Éducation de portée régionale, P203 – Services de santé et sociaux de portée régionale, Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD). (4) Usages spécifiquement permis : P401 – Établissement communautaire ou institutionnel particulier (5) Le déclin de vinyle est prohibé comme matériau de revêtement extérieur. (6) Bande tampon - Une bande tampon de type B d'une profondeur minimale de 15 mètres est exigée pour un usage de la classe d'usages « H6 – Habitation collective » dont la hauteur en étage est supérieure à 2 et lorsque cet usage est adjacent à un terrain où un autre usage du groupe « Habitation (H) » est autorisé le long de la rue Rolland; - Le long de la rue Rolland une bande tampon de type B d'une profondeur minimale de 5 mètres est exigée. Deux entrées charretières et deux allées d'accès sont toutefois autorisées dans cette bande tampon. (7) Aire de manutention visible à partir de la rue Rolland - Toute aire de manutention visible à partir de la rue Rolland doit être située à une distance minimale de 23 mètres des lignes de propriétés des terrains adjacents. - Afin d'atténuer la présence d'une aire de manutention, l'aménagement d'un talus d'une hauteur minimale de 2,0 mètres et planté d'une haie de conifères (Thuya Occidentalis) opaque, ou d'un muret, d'une hauteur minimale de 1,5 mètre et masqué d'une haie de conifères (Thuya Occidentalis) opaque, est exigé. (8) Bâtiment de 40 logements et plus - 30 % du total des cases de stationnement exigées doit être aménagé à l'intérieur ou en sous-sol du bâtiment. - 25 % du total des logements du bâtiment doit être d'une superficie de plancher supérieur à 90 mètres carrés ou avoir deux chambres à coucher et plus. - Au minimum 5 % de la superficie totale de plancher du bâtiment doit servir à l'aménagement d'aires communes récréatives et de loisirs à l'intérieur du bâtiment. - Pour les calculs mentionnés ci-dessus, toute fraction doit être considérée comme une unité exigée.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-914

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	•				
33	P3 – Activité de rassemblement	(1)				
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 1				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-914

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 0,3					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	15					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-914

A
Dispositions spécifiques
(1) Usages spécifiquement permis : P302 – Lieux de culte. (2) Toiture des bâtiments - Les bâtiments principaux de plus de 2 500 mètres carrés de superficie de plancher des groupes « Commerce et service (C) », « Habitation (H) » et « Public, institutionnel et communautaire » doivent avoir une couverture à toit plat.

A	B
Règlements modificateurs	
Numéro de règlement	Date

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-918

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	•				
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive		•			
37	R2 – Récréation intensive	•				
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	9 / -	9 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	9 / -	9 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -			
60	Arrière min./max. (m)	6 / -	6 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	20 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	20 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3	1 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-918

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (3)					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-918

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-919

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	(2)				
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	15 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	15 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	6 / -				
60	Arrière min./max. (m)	13 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 8				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-919

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)	45					
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2 (3)					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (4)					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	A / 3					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9 (5)					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	0,75					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-919

A

133 **Dispositions spécifiques**

(1) Usages spécifiquement permis : P101 – Service de garderie , P104 – Services de santé et sociaux de portée locale.

(2) Usages spécifiquement permis : P202 – Éducation de portée régionale, P203 – Services de santé et sociaux de portée régionale.Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD);

(3) Pour un bâtiment principal des groupes « Commerce et service (C) » et « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou pour un bâtiment mixte, le niveau de plancher fini du rez-de-chaussée ne peut excéder de plus de 0,3 mètre le niveau naturel du sol adjacent calculé à la fondation de la façade principale.

(4) Le déclin de vinyle est prohibé comme matériau de revêtement extérieur.

(5) Les entrées charretières sont prohibées le long du boulevard Jean-Baptiste-Rolland Est.

(6) Contingentement de certains usages

134 - Sous-réserve de l'application de la Section 13 « Particularité applicable à certaines classes d'usages et à certains usages » du chapitre 2.

(7) Toiture des bâtiments

- Les bâtiments principaux de plus de 2 500 mètres carrés de superficie de plancher des groupes « Commerce et service (C) », « Habitation (H) » et « Public, institutionnel et communautaire » doivent avoir une couverture à toit plat.

(8) Bâtiment de 40 logements et plus

- 30 % du total des cases de stationnement exigées doit être aménagé à l'intérieur ou en sous-sol du bâtiment.
- 25 % du total des logements du bâtiment doit être d'une superficie de plancher supérieur à 90 mètres carrés ou avoir deux chambres à coucher et plus.
- Au minimum 5 % de la superficie totale de plancher du bâtiment doit servir à l'aménagement d'aires communes récréatives et de loisirs à l'intérieur du bâtiment.
- Pour les calculs mentionnés ci-dessus, toute fraction doit être considérée comme une unité exigée.

A B

135 **Règlements modificateurs**

136 Numéro de règlement	Date
137	

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-929

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement	(1)				
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive		•			
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	9 / -	9 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	9 / -	9 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -			
60	Arrière min./max. (m)	6 / -	6 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	20 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	20 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3	1 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-929

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2 (2)					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (3)					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 30					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 3					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : INS-929

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P302 – Lieux de culte.
134	(2) Pour un bâtiment principal des groupes « Commerce et service (C) » et « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou pour un bâtiment mixte, le niveau de plancher fini du rez-de-chaussée ne peut excéder de plus de 0,3 mètre le niveau naturel du sol adjacent calculé à la fondation de la façade principale.
	(3) Le déclin de vinyle est prohibé comme matériau de revêtement extérieur.
	(4) La superficie maximale d'implantation au sol d'un bâtiment principal est de 500 mètres carrés.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IS-471

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	60 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	60 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	5 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	(1) (2)				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(3)				
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd	(4) (5)				
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	•				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	10 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	10 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 /				
60	Arrière min./max. (m)	10 /				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	50 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	30 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IS-471

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	20					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IS-471

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usages spécifiquement permis : C101 - Bureau, administration et services, C102 - Vente au détail
	(2) Dans cette zone, la superficie de plancher maximale des bâtiments comportant un usage de la sous-classe d'usage « C101 - Bureau, administration et services » est fixée à 3000 mètres carrés.
134	(3) Usages spécifiquement permis : C201 – Restauration avec service complet, C202 - Restauration rapide.
	(4) Usages spécifiquement permis : « Entrepôt libre-service (mini-entrepôts) ».
	(5) L'usage « Entrepôt libre-service (mini-entrepôts) » est autorisé uniquement à l'étage.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IS-472

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction	(1)				
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant	•				
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	15 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	15 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	6 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IS-472

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	20					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé	D					
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : IS-472

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usages spécifiquement permis: Industrie de pâte à papier, de papier et de produits du papier

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IS-473

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine	•				
27	I2 – Industrie légère	(1)				
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction	(2)				
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	15 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	15 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	6 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	30 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	30 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IS-473

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,3 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	D					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 15 (3)					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D (4)					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs industriels - Secteur « Industriel sud »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IS-473

A

133 **Dispositions spécifiques**

(1) Usages spécifiquement exclus :
- Moulin à huile végétale, Malterie, Rizerie;
- Industrie du tabac;
- Industrie du caoutchouc (incluant le recyclage);
- Industrie des plastiques (incluant le recyclage);
- Industrie du cuir et des textiles (incluant la teinture de produits);
- Industrie de l'impression et de l'édition;
- Industrie d'enseignes au néon (excluant les enseignes en bois).

(2) Usages spécifiquement exclus :
- Industries de l'abattage, du conditionnement et/ou de la transformation de viandes ou de poissons;
- Industrie d'aliments pour animaux;
- Meunerie;
- Industrie d'alcools;
- Industrie de la préfabrication de maisons et bâtiments ou de ses composantes (bois, métal, béton etc.);
- Industries des pâtes et papiers;
- Industries métallurgiques et sidérurgiques;

134
- Industries pétrolières et chimiques (incluant produits pétroliers, engrais, plastique et autres produits connexes);
- Industrie de matériel ferroviaire, de navire, d'embarcations ou autre matériel de transport.
- Sous-classe d'usages : I302 – Industrie d'extraction.

(3) Zone boisée et bande tampon
- Une zone boisée d'une profondeur minimale de 15 mètres doit être conservée dans son état naturel à la limite de l'emprise du boulevard Jean-Baptiste-Rolland Ouest. Aucun abattage d'arbres, à l'exception d'un arbre mort, atteint d'une maladie incurable, constituant une nuisance ou causant des dommages à la propriété ni aucune intervention affectant le couvert végétal existant, à l'exception de la plantation d'arbres et la construction d'une clôture n'est autorisé. Tout arbre abattu doit être remplacé.
- Une bande tampon de type B doit être implantée pour toute partie de terrain non boisé, c'est-à-dire ne comprenant pas au moins un arbre pour chaque 20 mètres carrés de superficie de terrain, située à une distance inférieure à 15 mètres de l'emprise du boulevard Jean-Baptiste-Rolland Ouest.

(4) Une enseigne sur bâtiment doit être constituée de lettres, symboles ou autres éléments détachés sans surface servant de support ou sans arrière-plan (lettre channel).

(5) Collecteur de poussières
- Un collecteur de poussières est autorisé en cour latérale ou arrière.
- Un collecteur de poussières doit être situé à une distance minimale de 30 mètres de toute ligne de terrain.

A B

135 **Règlements modificateurs**

136 Numéro de règlement	Date
137	

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IS-474

	A	B
1	**Lotissement**	
2	Dimensions d'un lot	
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / -
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)	
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)	
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	50 / -
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 500 / -

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	(1)				
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine	•				
27	I2 – Industrie légère	(2)				
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction	•				
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	(3)				
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	15 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	15 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	6 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	30 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	30 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IS-474

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,3 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	D					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 15 (4)					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D (5)					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs industriels - Secteur « Industriel sud »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IS-474

A
Dispositions spécifiques
(1) Usage spécifiquement permis : Lieu de retour des contenants consignés. (2) Usages spécifiquement exclus : - Moulin à huile végétale, Malterie, Rizerie; - Industrie du tabac; - Industrie du caoutchouc (incluant le recyclage); - Industrie des plastiques (incluant le recyclage); - Industrie du cuir et des textiles (incluant la teinture de produits); - Industrie de l'impression et de l'édition; - Industrie d'enseignes au néon (excluant les enseignes en bois). (3) Usages spécifiquement permis : Établissement d'enseignement collégial (Cégep, collège, etc.) (4) Zone boisée et bande tampon - Une zone boisée d'une profondeur minimale de 15 mètres doit être conservée dans son état naturel à la limite de l'emprise du boulevard Jean-Baptiste-Rolland Ouest. Aucun abattage d'arbres, à l'exception d'un arbre mort, atteint d'une maladie incurable, constituant une nuisance ou causant des dommages à la propriété ni aucune intervention affectant le couvert végétal existant, à l'exception de la plantation d'arbres et la construction d'une clôture n'est autorisé. Tout arbre abattu doit être remplacé. - Une bande tampon de type B doit être implantée pour toute partie de terrain non boisé, c'est-à-dire ne comprenant pas au moins un arbre pour chaque 20 mètres carrés de superficie de terrain, située à une distance inférieure à 15 mètres de l'emprise du boulevard Jean-Baptiste-Rolland Ouest. (5) Une enseigne sur bâtiment doit être constituée de lettres, symboles ou autres éléments détachés sans surface servant de support ou sans arrière-plan (lettre channel). 6) Collecteur de poussières - Un collecteur de poussières est autorisé en cour latérale ou arrière. - Un collecteur de poussières doit être situé à une distance minimale de 30 mètres de toute ligne de terrain.

A	B
Règlements modificateurs	
Numéro de règlement	Date

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IS-475

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd	(1)				
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	(2)				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine	•				
27	I2 – Industrie légère	(3)				
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	15 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	15 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	6 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	30 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	30 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IS-475

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,3 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	D					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	(4)					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	12					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D (5)					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs industriels - Secteur « Industriel sud »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : IS-475

A

133 **Dispositions spécifiques**

(1) Usages spécifiquements permis : C501 – Service para-industriel et entreposage. Malgré ce qui précède, les usages suivants sont spécifiquement exclus:
- Entreposage extérieur de roulottes et de véhicules récréatifs;
- Entreposage de mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts;
- Entreposage en vrac à l'extérieur;
- Garage de stationnement pour véhicules lourds (infrastructure);
- Service de location de machinerie lourde;
- Service de location d'outils ou d'équipements;
- Service de vidange de fosses septiques et de location de toilettes portatives;
- Service de transport par camion;
- Service d'entretien, de réparation et d'hivernage d'embarcations.

(2) Usages spécifiquement permis : C702 - Loisirs.

(3) Usages spécifiquement exclus :
- Moulin à huile végétale, Malterie, Rizerie;
- Industrie du tabac;
- Industrie du caoutchouc (incluant le recyclage);
- Industrie des plastiques (incluant le recyclage);
- Industrie du cuir et des textiles (incluant la teinture de produits);
- Industrie de l'impression et de l'édition;

134 - Industrie d'enseignes au néon (excluant les enseignes en bois).

(4) Zone boisée et bande tampon
- Une zone boisée d'une profondeur minimale de 15 mètres doit être conservée dans son état naturel à la limite de l'emprise du boulevard Jean-Baptiste-Rolland Ouest. Aucun abattage d'arbres, à l'exception d'un arbre mort, atteint d'une maladie incurable, constituant une nuisance ou causant des dommages à la propriété ni aucune intervention affectant le couvert végétal existant, à l'exception de la plantation d'arbres et la construction d'une clôture n'est autorisé. Tout arbre abattu doit être remplacé.
- Pour toute partie de terrain non boisé, une bande tampon comprenant au moins un arbre pour chaque 20 mètres carrés de superficie de terrain est exigée à une distance inférieure à 15 mètres de l'emprise du boulevard Jean-Baptiste-Rolland Ouest.
- Une bande tampon de type B d'une largeur minimale de 3 mètres est exigée le long de toute ligne de terrain adjacente au parc naturel de la Papetière. En plus des dispositions applicables, une clôture opaque d'une hauteur minimale de 1,5 mètre doit être érigée sur la propriété où s'exerce l'usage industriel.

(5) Une enseigne sur bâtiment doit être constituée de lettres, symboles ou autres éléments détachés sans surface servant de support ou sans arrière-plan (lettre channel).

(6) Collecteur de poussières
- Un collecteur de poussières est autorisé en cour latérale ou arrière.
- Un collecteur de poussières doit être situé à une distance minimale de 30 mètres de toute ligne de terrain.

A B

135 **Règlements modificateurs**

136 Numéro de règlement	Date
137	

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-302

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	•				
20	C3 - Hébergement	•				
21	C4 – Commerce et service pour véhicules	(1)				
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	•				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive	•				
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)	40				
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / 60				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 16				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-302

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	- / 0,75					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)	45					
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	A / 3					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé	A					

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
Réduction de la superficie d'un usage relevant d'un groupe d'usages autre que celui du groupe « Habitation (H) » au rez-de-chaussée	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					
Hauteur min./max. (m)	- / 24				
Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 6				
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / 3				

Zone : MMFD-302

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usages spécifiquement permis : C402 – Poste d'essence et station de recharge. Un maximum de deux établissements de cette sous-classe d'usage est autorisé dans la zone.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-312

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(1) (2)				
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée	•				
54	Contiguë	•				
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / 40				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 16				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-312

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	- / 0,75					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)	6					
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 70					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)	1 / 75					
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé	A					

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					
Hauteur min./max. (m)	- / 24				
Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 6				
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / 3				

Zone : MMFD-312

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usages spécifiquement permis : C201 – Restauration avec service complet, C202 – Restauration rapide. (2) Contingentement de certains usages - Sous-réserve de l'application de la Section 13 « Particularité applicable à certaines classes d'usages et à certains usages » du chapitre 2.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-319

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	•				
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules	(1)				
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	•				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)	40 (2)				
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / 60				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 16				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-319

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)	45					
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	A					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 70					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 5					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé	A					

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
Réduction de la superficie d'un usage relevant d'un groupe d'usages autre que celui du groupe « Habitation (H) » au rez-de-chaussée	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					
Hauteur min./max. (m)	- / 24				
Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 6				
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-319

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usages spécifiquement permis : C402 – Poste d'essence et station de recharge. Un seul établissement de cette sous-classe d'usages est autorisé dans la zone. (2) La superficie minimale occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » s'applique uniquement aux bâtiments principaux ayant front sur la rue Lamontagne ou le boulevard de la Salette.
134	(3) Pour les terrains situés au sud-est de l'intersection de la rue Lamontagne et du boulevard de La Salette: - Aucune aire de stationnement, aucun ouvrage et aucune construction n'est autorisé à moins de 9 mètres de la ligne d'emprise de la rue Lamontagne. - Aucune construction ne doit être située à une distance inférieure à la marge avant.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-330

	A	B	C	C	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	B	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(1) (2)				
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	10 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	10 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	15 / -				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-330

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)	45					
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1					
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 10					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	B	D	E	F

Usages conditionnels					

A	B	B	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	B	D	E	F

Zonage incitatif					
Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 6				

Zone : MMFD-330

A
Dispositions spécifiques
(1) Usages spécifiquement permis : C201 – Restauration avec service complet, C202 – Restauration rapide. (2) Contingentement de certains usages - Sous-réserve de l'application de la Section 13 « Particularité applicable à certaines classes d'usages et à certains usages » du chapitre 2.

A	B
Règlements modificateurs	
Numéro de règlement	Date

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-331

	A	B	C	C	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	B	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(1) (2)				
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	10 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	10 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	15 / -				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-331

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1					
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 10					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						
A	B	B	D	E	F	

Usages conditionnels					
A	B	B	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					
A	B	B	D	E	F

Zonage incitatif					
Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 6				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-331

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usages spécifiquement permis : C201 – Restauration avec service complet, C202 – Restauration rapide. (2) Contingentement de certains usages - Sous-réserve de l'application de la Section 13 « Particularité applicable à certaines classes d'usages et à certains usages » du chapitre 2.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-335

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(1) (2)				
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	15 / -				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-335

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)	45					
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1					
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					
Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 6				

Zone : MMFD-335

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usages spécifiquement permis : C201 – Restauration avec service complet, C202 – Restauration rapide. (2) Contingentement de certains usages - Sous-réserve de l'application de la Section 13 « Particularité applicable à certaines classes d'usages et à certains usages » du chapitre 2.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-337

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	900 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	(1)				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(2) (3)				
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)	40				
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	6 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 6				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-337

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	- / 0,75					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 10 (4)					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6 (5)					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C (6)					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
Réduction de la superficie d'un usage relevant d'un groupe d'usages autre que celui du groupe « Habitation (H) » au rez-de-chaussée	•				
H6 - Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs résidentiels « signature » - Secteur « Quartier Univa »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-337

A
Dispositions spécifiques
(1) Usages spécifiquement exclus de la sous-classe C203 - Débit de boisson : - C203 - Établissement avec service de boissons alcoolisées (bar, pub et cabaret); - C203 - Établissement dont l'activité principale est la danse (discothèque); - C203 - Bar à spectacles; - C203 - Autres établissements de débits de boissons alcoolisées. (2) Le nombre maximal d'établissement dont l'usage est « Vente au détail de véhicules automobiles usagés » est fixé à 2 à la zone. (3) Contingentement de certains usages - Sous-réserve de l'application de la Section 13 « Particularité applicable à certaines classes d'usages et à certains usages » du chapitre 2. (4) Une zone boisée d'une largeur minimale de 10 mètres doit être conservée dans son état naturel le long des lignes mitoyennes avec les habitations ayant front sur la rue Précourt. L'entassement, l'entreposage ou le dépôt de la neige y est interdit. Lorsqu'il y a présence d'une servitude d'utilité publique, la largeur minimale doit être augmentée à 13 mètres. (5) Aucune allée d'accès ne doit permettre à un véhicule de sortir directement sur le boulevard Lajeunesse Ouest. (6) Les enseignes détachées sont prohibées. (7) Orientation du bâtiment et toiture - Pour un terrain d'angle, la façade principale d'un bâtiment principal peut ne pas être orientée face à la ligne avant où a été considérée la largeur d'un terrain lors de l'émission du permis de lotissement. - Le bâtiment principal doit obligatoirement comporter un toit plat. (8) Les réseaux d'alimentation des services d'utilité publique doivent être enfouis.

A	B
Règlements modificateurs	
Numéro de règlement	Date

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-340

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(1) (2)				
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / 10				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / 10				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	15 / 85				
65	Profondeur min./max. (m)	15 / 85				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-340

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1					
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé	A					

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 - Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					
Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 6				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-340

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usages spécifiquement permis : C201 – Restauration avec service complet, C202 – Restauration rapide. (2) Contingentement de certains usages - Sous-réserve de l'application de la Section 13 « Particularité applicable à certaines classes d'usages et à certains usages » du chapitre 2.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
	0351-004	2026-02-25
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-343

	A	B	C	C	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	40 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	60 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 400 / -					

	A	B	B	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	•				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	10 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	10 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	15 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	15 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-343

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	B / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	10					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	20					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 10					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						
A	B	B	D	E	F	

Usages conditionnels					
A	B	B	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					
A	B	B	D	E	F

Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-343

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Aucune aire de stationnement, aucun ouvrage et aucune construction n'est autorisé à moins de 9 mètres de la ligne d'emprise de la rue Lamontagne. Aucune construction ne doit être située à une distance inférieure à la marge avant.
134	(2) Les usages de la classe d'usages « C7 - Divertissement et loisirs » sont autorisés uniquement à l'intérieur d'un bâtiment principal.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-345

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	5 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(1)				
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(2)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)	40				
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-345

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1					
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 6					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
Réduction de la superficie d'un usage relevant d'un groupe d'usages autre que celui du groupe « Habitation (H) » au rez-de-chaussée	•				

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Zone : MMFD-345

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usages spécifiquement permis : C201 – Restauration avec service complet, C202 – Restauration rapide. (2) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie. (3) Pour les terrains situés à l'ouest de la rue Lamontagne, aucune aire de stationnement, aucun ouvrage et aucune construction n'est autorisé à moins de 9 mètres de la ligne d'emprise de la rue Lamontagne. Aucune construction ne doit être située à une distance inférieure à la marge avant.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-402

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	•				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	•				
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / 60				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 16				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-402

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	- / 0,75					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	A / 3					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé	A					

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.						

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif

Zone : MMFD-402

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-433

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	•				
20	C3 - Hébergement	•				
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	•				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	•				
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive	•				
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / 85				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 16				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-433

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	- / 0,75					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	A / 3					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
Réduction de la superficie d'un usage relevant d'un groupe d'usages autre que celui du groupe « Habitation (H) » au rez-de-chaussée	•				

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-433

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-434

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	•				
20	C3 - Hébergement	•				
21	C4 – Commerce et service pour véhicules	(1)				
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	•				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	•				
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive	•				
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / 85				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 16				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-434

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	0,25 / 0,75					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	A / 3					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé	A					
Étalage extérieur						
Type autorisé	C					

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif

Zone : MMFD-434

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Le nombre maximal d'établissement de la sous-classe d'usages « C402 – Poste d'essence et station de recharge » à la zone est fixé à 1.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-465

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	(3)				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(1)				
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	•				
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée	•				
54	Contiguë	•				
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / 85				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 16				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-465

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	0,25 / 0,75					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (2)					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 75					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	A / 3					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif						
Hauteur min./max. (m)	- / 24					
Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 6					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / 3					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-465

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usages spécifiquement permis : C201 - Restauration avec service complet, C202 - Restauration rapide.
134	(2) Le déclin de vinyle est prohibé comme matériau de revêtement extérieur.
	(3) Ces usages sont autorisés uniquement au rez-de-chaussée du bâtiment principal

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-468

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale		•			
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)		•			
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)		•			
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson		(1)			
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local		•			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional		•			
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé		•			
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée		•			
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / 9	6 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -	3 / -			
60	Arrière min./max. (m)	13 / -	10 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -	7 / 85			
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)		- / 16			
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	2 / 4			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-468

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.		0,25 / 0,75				
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.		0,5 / -				
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)		20				
Plan angulaire max. (degré)		45				
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2	- / 1,2				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)		3				
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)		15				
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)		40				
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (2)	C (2)				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 75				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)		20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	20	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	A / 3	A / 3				
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)		30				
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9	9				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	100					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)		0,1				
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)		0,25				
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé		C				
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective		•			
C1 - Bureau, service et commerce de détail		•			

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					
Hauteur min./max. (m)		- / 24			
Nombre d'étages min./max. (en étage)		2 / 6			
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.		0,5 / 3			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-468

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usages spécifiquement permis : C201 - Restauration avec service complet, C202 - Restauration rapide.
134	(2) Le déclin de vinyle est prohibé comme matériau de revêtement extérieur.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-516

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	•				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive	•				
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)	40				
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	3 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / 40				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 16				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-516

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	- / 0,75					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)	6					
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé	A					

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
Réduction de la superficie d'un usage relevant d'un groupe d'usages autre que celui du groupe « Habitation (H) » au rez-de-chaussée	•				

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-516

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-524

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(1) (2)				
20	C3 - Hébergement	•				
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	•				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive	•				
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)	40				
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	3 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / 40				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 16				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-524

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	- / 0,75					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)	45					
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)	6					
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	A					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 3					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé	A					

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
Réduction de la superficie d'un usage relevant d'un groupe d'usages autre que celui du groupe « Habitation (H) » au rez-de-chaussée	•				

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					
Nombre d'étages min./max. (en étage)	4 / 6				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-524

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usages spécifiquement permis : C201 – Restauration avec service complet, C202 – Restauration rapide. (2) Contingentement de certains usages : - Sous-réserve de l'application de la Section 13 « Particularité applicable à certaines classes d'usages et à certains usages » du chapitre 2.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-527

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(1) (2)				
20	C3 - Hébergement	•				
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	•				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive	•				
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)	40				
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	3 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / 40				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 16				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-527

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	- / 0,75					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)	45					
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)	6					
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	A					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé	A					

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
Réduction de la superficie d'un usage relevant d'un groupe d'usages autre que celui du groupe « Habitation (H) » au rez-de-chaussée	•				

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					
Nombre d'étages min./max. (en étage)	4 / 6				

Zone : MMFD-527

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usages spécifiquement permis : C201 – Restauration avec service complet, C202 – Restauration rapide. (2) Contingentement de certains usages : - Sous-réserve de l'application de la Section 13 « Particularité applicable à certaines classes d'usages et à certains usages » du chapitre 2.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-542

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	• (1)				
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	•				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)	40				
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / 60				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 16				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-542

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	- / 0,75					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 3					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	50					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé	A					

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
Réduction de la superficie d'un usage relevant d'un groupe d'usages autre que celui du groupe « Habitation (H) »	•				

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					
Hauteur min./max. (m)	- / 24				
Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 6				
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / -				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-542

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Contingentement de certains usages : - Sous-réserve de l'application de la Section 13 « Particularité applicable à certaines classes d'usages et à certains usages » du chapitre 2.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-573

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	(1)				
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules	(2)				
22	C5 - Commerce lourd	•				
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	8 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	8 / -				
66	Hauteur min./max. (m)	6 / 13				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-573

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	B / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	20					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	A / 3					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	100					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	D					
Entreposage extérieur						
Type autorisé	(3)					
Étalage extérieur						
Type autorisé	C					

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-573

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usages spécifiquement permis : Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène). (2) Usages spécifiquement permis : C401 – Commerce et service pour les véhicules automobiles, récréatifs et routiers. (3) Entreposage extérieur
134	- L'aire d'entreposage extérieur doit être localisée dans la marge et la cour arrière seulement. - L'aire d'entreposage doit être isolée visuellement de la rue Mathilde au moyen d'un muret ornemental en maçonnerie d'une hauteur maximale de 4 mètres, composé de matériaux dont l'apparence est homogène, à l'exception des allées d'accès. - L'accès menant à l'aire d'entreposage doit être muni de portes opaques.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-575

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	20 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(1)				
20	C3 - Hébergement	•				
21	C4 – Commerce et service pour véhicules	(2) (3)				
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	•				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	•				
33	P3 – Activité de rassemblement	•				
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)	40				
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / 85				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 16				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-575

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	0,25 / -					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)	45					
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (4)					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	A / 3 (5)					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé	A					
Étalage extérieur						
Type autorisé	C					

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
Réduction de la superficie d'un usage relevant d'un groupe d'usages autre que celui du groupe « Habitation (H) » au rez-de-chaussée	•				

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					
Hauteur min./max. (m)	- / 24				
Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 6				
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-575

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usages spécifiquement exclus de la sous-classe C203 - Débit de boisson: - C203 - Établissement avec service de boissons alcoolisées (bar, pub et cabaret); - C203 - Établissement dont l'activité principale est la danse (discothèque); - C203 - Bar à spectacles; - C203 - Autres établissements de débits de boissons alcoolisées.
134	(2) Le nombre maximal d'établissement dont l'usage est « Vente au détail de véhicules automobiles usagés » est fixé à 2 à la zone.
	(3) Le nombre maximal d'établissement dont l'usage est « Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés » est fixé à 2 à la zone.
	(4) Le déclin de vinyle et le clin en fibre de bois sont prohibés comme matériaux de revêtement extérieur.
	(5) Pour les propriétés situées à la limite commune avec l'emprise du parc linéaire, une bande tampon de type B d'une profondeur minimale de 3,90 mètres doit être maintenue ou aménagée.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-641

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	•				
20	C3 - Hébergement	•				
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	•				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive	•				
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	3 / 6				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / 6				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / 40				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 16				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-641

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	- / 0,75					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)	6					
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	A					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé	A					

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-641

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-645

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	•				
20	C3 - Hébergement	•				
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	•				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive	•				
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)	40				
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	3 / 6				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / 6				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / 40				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 16				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-645

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	0,25 / 0,75					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)	6					
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé	A					

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
Réduction de la superficie d'un usage relevant d'un groupe d'usages autre que celui du groupe « Habitation (H) » au rez-de-chaussée	•				

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-645

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-646

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	•				
20	C3 - Hébergement	•				
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	•				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive	•				
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	3 / 6				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / 6				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / 40				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 16				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-646

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	- / 0,75					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)	6					
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé	A					

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-646

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-725

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(1)				
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	•				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-725

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)	6					
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
Réduction de la superficie d'un usage relevant d'un groupe d'usages autre que celui du groupe « Habitation (H) » au rez-de-chaussée	•				

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-725

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : C402 – Poste d'essence et station de recharge.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-757

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	•				
20	C3 - Hébergement	•				
21	C4 – Commerce et service pour véhicules	(1)				
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	•				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	•				
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive	•				
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)	20				
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / 85				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 16				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-757

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	0,25 / 0,75					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)	45					
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	A / 3					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé	A					
Étalage extérieur						
Type autorisé	C					

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					
Hauteur min./max. (m)	- / 24				
Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 6				
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-757

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Contingentement d'usages : - Le nombre maximal d'établissement de la sous-classe d'usages « C402 - Poste d'essence et station de recharge » à la zone est fixé à 1.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-766

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	•				
20	C3 - Hébergement	•				
21	C4 – Commerce et service pour véhicules	•				
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	•				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	•				
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive	•				
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / 85				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 16				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-766

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	0,25 / 0,75					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)	45					
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	A / 3					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé	A					
Étalage extérieur						
Type autorisé	C					

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					
Hauteur min./max. (m)	- / 24				
Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 6				
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-766

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-767

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(1)				
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	(2)				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)	40				
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	3 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / 40				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-767

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1/10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs d'intérêt architectural ou historique - Secteur « Noyau villageois de Saint-Antoine »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-767

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usages spécifiquement permis : C201 – Restauration avec service complet, C202 – Restauration rapide.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-768

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	3 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / 40				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-768

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1/10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs d'intérêt architectural ou historique - Secteur « Noyau villageois de Saint-Antoine »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-768

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-784

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	•				
20	C3 - Hébergement	•				
21	C4 – Commerce et service pour véhicules	•				
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs	•				
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive	•				
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / 85				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 16				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-784

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	- / 0,75					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)	45					
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	A / 3					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé	A					
Étalage extérieur						
Type autorisé	C					

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					
Hauteur min./max. (m)	- / 24				
Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 6				
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MMFD-784

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MON-163

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	3 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)		• (5)			
16	H6 – Habitation collective		(1) (5)			
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail		(2) (5)			
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local		(3) (5)			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement		(4) (5)			
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture	•				
43	A2 – Élevage	•				
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	15 / -	15 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	15 / -	15 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	15 / -	15 / -			
60	Arrière min./max. (m)	15 / -	15 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	3 / 5			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MON-163

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment		A				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)		(8)				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)		(8)				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)		1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)		1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)		0,1				
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)		0,25				
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé		B				
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : MON-163

A

133 **Dispositions spécifiques**

(1) Usage spécifiquement permis: Résidence privée pour personnes âgées.

(2) Usages spécifiquement permis : Service médical (cabinet de médecins et chirurgiens spécialisés), Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène), Service de laboratoire médical, Service de laboratoire dentaire, Sanatorium, maison de convalescence et maison de repos, Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes), Service d'optométrie, Autres services médicaux et de santé , Centre d'accueil ou établissement curatif, Service d'acupuncture, Salon d'amaigrissement, Salon d'esthétique , Service de podiatrie, Service d'orthopédie, Autres services de soins paramédicaux, Service de chiropratique, Service de physiothérapie, d'ergothérapie, d'orthophonie et d'audiologie, Service en santé mentale (cabinet), Autres services de soins thérapeutiques, Maison de réhabilitation. École commerciale et de secrétariat (non intégrée aux polyvalentes), École de coiffure, d'esthétique et d'apprentissage de soins de beauté (non intégrée aux polyvalentes), École de beaux-arts et de musique, École de danse, École de conduite automobile (non intégrée aux polyvalentes), École d'enseignement par correspondance, Formation en informatique.

(3) Usages spécifiquement permis : École maternelle privée, École élémentaire privée, École secondaire privée, École élémentaire et secondaire privée, Autres institutions de formation spécialisée.

(4) Usages spécifiquement permis : Salle de réunions, centre de conférences et congrès.

(5) Usages

- Les usages autorisés dans la zone, sur un terrain occupé avant l'entrée en vigueur du décret du 9 novembre 1978 et lorsqu'acceptés par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, sont ceux mentionnés à la grille des usages et des normes de la zone.
- Ces usages doivent s'effectuer uniquement à l'intérieur du bâtiment principal.

134

(6) Interdiction de construction ou d'agrandissement

- Il est interdit de construire tout nouveau bâtiment ou d'agrandir le bâtiment principal, sauf pour des raisons de sécurité, telle la mise en place d'escaliers de secours et de sorties d'urgence.

(7) L'aménagement extérieur de la partie d'un terrain adjacent à la route 333 doit comprendre :

- une portion d'au moins 20 % d'espace vert tel un aménagement paysager, une aire engazonnée, un espace boisé ou une allée piétonne ou ;
- un espace de terrain aménagé en espace vert d'une profondeur minimale de 15 mètres;
- dans tous les cas, une bande de terrain d'une profondeur minimale de 2,5 mètres doit être aménagée le long de l'emprise de la route 333. Celle-ci doit être constituée d'un aménagement paysager excluant les allées d'accès perpendiculaires.

(8) Les terrains situés dans une zone de haute altitude identifiée au plan intitulé « Contraintes topographiques » joint à l'annexe 9 du Règlement numéro 0351-000 sur le zonage de la Ville de Saint-Jérôme doivent respecter les normes suivantes :

- Surface végétalisée du terrain min. (%) : 60%
- Surface aménageable max. (m²) : 1 200 m²
- Largeur de l'entrée charretière max. (m) : 6 m

127 A B

128 **Règlements modificateurs**

Numéro de règlement	Date
129	

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-110

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	1 500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	10 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	7 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-110

68	Rapports					
69	Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.					
70	Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.					
71	Volumétrie					
72	Largeur d'un plan de façade max. (m)					
73	Plan angulaire max. (degré)					
74	Retrait avant des étages (en étage)					
75	Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)					
76	Rez-de-chaussée					
77	Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5				
78	Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)					
79	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)					
80	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)					
81	Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)					
82	Revêtement extérieur					
83	Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C				
84	Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)					
85	**Aménagement d'un terrain et affichage**					
86	Végétalisation					
87	Surface végétalisée du terrain min. (%)	30				
88	Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	60				
89	Surface aménageable max. (m²)	1 500				
90	Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150				
91	Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1				
92	Bande tampon					
93	Type exigé / largeur min. (m)					
94	Aires de stationnement					
95	Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)					
96	Implantation d'une aire de stationnement extérieure					
97	Cour avant	•				
98	Cour avant secondaire	•				
99	Cour latérale	•				
100	Cour arrière					
101	Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6				
102	Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	20				
103	Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages					
104	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1				
105	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1				
106	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)					
107	H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)					
108	C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)					
109	C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)					
110	C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)					
111	P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)					
112	Autre usage min. (unité/m²)					
113	Affichage					
114	Type autorisé					
115	Entreposage extérieur					
116	Type autorisé					
117	Étalage extérieur					
118	Type autorisé					

	A	B	C	D	E	F
119	**Usages conditionnels**					
120						
121						
122						
123						
124						

	A	B	C	D	E	F
125	**Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**					
126						
127						
128	PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

	A	B	C	D	E	F
129	**Zonage incitatif**					
130						
131						
132						

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-110

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-128

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	1 500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	14 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	7 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-128

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	30					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	60					
Surface aménageable max. (m²)	1 500					
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	(2)					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	20					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-128

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Revêtement extérieur : - Un maximum de 3 matériaux de revêtement extérieur est autorisé; - Le panneau de vinyle imitant le bardeau de cèdre est autorisé uniquement comme élément décoratif.
134	(2) Normes spécifiques aux terrains transversaux : - Un terrain transversal doit comporter une bande tampon de type B d'une profondeur minimale de 10 mètres, mesurée à partir de la ligne arrière du lot. - L'installation d'une clôture de mailles de chaîne, recouvertes de PVC vert foncé ou noir d'une hauteur de 1,5 mètre doit être érigée sur la ligne arrière du lot.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-130

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	1 500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	14 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	7 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-130

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (2)					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 75 (2)					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	30					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	60					
Surface aménageable max. (m²)	1 500					
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	(3)					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	20					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-130

A

133 **Dispositions spécifiques**

(1) Aucune façade principale de bâtiment ne doit faire face à la rue De Martigny Ouest.

(2) Revêtement extérieur :

- Un maximum de 2 matériaux de revêtement extérieur est autorisé;
- Le panneau de vinyle imitant le bardeau de cèdre est autorisé uniquement comme élément décoratif.

134 (3) Normes spécifiques aux terrains transversaux :

- Un terrain transversal doit comporter une bande tampon de type B d'une profondeur minimale de 10 mètres, mesurée à partir de la ligne arrière du lot.
- L'installation d'une clôture de mailles de chaîne, recouvertes de PVC vert foncé ou noir d'une hauteur de 1,5 mètre doit être érigée sur la ligne arrière du lot.

(4) Visibilité des fondations

- Les fondations ne doivent pas être apparentes de plus de 0,9 mètre par rapport au niveau moyen du sol.

A B

135 **Règlements modificateurs**

136 Numéro de règlement	Date
137	

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-132

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	3 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-132

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	30					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	60					
Surface aménageable max. (m²)	1 500					
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	20					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-132

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-133

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	1 500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	10 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-133

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	30					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	60					
Surface aménageable max. (m²)	1 500					
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	20					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : PER-133

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-134

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	3 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-134

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	30					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	60					
Surface aménageable max. (m²)	1 500					
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	20					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-134

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-135

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	1 500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7,5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	7,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-135

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	30					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	60					
Surface aménageable max. (m²)	1 500					
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	20					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : PER-135

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-136

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	1 500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-136

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	30					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	60					
Surface aménageable max. (m²)	1 500					
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : PER-136

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-137

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	1 500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	(1)				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(1) (2)				
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7,5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	7,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 1				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-137

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	30					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	60					
Surface aménageable max. (m²)	1 500					
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-137

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) La superficie de plancher maximale des bâtiments comportant un usage du groupe d'usages « Commerce et service (C) » est fixée à 5 000 mètres carrés. Malgré ce qui précède la superficie maximale autorisée pour un usage de la sous-classes d'usages C101 – Bureau, administration et services est fixée à 3000 mètres carrés.
134	(2) Usages spécifiquement permis : C201 – Restauration avec service complet, C202 - Restauration rapide.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-138

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	1 500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7,5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	7,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-138

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	30					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	60					
Surface aménageable max. (m²)	1 500					
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	(1)					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : PER-138

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Un bande tampon de type B d'une profondeur minimale de 15 mètres, mesurée depuis la zone periurbaine « PER-140 » ainsi que depuis la zone industrielle mixte « IM-349 », doit être conservée.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-140

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	1 500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-140

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	30					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	60					
Surface aménageable max. (m²)	1 500					
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	20					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-140

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-142

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	3 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	8 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	8 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-142

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	30					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	60					
Surface aménageable max. (m²)	1 500					
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	20					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : PER-142

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-143

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	1 500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	14 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	7 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-143

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	30					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	60					
Surface aménageable max. (m²)	1 500					
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	20					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-143

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Revêtement extérieur : - Un maximum de 2 matériaux de revêtement extérieur est autorisé; - La combinaison de déclin de bois naturel et de déclin de fibrociment n'est pas permise.
134	(2) Hauteur de la fondation - La fondation du mur avant et ceux de la moitié avant des murs latéraux ne doivent pas être visibles sur une hauteur de plus de 0,75 mètre.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-146

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	3 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-146

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	30					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	60					
Surface aménageable max. (m²)	1 500					
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	20					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-146

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-147

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	3 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-147

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	30					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	60					
Surface aménageable max. (m²)	1 500					
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	20					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-147

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-149

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	3 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	(1)				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(1) (2)				
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	10 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	8 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	4 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 1				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-149

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	30					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	60					
Surface aménageable max. (m²)	1 500					
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-149

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) La superficie de plancher maximale des bâtiments comportant un usage du groupe d'usages « Commerce et service (C) » est fixée à 5 000 mètres carrés. Malgré ce qui précède la superficie maximale autorisée pour un usage de la sous-classes d'usages C101 – Bureau, administration et services est fixée à 3000 mètres carrés.
134	(2) Usages prohibés : C203 –– Débit de boisson.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-153

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	1 500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	10 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	10 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	9 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-153

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B (1)					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	30					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	60					
Surface aménageable max. (m²)	1 500					
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs résidentiels « signature » - Secteur « Domaine des Draveurs »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

A

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-153

Dispositions spécifiques
(1) Revêtement extérieur : - Une cheminée doit être recouverte d'un revêtement extérieur de brique ou de pierre avec mortier. L'utilisation d'un revêtement extérieur de brique ou de pierre, collée ou autrement attachée, avec mortier, est également autorisée. - En plus des matériaux de revêtement extérieur énumérés à la classe B, un revêtement extérieur de clin de bois d'ingénierie peint ou prépeint en usine est autorisé.

A	B
Règlements modificateurs	
Numéro de règlement	Date
0351-005	2026-03-25

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-154

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	1 500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	10 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	10 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	9 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-154

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	30					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	60					
Surface aménageable max. (m²)	1 500					
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs résidentiels « signature » - Secteur « Eaux-Vives II »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-154

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Revêtement extérieur : - Une cheminée doit être recouverte d'un revêtement extérieur de brique ou de pierre avec mortier. L'utilisation d'un revêtement extérieur de brique ou de pierre, collée ou autrement attachée, avec mortier, est également autorisée.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-157

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	1 500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	10 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	10 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	9 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-157

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	30					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	60					
Surface aménageable max. (m²)	1 500					
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs résidentiels « signature » - Secteur « Eaux-Vives II »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : PER-157

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Revêtement extérieur : - Une cheminée doit être recouverte d'un revêtement extérieur de brique ou de pierre avec mortier. L'utilisation d'un revêtement extérieur de brique ou de pierre, collée ou autrement attachée, avec mortier, est également autorisée.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RA-108

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale			(2)		
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail		(1) (2)			
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture	•				
43	A2 – Élevage	•				
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie	•				
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•	•		
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	15 / -	15 / -	15 / -		
57	Avant secondaire min./max. (m)	15 / -	15 / -	15 / -		
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	15 / -	15 / -	15 / -		
60	Arrière min./max. (m)	15 / -	15 / -	15 / -		
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	1 / 2	1 / 2		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RA-108

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E	C	C			
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)			60			
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•	•			
Cour avant secondaire	•	•	•			
Cour latérale	•	•	•			
Cour arrière	•	•	•			
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9	6	6			
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)			1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)			1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	E	C				
Entreposage extérieur						
Type autorisé	D					
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RA-108

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) La superficie de plancher maximale des bâtiments comportant un usage du groupe d'usages « Commerce et service (C) » est fixée à 5 000 mètres carrés. Malgré ce qui précède la superficie maximale autorisée pour un usage de la sous-classes d'usages C101 – Bureau, administration et services est fixée à 3000 mètres carrés.
134	(2) Un usage appartenant à la classe d'usages spécifiée à la grille peut être autorisé s'il bénéficie déjà d'une autorisation à des fins autres qu'agricole ou s'il peut se prévaloir des articles 101 à 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (c. P-41.1).

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RA-111

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale			(2)		
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail		(1) (2)			
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture	•				
43	A2 – Élevage	•				
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie	•				
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•	•		
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	9 / -	9 / -	9 / -		
57	Avant secondaire min./max. (m)	9 / -	9 / -	9 / -		
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -		
60	Arrière min./max. (m)	15 / -	15 / -	15 / -		
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	1 / 2	1 / 2		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RA-111

68	Rapports					
69	Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.					
70	Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.					
71	Volumétrie					
72	Largeur d'un plan de façade max. (m)					
73	Plan angulaire max. (degré)					
74	Retrait avant des étages (en étage)					
75	Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)					
76	Rez-de-chaussée					
77	Hauteur du plancher min./max. (m)					
78	Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)					
79	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)					
80	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)					
81	Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)					
82	Revêtement extérieur					
83	Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E	C	C		
84	Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)					
85	**Aménagement d'un terrain et affichage**					
86	Végétalisation					
87	Surface végétalisée du terrain min. (%)					
88	Surface végétalisée de la cour avant min. (%)			60		
89	Surface aménageable max. (m²)					
90	Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)					
91	Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)					
92	Bande tampon					
93	Type exigé / largeur min. (m)					
94	Aires de stationnement					
95	Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)					
96	Implantation d'une aire de stationnement extérieure					
97	Cour avant	•	•	•		
98	Cour avant secondaire	•	•	•		
99	Cour latérale	•	•	•		
100	Cour arrière	•	•	•		
101	Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9	6	6		
102	Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)					
103	Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages					
104	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)			1		
105	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)			1		
106	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)					
107	H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)					
108	C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)					
109	C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)					
110	C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)					
111	P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)					
112	Autre usage min. (unité/m²)					
113	Affichage					
114	Type autorisé	E	C			
115	Entreposage extérieur					
116	Type autorisé	D				
117	Étalage extérieur					
118	Type autorisé					

	A	B	C	D	E	F
119	**Usages conditionnels**					
120						
121						
122						
123						
124						

	A	B	C	D	E	F
125	**Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**					
126						
127						
128	PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

	A	B	C	D	E	F
129	**Zonage incitatif**					
130						
131						
132						

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RA-111

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) La superficie de plancher maximale des bâtiments comportant un usage du groupe d'usages « Commerce et service (C) » est fixée à 5 000 mètres carrés. Malgré ce qui précède la superficie maximale autorisée pour un usage de la sous-classes d'usages C101 – Bureau, administration et services est fixée à 3000 mètres carrés.
134	(2) Un usage appartenant à la classe d'usages spécifiée à la grille peut être autorisé s'il bénéficie déjà d'une autorisation à des fins autres qu'agricole ou s'il peut se prévaloir des articles 101 à 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (c. P-41.1).

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RA-148

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale			(2)		
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail		(1) (2)			
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture	•				
43	A2 – Élevage	•				
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie	•				
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•	•		
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	15 / -	15 / -	15 / -		
57	Avant secondaire min./max. (m)	15 / -	15 / -	15 / -		
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	15 / -	15 / -	15 / -		
60	Arrière min./max. (m)	15 / -	15 / -	15 / -		
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	1 / 2	1 / 2		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RA-148

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E	C	C			
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)			60			
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•	•			
Cour avant secondaire	•	•	•			
Cour latérale	•	•	•			
Cour arrière	•	•	•			
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9	6	6			
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)			1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)			1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	E	C				
Entreposage extérieur						
Type autorisé	D					
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.						

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RA-148

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) La superficie de plancher maximale des bâtiments comportant un usage du groupe d'usages « Commerce et service (C) » est fixée à 5 000 mètres carrés. Malgré ce qui précède la superficie maximale autorisée pour un usage de la sous-classes d'usages C101 – Bureau, administration et services est fixée à 3000 mètres carrés.
134	(2) Un usage appartenant à la classe d'usages spécifiée à la grille peut être autorisé s'il bénéficie déjà d'une autorisation à des fins autres qu'agricole ou s'il peut se prévaloir des articles 101 à 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (c. P-41.1).

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RA-161

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale		(2)			
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	(1) (2)				
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd			(3)		
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture	•				
43	A2 – Élevage	•				
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie	•				
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	15 / -	15 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	15 / -	15 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	15 / -	15 / -			
60	Arrière min./max. (m)	15 / -	15 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	1 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RA-161

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)		(5)				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)		60				
Surface aménageable max. (m²)		(5)				
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)		1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)		1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	E					
Entreposage extérieur						
Type autorisé	D					
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RA-161

A

133 **Dispositions spécifiques**

(1) La superficie de plancher maximale des bâtiments comportant un usage du groupe d'usages « Commerce et service (C) » est fixée à 5 000 mètres carrés. Malgré ce qui précède la superficie maximale autorisée pour un usage de la sous-classes d'usages C101 – Bureau, administration et services est fixée à 3000 mètres carrés.

(2) Un usage appartenant à la classe d'usages spécifiée à la grille peut être autorisé s'il bénéficie déjà d'une autorisation à des fins autres qu'agricole ou s'il peut se prévaloir des articles 101 à 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (c. P-41.1).

(3) Usage spécifiquement permis : Dépôts portables pour explosif doit respecter les dispositions suivantes :
- Le remisage de « dépôts portables pour explosifs » servant à l'entreposage sécuritaire d'explosifs est permis avec une autorisation de la Commission de protection du territoire (C.P.T.A.Q) uniquement;
- Le nombre total de dépôts portables est fixé à 2 par terrain;
- La superficie maximale d'un dépôt portable est fixée à 25 mètres carrés;
- Les bâtiments accessoires associés à cet usage sont prohibés;
- Le remisage de « dépôts portables pour explosifs » servant à l'entreposage sécuritaire d'explosifs doit respecter les normes et règlements des autorités fédérale et provinciale concernées.

134

(4) L'aménagement extérieur de la partie d'un terrain adjacent à la route 333 doit comprendre :
- une portion d'au moins 20 % d'espace vert tel un aménagement paysager, une aire engazonnée, un espace boisé ou une allée piétonne ou ;
- un espace de terrain aménagé en espace vert d'une profondeur minimale de 15 mètres;
- dans tous les cas, une bande de terrain d'une profondeur minimale de 2,5 mètres doit être aménagée le long de l'emprise des routes mentionnées précédemment. Celle-ci doit être constituée d'un aménagement paysager excluant les allées d'accès perpendiculaires.

(5) Les terrains situés dans une zone de haute altitude identifiée au plan intitulé « Contraintes topographiques » joint à l'annexe 9 du Règlement numéro 0351-000 sur le zonage de la Ville de Saint-Jérôme doivent respecter les normes suivantes :
- Surface végétalisée du terrain min. (%) : 60%
- Surface aménageable max. (m²) : 1 200 m²
- Largeur de l'entrée charretière max. (m) : 6 m

135 A B

135 **Règlements modificateurs**

136 Numéro de règlement	Date
137	

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RA-162

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)			25 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)			30 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)			1 500 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale		(1)			
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture		•			
43	A2 – Élevage		•			
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie		•			
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée		•	•		
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)		15 / -	10 / -		
57	Avant secondaire min./max. (m)		15 / -	10 / -		
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)		15 / -	2 / -		
60	Arrière min./max. (m)		15 / -	10 / -		
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)			7 / -		
65	Profondeur min./max. (m)			7 / -		
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)		1 / 2	1 / 2		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RA-162

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)		60				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)		1 / 200				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)		1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)		1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)		1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	E					
Entreposage extérieur						
Type autorisé	D					
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RA-162

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) L'usage de la classe d'usages « H 1 » est autorisé sous réserve de l'article 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec et des règlements modificateurs en découlant (L.R.Q., chapitre P 41.1) de même que des dispositions figurant aux grilles des usages et des normes de la zone concernée. (2) L'aménagement extérieur de la partie d'un terrain adjacent à la route 333 doit comprendre : - une portion d'au moins 20 % d'espace vert tel un aménagement paysager, une aire engazonnée, un espace boisé ou une allée piétonne ou ; - un espace de terrain aménagé en espace vert d'une profondeur minimale de 15 mètres; - dans tous les cas, une bande de terrain d'une profondeur minimale de 2,5 mètres doit être aménagée le long de l'emprise des routes mentionnées précédemment. Celle-ci doit être constituée d'un aménagement paysager excluant les allées d'accès perpendiculaires.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RA-166

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale			(2)		
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail		(1) (2)			
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture	•				
43	A2 – Élevage	•				
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie	•				
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•	•		
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	15 / -	10 / -	10 / -		
57	Avant secondaire min./max. (m)	15 / -	9 / -	9 / -		
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	15 / -	7,5 / -	7,5 / -		
60	Arrière min./max. (m)	15 / -	15 / -	15 / -		
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	1 / 2	1 / 2		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RA-166

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E	C	C			
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)			60			
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•	•			
Cour avant secondaire	•	•	•			
Cour latérale	•	•	•			
Cour arrière	•	•	•			
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9	6	6			
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)			1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)			1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	E	C				
Entreposage extérieur						
Type autorisé	D					
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RA-166

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) La superficie de plancher maximale des bâtiments comportant un usage du groupe d'usages « Commerce et service (C) » est fixée à 5 000 mètres carrés. Malgré ce qui précède la superficie maximale autorisée pour un usage de la sous-classes d'usages C101 – Bureau, administration et services est fixée à 3000 mètres carrés. (2) Un usage appartenant à la classe d'usages spécifiée à la grille peut être autorisé s'il bénéficie déjà d'une autorisation à des fins autres qu'agricole ou s'il peut se prévaloir des articles 101 à 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (c. P-41.1).
134	(3) L'aménagement extérieur de la partie d'un terrain adjacent à la route 158 doit comprendre : - une portion d'au moins 20 % d'espace vert tel un aménagement paysager, une aire engazonnée, un espace boisé ou une allée piétonne ou ; - un espace de terrain aménagé en espace vert d'une profondeur minimale de 15 mètres; - dans tous les cas, une bande de terrain d'une profondeur minimale de 2,5 mètres doit être aménagée le long de l'emprise des routes mentionnées précédemment. Celle-ci doit être constituée d'un aménagement paysager excluant les allées d'accès perpendiculaires.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RA-167

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale			(2)		
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail		(1) (2)			
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture	•				
43	A2 – Élevage	•				
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie	•				
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•	•		
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	15 / -	15 / -	15 / -		
57	Avant secondaire min./max. (m)	15 / -	15 / -	15 / -		
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	15 / -	15 / -	15 / -		
60	Arrière min./max. (m)	15 / -	15 / -	15 / -		
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	1 / 2	1 / 2		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RA-167

68	Rapports					
69	Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.					
70	Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.					
71	Volumétrie					
72	Largeur d'un plan de façade max. (m)					
73	Plan angulaire max. (degré)					
74	Retrait avant des étages (en étage)					
75	Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)					
76	Rez-de-chaussée					
77	Hauteur du plancher min./max. (m)					
78	Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)					
79	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)					
80	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)					
81	Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)					
82	Revêtement extérieur					
83	Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E	C	C		
84	Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)					
85	**Aménagement d'un terrain et affichage**					
86	Végétalisation					
87	Surface végétalisée du terrain min. (%)					
88	Surface végétalisée de la cour avant min. (%)			60		
89	Surface aménageable max. (m²)					
90	Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)					
91	Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)					
92	Bande tampon					
93	Type exigé / largeur min. (m)					
94	Aires de stationnement					
95	Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)					
96	Implantation d'une aire de stationnement extérieure					
97	Cour avant	•	•	•		
98	Cour avant secondaire	•	•	•		
99	Cour latérale	•	•	•		
100	Cour arrière	•	•	•		
101	Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9	6	6		
102	Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)					
103	Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages					
104	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)			1		
105	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)			1		
106	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)					
107	H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)					
108	C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)					
109	C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)					
110	C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)					
111	P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)					
112	Autre usage min. (unité/m²)					
113	Affichage					
114	Type autorisé	E	C			
115	Entreposage extérieur					
116	Type autorisé	D				
117	Étalage extérieur					
118	Type autorisé					

	A	B	C	D	E	F
119	**Usages conditionnels**					
120						
121						
122						
123						
124						

	A	B	C	D	E	F
125	**Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**					
126						
127						
128	PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

	A	B	C	D	E	F
129	**Zonage incitatif**					
130						
131						
132						

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RA-167

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) La superficie de plancher maximale des bâtiments comportant un usage du groupe d'usages « Commerce et service (C) » est fixée à 5 000 mètres carrés. Malgré ce qui précède la superficie maximale autorisée pour un usage de la sous-classes d'usages C101 – Bureau, administration et services est fixée à 3000 mètres carrés. (2) Un usage appartenant à la classe d'usages spécifiée à la grille peut être autorisé s'il bénéficie déjà d'une autorisation à des fins autres qu'agricole ou s'il peut se prévaloir des articles 101 à 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (c. P-41.1).
134	(3) L'aménagement extérieur de la partie d'un terrain adjacent à la route 117 doit comprendre : - une portion d'au moins 20 % d'espace vert tel un aménagement paysager, une aire engazonnée, un espace boisé ou une allée piétonne ou ; - un espace de terrain aménagé en espace vert d'une profondeur minimale de 15 mètres; - dans tous les cas, une bande de terrain d'une profondeur minimale de 2,5 mètres doit être aménagée le long de l'emprise des routes mentionnées précédemment. Celle-ci doit être constituée d'un aménagement paysager excluant les allées d'accès perpendiculaires.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-200

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	400 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,4 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-200

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	30					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RFD-200

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-201

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		12 / -	10 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		25 / -	25 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		450 / -	300 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•	•			
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée		(1)			
53	Jumelée			•		
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)		6 / -	6 / -		
57	Avant secondaire min./max. (m)		6 / -	6 / -		
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)		3,5 / -	3,5 / -		
60	Arrière min./max. (m)		8 / -	8 / -		
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)		6 / -	6 / -		
65	Profondeur min./max. (m)		7 / -	7 / -		
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)		2 / 2	2 / 2		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-201

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	30				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150	1 / 200				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	(2)					
Cour latérale	•	•				
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	30					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			
P101 – Service de garderie	•	•			
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-201

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Implantation - Une habitation unifamiliale isolée doit obligatoirement être implantée sur un terrain d'angle et les normes qui s'appliquent sont celles prévues à la grille des usages et des normes de la zone pour un usage de la classe d'usages « H1 » en structure isolée. (2) Stationnement - Aucune allée d'accès ni case de stationnement ne peut être aménagée en cours avant secondaire pour une habitation unifamiliale (H1) isolé située sur un terrain d'angle.
134	(3) Une clôture ajourée en mailles de chaîne, recouverte de PVC de couleur noire, d'une hauteur de 1,5 mètre doit être érigée sur la ligne arrière des terrains transversaux à la rue Lamontagne. (4) Usage, bâtiment, construction et équipement accessoire sur un terrain transversal - Dans le cas d'un terrain transversal à la rue Lamontagne, l'espace compris entre la ligne de la rue Lamontagne et la cour arrière est considéré comme une cour arrière. Les usages, les bâtiments, les constructions et les équipements accessoires qui sont autorisés dans une cour arrière sont autorisés dans cet espace en respectant les dispositions qui s'appliquent pour la cour arrière.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-202

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	25 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,4 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-202

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	30					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-202

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-203

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	13 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,4 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-203

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	30					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RFD-203

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-204

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	540 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)		•			
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,4 / -	1,4 / -			
60	Arrière min./max. (m)	6 / -	6 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	12 / -	18 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	1 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-204

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	30				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150	1 / 200				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	30					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			
P101 – Service de garderie	•	•			
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-204

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-205

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	13 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	390 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée	•				
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,4 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	6 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-205

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	30					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-205

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-206

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	13 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	390 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée					
53	Jumelée	•				
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	4,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	6 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-206

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	30					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-206

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-207

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	13 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	390 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée					
53	Jumelée	•				
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	6 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-207

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	30					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-207

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-208

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,4 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-208

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	30					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-208

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Seule la clôture en mailles de chaîne, recouverte de PVC de couleur noire, d'une hauteur de 1,5 mètre peut être érigée sur la ligne arrière des terrains transversaux à la rue Lamontagne ou sur la ligne arrière ou latérale des lots adjacents à un espace vert appartenant à la Ville.
134	(2) Dans le cas d'un terrain transversal à la rue Lamontagne, l'espace compris entre la ligne de la rue Lamontagne et la cour arrière est considéré comme une cour arrière. Les usages, les bâtiments, les constructions et les équipements accessoires qui sont autorisés dans une cour arrière sont autorisés dans cet espace en respectant les dispositions qui s'appliquent pour la cour arrière.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-216

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	7 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	9 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-216

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 30					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	30					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-216

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Une clôture ajourée en mailles de chaîne, recouverte de PVC de couleur noire, d'une hauteur de 1,5 mètre doit être érigée sur la ligne arrière des terrains transversaux à la rue Lamontagne.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-226

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	1 500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-226

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-226

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-230

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		18 / -	13 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	30 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		500 / -	375 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•	•			
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée		•			
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,4 / -	1,4 / -			
60	Arrière min./max. (m)	9 / -	9 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -	5,4 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	1 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-230

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	30				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150	1 / 200				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	30					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			
P101 – Service de garderie	•	•			
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-230

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-232

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	300 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée					
53	Jumelée	•				
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	9 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	6 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-232

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (1)					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 75					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	30					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-232

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Revêtement extérieur - Un maximum de 2 matériaux est autorisé.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-233

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	9 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-233

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	(1)					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	30					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-233

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Revêtement extérieur - Les murs avant doivent être recouverts d'un ou des matériaux de classe A dans une proportion minimale de 75 %. - Tout mur avant secondaire doit être recouvert d'un ou des matériaux de classe A dans une proportion minimale de 30 %. - Les autres matériaux autorisés sont ceux de classe C.
134	- Un maximum de 2 matériaux est autorisé.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-234

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	495 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	9 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-234

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 30					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	30					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs résidentiels « signature » - Secteur « Secteur du lac Claude »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-234

A

Dispositions spécifiques
(1) Clôture sur un terrain d'angle - Une clôture ajourée dans une proportion d'au moins 75 % et d'une hauteur maximale de 1,6 mètre est autorisée dans la cour et la marge avant secondaire. - Une clôture située dans la cour et la marge avant secondaire peut être implantée sur la ligne de rue. (2) Aire de stationnement - Une aire de stationnement située dans la marge ou la cour avant ou avant secondaire, ne peut excéder 6 mètres de largeur en présence d'un garage simple attenant ou intégré et 8 mètres de largeur en présence d'un garage double attenant ou intégré ni empiéter plus de 50 % de l'aire comprise entre la ligne de rue et le mur avant ou le mur avant secondaire du bâtiment principal. - La superficie de l'aire de stationnement ne doit pas excéder 50 % de l'aire de la marge et la cour avant. (3) Façade - Une façade principale avant doit obligatoirement comprendre un perron couvert d'une saillie maximale de 1,5 mètre couvert d'un avant-toit d'une saillie maximale de 2 mètres. L'empiètement maximal de l'escalier autorisé est de 1,5 m en marge avant. (4) Clôture sur un terrain d'angle - Une clôture ajourée dans une proportion d'au moins 75 % et d'une hauteur maximale de 1,6 mètre est autorisée dans la cour et la marge avant secondaire. - Une clôture située dans la cour et la marge avant secondaire peut être implantée sur la ligne de rue.

A B

Règlements modificateurs	
Numéro de règlement	Date

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-235

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	11 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	330 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée					
53	Jumelée	•				
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	4,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	6 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-235

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 30					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	(1)					
Cour avant secondaire						
Cour latérale	(1)					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	30					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs résidentiels « signature » - Secteur « Secteur du lac Claude »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-235

A
Dispositions spécifiques
(1) L'aire de stationnement doit être située dans la marge ou la cour latérale ou dans le prolongement de celle-ci se situant dans la marge ou cour avant. (2) Aire de stationnement - Une aire de stationnement située dans la marge ou la cour avant ou avant secondaire, ne peut excéder 6 mètres de largeur en présence d'un garage simple attenant ou intégré et 8 mètres de largeur en présence d'un garage double attenant ou intégré ni empiéter plus de 50 % de l'aire comprise entre la ligne de rue et le mur avant ou le mur avant secondaire du bâtiment principal. - La superficie de l'aire de stationnement ne doit pas excéder 50 % de l'aire de la marge et la cour avant. (3) Façade - Une façade principale avant doit obligatoirement comprendre un perron couvert d'une saillie maximale de 1,5 mètre couvert d'un avant-toit d'une saillie maximale de 2 mètres. L'empiètement maximal de l'escalier autorisé est de 1,5 m en marge avant. (4) Clôture sur un terrain d'angle - Une clôture ajourée dans une proportion d'au moins 75 % et d'une hauteur maximale de 1,6 mètre est autorisée dans la cour et la marge avant secondaire. - Une clôture située dans la cour et la marge avant secondaire peut être implantée sur la ligne de rue.

A	B
Règlements modificateurs	
Numéro de règlement	Date

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-236

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-236

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 30					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	30					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs résidentiels « signature » - Secteur « Secteur du lac Claude »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-236

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Clôture sur un terrain d'angle - Une clôture ajourée dans une proportion d'au moins 75 % et d'une hauteur maximale de 1,6 mètre est autorisée dans la cour et la marge avant secondaire. - Une clôture située dans la cour et la marge avant secondaire peut être implantée sur la ligne de rue.
134	(2) Façade - Une façade principale avant doit obligatoirement comprendre un perron couvert d'une saillie maximale de 1,5 mètre couvert d'un avant-toit d'une saillie maximale de 2 mètres. L'empiètement maximal de l'escalier autorisé est de 1,5 m en marge avant.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-237

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -	(1)				
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -	(1)				
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	540 / -	(1)				

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	9 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-237

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 30					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	30					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs résidentiels « signature » - Secteur « Secteur du lac Claude »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-237

A

133 **Dispositions spécifiques**

(1) Pour les terrains d'angle, les minimums de largeur, profondeur et de superficie sont respectivement fixées à 21 mètres, 30 mètres et 620 mètres carrés.

(2) Aire de stationnement

- Une aire de stationnement située dans la marge ou la cour avant ou avant secondaire, ne peut excéder 6 mètres de largeur en présence d'un garage simple attenant ou intégré et 8 mètres de largeur en présence d'un garage double attenant ou intégré ni empiéter plus de 50 % de l'aire comprise entre la ligne de rue et le mur avant ou le mur avant secondaire du bâtiment principal.

134 - La superficie de l'aire de stationnement ne doit pas excéder 50 % de l'aire de la marge et la cour avant.

(3) Façade

- Une façade principale avant doit obligatoirement comprendre un perron couvert d'une saillie maximale de 1,5 m couvert d'un avant-toit d'une saillie maximale de 2m. L'empiètement maximal de l'escalier autorisé est de 1,5 m en marge avant.

A B

135 **Règlements modificateurs**

136 Numéro de règlement	Date
137	

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-238

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -	(1)				
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -	(1)				
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	300 / -	(1)				

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée					
53	Jumelée	•				
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	9 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-238

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 30					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	30					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs résidentiels « signature » - Secteur « Secteur du lac Claude »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-238

A

Dispositions spécifiques

(1) Pour les terrains d'angle, les minimums de largeur, profondeur et de superficie sont respectivement fixées à 15 mètres, 30 mètres et 450 mètres carrés.

(2) Aire de stationnement

- Une aire de stationnement située dans la marge ou la cour avant ou avant secondaire, ne peut excéder 6 mètres de largeur en présence d'un garage simple attenant ou intégré et 8 mètres de largeur en présence d'un garage double attenant ou intégré ni empiéter plus de 50 % de l'aire comprise entre la ligne de rue et le mur avant ou le mur avant secondaire du bâtiment principal.
- La superficie de l'aire de stationnement ne doit pas excéder 50 % de l'aire de la marge et la cour avant.

(3) Façade

- Une façade principale avant doit obligatoirement comprendre un perron couvert d'une saillie maximale de 1,5 mètre couvert d'un avant-toit d'une saillie maximale de 2 mètres. L'empiètement maximal de l'escalier autorisé est de 1,5 m en marge avant.

(4) Un seul garage intégré est autorisé par groupe de 2 bâtiments jumelés.

A B

Règlements modificateurs

Numéro de règlement	Date

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-239

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,4 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-239

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	30					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-239

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-245

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,4 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-245

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-245

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-246

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)	7 / 10,5				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-246

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	3					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-246

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-248

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -	(1)	(1)			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -	(1)	(1)			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -	(1)	(1)			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•	•			
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7 / -	7 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	10 / -	10 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	9 / -	7 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)	7 / 9	9,5 / 10,5			
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 1	2 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-248

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150	1 / 150				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	3	3				
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			
P101 – Service de garderie	•	•			
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-248

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Lots transversaux et lots d'angle transversaux adjacents à la rue Lamontagne - Pour les lots transversaux adjacents à la rue Lamontagne, les minimums de largeur, profondeur et de superficie sont respectivement fixées à 18 mètres, 35 mètres et 525 mètres carrés. - Pour les lots d'angle transversaux adjacents à la rue Lamontagne, les minimums de largeur, profondeur et de superficie sont respectivement fixées à 18 mètres, 35 mètres et 620 mètres carrés.
134	(2) Une clôture ajourée en mailles de chaîne, recouverte de PVC de couleur noire, d'une hauteur de 1,5 mètre doit être érigée sur la ligne arrière des terrains transversaux à la rue Lamontagne. (3) Dans le cas d'un terrain transversal à la rue Lamontagne, l'espace compris entre la ligne de la rue Lamontagne et la cour arrière est considéré comme une cour arrière. Les usages, les bâtiments, les constructions et les équipements accessoires qui sont autorisés dans une cour arrière sont autorisés dans cet espace en respectant les dispositions qui s'appliquent pour la cour arrière.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-250

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,4 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)	7 / 10,5				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-250

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-250

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Une clôture ajourée en mailles de chaîne, recouverte de PVC de couleur noire, d'une hauteur de 1,5 mètre doit être érigée sur la ligne arrière des terrains transversaux à la rue Lamontagne.
134	(2) Dans le cas d'un terrain transversal à la rue Lamontagne, l'espace compris entre la ligne de la rue Lamontagne et la cour arrière est considéré comme une cour arrière. Les usages, les bâtiments, les constructions et les équipements accessoires qui sont autorisés dans une cour arrière sont autorisés dans cet espace en respectant les dispositions qui s'appliquent pour la cour arrière.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-253

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		15 / -	10,5 / -	6 / -		
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	30 / -	30 / -		
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		450 / -	315 / -	180 / -		

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•	•	•		
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée		•			
54	Contiguë			•		
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -	6 / -		
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -	6 / -		
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,4 / -	3 / -	3 / -		
60	Arrière min./max. (m)	10 / -	10 / -	10 / -		
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -	7 / -	6 / -		
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -	7 / -		
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	2 / 2	2 / 2		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-253

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C	C			
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	30	30			
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150	1 / 200	1 / 200			
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1	1			
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•	•			
Cour avant secondaire	•	•	•			
Cour latérale	•	•	•			
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6	6			
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•	•		
P101 – Service de garderie	•	•	•		
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RFD-253

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-254

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	7 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	9 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-254

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (1)					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	B / 100 (1)					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-254

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Le revêtement extérieur doit recouvrir les murs faisant face à une voie publique, jusqu'à une hauteur de 0,4 mètre du niveau moyen du sol adjacent ou moins. (2) Une clôture ajourée en mailles de chaîne, recouverte de PVC de couleur noire, d'une hauteur de 1,5 mètre doit être érigée sur la ligne arrière des terrains transversaux à la rue Lamontagne.
134	(3) Rue Lamontagne - La façade principale du bâtiment ne doit pas être située sur la rue Lamontagne; - Aucune entrée charretière ne doit donner accès à la rue Lamontagne.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-255

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	12,5 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	375 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	9 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-255

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (1)					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50 (1)					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-255

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Le revêtement extérieur doit recouvrir les murs faisant face à une voie publique, jusqu'à une hauteur de 0,4 mètre du niveau moyen du sol adjacent ou moins.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-257

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		15 / -	10,5 / -	6 / -		
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	30 / -	30 / -		
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		450 / -	315 / -	180 / -		

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•	•	•		
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée		•			
54	Contiguë			•		
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	7 / -	7 / -		
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -	6 / -		
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	3,5 / -	3,5 / -		
60	Arrière min./max. (m)	7 / -	7 / -	7 / -		
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -	6 / -	6 / -		
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -	7 / -		
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	2 / 2	2 / 2		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-257

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5	- / 1,5			
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C	C			
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50	A / 50			
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	30	30			
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150	1 / 200	1 / 200			
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1	1			
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•	•			
Cour avant secondaire	•	•	•			
Cour latérale	•	•	•			
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6	6			
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•	•		
P101 – Service de garderie	•	•	•		
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•	•	•		

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RFD-257

A
Dispositions spécifiques
(1) Clôture - Seule la clôture en mailles de chaîne, recouverte de PVC de couleur noire, d'une hauteur de 1,5 mètre peut être érigée sur la ligne arrière des terrains adjacents à un espace vert appartenant à la Ville.

A	B
Règlements modificateurs	
Numéro de règlement	Date

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-258

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	(1)	15 / -	10,5 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	(1)	30 / -	30 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	(1)	450 / -	315 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•	•			
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée		•			
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7 / -	7 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	3,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	7 / -	7 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	6 / -	6 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	1 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-258

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	20				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150	1 / 200				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•	•				
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			
P101 – Service de garderie	•	•			
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-258

A
Dispositions spécifiques
(1) Pour les lots transversaux adjacents à la rue Lamontagne, les minimums de largeur, de profondeur et de superficie sont respectivement fixés à 15 mètres, 35 mètres et 525 mètres carrés. (2) Rue Lamontagne - La façade principale du bâtiment ne doit pas être située sur la rue Lamontagne; - Aucune entrée charretière ne doit donner accès à la rue Lamontagne. (3) Une clôture ajourée en mailles de chaîne, recouverte de PVC de couleur noire, d'une hauteur de 1,5 mètre doit être érigée sur la ligne arrière des terrains transversaux à la rue Lamontagne. (4) Usage, bâtiment, construction et équipement accessoire sur un terrain transversal - Dans le cas d'un terrain transversal à la rue Lamontagne, l'espace compris entre la ligne de la rue Lamontagne et la cour arrière est considéré comme une cour arrière. Les usages, les bâtiments, les constructions et les équipements accessoires qui sont autorisés dans une cour arrière sont autorisés dans cet espace en respectant les dispositions qui s'appliquent pour la cour arrière.

A	B
Règlements modificateurs	
Numéro de règlement	Date

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-261

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,4 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)	- / 8				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-261

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)	1					
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-261

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-262

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		15 / -	13 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	30 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		450 / -	420 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•	•			
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée		•			
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,4 / -	3 / -			
60	Arrière min./max. (m)	10 / -	10 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -	6 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	1 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-262

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	30				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150	1 / 200				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			
P101 – Service de garderie	•	•			
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-262

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-263

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	300 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée					
53	Jumelée	•				
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7 / 9				
57	Avant secondaire min./max. (m)	7 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	6 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-263

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50 (1)					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RFD-263

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Revêtement extérieur - Les façades principales avant de deux habitations jumelées doivent être revêtues des mêmes matériaux en ce qui a trait au type et à la couleur.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-265

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-265

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-265

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-266

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	560 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	8 / 10				
57	Avant secondaire min./max. (m)	8 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-266

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-266

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Mur de soutènement - Les murs de soutènement doivent être constitués d'un ou des matériaux suivants : - la pierre plate ou taillée; - la brique ou la pierre (si ce matériau sert de revêtement à un muret de béton); - le bloc de béton architectural.
134	(2) Équipements accessoires - Les équipements accessoires doivent être camouflés par rapport à l'emprise de rue en aménageant un écran végétal d'une hauteur équivalente ou supérieure à cet équipement.
	(3) Aire de stationnement - Lorsque l'aire de stationnement est recouverte en tout ou en partie par un dallage ou des pavés imbriqués, la couleur de ces matériaux doit être identique à celle du revêtement extérieur du bâtiment principal ou d'une teinte découlant de cette couleur.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-267

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	23 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	465 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / 8				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-267

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 90 (1)					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-267

A

133 **Dispositions spécifiques**

(1) Revêtement extérieur
- Un maximum de 2 matériaux est autorisé.

(2) Clôture et haie pour un terrain transversal
- Une clôture en mailles de chaîne recouverte de vinyle et ne comportant pas de lattes d'une hauteur maximale de 2,0 mètres est autorisée dans la marge avant secondaire pour tout terrain transversal situé en bordure de la rue Édouard-Drouin.
- Une haie de thuyas dense d'une hauteur minimale de 2,0 mètres doit être implantée sur la ligne de l'emprise de la rue Édouard-Drouin pour tout terrain transversal situé en bordure de cette rue.

(3) Rue Édouard-Drouin
- Dans le cas d'un terrain transversal, la façade principale du bâtiment principal ne doit pas faire face à la rue Édouard-Drouin.
- Dans le cas d'un terrain transversal, aucune entrée charretière ne doit donner accès à la rue Édouard-Drouin.

(4) Usage, bâtiment, construction et équipement accessoire sur un terrain transversal
- Dans le cas d'un terrain transversal à la rue Édouard-Drouin, l'espace compris entre la ligne de la rue Édouard-Drouin et la cour arrière est considéré comme une cour arrière. Les usages, les bâtiments, les constructions et les équipements accessoires qui sont autorisés dans une cour arrière sont autorisés dans cet espace en respectant les dispositions qui s'appliquent pour la cour arrière.
134 - Malgré ce qui précède, les usages, les bâtiments, les constructions et les équipements accessoires autorisés doivent être implantés à une distance minimale de 4 mètres de la ligne de la rue Édouard-Drouin.

(5) Mur de soutènement
- Les murs de soutènement doivent être constitués d'un ou des matériaux suivants :
  - la pierre plate ou taillée;
  - la brique ou la pierre (si ce matériau sert de revêtement à un muret de béton);
  - le bloc de béton architectural.

(6) Équipements accessoires
- Les équipements accessoires doivent être camouflés par rapport à l'emprise de rue en aménageant un écran végétal d'une hauteur équivalente ou supérieure à cet équipement.

(7) Aire de stationnement
- Lorsque l'aire de stationnement est recouverte en tout ou en partie par un dallage ou des pavés imbriqués, la couleur de ces matériaux doit être identique à celle du revêtement extérieur du bâtiment principal ou d'une teinte découlant de cette couleur.

A B

135 **Règlements modificateurs**

136 Numéro de règlement	Date
137	

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-268

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	8 / 11				
57	Avant secondaire min./max. (m)	8 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-268

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RFD-268

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Mur de soutènement - Les murs de soutènement doivent être constitués d'un ou des matériaux suivants : - la pierre plate ou taillée; - la brique ou la pierre (si ce matériau sert de revêtement à un muret de béton); - le bloc de béton architectural.
134	(2) Équipements accessoires - Les équipements accessoires doivent être camouflés par rapport à l'emprise de rue en aménageant un écran végétal d'une hauteur équivalente ou supérieure à cet équipement.
	(3) Aire de stationnement - Lorsque l'aire de stationnement est recouverte en tout ou en partie par un dallage ou des pavés imbriqués, la couleur de ces matériaux doit être identique à celle du revêtement extérieur du bâtiment principal ou d'une teinte découlant de cette couleur.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-269

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	560 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	8 / 10				
57	Avant secondaire min./max. (m)	8 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-269

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 90 (1)					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-269

A
Dispositions spécifiques
(1) Revêtement extérieur - Un maximum de 2 matériaux est autorisé. (2) Mur de soutènement - Les murs de soutènement doivent être constitués d'un ou des matériaux suivants : - la pierre plate ou taillée; - la brique ou la pierre (si ce matériau sert de revêtement à un muret de béton); - le bloc de béton architectural. (3) Équipements accessoires - Les équipements accessoires doivent être camouflés par rapport à l'emprise de rue en aménageant un écran végétal d'une hauteur équivalente ou supérieure à cet équipement. (4) Aire de stationnement - Lorsque l'aire de stationnement est recouverte en tout ou en partie par un dallage ou des pavés imbriqués, la couleur de ces matériaux doit être identique à celle du revêtement extérieur du bâtiment principal ou d'une teinte découlant de cette couleur.

A	B
Règlements modificateurs	
Numéro de règlement	Date

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-270

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / 8				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-270

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 90					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RFD-270

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Mur de soutènement - Les murs de soutènement doivent être constitués d'un ou des matériaux suivants : - la pierre plate ou taillée; - la brique ou la pierre (si ce matériau sert de revêtement à un muret de béton); - le bloc de béton architectural.
134	(2) Équipements accessoires - Les équipements accessoires doivent être camouflés par rapport à l'emprise de rue en aménageant un écran végétal d'une hauteur équivalente ou supérieure à cet équipement.
	(3) Aire de stationnement - Lorsque l'aire de stationnement est recouverte en tout ou en partie par un dallage ou des pavés imbriqués, la couleur de ces matériaux doit être identique à celle du revêtement extérieur du bâtiment principal ou d'une teinte découlant de cette couleur.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-271

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	300 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive		•			
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée		•			
53	Jumelée	•				
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / 8	6 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	8 / -	1,5 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	6 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2	1 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-271

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 90					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	(4)					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	(3)					
Cour avant secondaire	(3)					
Cour latérale	(3)					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	(3)					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-271

A

Dispositions spécifiques

(1) Mur de soutènement

- Les murs de soutènement doivent être constitués d'un ou des matériaux suivants :
  - la pierre plate ou taillée;
  - la brique ou la pierre (si ce matériau sert de revêtement à un muret de béton);
  - le bloc de béton architectural.

(2) Équipements accessoires

- Les équipements accessoires doivent être camouflés par rapport à l'emprise de rue en aménageant un écran végétal d'une hauteur équivalente ou supérieure à cet équipement.

(3) Aire de stationnement

1) Pour les propriétés dont la distance entre le mur latéral du bâtiment principal et la ligne latérale est supérieure à 5,4 mètres :

1° L'aire de stationnement doit être située à l'intérieur du bâtiment, dans la cour et la marge latérale ou arrière ou dans le prolongement de la cour et la marge latérale se situant dans la marge et la cour avant à la condition suivante :

a) être localisées au-delà de un mètre de la bordure de rue;

2° Pour les lots d'angle, les cases de stationnement peuvent être situées dans la marge et la cour avant ou dans la marge et la cour avant secondaire à la condition suivante :

a) être localisées au-delà de un mètre de la bordure de rue;

3° La totalité de l'aire de stationnement ne doit pas excéder 50 % de l'aire de la cour et de la marge avant ou de la cour et la marge avant secondaire. Toutefois, la largeur maximale de l'aire de stationnement ne peut pas excéder 5,4 mètres;

4° La largeur maximale de l'allée d'accès et de l'entrée charretière est fixée à 5,4 mètres. Une bordure d'une largeur minimale de 0,3 mètre en pavé imbriqué doit être aménagée de chaque côté de celle-ci, sans toutefois excéder la largeur maximale autorisée pour l'allée d'accès et l'entrée charretière. La couleur de ces matériaux doit être identique à celle du revêtement extérieur du bâtiment principal ou d'une teinte découlant de cette couleur;

5° Une case de stationnement adjacente à un mur d'un bâtiment principal ou accessoire, à une clôture, à un muret décoratif ou à un mur de soutènement, doit avoir une largeur minimale de 2,7 mètres.

2) Pour les propriétés dont la distance entre le mur latéral du bâtiment principal et la ligne latérale est inférieure à 5,4 mètres et dont les escaliers en cour et marge avant sont à proximité du mur mitoyen :

1° L'aire de stationnement doit être située à l'intérieur du bâtiment, dans la cour et la marge latérale ou arrière ou dans la marge et la cour avant;

2° Les cases de stationnement peuvent être situées dans la marge et la cour avant ou dans la marge et la cour avant secondaire à la condition suivante :

a) être localisées au-delà de un mètre de la bordure de rue;

3° La totalité de l'aire de stationnement ne doit pas excéder 60 % de l'aire de la cour et de la marge avant ou de la cour et de la marge avant secondaire. Toutefois, la largeur maximale de l'aire de stationnement ne peut pas excéder 5,4 mètres;

4° La largeur maximale de l'allée d'accès et de l'entrée charretière est fixée à 5,4 mètres. Une bordure d'une largeur minimale de 0,3 mètre en pavé imbriqué doit être aménagée de chaque côté de celle-ci, sans toutefois excéder la largeur maximale autorisée pour l'allée d'accès et l'entrée charretière. La couleur de ces matériaux doit être identique à celle du revêtement extérieur du bâtiment principal ou d'une teinte découlant de cette couleur;

5° Une case de stationnement adjacente à un mur d'un bâtiment principal ou accessoire, à une clôture, à un muret décoratif ou à un mur de soutènement, doit avoir une largeur minimale de 2,7 mètres.

3) Pour les propriétés dont la distance entre le mur latéral du bâtiment principal et la ligne latérale est inférieure à 5,0 mètres et dont les escaliers en cour et marge avant sont localisés au coin du bâtiment formé par le mur avant et le mur latéral :

1° L'aire de stationnement doit être située à l'intérieur du bâtiment, dans la cour ou la marge latérale ou arrière ou dans la marge et la cour avant;

2° Les cases de stationnement peuvent aussi être situées dans la marge et la cour avant ou dans la marge et la cour avant secondaire aux conditions suivantes :

a) être localisées au-delà de un mètre de la bordure de rue;

b) ne pas occuper plus de 50 % de l'aire comprise entre la ligne de rue et le mur avant du bâtiment principal;

c) la totalité de l'aire de stationnement ne doit pas excéder 60 % de l'aire de la cour et de la marge avant ou de la cour et de la marge avant secondaire.

3° La largeur maximale de l'aire de stationnement ne peut pas excéder 5,4 mètres. Toutefois, si une case de stationnement est aménagée en diagonale ou en parallèle par rapport à la rue, dans la partie de la cour et la marge avant face au mur du bâtiment principal, la largeur de l'aire de stationnement peut être supérieure à 5,4 mètres;

4° La largeur maximale de l'allée d'accès et de l'entrée charretière est fixée à 5,4 mètres. Une bordure d'une largeur minimale de 0,3 mètre en pavé imbriqué doit être aménagée de chaque côté de celle-ci, sans toutefois excéder la largeur maximale autorisée pour l'allée d'accès et l'entrée charretière. La couleur de ces matériaux doit être identique à celle du revêtement extérieur du bâtiment principal ou d'une teinte découlant de cette couleur;

5° Les cases de stationnement doivent respecter les dimensions suivantes :

a) une case de stationnement adjacente à un mur d'un bâtiment principal ou accessoire, à une clôture, à un muret décoratif ou à un mur de soutènement, doit avoir une largeur minimale de 2,7 mètres;

b) une case de stationnement aménagée dans la cour et la marge avant, face au mur du bâtiment principal, doit avoir une profondeur minimale de 5,0 mètres;

c) une case de stationnement en angle, aménagée dans la partie de la cour et la marge avant, face au mur du bâtiment principal, doit avoir une longueur minimale de 2,7 mètres et une profondeur minimale de 5,0 mètres, peu importe l'angle de cette case.

(4) Bande tampon

- Une bande tampon de type B d'une profondeur minimale de 10 mètres est exigée le long du chemin de la Rivière-du-Nord.

A B

Règlements modificateurs

Numéro de règlement	Date

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-274

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -	(1)				
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)		(1)				
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)		(1)				
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -	(1)				
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	500 / -	(1)				

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7 / 11				
57	Avant secondaire min./max. (m)	7 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7,3 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-274

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	(2)					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-274

A

133 **Dispositions spécifiques**

(1) Lotissement
- Une opération cadastrale ayant pour effet de créer un terrain transversal est prohibée.

(2) Déboisement
- Le couvert forestier doit être maintenu à son état naturel.
- Malgré ce qui précède, les coupes et l'abattage d'arbres sont permis :
  - pour prélever les tiges sur le déclin ou endommagées par le feu, le chablis et les maladies;
  - sur un terrain à construire, à la condition que le permis de construction du bâtiment principal soit délivré;
  - à l'intérieur des emprises de rue. Cependant, les opérations de coupe ou d'abattage d'arbres ne doivent être exécutées qu'après l'approbation, par la municipalité, de la construction de la rue;
134
  - à l'intérieur de propriétés ou de servitudes acquises pour la mise en place des équipements et des infrastructures de transport d'énergie et de télécommunication. Avant d'entreprendre les travaux, un avis doit être transmis à la municipalité;
  - à l'intérieur des espaces publics pour l'aménagement de parcs, pistes cyclables ou autres;
  - aucune interprétation dans la présente disposition ne permet de restreindre la portée des normes de protection.

(3) Pente de toit
- Les versants principaux de la toiture du bâtiment principal doivent comporter une pente minimale de 5/12.

A B

135 **Règlements modificateurs**

136 Numéro de règlement	Date
137	

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-275

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -	(1)				
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)		(1)				
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)		(1)				
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -	(1)				
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	500 / -	(1)				

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7 / 11				
57	Avant secondaire min./max. (m)	7 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-275

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 90					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-275

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Lotissement - Une opération cadastrale ayant pour effet de créer un terrain transversal est prohibée. (2) Pente de toit
134	- La pente de toit minimale d'un bâtiment principal est fixée : - à 8/12 pour un bâtiment de 1 étage; - à 5/12 pour un bâtiment de 2 étages.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-276

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7 / 11				
57	Avant secondaire min./max. (m)	7 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-276

	A	B	C	D	E	F
Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)		- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment		B				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)		A / 90				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)		(1)				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)		50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)		1 / 150				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)		1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant		•				
Cour avant secondaire		•				
Cour latérale		•				
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)		6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)		1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)		1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

Usages conditionnels	A	B	C	D	E	F
H6 – Habitation collective		•				
P101 – Service de garderie		•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale		•				

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	A	B	C	D	E	F
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.						

Zonage incitatif	A	B	C	D	E	F

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-276

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Déboisement - Le couvert forestier doit être maintenu à son état naturel. - Malgré ce qui précède, les coupes et l'abattage d'arbres sont permis : - pour prélever les tiges sur le déclin ou endommagées par le feu, le chablis et les maladies; - sur un terrain à construire, à la condition que le permis de construction du bâtiment principal soit délivré; - à l'intérieur des emprises de rue. Cependant, les opérations de coupe ou d'abattage d'arbres ne doivent être exécutées qu'après l'approbation, par la municipalité, de la construction de la rue; - à l'intérieur de propriétés ou de servitudes acquises pour la mise en place des équipements et des infrastructures de transport d'énergie et de télécommunication. Avant d'entreprendre les travaux, un avis doit être transmis à la municipalité; - à l'intérieur des espaces publics pour l'aménagement de parcs, pistes cyclables ou autres; - aucune interprétation dans la présente disposition ne permet de restreindre la portée des normes de protection. (2) Pente de toit - La pente de toit minimale d'un bâtiment principal est fixée : - à 8/12 pour un bâtiment de 1 étage; - à 5/12 pour un bâtiment de 2 étages.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-322

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,4 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-322

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-322

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-323

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	540 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-323

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RFD-323

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-324

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / 11				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	8 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-324

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 75					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-324

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-325

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,4 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-325

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-325

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-329

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-329

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	15					
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-329

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-354

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	9 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-354

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-354

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-355

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	1 500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7,5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	7,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-355

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	30					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	60					
Surface aménageable max. (m²)	1 500					
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	(1)					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RFD-355

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Un bande tampon de type B d'une profondeur minimale de 15 mètres, mesurée depuis la zone periurbaine « PER-140 » ainsi que depuis la zone industrielle mixte « IM-349 », doit être conservée.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-421

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / 9				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	13 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)	- / 8				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-421

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RFD-421

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-425

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / 10				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	7 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-425

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 90					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-425

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-426

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		13 / -	9 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		25 / -	25 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		450 / -	275 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•	•			
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée					
53	Jumelée	•				
54	Contiguë		•			
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / 11	6 / 11			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -	3 / -			
60	Arrière min./max. (m)	8 / -	8 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)	- / 8	- / 8			
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2	2 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-426

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30	30				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200	1 / 200				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			
P101 – Service de garderie	•	•			
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-426

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-429

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	430 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / 11				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)	- / 8				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-429

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-429

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-436

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / 11				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,4 / -				
60	Arrière min./max. (m)	13 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)	- / 8				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 1				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-436

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-436

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-469

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	9 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-469

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-469

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-480

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 1				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-480

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-480

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-500

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		18 / -	13 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		27 / -	27 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		500 / -	375 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•	•			
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée		•			
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -			
60	Arrière min./max. (m)	6 / -	6 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	1 / 1			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-500

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	30				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150	1 / 200				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			
P101 – Service de garderie	•	•			
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-500

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-501

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	9 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	9 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-501

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-501

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-502

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-502

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-502

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-504

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-504

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-504

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-506

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 1				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-506

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	50					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-506

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-507

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	6 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	165 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée					
53	Jumelée					
54	Contiguë	(1) (2)				
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	8 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	8 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	4,8 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 1				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-507

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	3					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	100					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-507

A

133 **Dispositions spécifiques**

(1) Habitations contiguës reliées par une porte cochère

- Chaque bâtiment d'un ensemble de bâtiments contigus, reliés par une porte cochère à au moins 2 autres bâtiments reliés par une porte cochère ou par un mur mitoyen sera considéré comme contigu, le tout sujet aux dispositions suivantes :
  - la distance minimale entre un bâtiment et une ligne latérale de terrain du côté où se situe la porte cochère est de 1,2 mètre ;
  - la porte cochère est construite dans l'axe perpendiculaire à la ligne latérale de terrain ;
  - la porte cochère respecte un recul maximal de 1,5 mètre mesuré à partir du mur avant des bâtiments ;
  - la porte cochère possède les caractéristiques suivantes :
    - elle doit être d'une hauteur minimale de 2 mètres;
    - dans le cas où des bâtiments font partie d'un ensemble de bâtiments reliés entre eux par une porte cochère, ceux-ci doivent comporter les mêmes

134 caractéristiques relativement à leur dimension, leur assemblage et leur mode de fixation aux bâtiments.

(2) Bâtiment faisant partie d'un ensemble

- Le nombre maximal de bâtiments reliés entre eux par une porte cochère ou non et faisant partie d'un même ensemble est limité à 4.
- Deux bâtiments adjacents, faisant partie d'un ensemble et qui ne sont pas reliés par une porte cochère, doivent comporter un décroché supérieur à 0,15 mètre quant à l'alignement de construction. Cette disposition ne s'applique pas si la façade principale de chaque bâtiment comporte des avancés, retraits ou porte à faux répondant aux exigences mentionnées précédemment.

A B

135 **Règlements modificateurs**

136 Numéro de règlement	Date
137	

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-508

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	9 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	280 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	8 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	8 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,25 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	6 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-508

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	5					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	100					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-508

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-510

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / 9				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-510

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-510

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-511

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		16.5 / -	13 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur de lot min./max. (m)		27 / -	27 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		500 / -	375 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•	•			
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre qu' « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée		•			
54	contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -			
60	Arrière min./max. (m)	8 / -	8 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	1 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-511

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade principale max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages min./max. (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace principale min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion minimale requise (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétale de la cour avant min. (%)	50	30				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150	1 / 200				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur min. pour les 10 log. ou plus (unité/log.)						
H6 – Habitation collective (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			
P101 – Service de garderie	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-511

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-512

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-512

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-512

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-513

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / 9				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-513

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-513

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-515

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-515

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-515

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-518

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	400 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-518

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-518

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-519

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		18 / -	13 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		27 / -	27 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		500 / -	375 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•	•			
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée		•			
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -			
60	Arrière min./max. (m)	6 / -	6 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	1 / 1			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-519

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	30				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150	1 / 200				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			
P101 – Service de garderie	•	•			
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-519

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-521

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		18 / -	13 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		27 / -	27 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		500 / -	375 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•	•			
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée		•			
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -			
60	Arrière min./max. (m)	8 / -	8 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 1	1 / 1			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-521

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	30				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150	1 / 200				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			
P101 – Service de garderie	•	•			
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-521

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-525

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	13 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	375 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée	•				
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-525

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-525

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-528

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
31	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
32	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
33	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
34	P3 – Activité de rassemblement					
35	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
36	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
37	R1 – Récréation extensive					
38	R2 – Récréation intensive					
39	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
40	E1 – Équipement léger					
41	E2 – Équipement contraignant					
42	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
43	A1 – Culture					
44	A2 – Élevage					
45	A3 – Para-agricole					
46	A4 – Foresterie					
47	Mixité d'usages obligatoire					
48	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
49	Projet intégré					
50	Projet intégré autorisé					
51	Implantation du bâtiment principal					
52	Structure du bâtiment principal					
53	Isolée	•				
54	Jumelée					
55	Contiguë					
56	Marges					
57	Avant min./max. (m)	6 / -				
58	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
59	Avant d'insertion					
60	Latérale min./max. (m)	2 / -				
61	Arrière min./max. (m)	8 / -				
62	Front bâti sur rue min. (%)					
63	Architecture du bâtiment principal					
64	Dimensions du bâtiment principal					
65	Largeur min./max. (m)	7 / -				
66	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
67	Hauteur min./max. (m)					
68	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-528

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Type exigé / largeur min. (m)						
Type exigé						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RFD-528

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-531

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		15 / -	10 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		27 / -	27 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		415 / -	270 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•	•			
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée		•			
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	8 / -	8 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	0,9 / -	0,9 / -			
60	Arrière min./max. (m)	8 / -	8 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -	6 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	2 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-531

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	30				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150	1 / 150				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			
P101 – Service de garderie	•	•			
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-531

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-535

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	13,5 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	375 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée					
53	Jumelée	•				
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-535

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-535

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-537

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-537

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-537

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-538

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	7 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-538

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-538

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) À l'exception des projets résidentiels intégrés, tout projet de développement résidentiel doit présenter une densité minimale brute de 20 logements/hectare.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-545

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-545

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-545

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-546

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	415 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-546

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-546

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-549

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	600 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive		•			
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	7 / -	1,5 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7,5 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2 (1)	1 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-549

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-549

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Nombre d'étages permis - Malgré la hauteur en étage maximale prescrite à la grille des usages et des normes, les habitations trifamiliales isolées de 3 étages sont autorisées dans la mesure où le bâtiment ne comporte pas de sous-sol.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-551

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / 9				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-551

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-551

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-554

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	7 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-554

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-554

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Densité minimale brute - À l'exception des projets résidentiels intégrés, tout projet de développement résidentiel doit présenter une densité minimale brute de 20 logements/hectare.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-558

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / 9				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	13 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-558

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-558

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-559

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-559

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-559

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-560

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	7 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	7 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	8 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	9 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-560

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-560

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-563

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		15 / -				
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -				
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		400 / -				

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / 9				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-563

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-563

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-564

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		18 / -	13 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		27 / -	27 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		500 / -	375 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•	•			
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée		•			
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -			
60	Arrière min./max. (m)	8 / -	8 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	1 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-564

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	30				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150	1 / 200				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			
P101 – Service de garderie	•	•			
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-564

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-566

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		18 / -	13 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		27 / -	27 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		500 / -	375 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•	•			
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée		•			
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -			
60	Arrière min./max. (m)	8 / -	8 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	1 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-566

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	30				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150	1 / 200				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-566

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-569

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	290 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée					
53	Jumelée	•				
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-569

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-569

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-570

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	13 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	375 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée					
53	Jumelée	•				
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-570

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale						
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-570

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-571

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-571

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-571

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-574

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	560 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-574

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-574

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-580

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	560 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-580

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-580

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-582

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		18 / -				
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		27 / -				
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		500 / -				

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-582

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-582

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-583

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	•				
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	3 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	15 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 1				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-583

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-583

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-584

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-584

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-584

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-585

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	20 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	700 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	9 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-585

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			
P101 – Service de garderie	•	•			
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-585

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-586

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-586

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-586

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-588

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-588

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-588

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-595

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-595

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-595

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-642

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / 9				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	12 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-642

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-642

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-647

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	6 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-647

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-647

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Lot transversal - Un usage, un bâtiment, une construction ou un équipement accessoire est autorisé dans les marges et cours avant secondaires dans le cas exclusif d'un lot transversal, dans la mesure où une haie de cèdres, d'une hauteur variant entre 1,5 et 2,5 mètres, est érigée à une distance minimale de 1 mètre de la ligne avant secondaire.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
	0351-004	2026-02-25
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-647.1

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	7 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	25 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	200 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée					
53	Jumelée	•				
54	Contiguë					

Marges						
Avant min./max. (m)	6 / -					
Avant secondaire min./max. (m)	6 / -					
Avant d'insertion						
Latérale min./max. (m)	1 / -					
Arrière min./max. (m)	6 / -					
Front bâti sur rue min. (%)						
Architecture du bâtiment principal						
Dimensions du bâtiment principal						
Largeur min./max. (m)	5,5 / -					
Profondeur min./max. (m)	6 / -					
Hauteur min./max. (m)						
Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3					
Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	25					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						

Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

A

Dispositions spécifiques
(1) L'installation d'une clôture ajourée, associée à une haie de thuyas occidental ou à un aménagement paysager d'une hauteur comprise entre 1,5 m et 2 m s'applique lorsqu'un usage de la classe d'usages « H1 - Habitation unifamiliale » en structure jumelée est adjacent par la ligne arrière à un usage de la classe d'usages « H1 - Habitation unifamiliale » en structure isolée. (2) Malgré toute disposition contraire, pour un bâtiment de la classe « H1 - Habitation unifamiliale » jumelé, la superficie minimale de plancher habitable est de 120 mètres carrés, si le bâtiment comprend un garage attenant ou intégré d'au moins 20 mètres carrés.

A	B

Règlements modificateurs	
Numéro de règlement	Date
0351-004	2026-02-25
0351-012	2026-09-30

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-651

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	6 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée	•				
54	Contiguë	•				
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-651

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RFD-651

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Les bâtiments d'un usage de la classe d'usages « H1 », quadruples, adossés sont autorisés dans la zone. L'usage addtitionnel « Logement supplémentaire » est autorisé conformément aux dispositions du Règlement numéro 0351-000 sur le zonage de la Ville de Saint-Jérôme.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-656

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	9 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	245 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée					
53	Jumelée	•				
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	6 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-656

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	D					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-656

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-667

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	9 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	330 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée					
53	Jumelée	•				
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	8 / 11				
57	Avant secondaire min./max. (m)	8 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	6 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-667

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-667

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-668

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	300 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée					
53	Jumelée	•				
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / 9				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	6 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-668

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-668

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-669

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	14 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	420 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / 10				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,4 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-669

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-669

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-670

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-670

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-670

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-679

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	6 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale		•			
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée	•				
54	Contiguë	•				
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7 / -	7 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	7 / -	7 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	2 / -			
60	Arrière min./max. (m)	8 / -	8 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	6 / -	7 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	2 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-679

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)		20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	30				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200	1 / 200				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière		•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			
P101 – Service de garderie	•	•			
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-679

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Pour une habitation dont la structure est contiguë, le pourcentage minimal de surface végétalisée de la cour avant est de 30%.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-680

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		10 / -	5,4 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		27 / -	27 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		270 / -	162 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•	•			
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée					
53	Jumelée	•				
54	Contiguë		•			
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7 / 9	7 / 9			
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -	4,5 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -	3 / -			
60	Arrière min./max. (m)	7 / -	7 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	6 / -	5,4 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2	2 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-680

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30	30				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200	1 / 200				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	(3)	(3)				
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	3,5	3,5				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			
P101 – Service de garderie	•	•			
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-680

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Nombre d'unités d'habitation contiguë - Le nombre maximal d'unités d'habitation contiguë est limité à 6. (2) Porte cochère - Les unités du centre d'une suite d'habitation contiguë peuvent comporter une porte cochère à la condition que les unités d'habitation soient reliées entre elles par un mur mitoyen au niveau de l'étage sur la totalité de la profondeur du bâtiment. (3) Aire de stationnement - La largeur maximale de l'allée d'accès est fixée à 3,5 mètres. L'allée d'accès peut servir de case stationnement pour la seconde case de stationnement exigée. Outre l'allée d'accès, aucune case de stationnement n'est autorisée dans les marges et cours avant, avant secondaires, latérales et arrière.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-701

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	540 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-701

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs résidentiels « signature » - Secteur « Domaine Parent »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-701

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-702

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	20 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	600 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	(1)				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	8 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	9 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-702

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RFD-702

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Projet intégré - Dans le cas d'un projet intégré, chaque bâtiment principal peut comprendre qu'un seul logement et le nombre minimal de bâtiment est fixé à 4; - La distance minimale entre 2 bâtiments est fixée à 3 mètres; - La marge minimale entre un bâtiment et une ligne de terrain, à l'exception de la ligne avant, est fixée à 5 mètres.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-706

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	20 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	600 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / 9				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	7,5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-706

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs résidentiels « signature » - Secteur « Domaine Parent »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-706

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-707

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	20 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	600 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-707

Marges						
Avant min./max. (m)	6 / -					
Avant secondaire min./max. (m)	6 / -					
Avant d'insertion						
Latérale min./max. (m)	1,5 / -					
Arrière min./max. (m)	13 / -					
Front bâti sur rue min. (%)						
Architecture du bâtiment principal						
Dimensions du bâtiment principal						
Largeur min./max. (m)	10 / -					
Profondeur min./max. (m)	7 / -					
Hauteur min./max. (m)						
Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2					
Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-707

	A	B	C	D	E	F
119	**Usages conditionnels**					
120	H6 – Habitation collective	•				
121	P101 – Service de garderie	•				
122	P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				
123						
124						

	A	B	C	D	E	F
125	**Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**					
126	Secteurs résidentiels « signature » - Secteur « Domaine Parent »	•				
127						
128	PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

	A	B	C	D	E	F
129	**Zonage incitatif**					
130						
131						
132						

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
	0351-004	2026-02-25
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-708

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	540 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	12 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	13 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-708

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-708

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-709

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -	(1)				
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -	(1)				
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -	(1)				

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7 / 10				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	7 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-709

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs résidentiels « signature » - Secteur « Quartier Montmartre »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RFD-709

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Pour les terrains d'angle pour les usages de la classe « H1 » isolée, les minimums de largeur, profondeur et de superficie sont respectivement fixées à 17,5 mètres, 30 mètres et 510 mètres carrés.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-711

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	(1)	11,5 / -	10 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	(1)	30 / -	30 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	(1)	345 / -	300 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•	•			
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée		•			
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7 / 10	7 / 10			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	7 / -	7 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	6 / -	6 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2	2 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-711

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A	A				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	30				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150	1 / 200				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•	•				
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			
P101 – Service de garderie	•	•			
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs résidentiels « signature » - Secteur « Quartier Montmartre »	•	•			
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RFD-711

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Pour les terrains d'angle, les minimums de largeur, profondeur et de superficie sont respectivement fixées à 14,5 mètres, 30 mètres et 420 mètres carrés. (2) Abri d'auto et garage pour bâtiment jumelé - Aucun bâtiment principal de structure jumelée ne peut comporter un garage détaché ou attenant, ni un abri d'auto.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-712

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	540 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	13 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	8 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-712

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RFD-712

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-716

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -	(1)				
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -	(1)				
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	300 / -	(1)				

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•	•			
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée		•			
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7 / 10	7 / 10			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	7 / -	7 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -	6 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2	2 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-716

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A	A				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	30				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150	1 / 200				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•	•				
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			
P101 – Service de garderie	•	•			
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs résidentiels « signature » - Secteur « Quartier Montmartre »	•	•			
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-716

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Pour les terrains d'angle, les minimums de largeur, de profondeur et de superficie sont respectivement fixés à 14,5 mètres, 30 mètres et 480 mètres carrés. (2) Abri d'auto et garage pour bâtiment jumelé - Aucun bâtiment principal de structure jumelée ne peut comporter un garage détaché ou attenant, ni un abri d'auto. (3) Garage détaché - Les garages détachés sont prohibés dans la zone.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Zone : RFD-720

Ville de SAINT-JÉRÔME

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		15 / -	10,5 / -	6 / -		
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	30 / -	30 / -		
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		450 / -	315 / -	180 / -		

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•	•	•		
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local				(1)	
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•			•	
53	Jumelée		•			
54	Contiguë			•		
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7 / -	7 / -	7 / -	6 / -	
57	Avant secondaire min./max. (m)	7 / -	7 / -	7 / -	6 / -	
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -	1,5 / -	1,5 / -	
60	Arrière min./max. (m)	8 / -	8 / -	8 / -	10 / -	
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -	7 / -	6 / -		
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -	7 / -		
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	2 / 2	2 / 2	1 / 3	

Zone : RFD-720

Ville de SAINT-JÉRÔME

68	Rapports					
69	Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.					
70	Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.					
71	Volumétrie					
72	Largeur d'un plan de façade max. (m)					
73	Plan angulaire max. (degré)					
74	Retrait avant des étages (en étage)					
75	Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)					
76	Rez-de-chaussée					
77	Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5	- / 1,5		
78	Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)					
79	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)					
80	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)					
81	Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)					
82	Revêtement extérieur					
83	Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C	C	B	
84	Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50	A / 50		
85	**Aménagement d'un terrain et affichage**					
86	Végétalisation					
87	Surface végétalisée du terrain min. (%)				20	
88	Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	30	20	40	
89	Surface aménageable max. (m²)					
90	Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150	1 / 200	1 / 200	1 / 150	
91	Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1	1	1 / 10	
92	Bande tampon					
93	Type exigé / largeur min. (m)				A / 3	
94	Aires de stationnement					
95	Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)					
96	Implantation d'une aire de stationnement extérieure					
97	Cour avant	•	•	•	•	
98	Cour avant secondaire	•	•	•	•	
99	Cour latérale	•	•	•	•	
100	Cour arrière				•	
101	Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6	6	12	
102	Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)					
103	Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages					
104	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1	1		
105	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1	1		
106	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)					
107	H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)					
108	C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)					
109	C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)					
110	C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)					
111	P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)					
112	Autre usage min. (unité/m²)					
113	Affichage					
114	Type autorisé				D	
115	Entreposage extérieur					
116	Type autorisé					
117	Étalage extérieur					
118	Type autorisé					

	A	B	C	D	E	F
119	**Usages conditionnels**					
120	H6 – Habitation collective	•	•	•		
121	P101 – Service de garderie	•	•	•		
122	P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•	•	•		
123						
124						

	A	B	C	D	E	F
125	**Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**					
126						
127						
128	PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

	A	B	C	D	E	F
129	**Zonage incitatif**					
130						
131						
132						

Zone : RFD-720

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P103 - Éducation de portée locale
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-722

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		15 / -	10 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	30 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		450 / -	300 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•	•			
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée		•			
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7 / 10	7 / 10			
57	Avant secondaire min./max. (m)	5 / -	5 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	7 / -	7 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	9 / -	7 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 1	1 / 1			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-722

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	30				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150	1 / 200				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			
P101 – Service de garderie	•	•			
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RFD-722

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Garage privé isolé - Les garages privés isolés sont prohibés.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-724

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	540 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-724

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 75					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-724

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-726

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	540 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-726

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 75					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-726

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
127	**Règlements modificateurs**	
135	Numéro de règlement	Date
136		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-727

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / 7,5				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	13 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-727

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs résidentiels « signature » - Secteur « Domaine Parent »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-727

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-728

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	13 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	410 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / 9,5				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	13 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-728

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-728

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-729

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		13,5 / -	10,5 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		27 / -	27 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		365 / -	290 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•	•			
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée		•			
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / -	4,5 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -	4,5 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	8 / -	8 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	1 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-729

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	30 / -				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150	1 / 200				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-729

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-730

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	485 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / 9				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	9 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-730

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-730

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-732

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée	•				
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	9 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-732

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-732

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-733

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	14 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	140 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	(1)				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	(1)				
53	Jumelée	(1)				
54	Contiguë	(1)				
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6,5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	(2)				
65	Profondeur min./max. (m)	(2)				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-733

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	D					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-733

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Les bâtiments d'un usage de la classe d'usages « H1 », quadruples, adossés sont autorisés dans la zone. L'usage addtitionnel « Logement supplémentaire » est autorisé conformément aux dispositions du Règlement numéro 0351-000 sur le zonage de la Ville de Saint-Jérôme. (2) La superficie maximale d'implantation au sol de chaque bâtiment (l'espace de rangement inclus) est fixée à 967 mètres carrés.
134	(3) Passage - Un passage doit être d'une largeur minimale de 3,6 mètres. (4) Service d'utilité publique - Les services d'utilité publique doivent être enfouis.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-734

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	485 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	9 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-734

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-734

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-735

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-735

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RFD-735

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-737

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		13 / -	10 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		27 / -	27 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		390 / -	270 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•	•			
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée	•	•			
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	8 / -	8 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	2 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-737

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	30 / -				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150	1 / 200				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			
P101 – Service de garderie	•	•			
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-737

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-741

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		12,5 / -	15 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	30 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		375 / -	450 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•	•			
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée		•			
53	Jumelée	•				
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	8 / -	8 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2	1 / 1			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-741

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 75	A / 65				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200	1 / 150				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			
P101 – Service de garderie	•	•			
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-741

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-742

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / 9,5				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-742

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 75					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-742

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-743

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7 / 10				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	7 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-743

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RFD-743

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Garage privé isolé - Les garages privés isolés sont prohibés.
134	(2) Porte-à-faux - Un empiètement maximal de 0,75 mètre en marge avant est autorisé pour les porte-à-faux.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-744

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-744

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-744

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-747

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-747

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-747

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-748

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	13,5 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	400 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / 9,5				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 1				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-748

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-748

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-749

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / 9,5				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-749

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-749

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-750

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		13,5 / -	10 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	30 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		400 / -	300 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•	•			
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée		•			
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / 6,5	4,5 / 6,5			
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -	4,5 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -	6 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	1 / 1			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-750

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150	1 / 150				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			
P101 – Service de garderie	•	•			
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RFD-750

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Abri d'auto et garage pour bâtiment jumelé - Aucun bâtiment principal de structure jumelée ne peut comporter un garage détaché ou attenant, ni un abri d'auto.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-751

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		12 / -	10 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	30 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		360 / -	300 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•	•			
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée		•			
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / 6,5	4,5 / 6,5			
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -	4,5 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -	6 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 1	1 / 1			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-751

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150	1 / 150				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			
P101 – Service de garderie	•	•			
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-751

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Abri d'auto et garage pour bâtiment jumelé - Aucun bâtiment principal de structure jumelée ne peut comporter un garage détaché ou attenant, ni un abri d'auto.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-752

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		13,5 / -	10 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		36 / -	36 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		480 / -	360 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•	•			
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée		•			
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / 8,5	4,5 / 8,5			
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -	4,5 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	8 / -	8 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -	6 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 1	1 / 1			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-752

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150	1 / 150				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			
P101 – Service de garderie	•	•			
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-752

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Abri d'auto et garage pour bâtiment jumelé - Aucun bâtiment principal de structure jumelée ne peut comporter un garage détaché ou attenant, ni un abri d'auto.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-758

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-758

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-758

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-760

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-760

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RFD-760

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-761

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	540 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-761

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RFD-761

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-762

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		9 / -	7 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		27 / -	27 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		290 / -	220 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•	•			
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée		•			
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / -	4,5 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -	4,5 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	8 / -	8 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	5 / -	5 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2	2 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-762

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	30 / -				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150	1 / 200				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			
P101 – Service de garderie	•	•			
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RFD-762

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-769

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-769

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-769

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-771

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-771

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-771

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-772

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale		•			
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / -	4,5 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -	4,5 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	8 / -	8 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	2 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-772

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150	1 / 150				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			
P101 – Service de garderie	•	•			
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RFD-772

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-773

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-773

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-773

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-775

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	13,5 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	22,5 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	400 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-775

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-775

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-783

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-783

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-783

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-785

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-785

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-785

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-786

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale		•			
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / -	4,5 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -	4,5 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	2 / -			
60	Arrière min./max. (m)	6 / -	6 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	2 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-786

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150	1 / 150				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			
P101 – Service de garderie	•	•			
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-786

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-790

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	540 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-790

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-790

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-791

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	20 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	600 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / 9				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	7,5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-791

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-791

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-792

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	20 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	600 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	13 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-792

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-792

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-793

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	20 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	600 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	13 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-793

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-793

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-794

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / 7,5				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	13 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-794

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-794

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-795

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / 7,5				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	13 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-795

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-795

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-924

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	4 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	9 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-924

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RFD-924

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-210

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		5 / -	20 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	30 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		150 / -	600 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)		•			
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée		•			
53	Jumelée					
54	Contiguë	•				
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -			
60	Arrière min./max. (m)	9 / -	9 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	5 / -	10 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	2 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-210

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			
Logement supplémentaire dans une habitation contiguë	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-210

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-212

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	5 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	150 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée					
53	Jumelée					
54	Contiguë	•				
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	9 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	5 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-212

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	100					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-212

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-213

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	300 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée					
53	Jumelée	•				
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,4 / -				
60	Arrière min./max. (m)	7,5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	5 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-213

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-213

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-214

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		18 / -	13 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	30 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		540 / -	390 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale	•	•			
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée		•			
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -			
60	Arrière min./max. (m)	8 / -	8 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7,3 / -	7,3 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	9 / -	10 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3	2 / 3			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-214

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	75	75				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200	1 / 200				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-214

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie. (2) Obligation de clôturer - Une clôture ajourée en mailles de chaîne, recouverte de PVC de couleur noire, d'une hauteur de 1,5 mètre doit être érigée sur la ligne arrière des terrains transversaux à la rue Lamontagne. - Pour un lot d'angle adjacent au prolongement de la rue Lamontagne, une clôture ajourée en mailles de chaîne, recouverte de PVC de couleur noire, d'une hauteur de 1,5 mètre, doit être érigée sur la ligne avant de la rue Lamontagne, de la ligne arrière du terrain jusqu'à la marge avant. (3) Stationnement - Toute aire de stationnement visible de la rue doit être dissimulée par une haie dense d'une hauteur minimale de 1,5 mètre.
134	(4) Bâtiment de 3 étages - Pour les bâtiments de 3 étages, aucune pièce habitable ni aucune fenêtre ne sont autorisées au sous-sol. (5) Usage, bâtiment, construction et équipement accessoire sur un terrain transversal - Dans le cas d'un terrain transversal à la rue Lamontagne, l'espace compris entre la ligne de la rue Lamontagne et la cour arrière est considéré comme une cour arrière. Les usages, les bâtiments, les constructions et les équipements accessoires qui sont autorisés dans une cour arrière sont autorisés dans cet espace en respectant les dispositions qui s'appliquent pour la cour arrière. (6) La largeur minimale d'un terrain situé sur la ligne extérieure d'une courbe est fixée à 6 mètres, pourvu que la superficie du terrain soit conforme à la superficie minimale prévue à la grille des usages et des normes.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-215

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	25 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	750 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	15 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-215

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	75					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-215

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-217

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	12 / - (1)					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	25 / - (1)					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / - (1)					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale		•	•		
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)			•		
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local		(2)	(2)		
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•	•	•		
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•		•		
53	Jumelée		•			
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7 / -	6 / -	6 / -		
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -	6 / -		
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	3 / -	3 / -		
60	Arrière min./max. (m)	9 / -	10 / -	10 / -		
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -	9 / -	10 / -		
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	8 / -	8 / -		
66	Hauteur min./max. (m)		- / 11	- / 11		
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2	2 / 2	2 / 2		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-217

68	Rapports					
69	Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.					
70	Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.					
71	Volumétrie					
72	Largeur d'un plan de façade max. (m)					
73	Plan angulaire max. (degré)					
74	Retrait avant des étages (en étage)					
75	Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)					
76	Rez-de-chaussée					
77	Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2	- / 1,2	- / 1,2		
78	Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)					
79	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)					
80	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)					
81	Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)					
82	Revêtement extérieur					
83	Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (4)	B (4)	B (4)		
84	Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 30 (4)	A / 75 (4)	A / 75 (4)		
85	Aménagement d'un terrain et affichage					
86	Végétalisation					
87	Surface végétalisée du terrain min. (%)		20	20		
88	Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	75	75		
89	Surface aménageable max. (m²)					
90	Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250				
91	Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1 / 10	1 / 10		
92	Bande tampon					
93	Type exigé / largeur min. (m)					
94	Aires de stationnement					
95	Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)					
96	Implantation d'une aire de stationnement extérieure					
97	Cour avant	(5)	•	•		
98	Cour avant secondaire	(5)	•	•		
99	Cour latérale	•	•	•		
100	Cour arrière		•	•		
101	Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	9	9		
102	Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	30				
103	Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages					
104	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1	1		
105	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1	1		
106	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)					
107	H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)					
108	C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)					
109	C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)					
110	C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)					
111	P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)					
112	Autre usage min. (unité/m²)					
113	Affichage					
114	Type autorisé					
115	Entreposage extérieur					
116	Type autorisé					
117	Étalage extérieur					
118	Type autorisé					

	A	B	C	D	E	F
119	**Usages conditionnels**					
120	H6 – Habitation collective	•	•	•		
121	P101 – Service de garderie	•				
122	P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				
123						
124						

	A	B	C	D	E	F
125	**Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**					
126						
127						
128	PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

	A	B	C	D	E	F
129	**Zonage incitatif**					
130						
131						
132						

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-217

A

133 **Dispositions spécifiques**

(1) Pour les terrains d'angle, les minimums de largeur, profondeur et de superficie sont respectivement fixées à 15 mètres, 30 mètres et 450 mètres carrés.

(2) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.

(3) Projet intégré

Les dispositions qui suivent ont préséance sur toute disposition contraire spécifique aux projets intégrés :

- La marge minimale entre les murs d'un bâtiment principal et les limites du terrain du projet intégré est de 8 mètres. Lorsque la limite du terrain du projet intégré est adjacente à un passage piétonnier, à une piste cyclable ou à un sentier récréatif, la marge minimale entre les murs du bâtiment principal et cette limite est de 5 mètres ;
- Toutes cases de stationnement situées dans les marges et les cours avant et avant secondaires doivent être camouflées derrière un écran végétal ;
- Les aires de stationnement doivent être situes à plus de 0,60 mètre de tout mur d'un bâtiment principal ;
- Relativement à la lutte contre l'incendie, l'accès au site, à partir de la voie publique, peut avoir une largeur minimale de 6 mètres si cet accès possède une sortie distincte donnant sur la voie publique.

134

(4) Revêtement extérieur

- Un maximum de 2 matériaux est autorisé.

(5) Aire de stationnement

- Une aire de stationnement située dans la marge ou la cour avant ou avant secondaire, ne peut excéder 6 mètres de largeur en présence d'un garage simple attenant ou intégré et 8 mètres de largeur en présence d'un garage double attenant ou intégré ni empiéter plus de 50 % de l'aire comprise entre la ligne de rue et le mur avant ou le mur avant secondaire du bâtiment principal.
- La superficie de l'aire de stationnement ne doit pas excéder 50 % de l'aire de la marge et la cour avant.

A B

135 **Règlements modificateurs**

136 Numéro de règlement	Date
137	

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-218

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	40 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	1 200 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	24 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	3 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-218

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	(2)					
Cour avant secondaire	(2)					
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	(2)					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	100					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	2					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	2					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-218

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie. (2) Aire de stationnement - Les entrées charretières et les allées d'accès doivent répondre aux normes suivantes : - Le nombre maximal est fixé à 1 par logement; - La largeur maximale est fixée à 3 mètres; - La distance minimale entre 2 allées d'accès est de 2 mètres;
134	Aucune case de stationnement ne peut être aménagée dans la marge ou la cour avant ou avant secondaire, à l'exception d'une case de stationnement aménagée dans l'allée d'accès menant au garage. (3) Les unités du centre d'une suite d'habitations juxtaposées doivent comporter une porte cochère à la condition que les unités d'habitation soient reliées entre elles au niveau de l'étage sur la totalité de la profondeur du bâtiment. (4) Les escaliers extérieurs, conduisant à l'entrée principale d'un logement, situés dans la marge ou la cour avant sont autorisés.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-219

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	300 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée					
53	Jumelée	•				
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	9 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	6 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-219

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 75					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-219

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-220

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	300 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	(2)				
60	Arrière min./max. (m)	7,5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-220

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	30					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-220

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie. (2) L'implantation d'un bâtiment de type ligne latérale zéro ne s'applique qu'au bâtiment isolé de la classe d'usages « H1 ». Malgré les dispositions édictées à la grille des usages et des normes pour la marge latérale minimale, le bâtiment doit obligatoirement être implanté sur la ligne latérale. Les marges latérales suivantes s'appliquent à un bâtiment principal, garage ou abri d'auto : - sur un côté, la marge doit être située sur la ligne latérale zéro sur une distance d'au moins 50 % de la longueur du mur adjacent à cette ligne latérale de terrain. Toute autre portion du mur qui n'est pas implantée sur la ligne latérale du terrain doit respecter une marge de 1,5 mètre ; - sur l'autre côté, la marge latérale doit être au minimum de 3,1 mètres en l'absence d'un garage attenant au bâtiment principal ou d'un abri d'auto. En présence d'un garage ou d'un abri d'auto attenant au bâtiment principal, la marge est fixée à 2 mètres.
134	(3) Empiètement - La toiture peut empiéter sur le lot voisin sur une distance maximale de 0,6 mètre, à la condition qu'une servitude d'empiétement soit accordée par le lot qui reçoit l'empiétement en faveur du lot où est érigé le bâtiment qui empiète et que cette servitude doit être publiée au bureau de la publicité des droits. (4) Servitude pour l'entretien du mur sur la ligne latérale - Une servitude pour l'entretien doit être accordée par le lot voisin du mur implanté sur la ligne latérale en faveur du lot où est érigé ledit mur afin d'en garantir l'accès sans restriction pour l'entretien et la réparation et cette servitude doit être publiée au bureau de la publicité des droits. (5) Normes d'implantation - Le mur à ligne latérale zéro ne peut jamais être érigé sur une ligne latérale sur laquelle est tracée une limite de zone, tel qu'identifié au plan de zonage.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-221

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	540 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,4 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-221

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-221

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-223

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	5 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	150 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée					
53	Jumelée					
54	Contiguë	•				
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	9 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	5 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-223

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-223

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-224

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	29 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	522 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)		•			
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -			
60	Arrière min./max. (m)	8 / -	8 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7,5 / -	10 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2	2 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-224

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-224

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-225

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules	(1)				
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(2)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	10 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	10 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	6 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 1				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-225

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-225

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : C402 – Poste d'essence et station de recharge.
134	(2) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-227

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		18 / -	15 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	30 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		540 / -	450 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale	•	•			
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée		•			
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -			
60	Arrière min./max. (m)	8 / -	8 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7,5 / -	7,5 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2	2 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-227

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	75	75				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-227

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-229

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,4 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-229

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-229

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-231

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	25 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	750 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-231

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	(2)					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	(2)					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-231

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	(2) Le nombre maximal de case de stationnement est fixé à 2 par logement.
	(3) La largeur minimale d'un logement est fixée à 6,5 mètres.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-240

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	22 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	660 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	9 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	9 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	8 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-240

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 75					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-240

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-241

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10,5 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	315 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée					
53	Jumelée	•				
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-241

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-241

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-242

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	17 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale	•	•			
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée		•			
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	10 / -	10 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7,5 / -	7,5 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	8 / -	8 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2	2 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-242

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-242

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-243

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-243

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	30					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-243

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-244

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		18 / -	15,5 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	25 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		630 / -	520 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale	•	•			
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée		•			
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	10 / -	10 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7,5 / -	7,5 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	8 / -	8 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2	2 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-244

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-244

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	(2) La façade principale de tout bâtiment principal implanté sur un lot transversal doit être située sur la montée Sainte-Thérèse. L'accès aux espaces de stationnement doit s'effectuer via la rue de la Promenade.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-247

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		15 / -	13 / -	27 / -		
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	30 / -	30 / -		
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		450 / -	425 / -	830 / -		

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale	•	•			
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)			(1)		
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•		•		
53	Jumelée		•			
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -	6 / -		
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -	6 / -		
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	3 / -	2 / -		
60	Arrière min./max. (m)	9 / -	9 / -	11 / -		
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	8 / -	8 / -	10 / -		
65	Profondeur min./max. (m)	9 / -	9 / -	11 / -		
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3	2 / 3	2 / 3		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-247

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5	- / 1,5			
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C	C			
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20	20			
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1/200 m² (2)	1/200 m² (4)	1/200 m² (2)			
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant			(3)			
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•	•	•			
Cour arrière	•	•	•			
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6	6			
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-247

A

133 **Dispositions spécifiques**

(1) Pour un bâtiment de la classe d'usages « H4 – Habitation multifamiliale » le nombre maximal de logement est fixé à six (6).

(2) Plantation d'arbres

- Pour une habitation trifamiliale, au moins un (1) arbre doit être planté dans la cour ou la marge arrière. Pour une habitation de plus de trois (3) logements, au moins deux (2) arbres doivent être plantés dans la cour ou la marge arrière. Les arbres plantés doivent être de l'une des espèces ci-dessous :
  - Lilas japonais (Syringa reticulata Ivory Silk)
  - Érable de l'Amur (Acer grinnala Flame)

(3) Pour un bâtiment de 4 à 6 logements, les dispositions suivantes s'appliquent:

- les cases de stationnement peuvent empiéter d'un maximum de 1,35 mètre dans la marge avant à condition d'être camouflées à partir de la rue par une haie de cèdres (thuya occidentalis) d'une hauteur minimale de 1,2 mètre, à la plantation.
- La profondeur minimale de la surlargeur de manoeuvre est fixée à 1 mètres.
- Aucune distance minimale n'est requise entre le bâtiment et une aire de stationnement ou une allée d'accès.

(4) Écran végétal et clôture

- Dans les cours ou marges latérales et arrière, un espace libre d'une profondeur minimale de 2 mètres doit être conservé le long d'une ligne mitoyenne avec une habitation de la classe d'usages « H1 » dans laquelle est exigée une clôture ajourée en mailles de chaîne, recouverte de PVC de couleur noire d'une hauteur minimale de 1,5 mètre associée à un écran végétal permanent constitué d'une double rangée de haies de cèdres (thuya occidentalis) d'une hauteur minimale de
134 1,5 mètre à la plantation.
- Une clôture ajourée en mailles de chaîne, recouverte de PVC de couleur noire d'une hauteur minimale de 1,5 mètre est exigée le long d'une ligne de terrain mitoyenne avec un terrain municipal autre qu'une rue. Lorsqu'il y a présence d'un cours d'eau ou d'une bande de protection riveraine, la clôture doit être installée à l'extérieur de la bande de protection riveraine, à au moins 0,5 mètre de celle-ci.

(5) Galeries, escaliers et écran visuel

- Une galerie desservant les étages supérieurs au rez-de-chaussée est autorisée dans les cours avant, latérales et arrière.
- Une galerie peut comporter un écran visuel dont la hauteur peut dépasser l'avant-toit.
- Un escalier extérieur desservant les étages supérieurs au rez-de-chaussée est autorisé dans les cours avant, latérales et arrière.

(6) Bonbonne et réservoir

- Une bonbonne ou un réservoir de gaz propane ou de gaz naturel est prohibé.

(7) Matières résiduelles

- Un bac roulant pour matières résiduelles doit être implanté à au moins 5 mètres de toute ligne mitoyenne d'un terrain où sont autorisées les habitations unifamiliales (H1).

A B

135 **Règlements modificateurs**

136 Numéro de règlement	Date
137	

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-251

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	540 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale		•			
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	8 / -	8 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	10 / -	10 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	8 / -	8 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	8 / -	8 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3	2 / 3			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-251

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250	1 / 250				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	(3)				
Cour avant secondaire		(3)				
Cour latérale		(3)				
Cour arrière		(3)				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	100					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-251

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie. (2) Une bonbonne et un réservoir doivent être situés à une distance minimale de 0,10 mètre de toute ligne de terrain.
134	(3) Malgré toute autre disposition à ce contraire, une case de stationnement est autorisée dans la marge ou la cour avant pour un usage de la classe d'usages « H3 - Habitation trifamiliale ». Toute autre case doit être aménagée à l'intérieur des marges ou cours latérales ou arrière. De plus, des cases de stationnement peuvent être aménagées l'une derrière l'autre pour les occupants d'un même logement.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-252

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	540 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	8 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	8 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-252

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	75					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-252

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-259

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	540 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	5,5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	5,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	9 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	9 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-259

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	(2)					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	75					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	(3)					
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-259

A

133 **Dispositions spécifiques**

(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.

(2) Aménagement paysager
- Un minimum de 25 % de la superficie du terrain doit être laissé libre de tout bâtiment principal, bâtiment accessoire ou aire de stationnement. Cet espace doit être aménagé de verdure, de trottoir, de plantation ou d'autres aménagements paysagers.
- De plus, pour les habitations de 3 à 4 logements comportant un sous-sol, une bande gazonnée d'une largeur minimale de 0,75 mètre doit être aménagée entre le bâtiment principal et toute aire de stationnement.

(3) Stationnement
- L'aire de stationnement doit être située dans la marge ou la cour latérale, dans la marge ou la cour arrière et dans la partie de la cour avant située dans le prolongement de la marge latérale et de la cour latérale.
- Une haie dense de conifères doit séparer la marge avant des cases de stationnement situées dans la cour avant.

(4) Rangement
- Un espace de rangement fermé attenant au mur arrière du bâtiment principal, d'une superficie maximale de 5,5 mètres carrés par logement, est autorisé sur les galeries et les balcons. Lorsqu'un bâtiment possède un ou plusieurs espaces de rangement fermés sur les galeries et les balcons, excédant 2 mètres carrés, les remises attenantes et isolées sont interdites.

134 (5) Enclos pour contenants de matières résiduelles
- L'aménagement d'un abri ou enclos pour les contenants à matières résiduelles est autorisé. Celui-ci doit être implanté à une distance minimale de 1,5 mètre d'une ligne de terrain, avoir une hauteur maximale de 4 mètres et une superficie maximale de 12 mètres carrés.

(6) Remise et abri pour contenants de matières résiduelles
- Pour un bâtiment isolé comportant 4 logements, une remise isolée pouvant également servir d'abri pour les contenants de matières résiduelles est autorisée. La superficie maximale de ce bâtiment accessoire est fixée à 28 mètres carrés. Malgré ce qui précède, une superficie minimale de 9 mètres carrés doit être destinée à abriter les contenants de matières résiduelles. La toiture du bâtiment accessoire doit comporter au minimum 4 versants et sa hauteur maximale, mesurée au faîte du toit, est fixée à 4,6 mètres.

(7) Escalier extérieur menant à l'étage et galerie (dispositions s'appliquant uniquement aux habitations de 3 à 4 logements ne comportant pas de sous-sol)
- Un escalier extérieur menant à l'étage et une galerie située à l'étage sont autorisés dans la cour et la marge avant et peuvent empiéter dans la marge avant jusqu'à une distance de 1,5 mètre de la ligne de rue aux conditions suivantes :
  - L'escalier doit comprendre au moins deux (2) volées et celle menant au sol doit être parallèle à la ligne de rue;
  - Un muret ornemental en maçonnerie de même type que celle du bâtiment principal doit camoufler le limon de la volée de l'escalier menant au sol ainsi que le palier de façon à le camoufler totalement.
  - Ce muret doit être entouré d'un aménagement paysager composé d'arbustes d'une hauteur minimale de 1 mètre.

A B

135 **Règlements modificateurs**

136 Numéro de règlement	Date
137	

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-260

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		18 / -	20 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	35 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		540 / -	700 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)		•			
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)		•			
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•	•			
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7 / -	7 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -			
60	Arrière min./max. (m)	7 / -	7 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -	10 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3	2 / 3			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-260

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	75	75				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250	1 / 250				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-260

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-300

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	900 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	(1)				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	(2)				
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	10 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 8				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-300

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	0,75					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	(1)				
H6 - Habitation collective	(1)				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					
Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 10				

Zone : RMFD-300

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) La densité de logement brute maximale à la zone est de 41 logements à l'hectare. Au-delà de cette densité, tout projet de logement supplémentaire est assujetti au règlement numéro 0359-000 sur les usages conditionnels. (2) Usage spécifiquement permis : C102 – Vente au détail

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-304

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7,5 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	8 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-304

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-304

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-305

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	20 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	35 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	700 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	• (2)				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / 9				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	12 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-305

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 5 (3)					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	(4)					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-305

A

133 **Dispositions spécifiques**

(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.

(2) Projet résidentiel intégré
- Tout projet résidentiel intégré doit présenter une densité brute minimale de 24 logements/hectare.
- La dsitance minimale entre 2 bâtiments est fixée à 12 mètres.

(3) Bande boisée
- Une bande boisée d'une profondeur minimale de 5 mètres doit être conservée dans son état naturel le long de la ligne de terrain adjacente aux immeubles qui ont front sur le boulevard de la Salette.
- Une bande boisée d'une profondeur minimale de 8 mètres doit être conservée dans son état naturel le long de la ligne de terrain adjacente aux imeubles qui ont front sur le boulevard de Roland-Godard.

(4) Localisation des cases de stationnement
- Les cases de stationnement peuvent être localisées dans la marge et la cour avant, sans toutefois empiéter dans l'aire comprise entre le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal entre la ligne de rue et le mur avant.
- Une aire de stationnement située dans une marge ou ne cour avant doit être bordée du côté de la rue par une aire gazonnée ou aménagée de végétaux d'une largeur minimale de 1 mètre.

134

(5) À l'exception des projets résidentiels intégrés, tout projet de développement résidentiel doit présenter une densité minimale brute de 20 logements/hectare.

(6) Remises
- Malgré toutes les dispositions contraires, une remise par logement est permise pour chaque bâtiment principal.
- La remise doit être attenante au bâtiment principal.
- La superficie maximale de chaque remise est fixée à 2 mètres carrés et la hauteur maximale est fixée à 4 mètres.
- Les matériaux des revêtements extérieurs autorisés sont les suivants :
- Pour un bâtiment comptant 3 logements : la remise doit être recouverte des mêmes matériaux que ceux qui recouvrent le mur du bâtiment principal sur lequel la remise est attenante.
- Pour un bâtiment comptant 4 logements ou plus :
  a. La remise doit être recouverte des mêmes matériaux de la classe A qui recouvre le mur avant du bâtiment principal;
  b. La porte de la remise doit être d'une couleur similaire à celle des portes de la façade principale du bâtiment.

(7) Empiètement
- Pour un bâtiment comptant 4 logements ou plus, un empiétement maximal de 3,5 mètres dans la marge avant est autorisé pour un escalier extérieur donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol.

A B

135 **Règlements modificateurs**

136 Numéro de règlement	Date
137	

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-306

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		15 / -	20 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		35 / -	29 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		700 / -	700 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)		•			
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	(2)	(2)			
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7 / 10	5 / 8			
57	Avant secondaire min./max. (m)	7 / -	5 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -			
60	Arrière min./max. (m)	13 / -	11 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7,5 / -	10 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -	10 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3	2 / 3			
68	Rapports					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-306

69	Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.					
70	Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.					
71	Volumétrie					
72	Largeur d'un plan de façade max. (m)					
73	Plan angulaire max. (degré)					
74	Retrait avant des étages (en étage)					
75	Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)					
76	Rez-de-chaussée					
77	Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5			
78	Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)					
79	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)					
80	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)					
81	Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)					
82	Revêtement extérieur					
83	Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C			
84	Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)					
85	**Aménagement d'un terrain et affichage**					
86	Végétalisation					
87	Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20			
88	Surface végétalisée de la cour avant min. (%)					
89	Surface aménageable max. (m²)					
90	Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)					
91	Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10			
92	Bande tampon					
93	Type exigé / largeur min. (m)					
94	Aires de stationnement					
95	Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)					
96	Implantation d'une aire de stationnement extérieure					
97	Cour avant	(6)	(6)			
98	Cour avant secondaire	•	•			
99	Cour latérale	•	•			
100	Cour arrière	•	•			
101	Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6			
102	Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)					
103	Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages					
104	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1			
105	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1			
106	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)					
107	H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)					
108	C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)					
109	C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)					
110	C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)					
111	P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)					
112	Autre usage min. (unité/m²)					
113	Affichage					
114	Type autorisé					
115	Entreposage extérieur					
116	Type autorisé					
117	Étalage extérieur					
118	Type autorisé					

	A	B	C	D	E	F
119	**Usages conditionnels**					
120	H6 – Habitation collective	•	•			
121						
122						
123						
124						

	A	B	C	D	E	F
125	**Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**					
126						
127						
128	PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

	A	B	C	D	E	F
129	**Zonage incitatif**					
130						
131						
132						

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-306

(2) Projet résidentiel intégré
- Tout projet résidentiel intégré doit présenter une densité brute minimale de 24 logements/hectare.
- La marge minimale entre 2 bâtiments est fixée à 5 mètres.

(3) À l'exception des projets résidentiels intégrés, tout projet de développement résidentiel doit présenter une densité minimale brute de 20 logements/hectare.

(4) Remises
- Malgré toutes les dispositions contraires, une remise par logement est permise pour chaque bâtiment principal.
- La remise doit être attenante au bâtiment principal.
- La superficie maximale de chaque remise est fixée à 2 mètres carrés et la hauteur maximale est fixée à 4 mètres.
- Les matériaux des revêtements extérieurs autorisés sont les suivants :
- Pour un bâtiment comptant 3 logements : la remise doit être recouverte des mêmes matériaux que ceux qui recouvrent le mur du bâtiment principal sur lequel la remise est attenante.
- Pour un bâtiment comptant 4 logements ou plus :
  a. La remise doit être recouverte des mêmes matériaux de la classe A qui recouvre le mur avant du bâtiment principal;
  b. La porte de la remise doit être d'une couleur similaire à celle des portes de la façade principale du bâtiment.

(5) Empiètement
- Pour un bâtiment comptant 4 logements ou plus, un empiétement maximal de 3,5 mètres dans la marge avant est autorisé pour un escalier extérieur donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol.

(6) Localisation des cases de stationnement
- Pour un bâtiment comptant 4 logements ou plus, les cases de stationnement peuvent être localisées dans la marge et la cour avant, sans toutefois empiéter dans l'aire comprise entre le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal entre la ligne de rue et le mur avant.
- Une aire de stationnement située dans une marge ou en cour avant doit être bordée du côté de la rue par une aire gazonnée ou aménagée de végétaux d'une largeur minimale de 1 mètre.

(7) Aménagement de terrain
- Une bande boisée doit être aménagée le long de la ligne de terrain adjacente aux habitations qui ont front sur le boulevard de la Salette. Cette bande doit être composée d'un arbrisseau de type feuillu ou conifère, avec des essences variées et dont au moins 50% doivent être d'origine indigène, pour chaque mètre linéaire de la ligne de terrain. Les arbres existants conservés peuvent être comptabilisés dans ce calcul. La hauteur maximale des arbrisseaux ne doit pas excéder six mètres. Aucune plantation ne doit être réalisée dans une largeur de deux mètres vis-à-vis toutes les traverses du réseau d'Hydro-Québec

A	B
Règlements modificateurs	
Numéro de règlement	Date
0351-003	2025-09-24

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-307

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -	(1)				
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)		(1)				
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -	(1)				
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	540 / -	(1)				

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(2)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / 7,5				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	9 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7,5 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-307

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	75					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-307

A
Dispositions spécifiques
(1) Pour les terrains d'angle, les minimums de largeur, de profondeur et de superficie sont respectivement fixés à 18 mètres, 30 mètres et 540 mètres carrés. La largeur d'un terrain situé sur la ligne extérieure d'une courbe, dont l'angle est inférieur à 135 degrés, peut être réduite à la ligne de rue, jusqu'à un maximum du tiers par rapport à la largeur minimale prescrite à la grille des usages et des normes, pourvu que : - la largeur minimale du terrain à la marge avant minimale soit de 16 mètres; - la superficie du terrain soit conforme à la superficie minimale prévue à la grille des usages et des normes. (2) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie. (3) À l'exception des projets résidentiels intégrés, tout projet de développement résidentiel doit présenter une densité minimale brute de 20 logements/hectare.

A	B
Règlements modificateurs	
Numéro de règlement	Date

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-308

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	540 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / 7,5				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	9 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7,5 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-308

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	75					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière	(2)					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-308

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	(2) L'aire de stationnement doit être située dans la marge et la cour latérale. Toutefois, un empiétement d'un maximum de 5 mètres dans la cour arrière est permis.
	(3) À l'exception des projets résidentiels intégrés, tout projet de développement résidentiel doit présenter une densité minimale brute de 20 logements/hectare.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-309

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	20 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	35 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	700 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7 / 10				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	13 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-309

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	75					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-309

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	(2) À l'exception des projets résidentiels intégrés, tout projet de développement résidentiel doit présenter une densité minimale brute de 20 logements/hectare.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
	0351-005	2026-03-25
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-311

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		15 / - (1)	20 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / - (1)	35 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		540 / - (1)	700 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)		•			
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)		•			
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(2)	(2)			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / 7,5	7 / 10			
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -	4,5 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -			
60	Arrière min./max. (m)	9 / -	13 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7,5 / -	10 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -	10 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3	2 / 4			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-311

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	75	75				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-311

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Pour les terrains d'angle, les minimums de largeur, de profondeur et de superficie sont respectivement fixés à 18 mètres, 30 mètres et 540 mètres carrés. La largeur d'un terrain situé sur la ligne extérieure d'une courbe, dont l'angle est inférieur à 135 degrés, peut être réduite à la ligne de rue, jusqu'à un maximum du tiers par rapport à la largeur minimale prescrite à la grille des usages et des normes, pourvu que : - la largeur minimale du terrain à la marge avant minimale soit de 16 mètres; - la superficie du terrain soit conforme à la superficie minimale prévue à la grille des usages et des normes. (2) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie. (3) À l'exception des projets résidentiels intégrés, tout projet de développement résidentiel doit présenter une densité minimale brute de 20 logements/hectare.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-315

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		40 / -	30 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	30 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		1 200 / -	900 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•	•			
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -			
60	Arrière min./max. (m)	8 / -	8 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	20 / -	20 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	8 / -	8 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2	2 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-315

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	75	75				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-315

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-317

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	540 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	8 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	8 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-317

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 70					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	75					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-317

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-318

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale	•	•			
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•	•			
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée		•			
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	5,5 / -	5,5 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	5,5 / -	5,5 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -			
60	Arrière min./max. (m)	9 / -	9 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	9 / -	7 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3	2 / 3			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-318

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	(2)	(2)				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	75	75				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250	1 / 250				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	(3)	(3)				
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-318

A

133 **Dispositions spécifiques**

(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.

(2) Aménagement paysager

- Un minimum de 25 % de la superficie du terrain doit être laissé libre de tout bâtiment principal, bâtiment accessoire ou aire de stationnement. Cet espace doit être aménagé de verdure, de trottoir, de plantation ou d'autres aménagements paysagers.
- De plus, pour les habitations de 3 à 4 logements comportant un sous-sol, une bande gazonnée d'une largeur minimale de 0,75 mètre doit être aménagée entre le bâtiment principal et toute aire de stationnement.

(3) Stationnement

- L'aire de stationnement doit être située dans la marge ou la cour latérale, dans la marge ou la cour arrière et dans la partie de la cour avant située dans le prolongement de la marge latérale et de la cour latérale.

(4) Rangement

- Pour un bâtiment comptant 7 logements ou moins, un espace de rangement fermé attenant au mur arrière du bâtiment principal, d'une superficie maximale de 5,5 mètres carrés par logement, est autorisé sur les galeries et les balcons. Lorsqu'un bâtiment possède un ou plusieurs espaces de rangement fermés sur les galeries et les balcons, excédant 2 mètres carrés, les remises attenantes et isolées sont interdites.

134 (5) Enclos pour contenants de matières résiduelles

- L'aménagement d'un abri ou enclos pour les contenants de matières résiduelles est autorisé. Celui-ci doit être implanté à une distance minimale de 1,5 mètre d'une ligne de terrain, avoir une hauteur maximale de 4 mètres et une superficie maximale de 12 mètres carrés.

(6) Remise et abri pour contenants de matières résiduelles

- Pour un bâtiment isolé comportant 4 logements, une remise isolée pouvant également servir d'abri pour les contenants de matières résiduelles est autorisée. La superficie maximale de ce bâtiment accessoire est fixée à 28 mètres carrés. Malgré ce qui précède, une superficie minimale de 9 mètres carrés doit être destinée à abriter les contenants de matières résiduelles. La toiture du bâtiment accessoire doit comporter au minimum 4 versants et sa hauteur maximale, mesurée au faîte du toit, est fixée à 4,6 mètres.
- Pour un bâtiment isolé comportant 6 logements, 2 bâtiments accessoires de type isolé, utilisés à des fins de remise et d'abri pour les contenants de matières résiduelles sont autorisés. Ces 2 bâtiments accessoires ne peuvent être regroupés. La superficie totale de ces 2 bâtiments accessoires ne doit pas excéder 44,6 mètres carrés. Malgré ce qui précède, une superficie minimale totale de 15,9 mètres carrés doit être destinée à abriter les contenants de matières résiduelles. La toiture du bâtiment accessoire doit comporter au minimum 4 versants et sa hauteur maximale, mesurée au faîte du toit, est fixée à 4,6 mètres.

(7) Escalier extérieur et galerie

- Les escaliers extérieurs et les galeries menant au rez-de-chaussée peuvent empiéter dans la marge avant jusqu'à 1,5 mètre de la ligne de rue.

A B

135 **Règlements modificateurs**

136 Numéro de règlement	Date
137	

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-320

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	20 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	5,5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	5,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	7 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 5				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-320

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	15					
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (2)					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 75					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					
Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 6				

Zone : RMFD-320

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	(2) Le clin de vinyle est prohibé comme matériau de revêtement extérieur.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-321

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	20 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	600 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7,5 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	8 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-321

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 75					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-321

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	(2) Pour les bâtiments de 3 étages, aucune pièce habitable ni aucune fenêtre ne sont autorisées au sous-sol.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-326

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	6 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée	•				
54	Contiguë	•				
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	6 / -				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-326

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	40					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Zone : RMFD-326

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-327

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	20 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	600 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					

Marges						
Avant min./max. (m)	6 / -					
Avant secondaire min./max. (m)	6 / -					
Avant d'insertion						
Latérale min./max. (m)	6 / -					
Arrière min./max. (m)	6 / -					
Front bâti sur rue min. (%)						
Architecture du bâtiment principal						
Dimensions du bâtiment principal						
Largeur min./max. (m)	7 / -					
Profondeur min./max. (m)	7 / -					
Hauteur min./max. (m)						
Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3					
Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 6 (3)					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6 (4)					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						

Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs résidentiels « signature » - Secteur « Quartier Univa »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

A

Dispositions spécifiques

(1) Les logements doivent obligatoirement être juxtaposés.

(2) Pour un terrain d'angle, la façade principale d'un bâtiment principal peut ne pas être orientée face à la ligne avant où a été considérée la largeur d'un terrain lors de l'émission du permis de lotissement.

(3) Une zone tampon d'une largeur minimale de 6 mètres doit être conservée dans son état naturel le long des lignes de terrain mitoyennes avec les habitations ayant front sur la rue de la Châtelaine. L'entassement, l'entreposage ou le dépôt de la neige y est interdit.

(4) Aucune entrée charretière n'est autorisée sur le boulevard Maisonneuve.

(5) Chaque logement doit comporter un garage intégré d'une superficie minimale de 20 mètres carrés.

(6) La largeur maximale de l'allée d'accès située devant le garage est de 3,8 mètres.

(7) Espaces de rangement
- Chaque logement doit comporter un espace de rangement d'une superficie minimale de 4 mètres carrés attenant au bâtiment principal.
- Une remise isolée est prohibée.

(8) Une galerie d'une saillie maximale de 4 mètres est autorisée dans la cour et la marge latérale.

(9) Contenant pour matières résiduelles
- Seuls les contenants semi-enfouis sont autorisés.
- Un contenant semi-enfoui utilisé en commun avec une habitation située sur un autre terrain doit faire l'objet d'une servitude réelle et publiée garantissant la permanence de celui-ci.
- La Ville doit être partie à l'acte de servitude afin que cet acte de servitude ne puisse être modifié ou annulé sans le consentement exprès de la Ville.

(10) Malgré toute disposition contraire, une entrée principale peut être située sur un mur latéral et aucune allée piétonnière reliée à la rue publique n'est requise.

(11) La cour opposée au mur où se situe l'entrée principale est considérée comme la cour arrière du logement. L'utilisation de cette cour arrière doit être conforme aux dispositions du présent règlement en considérant que les logements juxtaposés sont assimilables à des habitations contiguës

(12) Malgré toute disposition contraire, une piscine extérieure, un spa et un sauna sont autorisés par logement.

A	B

Règlements modificateurs

Numéro de règlement	Date
0351-013	2026-09-30

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-328

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	20 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	600 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	• (1)				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-328

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (2)					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50 (2)					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 6 (4)					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs résidentiels « signature » - Secteur « Quartier Univa »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-328

	A
Dispositions spécifiques	
(1) Le nombre maximum de logements est fixé à 18. Les logements doivent être regroupés dans des unités s'apparentant à des habitations contiguës, comportant trois (3) logements et chacune des unités doit comporter une entrée principale distincte. (2) Un ou des matériaux de la classe A doivent recouvrir une superficie équivalente à 50 % de tous les murs sans toutefois être inférieure à 50 % dans le cas du murs avant. Ces matériaux peuvent être répartis sur un ou plusieurs murs. (3) Seuls les contenants semi-enfouis sont autorisés pour la gestion des matières résiduelles. (4) Une bande tampon est exigée le long d'une ligne de terrain adjacente à la zone RFD-325. Aucune clôture opaque n'est exigée lorsqu'une qu'une servitude empêche l'aménagement total ou partiel de la bande tampon.	

	A	B
Règlements modificateurs		
Numéro de règlement	Date	
0351-003	2025-09-24	

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-336

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	900 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	• (1)				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					

Marges						
Avant min./max. (m)	6 / -					
Avant secondaire min./max. (m)	6 / -					
Avant d'insertion						
Latérale min./max. (m)	6 / -					
Arrière min./max. (m)	6 / -					
Front bâti sur rue min. (%)						
Architecture du bâtiment principal						
Dimensions du bâtiment principal						
Largeur min./max. (m)	10 / -					
Profondeur min./max. (m)	10 / -					
Hauteur min./max. (m)						
Nombre d'étages min./max. (en étage)	4 / 6					
Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 10 (3)					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6 (4)					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						

Type autorisé	
Étalage extérieur	
Type autorisé	

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs résidentiels « signature » - Secteur « Quartier Univa »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

A

Dispositions spécifiques

(1) Le nombre maximum de logements est fixé à cent-vingt (120).

(2) Orientation du bâtiment et toiture
- Pour un terrain d'angle, la façade principale d'un bâtiment principal peut ne pas être orientée face à la ligne avant où a été considérée la largeur d'un terrain lors de du permis de lotissement.
- Le bâtiment principal doit obligatoirement comporter un toit plat.

(3) Une zone boisée d'une largeur minimale de 10 mètres doit être conservée dans son état naturel le long des lignes mitoyennes avec les habitations ayant front sur la rue Bellerose. L'entassement, l'entreposage ou le dépôt de la neige y est interdit. Lorsqu'il y a présence d'une servitude d'utilité publique, la largeur minimale doit être augmentée à 13 mètres.

(4) Aucune allée d'accès ne doit permettre à un véhicule de sortir directement sur le boulevard Lajeunesse Ouest.

(5) Les réseaux d'alimentation des services d'utilité publique doivent être enfouis.

A	B

Règlements modificateurs

Numéro de règlement	Date
0351-013	2026-09-30

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-338

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	6 / -				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-338

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	50					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-338

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-339

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	20 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / 10				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / 10				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	15 / 60				
65	Profondeur min./max. (m)	15 / 60				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-339

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					
Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 6				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-339

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-342

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	6,5 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)	8 / -					
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée	•				
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	6 / 60				
65	Profondeur min./max. (m)	- / 60				
66	Hauteur min./max. (m)	- / 11				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-342

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	(1)					
Cour avant secondaire	(1)					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	B					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif

Zone : RMFD-342

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Autorisé uniquement pour un usage « H1 – Habitation unifamiliale » sur un terrain de 11 mètres ou plus.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-347

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	7 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	9 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-347

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-347

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-403

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	23 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / 9				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 1				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-403

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 100					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-403

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-404

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		18 / -	20 / -	20 / -		
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		28 / -	30 / -	30 / -		
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		450 / -	700 / -	700 / -		

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)		•			
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)			•		
16	H6 – Habitation collective			•		
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)	(1)		
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•	•		
53	Jumelée		•			
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / 9	6 / 9	6 / 9		
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -	6 / -		
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -	3 / -		
60	Arrière min./max. (m)	13 / -	13 / -	13 / -		
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	8 / -	8 / -	10 / -		
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -	10 / -		
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2	2 / 3	2 / 6		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-404

68	Rapports					
69	Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.					
70	Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.					
71	Volumétrie					
72	Largeur d'un plan de façade max. (m)					
73	Plan angulaire max. (degré)					
74	Retrait avant des étages (en étage)					
75	Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)					
76	Rez-de-chaussée					
77	Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5	- / 1,5		
78	Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)					
79	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)					
80	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)					
81	Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)					
82	Revêtement extérieur					
83	Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C	C		
84	Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)					
85	Aménagement d'un terrain et affichage					
86	Végétalisation					
87	Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20	20		
88	Surface végétalisée de la cour avant min. (%)					
89	Surface aménageable max. (m²)					
90	Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)					
91	Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10	1 / 10		
92	Bande tampon					
93	Type exigé / largeur min. (m)					
94	Aires de stationnement					
95	Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)					
96	Implantation d'une aire de stationnement extérieure					
97	Cour avant	•	•	•		
98	Cour avant secondaire	•	•	•		
99	Cour latérale	•	•	•		
100	Cour arrière	•	•	•		
101	Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6	6		
102	Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)					
103	Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages					
104	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1	1		
105	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1	1		
106	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)					
107	H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)			0,5		
108	C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)					
109	C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)					
110	C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)					
111	P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)					
112	Autre usage min. (unité/m²)					
113	Affichage					
114	Type autorisé					
115	Entreposage extérieur					
116	Type autorisé					
117	Étalage extérieur					
118	Type autorisé					

	A	B	C	D	E	F
119	**Usages conditionnels**					
120	H6 – Habitation collective	•	•	•		
121						
122						
123						
124						

	A	B	C	D	E	F
125	**Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**					
126						
127						
128	PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

	A	B	C	D	E	F
129	**Zonage incitatif**					
130						
131						
132						

Zone : RMFD-404

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-405

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale		•			
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	3 / 7	4 / 7			
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,4 / -	1,4 / -			
60	Arrière min./max. (m)	9 / -	10 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -	8 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	9 / -	9 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	2 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-405

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	30				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150	1 / 200				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			
P101 – Service de garderie	•	•			
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-405

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-409

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	45 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	38 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	1 200 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective		•			
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / 13	6 / 13			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	4 / -	4 / -			
60	Arrière min./max. (m)	13 / -	13 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -	10 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	3 / 6	3 / 6			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-409

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)		0,5				
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-409

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-410

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	•				
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	•				
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive	•				
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	3 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / 60				
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)	- / 16				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-410

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	- / 0,75					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)	3					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)	40					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	A / 3					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé	A					

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					
Hauteur min./max. (m)	- / 24				
Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 6				
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-410

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-411

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		12 / -	15 / -	15 / -		
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	30 / -	30 / -		
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		360 / -	450 / -	450 / -		

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale		•			
13	H3 - Habitation trifamiliale			•		
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine	(1)	(1)	(1)		
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•	•		
53	Jumelée	•	•	•		
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / 9	6 / 9	6 / 9		
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -	6 / -		
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	2 / -	2 / -		
60	Arrière min./max. (m)	13 / -	13 / -	13 / -		
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -	8 / -	8 / -		
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -	7 / -		
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	2 / 2	2 / 2		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-411

68	Rapports					
69	Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.					
70	Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.					
71	Volumétrie					
72	Largeur d'un plan de façade max. (m)					
73	Plan angulaire max. (degré)					
74	Retrait avant des étages (en étage)					
75	Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)					
76	Rez-de-chaussée					
77	Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5	- / 1,5		
78	Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)					
79	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)					
80	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)					
81	Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)					
82	Revêtement extérieur					
83	Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C	C		
84	Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)					
85	Aménagement d'un terrain et affichage					
86	Végétalisation					
87	Surface végétalisée du terrain min. (%)					
88	Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	30	30		
89	Surface aménageable max. (m²)					
90	Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150	1 / 200	1 / 200		
91	Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1	1		
92	Bande tampon					
93	Type exigé / largeur min. (m)					
94	Aires de stationnement					
95	Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)					
96	Implantation d'une aire de stationnement extérieure					
97	Cour avant	•	•	•		
98	Cour avant secondaire	•	•	•		
99	Cour latérale	•	•	•		
100	Cour arrière					
101	Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6	6		
102	Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)					
103	Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages					
104	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1	1		
105	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1	1		
106	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)					
107	H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)					
108	C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)					
109	C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)					
110	C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)					
111	P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)					
112	Autre usage min. (unité/m²)					
113	Affichage					
114	Type autorisé					
115	Entreposage extérieur					
116	Type autorisé					
117	Étalage extérieur					
118	Type autorisé					

	A	B	C	D	E	F
119	**Usages conditionnels**					
120	H6 – Habitation collective	•	•	•		
121						
122						
123						
124						

	A	B	C	D	E	F
125	**Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**					
126						
127						
128	PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

	A	B	C	D	E	F
129	**Zonage incitatif**					
130						
131						
132						

Zone : RMFD-411

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-412

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		15 / -	15 / -	20 / -	20 / -	40 / -
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	30 / -	30 / -	30 / -	40 / -
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		450 / -	450 / -	700 / -	700 / -	4 000 / -

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale		•			
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)			•		
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)				•	•
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•	•	•	•
53	Jumelée		•	•	•	
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / 21	6 / 21	6 / 21	6 / 21	6 / 21
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2.2 / -	2.2 / -	3 / -	3 / -	5 / -
60	Arrière min./max. (m)	8 / -	8 / -	8 / -	8 / -	8 / -
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	8 / -	8 / -	10 / -	10 / -	15 / -
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -	7 / -	10 / -	10 / -
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2	2 / 2	2 / 3	2 / 4	2 / 4

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-412

68	Rapports					
69	Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.					
70	Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.					
71	Volumétrie					
72	Largeur d'un plan de façade max. (m)					
73	Plan angulaire max. (degré)					
74	Retrait avant des étages (en étage)					
75	Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)					
76	Rez-de-chaussée					
77	Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5	- / 1,5	- / 1,5	- / 1,5
78	Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)					
79	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)					
80	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)					
81	Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)					
82	Revêtement extérieur					
83	Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B	B	B	B	B
84	Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)					
85	Aménagement d'un terrain et affichage					
86	Végétalisation					
87	Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20	20	20	20
88	Surface végétalisée de la cour avant min. (%)					
89	Surface aménageable max. (m²)					
90	Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)					
91	Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10	1 / 10	1 / 10	1 / 10
92	Bande tampon					
93	Type exigé / largeur min. (m)					
94	Aires de stationnement					
95	Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)					
96	Implantation d'une aire de stationnement extérieure					
97	Cour avant	•	•	•	•	•
98	Cour avant secondaire	•	•	•	•	•
99	Cour latérale	•	•	•	•	•
100	Cour arrière	•	•	•	•	•
101	Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6	6	6	6
102	Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)					
103	Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages					
104	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1	1	1	1
105	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1	1	1	1
106	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)					
107	H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)					
108	C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)					
109	C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)					
110	C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)					
111	P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)					
112	Autre usage min. (unité/m²)					
113	Affichage					
114	Type autorisé					
115	Entreposage extérieur					
116	Type autorisé					
117	Étalage extérieur					
118	Type autorisé					

	A	B	C	D	E	F
119	**Usages conditionnels**					
120	H6 – Habitation collective	•	•	•	•	•
121						
122						
123						
124						

	A	B	C	D	E	F
125	**Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**					
126						
127						
128	PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

	A	B	C	D	E	F
129	**Zonage incitatif**					
130						
131						
132						

Zone : RMFD-412

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-413

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	1 200 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / 11				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	13 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-413

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 75					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-413

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-414

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	45 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	38 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	1 200 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective		•			
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / 13	6 / 13			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	4 / -	4 / -			
60	Arrière min./max. (m)	13 / -	13 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -	10 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	3 / 6	3 / 6			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-414

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B	B				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 75	A / 75				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)		0,25				
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Zone : RMFD-414

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-415

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	1 200 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / 13				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	3 / 5				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-415

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	A					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-415

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-422

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		12 / -	12 / -	15 / -		
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		22 / -	22 / -	24 / -		
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		350 / -	350 / -	400 / -		

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale		•			
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)			•		
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)	(1)		
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•	•		
53	Jumelée	•	•	•		
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / 9	6 / 9	6 / 9		
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -	6 / -		
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,4 / -	2 / -	2 / -		
60	Arrière min./max. (m)	8 / -	8 / -	8 / -		
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	8 / -	8 / -	10 / -		
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -	7 / -		
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2	2 / 3	2 / 3		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-422

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5	- / 1,5			
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C	C			
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 75	A / 75	A / 75			
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20	20			
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10	1 / 10			
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•	•			
Cour avant secondaire	•	•	•			
Cour latérale	•	•	•			
Cour arrière	•	•	•			
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6	6			
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•	•		

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Zone : RMFD-422

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-423

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		18 / -	20 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	30 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		540 / -	700 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)		•			
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•	•			
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	3 / 10	3 / 10			
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / -	3 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -	3 / -			
60	Arrière min./max. (m)	6 / -	6 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	8 / -	10 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2	2 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-423

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 75	A / 75				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	75	75				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-423

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-430

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		20 / -	15 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	30 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		700 / -	6 000 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)		•			
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / 9	9 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	9 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	4,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	13 / -	10 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -	15 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	15 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3 (2)	4 / 5			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-430

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B	B				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 75	A / 75				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 6	B / 6				
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-430

A

133 **Dispositions spécifiques**

(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.

(2) Pour une habitation multifamiliale (H4) comptant 4 à 6 logements, les dispositions suivantes s'appliquent :
- La hauteur en étages maximale de tout bâtiment est fixée à 2 pour les terrains adjacents à un terrain où est érigé un bâtiment dont l'usage est de la classe d'usages « H1 ».

(3) Pour une habitation multifamiliale (H4) comptant 70 logements et plus, les dispositions suivantes s'appliquent :
1) Superficie de plancher habitable maximale du 5e étage
- La superficie de plancher habitable du 5e étage ne peut pas être supérieure à 50 % de la superficie de plancher habitable du 4e étage.
2) Toiture
- Un bâtiment principal doit comporter un toit plat.
- Des terrasses peuvent être construites sur le toit du bâtiment principal.
3) Équipement de jeux autre qu'un terrain de tennis
- Un équipement de jeux autre qu'un terrain de tennis doit être situé à une distance minimale de 1 mètre du bâtiment principal et d'une ligne de terrain.
4) Construction souterraine
- Les constructions souterraines destinées à servir d'aire de stationnement sont autorisées dans les marges latérales.
- Une construction souterraine destinée à servir d'aire de stationnement doit être située à une distance minimale de 2 mètres d'une ligne de terrain lorsque celle-ci donne sur une ligne mitoyenne de terrain destiné à des fins de voie publique, de parc ou de sentier piéton.

134

A B

135 **Règlements modificateurs**

136 Numéro de règlement	Date
137	

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-431

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		20 / -	25 / -	30 / -		
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	30 / -	30 / -		
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		700 / -	1 000 / -	1 000 / -		

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)		•	•		
16	H6 – Habitation collective		•	•		
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)	(1)		
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•		•		
53	Jumelée		•			
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / 9	9 / 12	9 / 12		
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	9 / -	9 / -		
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	3 / -	3 / -		
60	Arrière min./max. (m)	13 / -	13 / -	13 / -		
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -	10 / -	10 / -		
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	10 / -	7 / -		
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2	2 / 3	2 / 3		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-431

68	Rapports					
69	Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.					
70	Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.					
71	Volumétrie					
72	Largeur d'un plan de façade max. (m)					
73	Plan angulaire max. (degré)					
74	Retrait avant des étages (en étage)					
75	Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)					
76	Rez-de-chaussée					
77	Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5	- / 1,5		
78	Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)					
79	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)					
80	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)					
81	Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)					
82	Revêtement extérieur					
83	Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C	C		
84	Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50	A / 50		
85	Aménagement d'un terrain et affichage					
86	Végétalisation					
87	Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20	20		
88	Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50	50		
89	Surface aménageable max. (m²)					
90	Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)					
91	Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10	1 / 10		
92	Bande tampon					
93	Type exigé / largeur min. (m)					
94	Aires de stationnement					
95	Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)					
96	Implantation d'une aire de stationnement extérieure					
97	Cour avant	•	•	•		
98	Cour avant secondaire	•	•	•		
99	Cour latérale	•	•	•		
100	Cour arrière	•	•	•		
101	Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6	6		
102	Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)					
103	Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages					
104	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1	1		
105	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1	1		
106	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)					
107	H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)		0,25	0,25		
108	C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)					
109	C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)					
110	C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)					
111	P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)					
112	Autre usage min. (unité/m²)					
113	Affichage					
114	Type autorisé					
115	Entreposage extérieur					
116	Type autorisé					
117	Étalage extérieur					
118	Type autorisé					

	A	B	C	D	E	F
119	**Usages conditionnels**					
120						
121						
122						
123						
124						

	A	B	C	D	E	F
125	**Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**					
126						
127						
128	PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

	A	B	C	D	E	F
129	**Zonage incitatif**					
130						
131						
132						

Zone : RMFD-431

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-437

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	6,5 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)	8 / -					
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée	•				
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	9 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	9 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	10 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	6 / 60				
65	Profondeur min./max. (m)	- / 60				
66	Hauteur min./max. (m)	- / 12				
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-437

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	30					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	25					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 6 (1)					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage	B					
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-437

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Une bande tampon est exigée le long des lignes arrière des terrains ayant front sur la rue Richard et le boulevard Bourassa. (2) Malgré les marges prescrites à grille des spécifications, les marges suivantes doivent être respectées : - Pour toute portion de bâtiment d'une hauteur supérieure à deux étages, une marge minimale de 30 mètres doit être maintenue à partir de la ligne arrière des lots adjacents au boulevard Bourassa et à la rue Richard.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-445

	A	B
1	**Lotissement**	
2	Dimensions d'un lot	
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	25 / -
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)	
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)	
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	750 / -

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée	•				
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	10 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 5 (1)				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-445

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 70					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,25					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-445

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Hauteur en étage - Un bâtiment situé sur un terrain adjacent à celui d'un usage du groupe d'usages « H1 » ne peut excéder 2 étages. (2) Projet intégré - Malgré les dispositions concernant les projets intégrés, la marge minimale requise entre un bâtiment principal et une ligne de terrain adjacente à usage de la catégorie d'usages « Habitation (H) » est fixée à 10 mètres. (3) Rangement - Un bâtiment doit comprendre une aire de rangement d'une superficie minimale de 2 mètres carrés par logement. Cette aire de rangement doit être située à l'intérieur du bâtiment ou sur une galerie ou un balcon. (4) Circulation - L'aménagement de toute aire de stationnement ne doit pas avoir pour effet de permettre la circulation véhiculaire entre la rue Rochon Sud et le boulevard Jean Baptiste Rolland Ouest.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-446

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		15 / -	13 / -	20 / -	28 / -	
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		28 / -	28 / -	28 / -	30 / -	
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		430 / -	375 / -	650 / -	900 / -	

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•	•			
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)			•		
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)				•	
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•	•	•	•	
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•		•	•	
53	Jumelée		•			
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	5 / -	5 / -	6 / -	6 / -	
57	Avant secondaire min./max. (m)	5 / -	5 / -	5 / -	5 / -	
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -	2 / -	2 / -	
60	Arrière min./max. (m)	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	8 / -	8 / -	10 / -	10 / -	
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -	10 / -	10 / -	
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2	2 / 2	2 / 2	2 / 3	

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-446

68	Rapports					
69	Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.					
70	Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.					
71	Volumétrie					
72	Largeur d'un plan de façade max. (m)					
73	Plan angulaire max. (degré)					
74	Retrait avant des étages (en étage)					
75	Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)					
76	Rez-de-chaussée					
77	Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5	- / 1,5	- / 1,5	
78	Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)					
79	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)					
80	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)					
81	Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)					
82	Revêtement extérieur					
83	Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C	C	C	
84	Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 75	A / 75	A / 75	A / 75	
85	Aménagement d'un terrain et affichage					
86	Végétalisation					
87	Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20	20	20	
88	Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	30	50	50	
89	Surface aménageable max. (m²)					
90	Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200	1 / 200			
91	Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1	1 / 10	1 / 10	
92	Bande tampon					
93	Type exigé / largeur min. (m)					
94	Aires de stationnement					
95	Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)					
96	Implantation d'une aire de stationnement extérieure					
97	Cour avant	•	•	•	•	
98	Cour avant secondaire	•	•	•	•	
99	Cour latérale	•	•	•	•	
100	Cour arrière					
101	Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6	6	6	
102	Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)					
103	Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages					
104	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1	1	1	
105	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1	1	1	
106	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)					
107	H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)					
108	C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)					
109	C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)					
110	C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)					
111	P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)					
112	Autre usage min. (unité/m²)					
113	Affichage					
114	Type autorisé					
115	Entreposage extérieur					
116	Type autorisé					
117	Étalage extérieur					
118	Type autorisé					

	A	B	C	D	E	F
119	**Usages conditionnels**					
120	H6 – Habitation collective	•	•	•	•	
121						
122						
123						
124						

	A	B	C	D	E	F
125	**Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**					
126						
127						
128	PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

	A	B	C	D	E	F
129	**Zonage incitatif**					
130						
131						
132						

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-446

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-447

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	38 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	1 200 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	13 / 17				
57	Avant secondaire min./max. (m)	10 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	13 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-447

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 75					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,25					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-447

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-448

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	540 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	9 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 1				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-448

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	50					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-448

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-449

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		15 / -	20 / -	30 / -		
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	30 / -	38 / -		
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		450 / -	700 / -	1 200 / -		

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)		•			
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)			•		
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)	(1)		
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•	•		
53	Jumelée	•				
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -	6 / -		
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -	6 / -		
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -	2 / -		
60	Arrière min./max. (m)	13 / -	13 / -	13 / -		
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -	10 / -	10 / -		
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -	10 / -		
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3	2 / 3	3 / 3		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-449

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5	- / 1,5			
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C	C			
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50	A / 50			
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20	20			
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50	50			
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200	1 / 200	1 / 200			
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10	1 / 10			
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•	•	•			
Cour arrière	•	•	•			
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6	6			
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•	•		

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-449

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-453

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		15 / -				
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		38 / -				
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		1 200 / -				

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	40 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	10 / -				
60	Arrière min./max. (m)	13 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-453

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	40					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 6					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-453

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-454

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	20 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale		•			
13	H3 - Habitation trifamiliale		•			
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)		•			
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)		•			
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local		(1)			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	2 / -			
60	Arrière min./max. (m)	9 / -	9 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -	10 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 1	1 / 3			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-454

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250	1 / 200				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)		0,1				
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)		0,25				
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective		•			

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-454

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
	0351-005	2026-03-25
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-455

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -			
60	Arrière min./max. (m)	9 / -	9 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / 85	10 / 85			
65	Profondeur min./max. (m)	- / 85	- / 85			
66	Hauteur min./max. (m)	- / 16	- / 24			
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 4	1 / 6			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-455

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.		0,5 / -				
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20	20				
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)	3	3				
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)	6	6				
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2	- / 1,2				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15	15				
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	40	30				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200	1 / 200				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30	40				
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	0,75	0,25				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	0,75	0,25				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective		• (2)			
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale		• (3)			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					
Hauteur min./max. (m)	- / 24				
Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 6				
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / -				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-455

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	(2) Proportion minimale de logement abordables de 100%
	(3) Usage autorisé au rez-du-chaussée seulement

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
	0351-008	2026-07-08
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-456

Lotissement						
Dimensions d'un lot						
Largeur d'un lot min./max. (m)		6,4 / -	13 / -	18 / -		
Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	27 / -	30 / -		
Superficie d'un lot min./max. (m²)		200 / -	450 / -	540 / -		

Zonage					
Classification des usages principaux					
Groupe d'usages « Habitation (H) »					
H1 – Habitation unifamiliale	•	•			
H2 – Habitation bifamiliale					
H3 - Habitation trifamiliale			•		
H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)			•		
H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
H6 – Habitation collective					
Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
C1 - Bureau, service et commerce de détail					
C2 - Restauration et débit de boisson					
C3 - Hébergement					
C4 – Commerce et service pour véhicules					
C5 - Commerce lourd					
C6 - Commerce et service à caractère particulier					
C7 - Divertissement et loisirs					
Groupe d'usages « Industrie (I) »					
I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
I2 – Industrie légère					
I3 – Industrie lourde et d'extraction					
I4 - Industrie de pointe					
Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)	(1)		
P2 – Institutionnel et communautaire régional					
P3 – Activité de rassemblement					
P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
Groupe d'usages « Récréation (R) »					
R1 – Récréation extensive					
R2 – Récréation intensive					
Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
E1 – Équipement léger					
E2 – Équipement contraignant					
Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
A1 – Culture					
A2 – Élevage					
A3 – Para-agricole					
A4 – Foresterie					
Mixité d'usages obligatoire					
Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
Projet intégré					
Projet intégré autorisé					
Implantation du bâtiment principal					
Structure du bâtiment principal					
Isolée		•	•		
Jumelée					
Contiguë	•				
Marges					
Avant min./max. (m)	6 / -	4 / -	6 / -		
Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	4 / -	6 / -		
Avant d'insertion					
Latérale min./max. (m)	2 / -	1,5 / -	2 / -		
Arrière min./max. (m)	8 / -	8 / -	8 / -		
Front bâti sur rue min. (%)					
Architecture du bâtiment principal					
Dimensions du bâtiment principal					
Largeur min./max. (m)	6 / -	7 / -	10 / -		
Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -	7 / -		
Hauteur min./max. (m)					
Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2	1 / 2	2 / 3		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-456

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5	- / 1,5			
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C	C			
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 70	A / 70	A / 70			
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20	20			
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30	50	50			
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200	1 / 200	1 / 200			
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1	1			
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire		•	•			
Cour latérale		•				
Cour arrière			•			
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6	6			
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)	60					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•	•		

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-456

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie. (2) Clôture et haie - Un terrain adjacent à un usage des classes d'usages « H1 », « H2 » ou « H3 » doit, à sa limite, être pourvu d'une clôture opaque ou d'une haie dont la hauteur doit être comprise entre 1,5 et 2 mètres. (3) Escalier extérieur - Un escalier donnant accès à l'étage situé au-dessus du rez-de-chaussée est autorisé dans la marge et la cour latérales en autant que cet escalier soit situé dans la moitié arrière du bâtiment principal et à 2 mètres ou plus de toute ligne de lot.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-466

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale	•	•			
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•	•			
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•	•			
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée		•			
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -			
60	Arrière min./max. (m)	9 / -	9 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	9 / -	8 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3	2 / 3			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-466

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	(2) (3)	(2) (3)				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	(2) (3)	(2) (3)				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200	1 / 200				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-466

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie. (2) Revêtement extérieur - Pour tout usage de la classe d'usages « H3 », tout mur d'un bâtiment principal doit être recouvert d'un ou des matériaux de classe A dans une proportion minimale de 50 % de la superficie moyenne de tous les murs. - Pour tout usage de la classe d'usages « H4 », tout mur avant ou avant secondaire de même que tout mur latéral doit être recouvert d'un ou des matériaux de classe A dans une proportion minimale de 70 % et de 50 % pour tout mur arrière. - Les matériaux complémentaires autorisés sont ceux de classe C.
134	(3) Revêtement extérieur pour un projet intégré - Malgré la disposition spécifique précédente, un bâtiment compris à l'intérieur d'un projet intégré, ayant fait l'objet de l'approbation municipale avant l'entrée en vigueur du présent règlement et dont l'usage principal est de la classe d'usages « H4 », doit être recouvert des mêmes matériaux et suivre le même agencement que ceux déjà érigés. (4) Remise pour un projet intégré - Une seule remise par bâtiment est autorisée dans le cadre d'un projet intégré.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-467

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	13,5 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	45 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	600 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•	•			
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée		•			
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	2 / -			
60	Arrière min./max. (m)	13 / -	9 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	8 / -	8 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2	2 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-467

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250	1 / 250				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-467

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-477

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		20 / -	25 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		40 / -	40 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		800 / -	1 000 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•	•			
16	H6 – Habitation collective		•			
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	• (4)	• (4)			
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée		•			
53	Jumelée	•				
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -			
60	Arrière min./max. (m)	13 / -	13 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	12 / -	12 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	12 / -	12 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 10	2 / 10			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-477

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	D	D				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 75	A / 75				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250	1 / 250				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	(3)	(3)				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6 (2)	6 (2)				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)		0,25				
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-477

A

133	Dispositions spécifiques
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie. (2) Accès - Les entrées charretières sont prohibées le long du boulevard Jean Baptiste Rolland Ouest. (3) Aire de stationnement - Les constructions souterraines destinées à servir d'aire de stationnement sont autorisées dans les marges latérales et les marges avant secondaires. - Une construction souterraine destinée à servir d'aire de stationnement doit être située à une distance minimale de 2 mètres d'une ligne de terrain lorsque celle-ci donne sur une ligne mitoyenne de terrain destiné à des fins de voie publique, de parc ou de sentier piéton, sauf lorsqu'une construction souterraine est contiguë à une autre construction souterraine. - Pour un lot d'angle, une aire de stationnement extérieure peut être située dans la marge avant secondaire, entre le prolongement du mur arrière et la ligne arrière de terrain. - Une aire de stationnement située dans la cour ou la marge avant secondaire doit être dissimulée de la rue par une haie de thuyas dense d'une hauteur minimale de 1,5 mètre. (4) Projet intégré - La marge est de 10 mètres le long de tout limite avec un espace public. - Un espace libre d'un seul tenant d'une superficie minimale de 2 500 mètres carrés, dont la profondeur minimale est de 20 mètres et la longueur minimale est de 80 mètres, est exigé pour tout projet intégré.
134	

A B

135	Règlements modificateurs	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-478

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée	•				
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	9 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-478

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (2)					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50 (2)					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	25					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	40					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-478

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie. (2) Revêtement extérieur - Les murs avant ou avant secondaires doivent être recouverts d'un ou des matériaux de classe A dans une proportion minimale de 50 %. De plus, la proportion minimale des matériaux de classe A pour tous les murs est fixée à 50 % de la superficie moyenne de tous les murs. - Les autres matériaux autorisés sont ceux classe C. - Le revêtement extérieur doit recouvrir les murs faisant face à une voie publique, jusqu'à une hauteur de 0,4 mètre du niveau moyen du sol adjacent ou moins.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-479

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	5,5 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	165 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée					
53	Jumelée	•				
54	Contiguë	•				
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1 / -				
60	Arrière min./max. (m)	7 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	5,5 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-479

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (2)					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50 (2)					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-479

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie. (2) Revêtement extérieur - Les murs avant ou avant secondaires doivent être recouverts d'un ou des matériaux de classe A dans une proportion minimale de 50 %. De plus, la proportion minimale des matériaux de classe A pour tous les murs est fixée à 50 % de la superficie moyenne de tous les murs. - Les autres matériaux autorisés sont ceux de classe C.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-503

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	8 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	8 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-503

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	(5)					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-503

A

Dispositions spécifiques

(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.

(2) Garage
- Aucun garage intégré, attenant ou isolé n'est autorisé.

(3) Normes d'implantation
Une habitation de la classe d'usages « H2 » doit respecter les normes suivantes :
- La marge minimale entre deux bâtiments bâtiment de la classe « H2 » est fixée à 2,8 mètres;
- La marge minimale requise entre un bâtiment principal et une ligne de terrain est fixée à 4 mètres.

Une habitation de la classe d'usages « H3 » doit respecter les normes suivantes :
- La marge minimale entre deux bâtiments bâtiment de la classe « H3 » est fixée à 4 mètres;
- La marge minimale requise entre un bâtiment principal et une ligne de terrain est fixée à 9 mètres.

Marge minimale d'éloignement entre un bâtiment de classe « H2 » et un bâtiment de la classe « H3 » :
- La marge minimale entre un bâtiment de la classe « H2 » et un bâtiment de la classe « H3 » est fixée à 8,5 mètres.

(4) Stationnement
- Les cases de stationnement doivent être regroupées dans une aire de stationnement de 10 cases et plus ou être situées parallèlement à l'allée de circulation privée;
- Aucune case de stationnement n'est autorisée parallèlement à l'allée de circulation privée bordant les terrains de l'avenue Forget.

(5) Bandes tampons
- Des bandes tampons doivent être conservées sur le terrain, dont la profondeur et la localisation apparaissent à l'illustration numéro 1831.292 jointe à l'annexe 4 au présent règlement.
- Malgré toute disposition contraire, un empiétement maximal de 2 mètres nécessaire à la réalisation des travaux autorisés est permis dans les bandes tampons apparaissant à l'illustration numéro 1831.292 jointe à l'annexe 4 du présent règlement. Cet empiétement est autorisé pour permettre la construction d'un mur de soutènement dans la bande tampon. Cet empiétement est également autorisé pour permettre la réalisation des travaux nécessaires à la construction des conduites souterraines d'aqueduc et d'égout et de l'allée de circulation privée qui sont projetées à l'extérieur de la zone tampon. La section de la bande tampon dans laquelle un empiétement est autorisé devra être reboisée conformément aux dispositions présent règlement au plus tard 18 mois après l'émission du premier permis de construction de ce projet résidentiel intégré.

A B

Règlements modificateurs

Numéro de règlement	Date

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-505

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée	•				
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-505

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-505

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-509

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	13,5 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée					
53	Jumelée	•				
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-509

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-509

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-522

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	800 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	4,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-522

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					
Nombre d'étages min./max. (en étage)	4 / 6				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-522

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
127	**Règlements modificateurs**	
135	Numéro de règlement	Date
136		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-523

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-523

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-523

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-526

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	20 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	750 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-526

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 70					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Zone : RMFD-526

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-529

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	540 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-529

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	30					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-529

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-532

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	3 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-532

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	30					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-532

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-533

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	40 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	10 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-533

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 55					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B (1)					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	10					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-533

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Une bande tampon d'une profondeur minimale de 6 mètres est exigée pour tout bâtiment dont la hauteur est supérieure à 2 étages. Cette bande tampon doit être aménagée à la ligne avant secondaire, latérale ou arrière d'un terrain adjacent à un terrain où un usage de la classe d'usages « H1 – Habitation unifamiliale » est autorisé ou exercé.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-534

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	540 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-534

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	30					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-534

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-536

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée	•				
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-536

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-536

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-543

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		18 / -	30 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	30 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		540 / -	900 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)		•			
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•	•			
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	8 / -	8 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	8 / -	8 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2,5 / -	2,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	8 / -	8 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -	10 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	8 / -	8 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	3 / 3	3 / 3			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-543

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200	1 / 200				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-543

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-544

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		18 / -	13,5 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	30 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		540 / -	400 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•	•			
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•	•			
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée		•			
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2,5 / -	2,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	8 / -	8 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -	10 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	8 / -	8 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3	2 / 3			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-544

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200	1 / 200				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-544

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-548

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		18 / -	13,5 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	30 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		540 / -	400 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale	•	•			
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•	•			
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée		•			
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2,5 / -	2,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	8 / -	8 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	8 / -	8 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	8 / -	8 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3	2 / 3			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-548

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200	1 / 200				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-548

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-550

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	600 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive		•			
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	7 / -	1,5 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7,5 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2 (2)	1 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-550

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 70					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-550

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie. (2) Nombre d'étages permis - Malgré la hauteur en étage maximale prescrite à la grille des usages et des normes, les habitations trifamiliales isolées de 3 étages sont autorisées dans la mesure où le bâtiment ne comporte pas de sous-sol.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-552

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		6 / -	18 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	30 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		180 / -	540 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale		•			
13	H3 - Habitation trifamiliale		•			
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)		•			
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)		•			
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée		•			
53	Jumelée					
54	Contiguë	•				
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7 / -	4 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	4 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	2 / -			
60	Arrière min./max. (m)	8 / -	8 / - (2)			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	6 / -	10 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2	2 / 3			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-552

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)		1 / 250				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)		B / (3)				
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière		•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-552

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie. (2) Marge arrière : - Pour une habitation de la classe « H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus) », la marge arrière minimale est de 10 mètres. (3) Bande tampon - Pour les bâtiments de la classe d'usages « H3 - Habitation trifamililale », une zone tampon de type B d'une profondeur minimale de 4,5 mètres est exigée le long d'une limite arrière de terrain adjacente à un bâtiment isolé de la classe d'usages « H1 - Habitation unifamiliale ». - Une bande tampon de type B d'une profondeur minimale de sept mètres doit être conservée à son état naturel le long de la ligne arrière d'un terrain sur lequel est projeté un usage de la classe d'usages « H4 - Habitation multifamiliale (4 à 8 logements) » ou « H5 - Habitation multifamiliale (9 logements et plus) » lorsqu.un usage de la classe d'usages « H1 - Habitation unifamiliale » est existant sur un terrain limitrophe. - Cette zone tampon doit faire l'objet d'une servitude réelle et publiée de conservation et de non-déboisement. La Ville doit être partie à l'acte de servitude afin que celui-ci ne puisse être modifié ou annulé sans le consentement exprès de la Ville.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-553

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		10,5 / -	6 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	30 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		315 / -	180 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•	•			
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée					
53	Jumelée	•				
54	Contiguë		(2)			
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7 / -	7 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	7 / -	7 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3,5 / -	3,5 / (3)			
60	Arrière min./max. (m)	8 / -	8 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -	6 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2	2 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-553

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)		(4)				
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30	30				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-553

A
Dispositions spécifiques
(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie. (2) Nombre d'unités d'habitation contiguës - Le nombre maximal d'unités d'habitation contiguës est limité à 6. (3) Marge latérale maximale - Pour un groupe de 3 ou 4 unités d'habitation contiguës, la marge latérale minimale est fixée à 3,0 mètres. (4) Architecture - Dans le cas des unités d'habitation contiguës, chaque groupe de 2 unités doit avoir un décrochement minimal de 0,5 mètre. - Un décrochement de 0,5 mètre est requis sur le mur avant pour chaque unité d'habitation. Ce décrochement peut être remplacé par un porte-à-faux.

A	B
Règlements modificateurs	
Numéro de règlement	Date

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-555

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		6 / -	18 / -	20 / -		
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	30 / -	35 / -		
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		180 / -	540 / -	700 / -		

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale		•			
13	H3 - Habitation trifamiliale		•			
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)		•	•		
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)			•		
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)	(1)		
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•	•	•		
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•	•		
53	Jumelée	•				
54	Contiguë	•				
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7 / -	7 / -	7 / -		
57	Avant secondaire min./max. (m)	5 / -	5 / -	5 / -		
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -	2 / -		
60	Arrière min./max. (m)	6 / -	6 / -	8 / -		
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	6 / -	10 / -	10 / -		
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -	7 / -		
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3	2 / 3	2 / 4		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-555

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5	- / 1,5			
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C	C			
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50	A / 50			
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30	50	50			
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)		1 / 200	1 / 200			
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1 / 10	1 / 10			
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire		•	•			
Cour latérale		•	•			
Cour arrière		•	•			
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6	6			
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•	•		

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-555

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-556

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	540 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(1)				
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(2)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)	50				
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 5				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-556

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 350					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Type exigé / largeur min. (m)						
Type exigé						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-556

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usages spécifiquement permis : C201 – Restauration avec service complet, C202 – Restauration rapide
134	(2) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-561

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		18 / -	20 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	30 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		540 / -	700 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)		•			
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée	•				
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -			
60	Arrière min./max. (m)	8 / -	8 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	8 / -	10 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3	2 / 3			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-561

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30	30				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-561

A
Dispositions spécifiques
(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie. (2) Bâtiment de 3 étages - Pour les bâtiments de 3 étages, aucune pièce habitable ni aucune fenêtre n'est autorisée au sous-sol. (3) Lot d'angle - Sur un lot d'angle, le mur avant secondaire du bâtiment principal doit avoir les mêmes détails architecturaux que ceux de la façade principale du bâtiment principal. Pour un bâtiment accessoire, les mêmes détails architecturaux doivent se retrouver sur le mur faisant face à la rue. (4) Stationnement - Toute aire de stationnement visible de la rue doit être dissimulée par une haie dense d'une hauteur minimale de 1,5 mètre. (5) Escalier - Tout escalier menant à l'étage, ou à un vestibule y donnant accès, et situé dans la cour avant doit avoir une hauteur maximale de 1,8 mètre par rapport au niveau moyen du sol adjacent. - Tout escalier situé dans la cour ou la marge latérale ou arrière menant aux étages doit être emmuré de sorte qu'il ne soit pas visible de la rue.

A	B
Règlements modificateurs	
Numéro de règlement	Date

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-562

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		7 / -	10 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		27 / -	27 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		185 / -	270 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•	•			
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée					
53	Jumelée		•			
54	Contiguë	(2)				
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7 / -	7 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	4 / (3)	2 / -			
60	Arrière min./max. (m)	7 / -	7 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2	2 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-562

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	(4)					
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30	30				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-562

A
Dispositions spécifiques
(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie. (2) Nombre d'unités d'habitation contiguës - Le nombre maximal d'unités d'habitation contiguës est limité à 6. (3) Marge latérale maximale - Pour un groupe de 3 ou 4 unités d'habitation contiguës, la marge latérale minimale est fixée à 3,0 mètres. (4) Architecture - Dans le cas des unités d'habitation contiguës, chaque groupe de 2 unités doit avoir un décrochement minimal de 0,5 mètre. - Un décrochement de 0,5 mètre est requis sur le mur avant pour chaque unité d'habitation. Ce décrochement peut être remplacé par un porte-à-faux.

A	B
Règlements modificateurs	
Numéro de règlement	Date

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-565

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		15 / -	10,5 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	27 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		400 / -	290 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•	•			
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée		•			
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / 9	6 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -			
60	Arrière min./max. (m)	8 / -	8 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	1 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-565

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	30				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150	1 / 200				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-565

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-567

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-567

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-567

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-568

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		18 / -	13 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		27 / -	27 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		500 / -	375 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale	•	•			
13	H3 - Habitation trifamiliale	•	•			
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•	•			
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée		•			
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2,5 / -	2,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	8 / -	8 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -	10 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2	2 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-568

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	25				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-568

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-572

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		18 / -	13 / -	20 / -		
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	30 / -	30 / -		
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		540 / -	390 / -	600 / -		

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale	•	•			
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)			•		
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)	(1)		
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•		•		
53	Jumelée		•			
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -	6 / -		
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -	6 / -		
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2,5 / -	2,5 / -	2,5 / -		
60	Arrière min./max. (m)	8 / -	8 / -	8 / -		
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -	7 / -	10 / -		
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -	10 / -		
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2	2 / 2	2 / 2		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-572

68	Rapports					
69	Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.					
70	Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.					
71	Volumétrie					
72	Largeur d'un plan de façade max. (m)					
73	Plan angulaire max. (degré)					
74	Retrait avant des étages (en étage)					
75	Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)					
76	Rez-de-chaussée					
77	Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5	- / 1,5		
78	Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)					
79	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)					
80	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)					
81	Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)					
82	Revêtement extérieur					
83	Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C	C		
84	Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)					
85	**Aménagement d'un terrain et affichage**					
86	Végétalisation					
87	Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20	20		
88	Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30	30	30		
89	Surface aménageable max. (m²)					
90	Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200	1 / 200	1 / 200		
91	Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10	1 / 10		
92	Bande tampon					
93	Type exigé / largeur min. (m)					
94	Aires de stationnement					
95	Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)					
96	Implantation d'une aire de stationnement extérieure					
97	Cour avant	•	•	•		
98	Cour avant secondaire	•	•	•		
99	Cour latérale	•	•	•		
100	Cour arrière					
101	Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9	9	9		
102	Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)					
103	Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages					
104	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1	1		
105	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1	1		
106	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)					
107	H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)					
108	C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)					
109	C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)					
110	C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)					
111	P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)					
112	Autre usage min. (unité/m²)					
113	Affichage					
114	Type autorisé					
115	Entreposage extérieur					
116	Type autorisé					
117	Étalage extérieur					
118	Type autorisé					

	A	B	C	D	E	F
119	**Usages conditionnels**					
120	H6 – Habitation collective	•	•	•		
121						
122						
123						
124						

	A	B	C	D	E	F
125	**Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**					
126						
127						
128	PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

	A	B	C	D	E	F
129	**Zonage incitatif**					
130						
131						
132						

Zone : RMFD-572

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-576

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	540 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-576

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	30					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-576

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-577

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		13 / -	20 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		45 / -	45 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		585 / -	900 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale	•	•			
13	H3 - Habitation trifamiliale		•			
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)		•			
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)		•			
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée		•			
53	Jumelée	•				
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -			
60	Arrière min./max. (m)	8 / -	8 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2	2 / 3			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-577

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	50	30				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200	1 / 200				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-577

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-578

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		20 / -	30 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	30 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		600 / -	900 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)		•			
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée	•				
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -	3 / -			
60	Arrière min./max. (m)	8 / -	8 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	15 / -	30 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -	10 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3	2 / 3			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-578

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150	1 / 250				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-578

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-581

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		13 / -	13 / -	20 / -		
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	30 / -	30 / -		
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		390 / -	390 / -	800 / -		

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale		•			
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)			•		
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)	(1)		
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée		•	•		
53	Jumelée	•	•	•		
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -	6 / -		
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -	3 / -	3 / -		
60	Arrière min./max. (m)	8 / -	8 / -	8 / -		
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -	8 / -	12 / -		
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -	10 / -	10 / -		
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2	2 / 2	2 / 3		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-581

68	Rapports					
69	Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.					
70	Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.					
71	Volumétrie					
72	Largeur d'un plan de façade max. (m)					
73	Plan angulaire max. (degré)					
74	Retrait avant des étages (en étage)					
75	Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)					
76	Rez-de-chaussée					
77	Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5	- / 1,5		
78	Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)					
79	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)					
80	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)					
81	Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)					
82	Revêtement extérieur					
83	Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C	C		
84	Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)					
85	**Aménagement d'un terrain et affichage**					
86	Végétalisation					
87	Surface végétalisée du terrain min. (%)					
88	Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30	50	50		
89	Surface aménageable max. (m²)					
90	Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150	1 / 150	1 / 200		
91	Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1 / 10	1 / 10		
92	Bande tampon					
93	Type exigé / largeur min. (m)					
94	Aires de stationnement					
95	Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)					
96	Implantation d'une aire de stationnement extérieure					
97	Cour avant	•				
98	Cour avant secondaire	•	•	•		
99	Cour latérale	•	•	•		
100	Cour arrière		•	•		
101	Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6	6		
102	Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)					
103	Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages					
104	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1	1		
105	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1	1		
106	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)					
107	H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)					
108	C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)					
109	C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)					
110	C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)					
111	P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)					
112	Autre usage min. (unité/m²)					
113	Affichage					
114	Type autorisé					
115	Entreposage extérieur					
116	Type autorisé					
117	Étalage extérieur					
118	Type autorisé					

	A	B	C	D	E	F
119	**Usages conditionnels**					
120	H6 – Habitation collective	•	•	•		
121						
122						
123						
124						

	A	B	C	D	E	F
125	**Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**					
126						
127						
128	PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

	A	B	C	D	E	F
129	**Zonage incitatif**					
130						
131						
132						

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-581

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-587

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-587

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-587

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-589

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		10 / -	15 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	30 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		300 / -	600 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)		•			
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée		•			
53	Jumelée	•				
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -			
60	Arrière min./max. (m)	6 / -	6 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -	10 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -	10 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2	2 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-589

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200	1 / 200				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-589

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-590

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	20 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	600 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(1)				
20	C3 - Hébergement	•				
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(2)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	3 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-590

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-590

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usages spécifiquement permis : C201 – Restauration avec service complet, C202 – Restauration rapide.
134	(2) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-591

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	28 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	540 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	8 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-591

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Zone : RMFD-591

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-592

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		18 / -	30 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		27 / -	27 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		500 / -	900 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)		•			
16	H6 – Habitation collective		•			
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / -	4,5 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -	4,5 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2,5 / -	2,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	6 / -	6 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -	10 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	8 / -	8 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3	2 / 5			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-592

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)		0,25				
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-592

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-593

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	28 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	540 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•	•			
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective			•		
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)	(1)		
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée		•	•		
53	Jumelée	•				
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / -	4,5 / -	4,5 / -		
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -	4,5 / -	4,5 / -		
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2,5 / -	2,5 / -	2,5 / -		
60	Arrière min./max. (m)	8 / -	8 / -	8 / -		
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -	10 / -	10 / -		
65	Profondeur min./max. (m)	8 / -	8 / -	8 / -		
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3	2 / 3	2 / 3		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-593

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5	- / 1,5			
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C	C			
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50	A / 50			
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50	50			
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200	1 / 200	1 / 200			
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10	1 / 10			
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•	•			
Cour avant secondaire	•	•	•			
Cour latérale	•	•	•			
Cour arrière	•	•	•			
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6	6			
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)			0,25			
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•	•		

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-593

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-601

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-601

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-601

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie. P104 - Services de santé et sociaux à portée locale

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-602

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-602

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-602

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-603

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-603

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-603

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-605

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		13 / -	15 / -	15 / -		
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		27 / -	30 / -	30 / -		
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		450 / -	500 / -	450 / -		

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale		•			
13	H3 - Habitation trifamiliale		•			
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)			•		
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)	(1)		
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•	•		
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4 / 6	4 / 6	4 / 6		
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	2 / -	2 / -		
60	Arrière min./max. (m)	9 / -	9 / -	9 / -		
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -	8 / -	8 / -		
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -	7 / -		
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	2 / 2	2 / 2		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-605

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5	- / 1,5			
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C	C			
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50	A / 50			
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	30	30			
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150	1 / 200	1 / 200			
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1	1 / 10			
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•	•			
Cour avant secondaire	•	•	•			
Cour latérale	•	•	•			
Cour arrière	•	•	•			
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6	6			
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•	•		

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-605

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-607

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée	•				
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-607

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 75 (2)					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-607

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	(2) En plus de la proportion minimale exigée en façade, une proportion minimale de 75 % de tous les murs doit être recouverte des matériaux de classe A.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-608

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	14 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	28 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	390 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale		•			
13	H3 - Habitation trifamiliale		•			
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)			•		
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)	(1)		
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•	•		
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	3 / 7	3 / 7	3 / 7		
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / -	3 / -	3 / -		
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	2 / -	2 / -		
60	Arrière min./max. (m)	6 / -	9 / -	9 / -		
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -	8 / -	9 / -		
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -	7 / -		
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	2 / 2	2 / 2		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-608

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5	- / 1,5			
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C	C			
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50	A / 50			
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20	20			
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	30	30			
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1	1			
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•	•			
Cour avant secondaire	•	•	•			
Cour latérale	•	•	•			
Cour arrière	•	•	•			
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6	6			
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•	•		

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-608

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-609

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	15 / -	20 / -		
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	28 / -	25 / -		
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		900 / -	400 / -	700 / -		

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale		•			
13	H3 - Habitation trifamiliale		•			
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)			•		
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective		•			
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	•				
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)	(1)		
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•	•		
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	3 / 7	3 / 7	3 / 7		
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / -	3 / -	3 / -		
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -	2 / -	2 / -		
60	Arrière min./max. (m)	6 / -	6 / -	9 / -		
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -	8 / -	9 / -		
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -	7 / -		
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	2 / 2	2 / 2		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-609

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5	- / 1,5			
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C	C			
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50	A / 50			
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20	20			
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50	50			
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10	1 / 10			
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•	•	•			
Cour latérale	•	•	•			
Cour arrière	•	•	•			
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6	6			
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)		0,25				
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•	•		

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-609

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-613

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		20 / -	40 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	30 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		700 / -	1 500 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)		•			
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée	•				
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / -	6 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -			
60	Arrière min./max. (m)	13 / -	13 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	9 / -	15 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	10 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2	2 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-613

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200	1 / 200				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-613

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-614

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		11 / -	15 / -	18 / -	30 / -	
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	30 / -	30 / -	50 / -	
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		360 / -	450 / -	540 / -	1 500 / -	

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale		•			
13	H3 - Habitation trifamiliale		•			
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)			•		
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)				•	
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)	(1)	(1)	
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée		•		•	
53	Jumelée	•		•		
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4 / -	4 / -	4 / -	9 / -	
57	Avant secondaire min./max. (m)	4 / -	4 / -	4 / -	3 / -	
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -	1,5 / -	3 / -	
60	Arrière min./max. (m)	13 / -	13 / -	13 / -	13 / -	
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	6 / -	8 / -	10 / -	15 / -	
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 3	2 / 2	2 / 3	2 / 2	

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-614

68	Rapports					
69	Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.					
70	Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.					
71	Volumétrie					
72	Largeur d'un plan de façade max. (m)					
73	Plan angulaire max. (degré)					
74	Retrait avant des étages (en étage)					
75	Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)					
76	Rez-de-chaussée					
77	Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5	- / 1,5	- / 1,5	
78	Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)					
79	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)					
80	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)					
81	Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)					
82	Revêtement extérieur					
83	Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C	C	C	
84	Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50	A / 50	A / 50	
85	Aménagement d'un terrain et affichage					
86	Végétalisation					
87	Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20	20	20	
88	Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50	50	50	
89	Surface aménageable max. (m²)					
90	Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200	1 / 200	1 / 200	1 / 200	
91	Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1 / 10	1 / 10	1 / 10	
92	Bande tampon					
93	Type exigé / largeur min. (m)					
94	Aires de stationnement					
95	Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)					
96	Implantation d'une aire de stationnement extérieure					
97	Cour avant	•				
98	Cour avant secondaire	•	•	•	•	
99	Cour latérale	•	•	•	•	
100	Cour arrière		•	•	•	
101	Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6	6	6	
102	Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)					
103	Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages					
104	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1	1	1	
105	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1	1	1	
106	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)					
107	H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)					
108	C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)					
109	C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)					
110	C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)					
111	P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)					
112	Autre usage min. (unité/m²)					
113	Affichage					
114	Type autorisé					
115	Entreposage extérieur					
116	Type autorisé					
117	Étalage extérieur					
118	Type autorisé					

	A	B	C	D	E	F
119	**Usages conditionnels**					
120	H6 – Habitation collective	•	•	•	•	
121						
122						
123						
124						

	A	B	C	D	E	F
125	**Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**					
126						
127						
128	PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

	A	B	C	D	E	F
129	**Zonage incitatif**					
130						
131						
132						

Zone : RMFD-614

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-615

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale		•			
13	H3 - Habitation trifamiliale		•			
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)			•		
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)	(1)		
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•	•		
53	Jumelée	•				
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / 6,5	4,5 / 6,5	4,5 / 6,5		
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -	4,5 / -	4,5 / -		
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	2 / -	2 / -		
60	Arrière min./max. (m)	13 / -	13 / -	13 / -		
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -	8 / -	9 / -		
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -	7 / -		
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	2 / 2	2 / 2		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-615

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5	- / 1,5			
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C	C			
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50	A / 50			
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20	20			
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50	50			
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150	1 / 200	1 / 200			
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1 / 10	1 / 10			
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•	•	•			
Cour latérale	•	•	•			
Cour arrière		•	•			
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6	6			
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•	•		

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-615

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-616

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		11,4 / -	15 / -	20 / -		
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	30 / -	30 / -		
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		360 / -	450 / -	750 / -		

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale	•	•			
13	H3 - Habitation trifamiliale		•			
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)			•		
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)	(1)		
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée		•	•		
53	Jumelée	•				
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	3,5 / -	3,5 / -	3,5 / -		
57	Avant secondaire min./max. (m)	3,5 / -	3,5 / -	3,5 / -		
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -	2 / -		
60	Arrière min./max. (m)	9 / -	9 / -	9 / -		
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	8 / -	8 / -	10 / -		
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -	7 / -		
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2	2 / 2	2 / 2		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-616

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5	- / 1,5			
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C	C			
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50	A / 50			
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)			20			
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30	30	50			
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200	1 / 200	1 / 200			
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1	1 / 10			
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•	•			
Cour latérale	•	•	•			
Cour arrière			•			
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6	6			
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•	•		

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-616

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-617

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		15 / -	15 / -	20 / -		
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		27 / -	27 / -	27 / -		
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		400 / -	400 / -	600 / -		

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale		•			
13	H3 - Habitation trifamiliale		•			
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)			•		
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)	(1)		
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•	•		
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	5 / -	5 / -	5 / -		
57	Avant secondaire min./max. (m)	5 / -	5 / -	5 / -		
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -	1,5 / -		
60	Arrière min./max. (m)	9 / -	9 / -	9 / -		
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -	8 / -	10 / -		
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -	7 / -		
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	2 / 2	2 / 2		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-617

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5	- / 1,5			
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C	C			
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50	A / 50			
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)			20			
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	30	50			
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150	1 / 200	1 / 200			
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1	1 / 10			
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•	•	•			
Cour latérale	•	•	•			
Cour arrière	•	•	•			
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6	6			
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•	•		

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-617

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-618

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	15 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	30 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		900 / -	450 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale	•	•			
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée		•			
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	5 / -	5 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	5 / -	5 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	9 / -	9 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	8 / -	8 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3	2 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-618

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30	30				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200	1 / 200				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-618

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-619

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	75 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	100 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	7 500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	3,5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-619

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 75					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Zone : RMFD-619

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-620

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		20 / -	25 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	30 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		800 / -	1 000 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)		•			
16	H6 – Habitation collective		•			
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé		•			
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	9 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	9 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -	3 / -			
60	Arrière min./max. (m)	10 / -	13 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -	15 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	10 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2	2 / 6			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-620

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B	B				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 75	A / 75				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30	30				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 300	1 / 300				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)		B / 6 (1)				
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9	9				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)		0,25				
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)		0,25				
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-620

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) La bande tampon s'applique le long des lignes avant secondaire, ligne latérale ou arrière lorsqu'elle est adjacente au domaine public ou à un terrain où s'exerce la classe d'usages H1.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-621

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	5 / 11				
57	Avant secondaire min./max. (m)	5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 1				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-621

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-621

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-622

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		20 / -	30 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	35 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		800 / -	1 000 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)		•			
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•	•			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive		•			
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•	•			
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / 10	9 / 15			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	9 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -	3 / -			
60	Arrière min./max. (m)	13 / -	13 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -	15 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	10 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3	2 / 4			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-622

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B	B				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30	30				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 300	1 / 300				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)		B / 6				
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9	9				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)		0,1				
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-622

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-623

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	16 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	510 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	9 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	9 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-623

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-623

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-624

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		15 / -	15 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	30 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		450 / -	500 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale		•			
13	H3 - Habitation trifamiliale		•			
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / -	4,5 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -	4,5 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	2 / -			
60	Arrière min./max. (m)	13 / -	13 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -	8 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	2 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-624

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)		20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150	1 / 250				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-624

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-625

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	540 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	5 / 9				
57	Avant secondaire min./max. (m)	5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	13 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	8 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-625

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Zone : RMFD-625

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-643

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		20 / -	30 / -	30 / -		
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	30 / -	38 / -		
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		700 / -	900 / -	1 200 / -		

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)		•	•		
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)	(1)		
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•	•			
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•	•		
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -	9 / -		
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -	9 / -		
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -	2 / -		
60	Arrière min./max. (m)	13 / -	13 / -	11 / -		
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -	10 / -	10 / -		
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -	10 / -		
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	2 / 2	2 / 4		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-643

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5	- / 1,5			
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C	C			
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50	A / 50			
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20	20			
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50	50			
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250	1 / 250	1 / 250			
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10	1 / 10			
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•	•	•			
Cour latérale	•	•	•			
Cour arrière	•	•	•			
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6 (2)	6 (2)	6 (2)			
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)		0,1	0,1			
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-643

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie. (2) Accès - Une entrée charretière sur la rue De Bellefeuille est prohibée. (3) Façade principale - La façade principale du bâtiment peut être soit sur la rue De Bellefeuille ou sur le mur opposé à cette rue. Pour cette dernière situation, les accès aux étages devront s'effectuer par l'intérieur de l'immeuble seulement.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-644

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	40 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	1 200 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	9 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	13 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-644

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-644

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-648

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		12 / -	13 / -	5 / -		
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		250 / -	700 / -	200 / -		

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•		•		
12	H2 – Habitation bifamiliale	•		•		
13	H3 - Habitation trifamiliale	•		•		
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•	•	•		
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)		•			
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•	•			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•	•	•		
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée	•				
54	Contiguë	•		• (2)		

Marges						
Avant min./max. (m)	5,5 / -	6 / -	5,5 / -		
Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / - (3)	6 / -	4,5 / -		
Avant d'insertion					
Latérale min./max. (m)	1,3 / -	1,5 / -	1,3 / -		
Arrière min./max. (m)	6 / -	6 / -	6 / -		
Front bâti sur rue min. (%)					
Architecture du bâtiment principal					
Dimensions du bâtiment principal					
Largeur min./max. (m)	5 / -	10/ -	5 / -		
Profondeur min./max. (m)	7 / -	10 / -	7 / -		
Hauteur min./max. (m)					
Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 /3	2 / 5	1 /3		
Rapports					
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.					
Volumétrie					
Largeur d'un plan de façade max. (m)					
Plan angulaire max. (degré)					
Retrait avant des étages (en étage)					
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)					
Rez-de-chaussée					
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5	- / 1,5		
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15	15	15		
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)					
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)					
Revêtement extérieur					
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	B	C		
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)					
Aménagement d'un terrain et affichage					
Végétalisation					
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20	20		
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50	50		
Surface aménageable max. (m²)					
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250	1 / 250	1 / 250		
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1	1		
Bande tampon					
Type exigé / largeur min. (m)	B / 5	B / 5			
Aires de stationnement					
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure					
Cour avant	(1)	•	•		
Cour avant secondaire	(1)	•	•		
Cour latérale	•	•	•		
Cour arrière	•	•	•		
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6	6		
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)					
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1	1		
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1	1		
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)					
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)					
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)					
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)					
Autre usage min. (unité/m²)					
Affichage					
Type autorisé	A	A	A		
Entreposage extérieur					

Type autorisé	
Étalage extérieur	
Type autorisé	

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
Logement supplémentaire dans une habitation contiguë			•		

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

A

Dispositions spécifiques

(1) Autorisé uniquement pour un usage H1 – Habitation unifamiliale sur un terrain d'une largeur de 11 m ou plus.

(2) Les habitations contigues sont autorisées exclusivement en front de la rue Gaston-Miron

(3) Pour un usage de classe d'usages « H3 « jumelé, la marge avant secondaire est fixée à 2 mètres.

(4) Malgré toute disposition contraire, pour un bâtiment de la classe « H1 - Habitation unifamiliale » jumelé, la superficie minimale de plancher habitable est de 120 mètres carrés, si le bâtiment comprend un garage attenant ou intégré d'au moins 20 mètres carrés.

A	B

Règlements modificateurs

Numéro de règlement	Date
0351-012	2026-09-30

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-650

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	6 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale		•			
13	H3 - Habitation trifamiliale		•			
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)		•			
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée	•				
54	Contiguë	•				
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7 / -	7 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	7 / -	7 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	2 / -			
60	Arrière min./max. (m)	8 / -	8 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	6 / -	10 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	2 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-650

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)		20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50 (1)	30				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200	1 / 200				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière		•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			
P101 – Service de garderie	•	•			
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-650

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Pour une habitation dont la structure est contiguë, le pourcentage minimal de surface végétalisée de la cour avant est de 30%.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-653

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		10 / -	10 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	30 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		300 / -	700 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)		•			
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé		•			
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée		•			
53	Jumelée					
54	Contiguë	•				
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	5 / -	5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	10 / -	10 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -	12 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3	2 / 3			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-653

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	(2)	(2)				
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B (3)	B (3)				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-653

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie. (2) Architecture - Un décrochement de 0,5 mètre est requis sur le mur où se trouve l'entrée principale pour chaque logement. - Les versants principaux de la toiture du bâtiment principal doivent comporter une pente maximale de 9/12.
134	(3) Revêtement extérieur - Un ou des matériaux de la classe A doivent recouvrir une superficie équivalente à 50 % de tous les murs sans toutefois être inférieur à 50 % dans le cas des murs avant et des murs où se trouve l'entrée principale. Ces matériaux peuvent être répartis sur un ou plusieurs murs. - Les matériaux complémentaires autorisés sont ceux de classe B.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-654

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	700 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / 9				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	9 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-654

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	(2)					
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B (3)					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	2					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	2					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-654

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie. (2) Architecture - Un décrochement de 0,5 mètre est requis sur le mur où se trouve l'entrée principale pour chaque logement. - Les versants principaux de la toiture du bâtiment principal doivent comporter une pente maximale de 9/12.
134	(3) Revêtement extérieur - Un ou des matériaux de la classe A doivent recouvrir une superficie équivalente à 50 % de tous les murs sans toutefois être inférieur à 50 % dans le cas des murs avant et des murs où se trouve l'entrée principale. Ces matériaux peuvent être répartis sur un ou plusieurs murs. - Les matériaux complémentaires autorisés sont ceux de classe B.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-655

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		5,4 / -	10 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		27 / -	27 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		162 / -	270 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•	•			
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée					
53	Jumelée	•				
54	Contiguë		(2)			
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7 / 9	7 / 9			
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -	4,5 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -	3 / -			
60	Arrière min./max. (m)	7 / -	7 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	5,4 / -	6 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2	2 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-655

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B (3)	B (3)				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150	1 / 150				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	(4)	(4)				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-655

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie. (2) Nombre d'unités d'habitation contiguë - Le nombre maximal d'unités d'habitation contiguë est limité à 6. (3) Revêtement extérieur - Les murs extérieurs du bâtiment principal doivent être recouverts d'un ou des matériaux de la classe A sur une superficie minimale équivalente à au moins 50 % de la moyenne de tous les murs.
134	(4) Aire de stationnement - La largeur maximale de l'allée d'accès est fixée à 3,5 mètres. L'allée d'accès peut servir de case stationnement pour la seconde case de stationnement exigée. Outre l'allée d'accès, aucune case de stationnement n'est autorisée dans les marges et cours avant, avant secondaires, latérales et arrière. (5) Porte cochère - Les unités du centre d'une suite d'habitations contiguës peuvent comporter une porte cochère à la condition que les unités d'habitation soient reliées entre elles par un mur mitoyen au niveau de l'étage sur la totalité de la profondeur du bâtiment.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-658

Lotissement						
Dimensions d'un lot						
Largeur d'un lot min./max. (m)		20 / -	30 / -			
Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	38 / -			
Superficie d'un lot min./max. (m²)		700 / -	1 200 / -			

Zonage					
Classification des usages principaux					
Groupe d'usages « Habitation (H) »					
H1 – Habitation unifamiliale					
H2 – Habitation bifamiliale					
H3 - Habitation trifamiliale					
H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)		•			
H6 – Habitation collective					
Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
C1 - Bureau, service et commerce de détail					
C2 - Restauration et débit de boisson					
C3 - Hébergement					
C4 – Commerce et service pour véhicules					
C5 - Commerce lourd					
C6 - Commerce et service à caractère particulier					
C7 - Divertissement et loisirs					
Groupe d'usages « Industrie (I) »					
I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
I2 – Industrie légère					
I3 – Industrie lourde et d'extraction					
I4 - Industrie de pointe					
Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)			
P2 – Institutionnel et communautaire régional					
P3 – Activité de rassemblement					
P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
Groupe d'usages « Récréation (R) »					
R1 – Récréation extensive					
R2 – Récréation intensive					
Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
E1 – Équipement léger					
E2 – Équipement contraignant					
Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
A1 – Culture					
A2 – Élevage					
A3 – Para-agricole					
A4 – Foresterie					
Mixité d'usages obligatoire					
Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
Projet intégré					
Projet intégré autorisé	•	•			
Implantation du bâtiment principal					
Structure du bâtiment principal					
Isolée	•	•			
Jumelée	•				
Contiguë					
Marges					
Avant min./max. (m)	6 / 13	6 / 13			
Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -			
Avant d'insertion					
Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -			
Arrière min./max. (m)	13 / -	13 / -			
Front bâti sur rue min. (%)					
Architecture du bâtiment principal					
Dimensions du bâtiment principal					
Largeur min./max. (m)	10 / -	15 / -			
Profondeur min./max. (m)	7 / -	10 / -			
Hauteur min./max. (m)					
Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2	2 / 3			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-658

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 400	1 / 400				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)		0,1				
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-658

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-659

Lotissement						
Dimensions d'un lot						
Largeur d'un lot min./max. (m)		6 / -	23 / -	30 / -		
Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
Profondeur d'un lot min./max. (m)		28 / -	40 / -	28 / -		
Superficie d'un lot min./max. (m²)		170 / -	900 / -	900 / -		

Zonage					
Classification des usages principaux					
Groupe d'usages « Habitation (H) »					
H1 – Habitation unifamiliale	•				
H2 – Habitation bifamiliale					
H3 - Habitation trifamiliale		•			
H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)			•		
H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
H6 – Habitation collective					
Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
C1 - Bureau, service et commerce de détail					
C2 - Restauration et débit de boisson					
C3 - Hébergement					
C4 – Commerce et service pour véhicules					
C5 - Commerce lourd					
C6 - Commerce et service à caractère particulier					
C7 - Divertissement et loisirs					
Groupe d'usages « Industrie (I) »					
I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
I2 – Industrie légère					
I3 – Industrie lourde et d'extraction					
I4 - Industrie de pointe					
Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)	(1)		
P2 – Institutionnel et communautaire régional					
P3 – Activité de rassemblement					
P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
Groupe d'usages « Récréation (R) »					
R1 – Récréation extensive					
R2 – Récréation intensive					
Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
E1 – Équipement léger					
E2 – Équipement contraignant					
Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
A1 – Culture					
A2 – Élevage					
A3 – Para-agricole					
A4 – Foresterie					
Mixité d'usages obligatoire					
Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
Projet intégré					
Projet intégré autorisé					
Implantation du bâtiment principal					
Structure du bâtiment principal					
Isolée		•	•		
Jumelée					
Contiguë	•				
Marges					
Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -	6 / -		
Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -	6 / -		
Avant d'insertion					
Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -	2 / -		
Arrière min./max. (m)	10 / -	13 / -	10 / -		
Front bâti sur rue min. (%)					
Architecture du bâtiment principal					
Dimensions du bâtiment principal					
Largeur min./max. (m)	6 / -	10 / -	10 / -		
Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -	10 / -		
Hauteur min./max. (m)					
Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2	2 / 2	2 / 3		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-659

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5	- / 1,5			
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C	C			
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50	A / 50			
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20	20			
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)		50	50			
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150	1 / 250	1 / 250			
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)		1 / 10	1 / 10			
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•	•	•			
Cour latérale	•	•	•			
Cour arrière		•	•			
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6	6			
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•	•		

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-659

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-660

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	20 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	1 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	13 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / -				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-660

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (2)					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 70					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-660

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie. (2) Revêtement extérieur - Les murs extérieurs de tout bâtiment des classes « H4 » et « H5 » doivent être recouverts d'un ou des matériaux de classe A sur une superficie minimale équivalente à au moins 70 % de la moyenne de tous les murs.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-661

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		5,4 / -	16 / -	18 / -		
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	30 / -	30 / -		
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		160 / -	480 / -	540 / -		

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale		•			
13	H3 - Habitation trifamiliale		•	•		
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)	(1)		
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée			•		
53	Jumelée		•			
54	Contiguë	•				
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / 11	6 / 11	6 / 11		
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -	6 / -		
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -	2 / -		
60	Arrière min./max. (m)	10 / -	10 / -	10 / -		
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	5,4 / -	8 / -	8 / -		
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -	7 / -		
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2	2 / 2	2 / 2		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-661

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5	- / 1,5			
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C	C			
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50	A / 50			
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20	20			
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)		50	50			
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1 / 10	1 / 10			
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•	•			
Cour avant secondaire		•	•			
Cour latérale		•	•			
Cour arrière		•	•			
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6	6			
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•	•		

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-661

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-662

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	25 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	750 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / 9				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	13 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-662

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Zone : RMFD-662

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	(2) Escalier extérieur - Un escalier extérieur menant directement à l'étage au-dessus du rez de chaussée est autorisé à l'intérieur de la marge et de la cour avant.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-663

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	20 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	750 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / 9				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-663

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (2)					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Zone : RMFD-663

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie. (2) Revêtement extérieur - Les murs extérieurs de tout bâtiment doivent être recouverts d'un ou des matériaux classe A sur une superficie minimale équivalente à au moins 50 % de la moyenne de tous les murs.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-664

Lotissement						
Dimensions d'un lot						
Largeur d'un lot min./max. (m)		10 / -	5,4 / -			
Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
Profondeur d'un lot min./max. (m)		27 / -	27 / -			
Superficie d'un lot min./max. (m²)		270 / -	162 / -			

Zonage					
Classification des usages principaux					
Groupe d'usages « Habitation (H) »					
H1 – Habitation unifamiliale	•	•			
H2 – Habitation bifamiliale					
H3 - Habitation trifamiliale					
H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
H6 – Habitation collective					
Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
C1 - Bureau, service et commerce de détail					
C2 - Restauration et débit de boisson					
C3 - Hébergement					
C4 – Commerce et service pour véhicules					
C5 - Commerce lourd					
C6 - Commerce et service à caractère particulier					
C7 - Divertissement et loisirs					
Groupe d'usages « Industrie (I) »					
I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
I2 – Industrie légère					
I3 – Industrie lourde et d'extraction					
I4 - Industrie de pointe					
Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)			
P2 – Institutionnel et communautaire régional					
P3 – Activité de rassemblement					
P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
Groupe d'usages « Récréation (R) »					
R1 – Récréation extensive					
R2 – Récréation intensive					
Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
E1 – Équipement léger					
E2 – Équipement contraignant					
Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
A1 – Culture					
A2 – Élevage					
A3 – Para-agricole					
A4 – Foresterie					
Mixité d'usages obligatoire					
Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
Projet intégré					
Projet intégré autorisé					
Implantation du bâtiment principal					
Structure du bâtiment principal					
Isolée					
Jumelée	•				
Contiguë		(2)			
Marges					
Avant min./max. (m)	7 / 9	7 / 9			
Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -	4,5 / -			
Avant d'insertion					
Latérale min./max. (m)	3 / -	3 / -			
Arrière min./max. (m)	7 / -	7 / -			
Front bâti sur rue min. (%)					
Architecture du bâtiment principal					
Dimensions du bâtiment principal					
Largeur min./max. (m)	6 / -	5,4 / -			
Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
Hauteur min./max. (m)					
Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2	2 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-664

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (3)	C (3)				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	(4)	(4)				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-664

A

Dispositions spécifiques
(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie. (2) Nombre d'unités d'habitation contiguë - Le nombre maximal d'unités d'habitation contigu est fixé à 6. (3) Revêtement extérieur - Les murs extérieurs de tout bâtiment doivent être recouverts d'un ou des matériaux classe A sur une superficie minimale équivalente à au moins 50 % de la moyenne de tous les murs. (4) Aire de stationnement - La largeur maximale de l'allée d'accès est fixée à 3,5 mètres. L'allée d'accès peut servir de case stationnement pour la seconde case de stationnement exigée. Outre l'allée d'accès, aucune case de stationnement n'est autorisée dans les marges et cours avant, avant secondaires, latérales et arrière. (5) Porte cochère - Les unités du centre d'une suite d'habitations contiguës peuvent comporter une porte cochère à la condition que les unités d'habitation soient reliées entre elles par un mur mitoyen au niveau de l'étage sur la totalité de la profondeur du bâtiment.

A B

Règlements modificateurs	
Numéro de règlement	Date

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-665

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	300 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée					
53	Jumelée	•				
54	Contiguë	(2)				
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / 7,5				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-665

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-665

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie. (2) Nombre maximal de bâtiment - Le nombre maximal de bâtiment contigu est fixé à 3.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-666

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	20 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	700 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / 9				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	12 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-666

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-666

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-671

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		15 / -	25 / -	15 / -		
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	30 / -	35 / -		
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		450 / -	750 / -	600 / -		

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)		•	•		
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)	(1)		
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée		•			
53	Jumelée	•				
54	Contiguë			•		
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / 11	6 / 11	6 / 11		
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -	6 / -		
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -	3 / -	3 / -		
60	Arrière min./max. (m)	13 / -	13 / -	13 / -		
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	8 / -	10 / -	15 / -		
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -	7 / -		
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2	2 / 3	2 / 3		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-671

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5	- / 1,5			
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C	C			
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50	A / 50			
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20	20			
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30	50	50			
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250	1 / 250	1 / 250			
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10	1 / 10			
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•	•	•			
Cour latérale	•	•	•			
Cour arrière	•	•	•			
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6	6			
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•	•		

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-671

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-672

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	40 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 5				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-672

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 300					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-672

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-674

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	40 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 5				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-674

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 300					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-674

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-677

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	40 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	1 200 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée					
53	Jumelée	•				
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	15 / -				
60	Arrière min./max. (m)	15 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	15 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 5				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-677

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Zone : RMFD-677

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-681

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	20 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	40 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	800 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)		•			
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•	•			
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	(2)	•			
53	Jumelée	•	•			
54	Contiguë					

Marges						
Avant min./max. (m)	6 / 9	6 / 9				
Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -				
Avant d'insertion						
Latérale min./max. (m)	3 / -	3 / -				
Arrière min./max. (m)	13 / -	13 / -				
Front bâti sur rue min. (%)						
Architecture du bâtiment principal						
Dimensions du bâtiment principal						
Largeur min./max. (m)	10 / -	10 / -				
Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -				
Hauteur min./max. (m)						
Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4	2 / 5				
Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200	1 / 200				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						

Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

A

Dispositions spécifiques
(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
(2) Structure du bâtiment principal - Seul un bâtiment, situé à l'extrémité de la zone, peut être en structure isolée.

A	B

Règlements modificateurs	
Numéro de règlement	Date
0351-012	2026-09-30

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-682

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	40 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	1 200 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	15 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-682

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					
Hauteur min./max. (m)	- / 24				
Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 6				

Zone : RMFD-682

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-683

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		15 / -	30 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	30 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		540 / -	900 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)		•			
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée		•			
53	Jumelée	•				
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / 6,5	4,5 / 6,5			
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -	4,5 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -			
60	Arrière min./max. (m)	9 / -	9 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	8 / -	10 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2	2 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-683

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30	30				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200	1 / 200				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-683

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-684

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		19 / -	30 / -	35 / -		
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	30 / -	30 / -		
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		570 / -	900 / -	1 050 / -		

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•	•			
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)			•		
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)	(1)		
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•		•		
53	Jumelée		•			
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -	6 / -		
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -	6 / -		
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -	2 / -		
60	Arrière min./max. (m)	8 / -	8 / -	8 / -		
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	8 / -	8 / -	15 / -		
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -	10 / -		
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3	2 / 3	2 / 3		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-684

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5	- / 1,5			
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C	C			
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50	A / 50			
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20	20			
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50	50			
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250	1 / 250	1 / 250			
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10	1 / 10			
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•	•	•			
Cour latérale	•	•	•			
Cour arrière	•	•	•			
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6	6			
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•	•		

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-684

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-685

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / 9				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-685

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-685

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-687

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	28 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	540 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)		•			
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée	•				
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -			
60	Arrière min./max. (m)	8 / -	8 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	8 / -	8 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2	2 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-687

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-687

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-688

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	13 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	390 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale		•			
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective		•			
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	3,5 / -	3,5 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	3,5 / -	3,5 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,2 / -	1,2 / -			
60	Arrière min./max. (m)	8 / -	8 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / 11	8 / 12			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 1	1 / 1			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-688

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	30				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150	1 / 200				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-688

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-689

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	14 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	26 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	400 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale		•			
13	H3 - Habitation trifamiliale		•			
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4 / 7	4 / 7			
57	Avant secondaire min./max. (m)	4 / -	4 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	8 / -	8 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -	8 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	2 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-689

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	30				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150	1 / 200				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-689

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-691

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale		•			
13	H3 - Habitation trifamiliale			•		
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)	(1)		
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•	•		
53	Jumelée		•			
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4 / -	4 / -	4 / -		
57	Avant secondaire min./max. (m)	4 / -	4 / -	4 / -		
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,2 / -	1,2 / -	1,2 / -		
60	Arrière min./max. (m)	8 / -	8 / -	8 / -		
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -	8 / -	8 / -		
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -	7 / -		
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	2 / 2	2 / 2		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-691

68	Rapports					
69	Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.					
70	Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.					
71	Volumétrie					
72	Largeur d'un plan de façade max. (m)					
73	Plan angulaire max. (degré)					
74	Retrait avant des étages (en étage)					
75	Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)					
76	Rez-de-chaussée					
77	Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5	- / 1,5		
78	Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)					
79	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)					
80	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)					
81	Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)					
82	Revêtement extérieur					
83	Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C	C		
84	Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50	A / 50		
85	Aménagement d'un terrain et affichage					
86	Végétalisation					
87	Surface végétalisée du terrain min. (%)					
88	Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	30	30		
89	Surface aménageable max. (m²)					
90	Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150	1 / 200	1 / 200		
91	Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1	1		
92	Bande tampon					
93	Type exigé / largeur min. (m)					
94	Aires de stationnement					
95	Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)					
96	Implantation d'une aire de stationnement extérieure					
97	Cour avant	•	•	•		
98	Cour avant secondaire	•	•	•		
99	Cour latérale	•	•	•		
100	Cour arrière					
101	Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6	6		
102	Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)					
103	Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages					
104	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1	1		
105	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1	1		
106	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)					
107	H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)					
108	C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)					
109	C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)					
110	C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)					
111	P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)					
112	Autre usage min. (unité/m²)					
113	Affichage					
114	Type autorisé					
115	Entreposage extérieur					
116	Type autorisé					
117	Étalage extérieur					
118	Type autorisé					

	A	B	C	D	E	F
119	**Usages conditionnels**					
120	H6 – Habitation collective	•	•	•		
121						
122						
123						
124						

	A	B	C	D	E	F
125	**Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**					
126						
127						
128	PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

	A	B	C	D	E	F
129	**Zonage incitatif**					
130						
131						
132						

Zone : RMFD-691

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-692

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		19 / -	15 / -	40 / -		
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	30 / -	30 / -		
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		600 / -	450 / -	1 200 / -		

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale	•	•			
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)			•		
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)	(1)		
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•		•		
53	Jumelée		•			
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / -	4,5 / -	4,5 / -		
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -	4,5 / -	4,5 / -		
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -	2 / -		
60	Arrière min./max. (m)	8 / -	8 / -	8 / -		
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	8 / -	8 / -	15 / -		
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -	10 / -		
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2	2 / 3	2 / 3		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-692

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5	- / 1,5			
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C	C			
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50	A / 50			
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30	30	50			
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10	1 / 10			
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•	•	•			
Cour latérale	•	•	•			
Cour arrière	•	•	•			
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6	6			
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•	•		

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-692

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-693

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	540 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / 9				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	9 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-693

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-693

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-695

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		18 / -	15 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	30 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		540 / -	450 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale	•	•			
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•	•			
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée		•			
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7 / 10	7 / 10			
57	Avant secondaire min./max. (m)	7 / -	7 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -			
60	Arrière min./max. (m)	8 / -	8 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	8 / -	8 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2	2 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-695

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200	1 / 200				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-695

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-710.1

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	20 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	700 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	(1)				
19	C2 - Restauration et débit de boisson	(2)				
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(3)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)	40				
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-710.1

Architecture du bâtiment principal						
Dimensions du bâtiment principal						
Largeur min./max. (m)	10 / -					
Profondeur min./max. (m)	7 / -					
Hauteur min./max. (m)						
Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 4					
Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 4					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-710.1

	A	B	C	D	E	F
121	**Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**					
	PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.	•				
122						

	A	B	C	D	E	F
123	**Zonage incitatif**					
124						

	A
125	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : C101 – Service de garderie; C102 – Vente au détail.
	(2) Usage spécifiquement permis : C201 – Restauration avec service complet; C202 – Restauration rapide.
	(3) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
126	(4) Stationnement - Pour un usage du groupe « Commerce et service (C) » ou « Public, institutionnel et communautaire (P) », situé sur un terrain d'angle, les entrées charretières doivent être localisées sur l'avenue de Clignancourt.

	A	B
126	**Règlements modificateurs**	
127	Numéro de règlement	Date
	0351-004	2026-02-25
128		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-710.2

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	20 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	700 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-710.2

	A	B	C	D	E	F
62	**Architecture du bâtiment principal**					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 4				
68	Rapports					
69	Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.					
70	Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.					
71	Volumétrie					
72	Largeur d'un plan de façade max. (m)					
73	Plan angulaire max. (degré)					
74	Retrait avant des étages (en étage)					
75	Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)					
76	Rez-de-chaussée					
77	Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5				
78	Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)					
79	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)					
80	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)					
81	Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)					
82	Revêtement extérieur					
83	Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C				
84	Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50				
85	**Aménagement d'un terrain et affichage**					
86	Végétalisation					
87	Surface végétalisée du terrain min. (%)	20				
88	Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50				
89	Surface aménageable max. (m²)					
90	Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200				
91	Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10				
92	Bande tampon					
93	Type exigé / largeur min. (m)	B / 4				
94	Aires de stationnement					
95	Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)					
96	Implantation d'une aire de stationnement extérieure					
97	Cour avant					
98	Cour avant secondaire					
99	Cour latérale	•				
100	Cour arrière	•				
101	Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6				
102	Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)					
103	Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages					
104	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1				
105	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1				
106	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1				
107	H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25				
108	C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)					
109	C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)					
110	C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)					
111	P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)					
112	Autre usage min. (unité/m²)					
113	Affichage					
114	Type autorisé					
115	Entreposage extérieur					
116	Type autorisé					
117	Étalage extérieur					
118	Type autorisé					

	A	B	C	D	E	F
119	**Usages conditionnels**					
	H6 – Habitation collective	•				
120						

Zone : RMFD-710.2

	A	B	C	D	E	F
121	**Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**					
	PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.	•				
122						

	A	B	C	D	E	F
123	**Zonage incitatif**					
124						

	A
125	**Dispositions spécifiques**
126	

	A	B
126	**Règlements modificateurs**	
127	Numéro de règlement	Date
	0351-004	2026-02-25
128		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-714

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	(1)	20 / -	14 / -	5,20 / -		
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	(1)	20 / -	20 / -	29 / -		
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	(1)	400 / -	290 / -	155 / -		

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•	•	•		
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(2)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée					
53	Jumelée	(2)				
54	Contiguë		(3)	(4)		
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / - (2)	7 / 10	6,9 / 10		
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / - (2)	6 / -	6 / -		
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / - (2)	6 / -	1,5 / -		
60	Arrière min./max. (m)		0 / -	10 / -		
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -	10 / -	5,15 / -		
65	Profondeur min./max. (m)	13 / -	7 / -	11,5 / -		
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2	2 / 2	2 / 2		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-714

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5	- / 1,5			
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C	C			
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50	A / 50			
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	20	20	20			
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150	1 / 150	1 / 250			
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1	1 / 10			
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•	•			
Cour avant secondaire	•	•	•			
Cour latérale	(5)	(5)				
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6	3,65			
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
Logement supplémentaire dans une habitation contiguë		•	•		

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs résidentiels « signature » - Secteur « Quartier Montmartre »	•	•	•		
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-714

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Pour les lots d'angle, les minimums de largeur, de profondeur et de superficie sont respectivement fixés à 14,5 mètres, 30 mètres et 420 mètres carrés. (2) Habitation unifamiliale jumelée par le mur arrière mitoyen avec garage intégré. (3) Habitation unifamiliale contiguë par le mur arrière mitoyen et par le mur latéral mitoyen en groupe de quatre (4) unités avec garage intégré (quadrex). (4) Habitation unifamiliale contiguë par le mur latéral mitoyen en groupe de six (6) et de huit (8) unités avec garage intégré. (5) Les cours et les marges latérales des habitations jumelées, et des habitations contiguës par un mur arrière mitoyen et par un mur latéral mitoyen regroupées par quatre (4) unités, soient camouflées de la rue par une haie de thuyas occidentaux d'une hauteur comprise entre 1,2 et 1,5 mètre.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-715

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		11 / -	11 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		18 / -	30 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		450 / -	450 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale	•	•			
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée		•			
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / - (2)	7 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / - (2)	5,5 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / - (2)	2 / -			
60	Arrière min./max. (m)	5,5 / -	7 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	8 / -	8 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -	10 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3	2 / 3			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-715

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200	1 / 200				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	(2)	(2)				
Cour avant secondaire	(2)	(2)				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs résidentiels « signature » - Secteur « Quartier Montmartre »	•	•			
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-715

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie. (2) Stationnement - Les cases de stationnement peuvent empiéter d'un maximum de 3 mètres dans la marge avant ou la marge avant secondaire à condition d'être camouflées à partir de la rue par une haie de cèdres (thuya occidentalis) fournissant un écran visuel d'une hauteur minimale de 1,2 mètre.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-717

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	1 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / - (2)				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / - (2)				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / - (2)				
60	Arrière min./max. (m)	6 / - (2)				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	15 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	15 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-717

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B (3)					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 70					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	(4)					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs résidentiels « signature » - Secteur « Quartier Montmartre »	•	•			
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-717

A

133 **Dispositions spécifiques**

(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.

(2) Normes d'implantation
- La marge minimale entre un bâtiment et une ligne de terrain est fixée à 6 mètres.
- La distance minimale à respecter entre une construction et une conduite d'aqueduc ou d'égout est fixée à 3 mètres.
- La distance minimale entre deux bâtiments est fixée à 6 mètres.

(3) Revêtement extérieur
- Un ou des matériaux de classe A doivent couvrir un minimum de 70 % de la superficie de tous les murs.
- Les matériaux complémentaires autorisés sont ceux de classe B.

(4) Enseigne d'identification d'un projet résidentiel intégré
- Une enseigne d'identification d'un projet résidentiel intégré doit être située sur le lot du projet résidentiel intégré;
- La superficie maximale de l'enseigne d'identificaton est fixée à 4 mètres carrés par enseigne;
- L'éclairage de l'enseigne doit être indirect;
- Elle doit être constituée de lettres détachées;

134
- Elle ne peut être installée uniquement que si le projet a fait l'objet d'une approbation de la Ville.

(5) Implantation d'un aménagement paysager (objet) et jardin d'eau
- Un objet d'aménagement paysager et un jardin d'eau doivent être installés à une distance minimale de 1 mètre d'une ligne latérale ou arrière de lot et à 1,5 mètre d'une ligne de rue.
- La projection au sol maximale d'un objet d'aménagement paysager, à l'exception d'un jardin d'eau, est fixée à 10 mètres.

(6) Muret ornemental
- La hauteur maximale d'un muret ornemental est fixée à 2,5 mètres calculée à partir du niveau du sol adjacent.

(7) Mur de soutènement
- Un mur de soutènement, construit dans les marges ou dans les cours avant, ne doit pas dépasser 1,50 mètre de hauteur par rapport au niveau du sol adjacent.

(8) Porte-à-faux
La saillie maximale d'un porte-à-faux est fixée à 2,25 mètres.

A B

135 **Règlements modificateurs**

136 Numéro de règlement	Date
137	

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-718

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450/ -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	• (2)				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6/ -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	3 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	5,5 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-718

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	(4)					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	20					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	(5)					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs résidentiels « signature » - Secteur « Quartier Montmartre »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-718

A

133 **Dispositions spécifiques**

(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.

(2) Projet intégré:
- Les classes d'usages « H4 -Habitation multifamiliale (4 à 8 logements) » et « H5 - Habitation multifamiliale (9 logements et plus) » sont autorisés uniquement dans le cadre d'un projet intégré;
- Un projet résidentiel intégré doit comprendre un minimum de 15 logements s'il est constitué, en tout ou en partie, de bâtiments principaux comportant 2 logements superposés ou de bâtiments principaux s'apparentant à des habitations contiguës de la classe d'usages « H1 - Habitation unifamiliale ».

(3) Architecture
- La superficie minimale de plancher habitable est fixée à 160 mc par logement
- Chaque logement doit comporter un garage intégré d'un superficie minimale de 20 mc
134 - La largeur minimale d'un logement est fixée à 5,5 m
- Chaque groupe de 2 unités doit avoir un décrochement minimal de 0,3 mètre sur le mur où se trouve l'entrée principale. Ce décrochement peut être remplacé par une porte cochère ou un pilastre en saillie.
- Un décrochement de 0,3 mètre est requis sur le mur avant pour chaque logement. Ce décrochement peut être remplacé par un porte-à-faux.
- Les versants principaux de la toiture du bâtiment principal peuvent comporter une pente maximale de 12/12.

(4) Ouverture
- Tout mur avant secondaire doit comporter un minimum de 5 % d'ouverture.

(5) Entrée charretière et allée d'accès
- Une seule entrée charretière et une seule allée d'accès d'une largeur maximale de 3,5 mètres sont autorisées.

A B

135 **Règlements modificateurs**

136 Numéro de règlement	Date
137	

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-721

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		15 / -	10,5 / -	6 / -	15 / -	
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	30 / -	30 / -	30 / -	
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		450 / -	315 / -	180 / -	450 / -	

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•	•	•		
12	H2 – Habitation bifamiliale	•	•	•		
13	H3 - Habitation trifamiliale	•	•	•		
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)				•	
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)				•	
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					(1)
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•	•	•	•	•
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•			•	•
53	Jumelée		•		•	
54	Contiguë			•		

55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7 / -	7 / -	7 / -	7 / -	6 / -
57	Avant secondaire min./max. (m)	7 / -	7 / -	7 / -	7 / -	7 / -
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -	1,5 / -	1,5 / -	1,5 / -
60	Arrière min./max. (m)	7 / -	7 / -	7 / -	7 / -	7 / -
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -	7 / -	6 / -	7 / -	
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -	7 / -	7 / -	
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3	2 / 3	2 / 3	3 / 6	1 / 3
68	Rapports					
69	Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.					
70	Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.					
71	Volumétrie					
72	Largeur d'un plan de façade max. (m)					
73	Plan angulaire max. (degré)				45	
74	Retrait avant des étages (en étage)					
75	Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)					
76	Rez-de-chaussée					
77	Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5	- / 1,5	- / 1,5	
78	Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)					
79	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)					
80	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)					
81	Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)					
82	Revêtement extérieur					
83	Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C	C	C	B
84	Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50	A / 50	A / 50	
85	Aménagement d'un terrain et affichage					
86	Végétalisation					
87	Surface végétalisée du terrain min. (%)					20
88	Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	30	20	50	40
89	Surface aménageable max. (m²)					
90	Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150	1 / 200	1 / 200	1 / 150	1 / 150
91	Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1	1	1	1 / 10
92	Bande tampon					
93	Type exigé / largeur min. (m)	A / 3	A / 3	A / 3	A / 3	A / 3
94	Aires de stationnement					
95	Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)					
96	Implantation d'une aire de stationnement extérieure					
97	Cour avant	•	•	•	•	•
98	Cour avant secondaire	•	•	•	•	•
99	Cour latérale	•	•	•	•	•
100	Cour arrière				•	•
101	Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6	6	6	12
102	Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)					
103	Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages					
104	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1	1	1	
105	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1	1	1	
106	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)					
107	H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)					
108	C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)					
109	C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)					
110	C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)					
111	P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)					
112	Autre usage min. (unité/m²)					
113	Affichage					
114	Type autorisé					D
115	Entreposage extérieur					

116	Type autorisé					
117	Étalage extérieur					
118	Type autorisé					
	A	B	C	D	E	F
119	**Usages conditionnels**					
120	H6 – Habitation collective	•	•	•		
121	P101 – Service de garderie	•	•	•		
122	P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•	•	•		
123						
124						
	A	B	C	D	E	F
125	**Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**					
126						
127						
128	PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					
	A	B	C	D	E	F
129	**Zonage incitatif**					
130						
131						
132						
	A					
133	**Dispositions spécifiques**					
134	(1) Usage spécifiquement permis : P103 - Éducation de portée locale.					
	A			B		
135	**Règlements modificateurs**					
136	Numéro de règlement			Date		
137	0351-012			2026-09-30		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-723

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	20 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	1000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive	•				
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	• (2) (3)				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	3 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	7 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	6 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-723

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	(4)					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	20					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	(5)					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-723

A

133 **Dispositions spécifiques**

(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.

(2) Projet intégré:
- Les logement des habitations de la classe d'usages « H4 - Habitaiton multifamiliale (4 à 8 logements) en projet intégré doivent être juxtaposés.

(3) Architecture
- La superficie minimale de plancher habitable est fixée à 160 mc par logement
- Chaque logement doit comporter un garage intégré d'un superficie minimale de 20 mc
- La largeur minimale d'un logement est fixée à 6 m
- Chaque groupe de 2 unités doit avoir un décrochement minimal de 0,3 mètre sur le mur où se trouve l'entrée principale. Ce décrochement peut être remplacé par une porte cochère ou un pilastre en saillie.
- Un décrochement de 0,3 mètre est requis sur le mur avant pour chaque logement. Ce décrochement peut être remplacé par un porte-à-faux.
- Les versants principaux de la toiture du bâtiment principal peuvent comporter une pente maximale de 12/12.

(4) Ouverture
- Tout mur avant secondaire doit comporter un minimum de 5 % d'ouverture.

(5) Entrée charretière et allée d'accès
- Une seule entrée charretière et une seule allée d'accès d'une largeur maximale de 3,5 mètres sont autorisées

A B

135 **Règlements modificateurs**

136 Numéro de règlement	Date
137	

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-731

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		18 / -	18 / -	30 / -		
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	30 / -	30 / -		
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		600 / -	540 / -	900 / -		

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale		•			
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)		•	•		
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)	(1)		
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•		•		
53	Jumelée		•			
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / 9	6 / 9	6 / 9		
57	Avant secondaire min./max. (m)	7 / -	7 / -	7 / -		
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -	2 / -		
60	Arrière min./max. (m)	9 / -	9 / -	9 / -		
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	9 / -	9 / -	10 / -		
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -	7 / -		
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2	2 / 2	2 / 2		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-731

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5	- / 1,5			
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C	C			
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50	A / 50			
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20	20			
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50	50			
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200	1 / 200	1 / 200			
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1 / 10	1 / 10			
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•	•	•			
Cour latérale	•	•	•			
Cour arrière	•	•	•			
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6	6			
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•	•		

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-731

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-738

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		8,7 / -	6,7 / -	15 / -		
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	27 / -	30 / -		
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		260 / -	200 / -	450 / -		

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•	•			
12	H2 – Habitation bifamiliale			•		
13	H3 - Habitation trifamiliale			•		
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)			•		
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée			•		
53	Jumelée	•		•		
54	Contiguë		•			
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -	6 / -		
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -	6 / -		
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -	2 / -		
60	Arrière min./max. (m)	8 / -	8 / -	8 / -		
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	4,8 / -	4,8 / -	7 / -		
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -	10 / -		
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2	2 / 2	2 / 2		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-738

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5	- / 1,5			
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C	C			
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50	A / 50			
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)		20	20			
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50		50			
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150	1 / 200	1 / 200			
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1	1			
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•		•			
Cour arrière			•			
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6	6			
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			
P101 – Service de garderie	•	•			
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-738

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
	0351-005	2026-03-25
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-739

Lotissement						
Dimensions d'un lot						
Largeur d'un lot min./max. (m)		17 / -	8,5 / -	29 / -		
Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	30 / -	30 / -		
Superficie d'un lot min./max. (m²)		500 / -	250 / -	870 / -		

Zonage					
Classification des usages principaux					
Groupe d'usages « Habitation (H) »					
H1 – Habitation unifamiliale					
H2 – Habitation bifamiliale					
H3 - Habitation trifamiliale	•				
H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•	•			
H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)			•		
H6 – Habitation collective					
Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
C1 - Bureau, service et commerce de détail					
C2 - Restauration et débit de boisson					
C3 - Hébergement					
C4 – Commerce et service pour véhicules					
C5 - Commerce lourd					
C6 - Commerce et service à caractère particulier					
C7 - Divertissement et loisirs					
Groupe d'usages « Industrie (I) »					
I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
I2 – Industrie légère					
I3 – Industrie lourde et d'extraction					
I4 - Industrie de pointe					
Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)	(1)		
P2 – Institutionnel et communautaire régional					
P3 – Activité de rassemblement					
P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
Groupe d'usages « Récréation (R) »					
R1 – Récréation extensive					
R2 – Récréation intensive					
Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
E1 – Équipement léger					
E2 – Équipement contraignant					
Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
A1 – Culture					
A2 – Élevage					
A3 – Para-agricole					
A4 – Foresterie					
Mixité d'usages obligatoire					
Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
Projet intégré					
Projet intégré autorisé					
Implantation du bâtiment principal					
Structure du bâtiment principal					
Isolée	•				
Jumelée		•	•		
Contiguë					
Marges					
Avant min./max. (m)	4,5 / -	4,5 / -	4,5 / -		
Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -	4,5 / -	4,5 / -		
Avant d'insertion					
Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -	2 / -		
Arrière min./max. (m)	8 / -	8 / -	8 / -		
Front bâti sur rue min. (%)					
Architecture du bâtiment principal					
Dimensions du bâtiment principal					
Largeur min./max. (m)	7 / -	7 / -	8 / -		
Profondeur min./max. (m)	10 / -	10 / -	10 / -		
Hauteur min./max. (m)					
Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3	2 / 3	2 / 3		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-739

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5	- / 1,5			
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C	C			
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50	A / 50			
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20	20			
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30	30	30			
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200	1 / 200	1 / 200			
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1 / 10	1 / 10			
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•	•			
Cour avant secondaire	•	•	•			
Cour latérale	•	•	•			
Cour arrière	•	•	•			
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6	6			
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•	•		

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-739

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-754

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		6,9 / -	13,5 / -	13,5 / -		
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	27 / -	27 / -		
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		225 / -	365 / -	365 / -		

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)		•			
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)			•		
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)	(1)		
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée		•	•		
53	Jumelée		•			
54	Contiguë	(2) (3)				
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6,9 / -	4,5 / -	4,5 / -		
57	Avant secondaire min./max. (m)	5 / -	4 / -	4 / -		
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -	2 / -		
60	Arrière min./max. (m)	6 / -	8 / -	8 / -		
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	6 / -	7 / -	7 / -		
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -	10 / -		
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2	2 / 2	2 / 2		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-754

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5	- / 1,5			
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C	C			
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50	A / 50			
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20	20			
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	25	50	50			
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200	1 / 200	1 / 200			
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1 / 10	1 / 10			
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•	•	•			
Cour latérale	•	•	•			
Cour arrière		•	•			
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6	6			
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•	•		
Logement supplémentaire dans une habitation contiguë	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-754

A

Dispositions spécifiques

(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.

(2) Bâtiments faisant partie d'un même ensemble

- Le nombre maximal de bâtiments reliés entre eux par un portail et faisant partie d'un même ensemble est limité à 6.

(3) Habitations contiguës reliées par un portail

Est considéré comme contigu un bâtiment principal relié à au moins 2 autres par un portail ou par un mur mitoyen, pourvu que les dispositions suivantes soient respectées :

- La distance minimale entre un bâtiment et une ligne latérale de terrain du côté où se situe le portail est de 0,79 mètre;
- Le portail est construit dans l'axe de la ligne latérale de terrain;
- Le portail respecte un recul maximal de 1,5 mètre mesuré à partir du mur avant des bâtiments;
- Le portail possède les caractéristiques suivantes :
  - il doit y avoir une hauteur minimale de 2 mètres;
  - il doit être constitué d'une combinaison des matériaux suivants :
  - un ou des matériaux autorisés en façade avant;
  - le fer forgé.
- Dans le cas où un ensemble de bâtiments est relié par un ou des portails, les bâtiments doivent présenter les mêmes caractéristiques relativement à leurs dimensions, leur assemblage et leur mode de fixation aux bâtiments.

(4) Aire de stationnement

- Une aire de stationnement située dans la cour avant doit être délimitée par un aménagement paysager.

(5) Hauteur de la fondation

- Sur la façade du bâtiment principal, la hauteur maximale de la partie visible de la fondation ne doit pas excéder 0,3 mètre par rapport au niveau du sol.

(6) Garage privé

- L'implantation d'un garage privé isolé, attenant ou intégré est prohibée.

A B

Règlements modificateurs

Numéro de règlement	Date

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-755

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	540 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-755

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Zone : RMFD-755

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-756

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-756

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-756

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-759

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	540 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale		•			
13	H3 - Habitation trifamiliale		•			
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)			•		
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)	(1)		
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée		•	•		
53	Jumelée	•				
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / -	4,5 / -	4,5 / -		
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -	4,5 / -	4,5 / -		
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -	2 / -		
60	Arrière min./max. (m)	8 / -	8 / -	8 / -		
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -	7 / -	10 / -		
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -	10 / -		
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	2 / 2	2 / 2		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-759

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5	- / 1,5			
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C	C			
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50	A / 50			
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20	20			
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50	30			
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200	1 / 200	1 / 200			
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1	1 / 10			
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•	•			
Cour avant secondaire	•	•	•			
Cour latérale	•	•	•			
Cour arrière	•	•	•			
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6	6			
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1	1			
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•	•		

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-759

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-763

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)		13,5 / -	6,7 / -			
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)		30 / -	30 / -			
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)		400 / -	250 / -			

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale		•			
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée		•			
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -	1,5 / -			
60	Arrière min./max. (m)	8 / -	8 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	2 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-763

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)		20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 150	1 / 200				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			
P101 – Service de garderie	•	•			
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-763

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-764

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	20 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	600 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•	•			
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée		•			
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -	4,5 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -			
60	Arrière min./max. (m)	6 / -	6 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	8 / -	8 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -	10 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3	2 / 3			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-764

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30	30				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200	1 / 200				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-764

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-765

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	40 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	600 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-765

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Zone : RMFD-765

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-774

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	20 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	27 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	540 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•	•			
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)	(1)			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée		•			
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -			
60	Arrière min./max. (m)	4 / -	4 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	8 / -	8 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -	10 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3	2 / 3			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-774

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30	30				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250	1 / 250				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	10	10				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Zone : RMFD-774

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-777

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	29 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	540 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-777

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-777

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-782

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	25 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	700 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	7 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	5 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-782

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 350					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	10					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-782

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-787

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	20 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	600 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	20 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 5				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-787

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)	(2)					
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (3)					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 70					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 350					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	10					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif

Zone : RMFD-787

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie. (2) Marge avant pour les parties d'un bâtiment de 4 étages ou plus - La marge avant est fixée à 7,5 mètres pour toute partie de bâtiment de 4 étages ou plus. (3) Revêtement extérieur - Le revêtement extérieur doit être composé d'un matériau de classe A sur au moins 70 % de la superficie de chaque mur, excluant les ouvertures.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-788

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	540 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	20 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 5				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-788

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B (2)					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 70					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	30					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 350					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-788

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : P101 – Service de garderie. (2) Revêtement extérieur 134 - Le revêtement extérieur doit être composé d'un matériau de classe A sur au moins 70 % de la superficie de chaque mur, excluant les ouvertures.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-833

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	38 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	1 140 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / 9				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	13 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-833

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	B (1)					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteur du centre-ville - Sous-secteur « Évolution sensible »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-833

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Le stuc de ciment acrylique sur isolant et le stuc sur panneau de béton de la classe D sont autorisés comme matériaux de revêtement.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-900

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 /-					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)		•			
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•	•			
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée		•			
53	Jumelée	•				
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -			
60	Arrière min./max. (m)	7,5 / -	7,5 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -	10 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	8 / -	10 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 4	2 / 4			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-900

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (1)	C (1)				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50	A / 50				
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	15	15				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50	50				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250	1 / 250				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire						
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•	•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9	9				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•	•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RMFD-900

A
Dispositions spécifiques
(1) Le clin de vinyle est prohibé comme matériau de revêtement extérieur. (2) La superficie maximale d'implantation au sol d'un bâtiment principal est de 5 000 mètres carrés. (3) Bâtiment de 40 logements et plus - 30 % du total des cases de stationnement exigées doit être aménagé à l'intérieur ou en sous-sol du bâtiment. - 25 % du total des logements du bâtiment doit être d'une superficie de plancher supérieur à 90 mètres carrés ou avoir deux chambres à coucher et plus. - Au minimum 5 % de la superficie totale de plancher du bâtiment doit servir à l'aménagement d'aires communes récréatives et de loisirs à l'intérieur du bâtiment. - Pour les calculs mentionnés ci-dessus, toute fraction doit être considérée comme une unité exigée.

A	B
Règlements modificateurs	
Numéro de règlement	Date

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-901

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	2 500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / 12				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	3 / -				
60	Arrière min./max. (m)	13 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	30 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	20 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	3 / 6				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-901

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (1)					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 3					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-901

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) Le déclin de vinyle est prohibé comme matériau de revêtement extérieur. (2) Bâtiment de 40 logements et plus - 30 % du total des cases de stationnement exigées doit être aménagé à l'intérieur ou en sous-sol du bâtiment. - 25 % du total des logements du bâtiment doit être d'une superficie de plancher supérieur à 90 mètres carrés ou avoir deux chambres à coucher et plus. - Au minimum 5 % de la superficie totale de plancher du bâtiment doit servir à l'aménagement d'aires communes récréatives et de loisirs à l'intérieur du bâtiment. - Pour les calculs mentionnés ci-dessus, toute fraction doit être considérée comme une unité exigée. (3) La superficie maximale d'implantation au sol d'un bâtiment principal est de 5 000 mètres carrés.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-910

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	15 /-					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	450 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale	•				
13	H3 - Habitation trifamiliale	•				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	4,5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	4,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	8 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	9 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-910

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	15					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 250					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
H6 – Habitation collective	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-910

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) La superficie maximale d'implantation au sol d'un bâtiment principal est de 5 000 mètres carrés.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-912

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	18 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	540 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)	•				
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	8 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	2 / 3				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-912

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (1)					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 3					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-912

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Le déclin de vinyle est prohibé comme matériau de revêtement extérieur. (2) Bâtiment de 40 logements et plus - 30 % du total des cases de stationnement exigées doit être aménagé à l'intérieur ou en sous-sol du bâtiment. - 25 % du total des logements du bâtiment doit être d'une superficie de plancher supérieur à 90 mètres carrés ou avoir deux chambres à coucher et plus. - Au minimum 5 % de la superficie totale de plancher du bâtiment doit servir à l'aménagement d'aires communes récréatives et de loisirs à l'intérieur du bâtiment. - Pour les calculs mentionnés ci-dessus, toute fraction doit être considérée comme une unité exigée.
134	(3) Toiture des bâtiments - Les bâtiments principaux de plus de 2 500 mètres carrés de superficie de plancher des groupes « Commerce et service (C) », « Habitation (H) » et « Public, institutionnel et communautaire » doivent avoir une couverture à toit plat. (4) La superficie maximale d'implantation au sol d'un bâtiment principal est de 5 000 mètres carrés.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-921

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	10 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)	•				
16	H6 – Habitation collective	•				
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(1)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional	(2)				
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé	•				
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	15 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	15 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	6 / -				
60	Arrière min./max. (m)	13 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	18 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	18 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	4 / 6				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-921

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.	0,25 / 0,75					
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.	0,5 / -					
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)	20					
Plan angulaire max. (degré)	45					
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,2 (3)					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)	15					
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C (4)					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)	A / 50					
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	50					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 10					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)	B / 3					
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)	30					
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9 (5)					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	0,75					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)	0,1					
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)	0,25					
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteur du Pôle régional de la santé - Sous-secteur « Rivière-du-Nord »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RMFD-921

A

133 **Dispositions spécifiques**

(1) Usages spécifiquement permis : P101 – Service de garderie , P104 – Services de santé et sociaux de portée locale.

(2) Usages spécifiquement permis : P202 – Éducation de portée régionale, P203 – Services de santé et sociaux de portée régionale.

(3) Pour un bâtiment principal du groupes « Public, institutionnel et communautaire (P) » ou pour un bâtiment mixte, le niveau de plancher fini du rez-de-chaussée ne peut excéder de plus de 0,3 mètre le niveau naturel du sol adjacent calculé à la fondation de la façade principale.

(4) Le déclin de vinyle est prohibé comme matériau de revêtement extérieur.

(5) Une étude de circulation conforme aux dispositions du Règlement numéro 0355-000 sur les permis et certificats de la Ville de Saint-Jérôme est requise pour l'aménagement de toute entrée charretière sur le boulevard Jean-Paul-Hogue, entre le boulevard Jean-Baptiste-Rolland Est et la 8e Rue.

(6) La superficie maximale d'implantation au sol d'un bâtiment principal est de 5 000 mètres carrés.

(7) Toiture des bâtiments
Les bâtiments principaux de plus de 2 500 mètres carrés de superficie de plancher des groupes « Commerce et service (C) », « Habitation (H) » et « Public, institutionnel et communautaire (P) » doivent avoir une couverture à toit plat.

(8) Bâtiment de 40 logements et plus
- 30 % du total des cases de stationnement exigées doit être aménagé à l'intérieur ou en sous-sol du bâtiment.
- 25 % du total des logements du bâtiment doit être d'une superficie de plancher supérieur à 90 mètres carrés ou avoir deux chambres à coucher et plus.
- Au minimum 5 % de la superficie totale de plancher du bâtiment doit servir à l'aménagement d'aires communes récréatives et de loisirs à l'intérieur du bâtiment.
- Pour les calculs mentionnés ci-dessus, toute fraction doit être considérée comme une unité exigée.

134 (9) Structure étagée d'une aire de stationnement
Une aire de stationnement pour un usage des groupes « Commerce et service (C) » et « Public, institutionnel et communautaire (P) » ainsi que pour les bâtiments mixtes peut être aménagée en structure étagée aux conditions suivantes :
- La hauteur maximale de la structure d'une aire de stationnement étagée est fixée à 12 mètres. Elle correspond à l'écart entre le niveau moyen du sol autour de la structure et le point le plus élevé de la structure incluant tout élément architectural;
- La structure d'une aire de stationnement étagée doit avoir un toit plat;
- Les exigences relatives à la gestion des eaux de pluie par des bassins de biorétention et à l'indice de canopée ne s'appliquent pas pour la structure d'une aire de stationnement étagée;
- Les faces extérieures de la structure d'une aire de stationnement étagée doivent être recouvertes d'un élément architectural ou d'un mur végétal dont au moins 25 % de la surface totale est ouverte à l'air libre;
- Les marges d'implantation de la structure d'une aire de stationnement étagée sont les mêmes que les marges applicables au bâtiment principal prévu à la grille des usages et des normes;
- Une aire de stationnement étagée peut être attenante ou non au bâtiment principal qu'elle dessert. Une passerelle reliant ladite aire de stationnement audit bâtiment peut être aménagée;
- Dans tous les cas, une aire de stationnement étagée n'est pas comptabilisée dans le calcul de la superficie d'implantation au sol à l'exception de l'aire d'un bâtiment surplombant ladite aire de stationnement.

A B

135 **Règlements modificateurs**

136 Numéro de règlement	Date
137	

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RR-100

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / - (1)					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	3 000 / - (1)					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale		•			
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive			•		
37	R2 – Récréation intensive			(3)		
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture	•				
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie	(2)				
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•	•		
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	15 / -	10 / -	10 / -		
57	Avant secondaire min./max. (m)	15 / -	8 / -	8 / -		
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	15 / -	8 / -	8 / -		
60	Arrière min./max. (m)	15 / -	6 / -	15 / -		
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)		7 / -	7 / -		
65	Profondeur min./max. (m)		7 / -	7 / -		
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	1 / 2	1 / 2		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RR-100

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E	C	E			
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	(4)	30 (4)				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)		60				
Surface aménageable max. (m²)	(4)	1 500 (4)				
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)		1 / 200				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)		1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•	•			
Cour avant secondaire	•	•	•			
Cour latérale	•	•	•			
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9 (4)	6	6			
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)		1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)		1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	E		E			
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
P101 – Service de garderie		•			
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale		•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RR-100

A

133	Dispositions spécifiques
	(1) Malgré les normes prescrites, les dimensions et la superficie minimales requises pour un terrain situé le long des rues des Lacs, Saint-Camille et montée Sainte-Thérèse sont respectivement fixées à 85 mètres et à 8 500 mètres carrés. (2) Sont autorisés uniquement les coupes d'assainissement et les opérations sylvicoles réalisées pour des fins d'aménagement forestier. (3) Usages spécifiquement permis : R201 – Récréation intensive de faible intensité. (4) Les terrains situés dans une zone de haute altitude identifiée au plan intitulé « Contraintes topographiques » joint à l'annexe 9 du Règlement numéro 0351-000 sur le zonage de la Ville de Saint-Jérôme doivent respecter les normes suivantes : Surface végétalisée du terrain min. (%) : 60% Surface aménageable max. (m²) : 1 200 m² Largeur de l'entrée charretière max. (m) : 6 m

A B

135	Règlements modificateurs	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RR-101

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / - (1)					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	3 000 / - (1)					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale		•			
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement		(3)			
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive			•		
37	R2 – Récréation intensive			(4)		
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture	•				
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie	(2)				
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•	•		
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	15 / -	10 / -	10 / -		
57	Avant secondaire min./max. (m)	15 / -	8 / -	8 / -		
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	15 / -	8 / -	8 / -		
60	Arrière min./max. (m)	15 / -	6 / -	15 / -		
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)		7 / -	7 / -		
65	Profondeur min./max. (m)		7 / -	7 / -		
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	1 / 2	1 / 2		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RR-101

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E	C	E			
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	(5)	30 (5)				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)		60				
Surface aménageable max. (m²)	(5)	1 500 (5)				
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)		1 / 200				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)		1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•	•			
Cour avant secondaire	•	•	•			
Cour latérale	•	•	•			
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9 (5)	6	6			
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)		1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)		1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	E		E			
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
P101 – Service de garderie		•			
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale		•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Zone : RR-101

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Malgré les normes prescrites, les dimensions et la superficie minimales requises pour un terrain situé le long des rues des Lacs, Saint-Camille et montée Sainte-Thérèse sont respectivement fixées à 85 mètres et à 8 500 mètres carrés. (2) Sont autorisés uniquement les coupes d'assainissement et les opérations sylvicoles réalisées pour des fins d'aménagement forestier. (3) Usages spécifiquement permis : P302 – Lieux de culte. La superficie de plancher maximale des bâtiments comportant un usage du groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » est fixée à 5 500 mètres carrés.
134	(4) Usages spécifiquement permis : R201 – Récréation intensive de faible intensité. (5) Les terrains situés dans une zone de haute altitude identifiée au plan intitulé « Contraintes topographiques » joint à l'annexe 9 du Règlement numéro 0351-000 sur le zonage de la Ville de Saint-Jérôme doivent respecter les normes suivantes : Surface végétalisée du terrain min. (%) : 60% Surface aménageable max. (m²) : 1 200 m² Largeur de l'entrée charretière max. (m) : 6 m

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
	0351-004	2026-02-25
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RR-102

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / - (1)					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	3 000 / - (1)					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale		•			
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive			•		
37	R2 – Récréation intensive			(3)		
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture	•				
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie	(2)				
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•	•		
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	15 / -	10 / -	10 / -		
57	Avant secondaire min./max. (m)	15 / -	8 / -	8 / -		
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	15 / -	8 / -	8 / -		
60	Arrière min./max. (m)	15 / -	6 / -	15 / -		
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)		7 / -	7 / -		
65	Profondeur min./max. (m)		7 / -	7 / -		
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	1 / 2	1 / 2		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RR-102

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E	C	E			
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	(5)	30 (5)				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)		60				
Surface aménageable max. (m²)	(5)	1 500 (5)				
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)		1 / 200				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)		1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•	•			
Cour avant secondaire	•	•	•			
Cour latérale	•	•	•			
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9 (5)	6	6			
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)		1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)		1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	E		E			
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
P101 – Service de garderie		•			
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale		•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RR-102

A
Dispositions spécifiques
(1) Malgré les normes prescrites, les dimensions et la superficie minimales requises pour un terrain situé le long des rues des Lacs, Saint-Camille et montée Sainte-Thérèse sont respectivement fixées à 85 mètres et à 8 500 mètres carrés. (2) Sont autorisés uniquement les coupes d'assainissement et les opérations sylvicoles réalisées pour des fins d'aménagement forestier. (3) Usages spécifiquement permis : R201 – Récréation intensive de faible intensité. (4) L'aménagement extérieur de la partie d'un terrain adjacent à l'autoroute 15 doit comprendre : - une portion d'au moins 20 % d'espace vert tel un aménagement paysager, une aire engazonnée, un espace boisé ou une allée piétonne ou; - un espace de terrain aménagé en espace vert d'une profondeur minimale de 15 mètres; - dans tous les cas, une bande de terrain d'une profondeur minimale de 2,5 mètres doit être aménagée le long de l'emprise des routes mentionnées précédemment. Celle-ci doit être constituée d'un aménagement paysager excluant les allées d'accès perpendiculaires. (5) Les terrains situés dans une zone de haute altitude identifiée au plan intitulé « Contraintes topographiques » joint à l'annexe 9 du Règlement numéro 0351-000 sur le zonage de la Ville de Saint-Jérôme doivent respecter les normes suivantes : Surface végétalisée du terrain min. (%) : 60% Surface aménageable max. (m²) : 1 200 m² Largeur de l'entrée charretière max. (m) : 6 m

A	B
Règlements modificateurs	
Numéro de règlement	Date

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RR-103

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	3 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	10 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	10 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RR-103

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	30					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	60					
Surface aménageable max. (m²)	1 500 (1)					
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
Secteurs résidentiels « signature » - Secteur « Boisé du Golf »	•				
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RR-103

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) La surface non aménagée doit respecter les dispositions suivantes : - Dans la marge arrière, la profondeur minimale est fixée à 10 mètres; 134 - Pour toute partie de terrain contiguë à un terrain de golf, la profondeur minimale est fixée à 30 mètres; - Pour toute partie de terrain contiguë à un parc, la profondeur minimale est fixée à 3 mètres.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RR-107

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	3 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RR-107

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	30					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	60					
Surface aménageable max. (m²)	1 500					
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RR-107

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) L'aménagement extérieur de la partie d'un terrain adjacent à l'autoroute 15 doit comprendre : - une portion d'au moins 20 % d'espace vert tel un aménagement paysager, une aire engazonnée, un espace boisé ou une allée piétonne ou; - un espace de terrain aménagé en espace vert d'une profondeur minimale de 15 mètres; - dans tous les cas, une bande de terrain d'une profondeur minimale de 2,5 mètres doit être aménagée le long de l'emprise des routes mentionnées précédemment. Celle-ci doit être constituée d'un aménagement paysager excluant les allées d'accès perpendiculaires.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RR-109

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	3 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale		•			
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture	•				
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie	(1)				
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	15 / -	10 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	15 / -	8 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	15 / -	8 / -			
60	Arrière min./max. (m)	15 / -	6 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)		7 / -			
65	Profondeur min./max. (m)		7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	1 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RR-109

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)		30				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)		60				
Surface aménageable max. (m²)		1 500				
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)		1 / 200				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)		1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)		1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)		1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	E					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
P101 – Service de garderie		•			
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale		•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RR-109

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Sont autorisés uniquement les coupes d'assainissement et les opérations sylvicoles réalisées pour des fins d'aménagement forestier.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RR-112

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / - (1)					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	3 000 / - (1)					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale		•			
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive			•		
37	R2 – Récréation intensive			(3)		
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture	•				
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie	(2)				
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•	•		
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	15 / -	10 / -	10 / -		
57	Avant secondaire min./max. (m)	15 / -	8 / -	8 / -		
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	15 / -	8 / -	8 / -		
60	Arrière min./max. (m)	15 / -	6 / -	15 / -		
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)		7 / -	7 / -		
65	Profondeur min./max. (m)		7 / -	7 / -		
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	1 / 2	1 / 2		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RR-112

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	E	C	E			
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)		30				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)		60				
Surface aménageable max. (m²)		1 500				
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)		1 / 200				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)		1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•	•			
Cour avant secondaire	•	•	•			
Cour latérale	•	•	•			
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9	6	6			
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)		1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)		1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	E		E			
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
P101 – Service de garderie		•			
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale		•			

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RR-112

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Malgré les normes prescrites, les dimensions et la superficie minimales requises pour un terrain situé le long des rues des Lacs, Saint-Camille et montée Sainte-Thérèse sont respectivement fixées à 85 mètres et à 8 500 mètres carrés.
134	(2) Sont autorisés uniquement les coupes d'assainissement et les opérations sylvicoles réalisées pour des fins d'aménagement forestier.
	(3) Usages spécifiquement permis : R201 – Récréation intensive de faible intensité.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RR-113

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	3 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	10 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	8 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	8 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RR-113

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	30					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	60					
Surface aménageable max. (m²)	1 500					
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RR-113

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RR-116

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	3 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	10 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	8 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	8 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RR-116

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	30					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	60					
Surface aménageable max. (m²)	1 500					
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RR-116

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RR-123

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	3 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7,5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	7,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RR-123

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	30					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	60					
Surface aménageable max. (m²)	1 500					
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RR-123

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RR-124

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	3 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7,5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	7,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RR-124

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	30					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	60					
Surface aménageable max. (m²)	1 500					
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RR-124

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RR-127

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	3 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7,5 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	7,5 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RR-127

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	30					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	60					
Surface aménageable max. (m²)	1 500					
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RR-127

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RR-152

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	3 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / - (1)				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	6 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RR-152

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	30					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	60					
Surface aménageable max. (m²)	1 500					
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RR-152

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	(1) La marge de recul avant minimal des bâtiments et constructions situés et localisés en bordure de la route 117 est de 10 mètres (2) L'aménagement extérieur de la partie d'un terrain adjacent à la route 117 doit comprendre : - une portion d'au moins 20 % d'espace vert tel un aménagement paysager, une aire engazonnée, un espace boisé ou une allée piétonne ou ; - un espace de terrain aménagé en espace vert d'une profondeur minimale de 15 mètres; - dans tous les cas, une bande de terrain d'une profondeur minimale de 2,5 mètres doit être aménagée le long de l'emprise des routes mentionnées précédemment. Celle-ci doit être constituée d'un aménagement paysager excluant les allées d'accès perpendiculaires.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RR-160

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	3 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local		(1) (2)			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement		(1) (3)			
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive			•		
37	R2 – Récréation intensive			(4)		
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•	•		
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -	10 / -		
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -	8 / -		
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -	8 / -		
60	Arrière min./max. (m)	6 / -	10 / -	15 / -		
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	8 / -	8 / -	7 / -		
65	Profondeur min./max. (m)	8 / -	8 / -	7 / -		
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	1 / 2	1 / 2		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RR-160

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C	E			
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	30	30				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	60	60				
Surface aménageable max. (m²)	1 500	1 500				
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200	1 / 200				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•	•			
Cour avant secondaire	•	•	•			
Cour latérale	•	•	•			
Cour arrière		•	•			
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6	6			
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé		E	E			
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RR-160

A

Dispositions spécifiques

(1) La superficie de plancher maximale des bâtiments comportant un usage du groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » est fixée à 5 500 mètres carrés.

(2) Usages spécifiquement permis : P101 – Service de garderie, P103 – Éducation de portée locale, P104 – Services de santé et sociaux de portée locale.

(3) Usages spécifiquement permis : P302 – Lieux de culte.

(4) L'aménagement extérieur de la partie d'un terrain adjacent à la route 117 doit comprendre :

- une portion d'au moins 20 % d'espace vert tel un aménagement paysager, une aire engazonnée, un espace boisé ou une allée piétonne ou ;
- un espace de terrain aménagé en espace vert d'une profondeur minimale de 15 mètres;
- dans tous les cas, une bande de terrain d'une profondeur minimale de 2,5 mètres doit être aménagée le long de l'emprise des routes mentionnées précédemment. Celle-ci doit être constituée d'un aménagement paysager excluant les allées d'accès perpendiculaires.

A B

Règlements modificateurs

Numéro de règlement	Date
0351-004	2026-02-25
0351-007	2026-04-29

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RR-164

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	3 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	8 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	8 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RR-164

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	30					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	60					
Surface aménageable max. (m²)	1 500					
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RR-164

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RR-168

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)						
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)						

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale					
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger	(1)				
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée					
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)					
57	Avant secondaire min./max. (m)					
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)					
60	Arrière min./max. (m)					
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)					
65	Profondeur min./max. (m)					
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RR-168

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)						
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment						
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)						
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)						
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)						
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)						
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant						
Cour avant secondaire						
Cour latérale						
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)						
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : RR-168

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Usage spécifiquement permis : Tour de télécommunication.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : VM-115

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	3 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)		(1)			
16	H6 – Habitation collective		(1)			
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•	•			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	7 / -	7 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	7 / -	7 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	6 / -			
60	Arrière min./max. (m)	10 / -	12 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -	12 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	10 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	2 / 4			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : VM-115

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	30	60				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	60					
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200	1 / 250				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1 / 10				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)		0,5				
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : VM-115

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Aucune nouvelle construction abritant un usage du groupe « Habitation (H) » autre que celui de la classe « H1 » n'est autorisé sauf dans le cas d'une reconstruction suite à un sinistre et ce même s'il a perdu plus de 50 % de sa valeur portée au rôle d'évaluation le jour précédent le sinistre.
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : VM-120

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	1 500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	(1)				
13	H3 - Habitation trifamiliale	(1)				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)		(1)			
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail		(2)			
19	C2 - Restauration et débit de boisson		(2) (3) (4)			
20	C3 - Hébergement		(2)			
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•	•			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -			
60	Arrière min./max. (m)	10 / -	10 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -	7 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	1 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : VM-120

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	30	20				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	60	30				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1 / 15				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière		•				
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	9				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé		C				
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.						

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif

A

Zone : VM-120

Dispositions spécifiques
(1) Aucune nouvelle construction abritant un usage du groupe « Habitation (H) » autre que celui de la classe « H1 » n'est autorisé sauf dans le cas d'une reconstruction suite à un sinistre et ce même s'il a perdu plus de 50 % de sa valeur portée au rôle d'évaluation le jour précédent le sinistre. (2) La superficie de plancher maximale des bâtiments comportant un usage du groupe d'usages « Commerce et service (C) » est fixée à 5 000 mètres carrés. Malgré ce qui précède la superficie maximale autorisée pour un usage de la sous-classes d'usages C101 – Bureau, administration et services est fixée à 3000 mètres carrés. (3) Usages spécifiquement permis : C201 - Restauration avec service complet, C202 - Restauration rapide. (4) Contingentement de certains usages - Sous-réserve de l'application de la Section 13 « Particularité applicable à certaines classes d'usages et à certains usages » du chapitre 2.

A	B
Règlements modificateurs	
Numéro de règlement	Date
0351-001	2025-08-27

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : VM-121

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	1 500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale	(1)				
13	H3 - Habitation trifamiliale	(1)				
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail		(2)			
19	C2 - Restauration et débit de boisson		(2) (3)			
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules		(2) (4)			
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	•	•			
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -			
60	Arrière min./max. (m)	10 / -	10 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	1 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : VM-121

68	Rapports					
69	Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.					
70	Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.					
71	Volumétrie					
72	Largeur d'un plan de façade max. (m)					
73	Plan angulaire max. (degré)					
74	Retrait avant des étages (en étage)					
75	Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)					
76	Rez-de-chaussée					
77	Hauteur du plancher min./max. (m)	-/1,5	-/1,5			
78	Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)					
79	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)					
80	Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)					
81	Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)					
82	Revêtement extérieur					
83	Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C			
84	Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)					
85	Aménagement d'un terrain et affichage					
86	Végétalisation					
87	Surface végétalisée du terrain min. (%)	30	20			
88	Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	60	30			
89	Surface aménageable max. (m²)					
90	Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200				
91	Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1	1 / 15			
92	Bande tampon					
93	Type exigé / largeur min. (m)					
94	Aires de stationnement					
95	Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)					
96	Implantation d'une aire de stationnement extérieure					
97	Cour avant	•	•			
98	Cour avant secondaire	•	•			
99	Cour latérale	•	•			
100	Cour arrière		•			
101	Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6	9			
102	Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)					
103	Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages					
104	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1			
105	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1			
106	Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)					
107	H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)					
108	C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)					
109	C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)					
110	C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)					
111	P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)					
112	Autre usage min. (unité/m²)					
113	Affichage					
114	Type autorisé		C			
115	Entreposage extérieur					
116	Type autorisé					
117	Étalage extérieur					
118	Type autorisé					

	A	B	C	D	E	F
119	**Usages conditionnels**					
120						
121						
122						
123						
124						

	A	B	C	D	E	F
125	**Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**					
126						
127						
128	PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

	A	B	C	D	E	F
129	**Zonage incitatif**					
130						
131						
132						

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : VM-121

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) Aucune nouvelle construction abritant un usage du groupe « Habitation (H) » autre que celui de la classe « H1 » n'est autorisé sauf dans le cas d'une reconstruction suite à un sinistre et ce même s'il a perdu plus de 50 % de sa valeur portée au rôle d'évaluation le jour précédent le sinistre.
134	(2) La superficie de plancher maximale des bâtiments comportant un usage du groupe d'usages « Commerce et service (C) » est fixée à 5 000 mètres carrés. Malgré ce qui précède la superficie maximale autorisée pour un usage de la sous-classes d'usages C101 – Bureau, administration et services est fixée à 3000 mètres carrés.
	(3) Un seul établissement de la sous-classe d'usage C203 - Débit de boisson est autorisé dans la zone.
	(4) Usages spécifiquement permis : C402 - Poste d'essence et station de recharge. Un seul établissement de cette sous-classe d'usage est autorisé dans la zone.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : VM-122

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	1 500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale		•			
12	H2 – Habitation bifamiliale		(3)			
13	H3 - Habitation trifamiliale		(3)			
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)		(3)			
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail	(1)				
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local	(2)				
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•	•			
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -	6 / -			
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -	6 / -			
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -	2 / -			
60	Arrière min./max. (m)	10 / -	10 / -			
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	10 / -	7 / -			
65	Profondeur min./max. (m)	10 / -	7 / -			
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2	2 / 2			

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : VM-122

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5	- / 1,5				
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C	C				
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	20	30				
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	30	60				
Surface aménageable max. (m²)						
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)		1 / 200				
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1 / 15	1				
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•	•				
Cour avant secondaire	•	•				
Cour latérale	•	•				
Cour arrière	•					
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	9	6				
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1	1				
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé	C					
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F

Usages conditionnels					

A	B	C	D	E	F

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F

Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : VM-122

	A
133	**Dispositions spécifiques**
	(1) La superficie de plancher maximale des bâtiments comportant un usage du groupe d'usages « Commerce et service (C) » est fixée à 5 000 mètres carrés. Malgré ce qui précède la superficie maximale autorisée pour un usage de la sous-classes d'usages C101 – Bureau, administration et services est fixée à 250 mètres carrés. (2) La superficie de plancher maximale des bâtiments comportant un usage du groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) » est fixée à 5 500 mètres carrés.
134	(3) Aucune nouvelle construction abritant un usage du groupe « Habitation (H) » autre que celui de la classe « H1 » n'est autorisé sauf dans le cas d'une reconstruction suite à un sinistre et ce même s'il a perdu plus de 50 % de sa valeur portée au rôle d'évaluation le jour précédent le sinistre.

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : VR-114

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	50 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	3 000 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	2 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : VR-114

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	30					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	60					
Surface aménageable max. (m²)	1 500					
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : VR-114

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : VR-117

	A	B	C	D	E	F	G
1	**Lotissement**						
2	Dimensions d'un lot						
3	Largeur d'un lot min./max. (m)	30 / -					
4	Largeur d'un lot d'angle min./max. (m)						
5	Largeur d'insertion d'un lot min./max. (%)						
6	Profondeur d'un lot min./max. (m)						
7	Superficie d'un lot min./max. (m²)	1 500 / -					

	A	B	C	D	E	F
8	**Zonage**					
9	Classification des usages principaux					
10	Groupe d'usages « Habitation (H) »					
11	H1 – Habitation unifamiliale	•				
12	H2 – Habitation bifamiliale					
13	H3 - Habitation trifamiliale					
14	H4 – Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)					
15	H5 – Habitation multifamiliale (9 logements et plus)					
16	H6 – Habitation collective					
17	Groupe d'usages « Commerce et service (C) »					
18	C1 - Bureau, service et commerce de détail					
19	C2 - Restauration et débit de boisson					
20	C3 - Hébergement					
21	C4 – Commerce et service pour véhicules					
22	C5 - Commerce lourd					
23	C6 - Commerce et service à caractère particulier					
24	C7 - Divertissement et loisirs					
25	Groupe d'usages « Industrie (I) »					
26	I1 - Industrie artisanale et logistique urbaine					
27	I2 – Industrie légère					
28	I3 – Industrie lourde et d'extraction					
29	I4 - Industrie de pointe					
30	Groupe d'usages « Public, institutionnel et communautaire (P) »					
31	P1 – Institutionnel et communautaire local					
32	P2 – Institutionnel et communautaire régional					
33	P3 – Activité de rassemblement					
34	P4 – Institutionnel et communautaire à caractère particulier					
35	Groupe d'usages « Récréation (R) »					
36	R1 – Récréation extensive					
37	R2 – Récréation intensive					
38	Groupe d'usages « Équipement de service public (E) »					
39	E1 – Équipement léger					
40	E2 – Équipement contraignant					
41	Groupe d'usages « Agriculture et foresterie (A) »					
42	A1 – Culture					
43	A2 – Élevage					
44	A3 – Para-agricole					
45	A4 – Foresterie					
46	Mixité d'usages obligatoire					
47	Superficie occupée au rez-de-chaussée par un usage d'un groupe autre que « Habitation (H) » min. (%)					
48	Projet intégré					
49	Projet intégré autorisé					
50	Implantation du bâtiment principal					
51	Structure du bâtiment principal					
52	Isolée	•				
53	Jumelée					
54	Contiguë					
55	Marges					
56	Avant min./max. (m)	6 / -				
57	Avant secondaire min./max. (m)	6 / -				
58	Avant d'insertion					
59	Latérale min./max. (m)	1,5 / -				
60	Arrière min./max. (m)	10 / -				
61	Front bâti sur rue min. (%)					
62	Architecture du bâtiment principal					
63	Dimensions du bâtiment principal					
64	Largeur min./max. (m)	7 / -				
65	Profondeur min./max. (m)	7 / -				
66	Hauteur min./max. (m)					
67	Nombre d'étages min./max. (en étage)	1 / 2				

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : VR-117

Rapports						
Coefficient d'emprise au sol (CES) min./max.						
Coefficient d'occupation du sol (COS) min./max.						
Volumétrie						
Largeur d'un plan de façade max. (m)						
Plan angulaire max. (degré)						
Retrait avant des étages (en étage)						
Marge latérale des étages supérieurs au troisième étage min. (m)						
Rez-de-chaussée						
Hauteur du plancher min./max. (m)	- / 1,5					
Hauteur d'un étage au rez-de-chaussée min. (m)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Groupe d'usages « Habitation (H) » (%)						
Proportion d'ouvertures au rez-de-chaussée min. - Autres usages (%)						
Retrait d'une porte de garage par rapport au plan de façace min. (m)						
Revêtement extérieur						
Classe de matériaux autorisée pour l'ensemble du bâtiment	C					
Classe principale en façade / Proportion requise min. (%)						
Aménagement d'un terrain et affichage						
Végétalisation						
Surface végétalisée du terrain min. (%)	30					
Surface végétalisée de la cour avant min. (%)	60					
Surface aménageable max. (m²)	1 500					
Nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain min. (unité/m²)	1 / 200					
Nombre d'arbres en cour avant et avant secondaire min. (unité/m linéaire ou unité)	1					
Bande tampon						
Type exigé / largeur min. (m)						
Aires de stationnement						
Surface dédiée aux aires de stationnement max. (%)						
Implantation d'une aire de stationnement extérieure						
Cour avant	•					
Cour avant secondaire	•					
Cour latérale	•					
Cour arrière						
Largeur de l'entrée charretière max. (m)	6					
Empiétement de l'aire de stationnement devant la façade principale max. (%)						
Ratio de cases de stationnement par groupe d'usages						
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant moins de 2 chambres min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Logement comptant 2 chambres et plus min. (unité/log.)	1					
Groupe « Habitation » (H1 à H5) : Case pour visiteur pour les 10 log. ou plus min. (unité/log.)						
H6 – Habitation collective min. (unité/log. ou chambre)						
C1 – Bureau, service et commerce de détail min. (unité/m^2)						
C2 - Restauration et débit de boisson min. (unité/m^2)						
C7 - Divertissement et loisirs (unité/m²)						
P3 – Activité de rassemblement min. (unité/m²)						
Autre usage min. (unité/m²)						
Affichage						
Type autorisé						
Entreposage extérieur						
Type autorisé						
Étalage extérieur						
Type autorisé						

A	B	C	D	E	F
Usages conditionnels					
P101 – Service de garderie	•				
P104 – Services de santé et sociaux de portée locale	•				

A	B	C	D	E	F
Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)					
PIIA «Thématique» : applicable à l'ensemble du territoire selon la nature des travaux assujettis.					

A	B	C	D	E	F
Zonage incitatif					

Ville de SAINT-JÉRÔME

Zone : VR-117

	A
133	**Dispositions spécifiques**
134	

	A	B
135	**Règlements modificateurs**	
136	Numéro de règlement	Date
137		